



n°27
Juillet 2016

La Lettre

de **Jean-Pierre Sueur**, sénateur du Loiret

Le Loiret dans l'épreuve

**LUTTE CONTRE
LE TERRORISME**

Numérique

Élus locaux

Protection des mineurs

*Création,
architecture
et patrimoine*



Le Loiret face à l'épreuve

Un évènement chasse l'autre.

Et les graves inondations et catastrophes climatiques qui ont durement touché le Loiret ne sont plus du tout dans « l'actualité ».

Je tiens toutefois à y revenir ici.

D'abord pour souligner la très remarquable solidarité qui s'est mise en œuvre dans le Loiret. Je pense à l'action exemplaire de tous les maires, des adjoints et élus des communes sinistrées. On voit dans de telles circonstances combien la commune est indispensable et combien c'est vers elle qu'on se tourne d'abord, combien c'est à elle qu'on fait confiance face à ces épreuves.

Je tiens à mentionner aussi l'action des services de l'État et des collectivités locales, des sapeurs-pompiers, de la gendarmerie, de la police et de centaines de bénévoles qui ont donné de leur temps et « donné la main » sans compter. Oui, ce fut un beau témoignage de solidarité !

Mais je reviens aussi sur ces sujets pour dire que ce n'est pas parce que les médias nationaux n'en parlent plus que tout est réglé, loin s'en faut. Et il faut encore agir avec l'État, la région, le département, les assurances, pour apporter beaucoup de réponses et de dédommagements et assurer encore nombre de relogements.

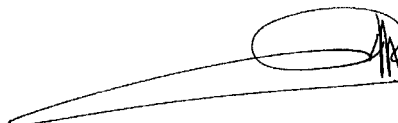
Je reviens enfin sur ce sujet en pensant aux agriculteurs dont beaucoup (1 500 environ) ont été lourdement touchés, beaucoup plus qu'on ne l'a dit au départ. Nombre d'entre eux auront perdu une part très significative de leur récolte. Tout doit être fait pour les aider.

...Oui, un évènement chasse l'autre. J'écris cet éditorial ce 24 juin alors qu'après une rencontre avec la ministre de la Santé, rencontre de la « dernière chance », j'espère toujours que la maternité de Pithiviers pourra être sauvée. Je ne sais ce qu'il en sera lorsque vous lirez ces lignes.

Je l'écris après une succession de violences dans le monde et en France qui me conduit en particulier à exprimer ma solidarité et ma compassion à l'égard des victimes de ces actes insensés, venant d'individus qui récusent les fondements de la civilisation et le respect dû à l'humanité.

...Je l'écris alors que j'ai appris ce matin-même le « Brexit ». Nous avons tant parlé de l'élargissement de l'Europe. Nous voilà confrontés à son rétrécissement. C'est un retour en arrière. Mais Kipling nous a appris qu'il fallait, après les défaites, sans perdre de temps, et sans lamentations inutiles, rebâtir. Alors, rebâtissons une Europe centrée sur l'essentiel : la paix, l'emploi, l'investissement, les enjeux de la planète, l'accueil maîtrisé et organisé des réfugiés. Rebâtissons une Europe plus lisible, plus visible, plus proche de nos concitoyens.

Rien n'est jamais perdu. Toute épreuve appelle un sursaut.



Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret

Sommaire

Editorial	1
Sommaire	2
Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat.....	5
• Projet de loi de finances pour 2016.....	7
• Proposition de loi organique relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes.....	12
• Projet de loi de finances rectificative pour 2015.....	14
• Proposition de loi visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation.....	15
• Proposition de loi organique de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle	17
• Proposition de loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias	20
• Projet de loi relatif à l'information de l'administration par l'institution judiciaire et à la protection des mineurs	22
• Proposition de loi tendant à renforcer l'efficacité de la lutte antiterroriste	23
• Projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale	25
• Projet de loi constitutionnelle relative à la protection de la Nation	26
• Projet de loi prorogeant la loi relative à l'état d'urgence.....	28
• Proposition de loi portant réforme de la prescription en matière pénale	29
• Projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.....	31
• Proposition de loi portant dématérialisation du <i>Journal officiel</i> de la République française	36
• Projet de loi relatif à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public.....	38
• Projet de loi pour une République numérique	40
Proposition de loi et rapport.....	47
• Proposition de loi visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation.....	48
• Rapport pour avis. Projet de loi de finances pour 2016 : Pouvoirs publics.....	50
Questions au gouvernement.....	57
Les questions suivies du signe * ont fait l'objet d'une réponse	
• <i>Question d'actualité</i>	58
▶ Mesures après les inondations.....	58
• <i>Questions écrites</i>	58
▶ Reconnaissance et détection de la maladie de Lyme*	58
▶ Étiquetage et traçabilité des produits préparés et transformés à base de viande*	59
▶ Saisine du conseil national d'évaluation des normes par les collectivités locales*	60
▶ Droits des élus locaux en matière de congés liés à la réduction du temps de travail*.....	60
▶ Accès aux archives et secret médical*	61
▶ Droits des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les communes de 1 000 à 3 500 habitants*.....	61
▶ Constitution de listes pour les élections municipales dans les communes de mille habitants et plus*	61
▶ Directive européenne relative aux services financiers et service universel de renseignements téléphoniques.....	62
▶ Spécificité des établissements de soin en santé mentale.....	62
▶ Dispositions nécessaires pour éviter l'accès aux autoroutes en cas de risque de montée des eaux	62
▶ Situation du centre pénitentiaire de Saran.....	62

Prises de position et interventions pour le Loiret et sur des sujets d'intérêt général.....	63
• Le Loiret dans l'épreuve	64
• Chèques postaux à Orléans-la-Source	65
• COP 21 : un succès de la diplomatie à la française	65
• Les Nobel tunisiens honorés par François Hollande	65
• Gratuité et modalités de réutilisation des informations du secteur public	66
• Victor Hugo vient de mourir	66
• À propos de la politique dite de la ville	67
• L'indépendance du Parquet doit enfin être garantie par la Constitution	67
• Victor Hugo président !	68
• L'IRSTEA doit rester dans le Loiret !	69
• Crémation : une analyse approfondie de la loi du 19 décembre 2008	69
• L'IRSTEA restera dans le Loiret	69
• Contre l'inflation des normes, un nouveau droit pour les communes	69
• Tunisie : Kasserine attend toujours le printemps !	70
• À propos de Christiane Taubira : quand les faits sont contraires aux représentations	70
• Sur les syndicats intercommunaux	71
• Henriette Réggui : une jeune centenaire	71
• Jacques Camus : « <i>Un sang d'encre</i> »	72
• SIFA : Jean-Pierre Sueur intervient auprès d'Emmanuel Macron	72
• À propos de l'accent circonflexe	72
• <i>La chute des idoles</i> , par Arnaud Ardoin	73
• <i>La politique comme je l'aime</i> . Retour sur 26 ans d'engagement politique : un livre de Micheline Prahecq ...	73
• Aides au cinéma : Jean-Pierre Sueur étend sa loi de 1992	74
• Protection du patrimoine des moulins	74
• Jean-Pierre Sueur plaide pour une réforme de la loi sur les sondages avant les prochaines présidentielles	74
• Trois anciens maires nous quittent	74
• Le drame des réfugiés va-t-il entraîner l'implosion de l'Europe ?	75
• À propos du devenir de l'agglomération d'Orléans	75
• Sur Charles Péguy : pour en finir avec le « <i>grand poète catholique</i> »	76
• Une pétition d'Amnesty International	77
• Quel avenir pour l'agriculture ?	77
• Ligny-le-Ribault, d'hier à aujourd'hui, par Bernard Le Breton	78
• Sauvons la maternité de Pithiviers !	79
• Au sujet de « L'élaboration de la parole politique » : un texte de Jean-Pierre Sueur dans le livre <i>Paroles d'en haut</i>	79
• Cinémas : une lettre du président de la FNCF	79
• Nous étions 1 200 pour défendre la maternité de Pithiviers	79
• Projet d'aéroport dans le Pithiverais	80
• « <i>J'ai voté contre la déchéance de nationalité, quelle que soit la rédaction retenue</i> »	80
• Christian Phéline nous a quittés	81
• À propos de <i>Celle que vous croyez</i> , de Camille Laurens	81
• Du contrat de partenariat au marché de partenariat	81
• L'inscription de l'indépendance du Parquet dans la Constitution sera-t-elle victime des jeux politiques ? ...	82
• Transparence des sondages : l'essentiel du projet de loi enfin adopté	82
• Secret des sources des journalistes	83
• L'arrêt de la liaison TGV Orléans-Roissy-Lille : un préjudice pour Orléans dû à la SNCF. Est-ce irréversible ?	83
• Des avancées sans précédent pour la sécurité de tous	83

• Julie Sabiani	84
• Des apprenties de la Chambre de Métiers au Sénat	84
• <i>Piège d'identité. Réflexions (inquiètes) sur la gauche, la droite et la démocratie</i> , par Gilles Finchelstein	85
• Faut-il détester la politique ?	85
• <i>Que vais-je dire à mes filles ? Essai pour une nouvelle donne d'un monde en transition</i> , par Fabrice Van Borren	85
• Après les fêtes de Jeanne d'Arc à Orléans	86
• Couverture en téléphonie mobile de tous les territoires ruraux	86
• La loi sur le numérique sera « <i>une grande loi de la République</i> »	86
• À propos de la « déradicalisation », des mesures annoncées par le gouvernement et du livre de Fethi Benslama : <i>Un furieux désir de sacrifice</i>	86
• Pierre Thibault	88
• Les Voix d'Orléans	88
• Des subventions pour les économies d'énergie dans le Loiret	88
• Yves Carreau	89
• Saint-Père-sur-Loire/Sully-sur-Loire : tous unis pour la sécurité des cyclistes et des piétons	89
• Composition de la commission des sondages	89
• Spécificité des architectes	89
• Christian Peudupin	89
• Merci à Amnesty International	89
• Retour à Tibirine. Un livre de Fadila Semaï : <i>L'ami parti devant</i>	89
• À Orléans, le LAB'O ouvre ses portes.....	90
• À propos d'Airbnb.....	90
Dans la presse	91



Jean-Pierre Sueur en direct sur Internet

La Lettre électronique

Chaque semaine, toutes les informations sur l'action et les prises de position de Jean-Pierre Sueur

- Inscrivez vous sur le site www.jpsueur.com

Le site

Tous les textes, les communiqués, l'agenda, la revue de presse, les vidéos publiés au jour le jour.

Toutes les archives (50 000 pages) sur tous les sujets sur lesquels Jean-Pierre Sueur a écrit, est intervenu. Tous ses rapports.

- www.jpsueur.com

Facebook

Toute l'actualité de Jean-Pierre Sueur en temps réel. Réagissez aussi en temps réel.

- Adresse du profil : [sueur.jp@wanadoo.fr](https://www.facebook.com/sueur.jp@wanadoo.fr)

Le site du Sénat

Toute l'activité de Jean-Pierre Sueur au Sénat : interventions en séance publique et en commission, questions, rapports, propositions de loi, amendements.

- <http://www.senat.fr> > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur

Le blog

Toutes les prises de position de Jean-Pierre Sueur au jour le jour avec possibilité de recherches thématiques.

- <http://jpsueur.blog.lemonde.fr/>

Twitter

Vous pouvez désormais suivre l'actualité de Jean-Pierre Sueur sur Twitter.

- @JP_Sueur

Les précédentes Lettres peuvent être obtenues dans la limite des exemplaires disponibles (voir coordonnées en 4^e de couverture)

Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions de Jean-Pierre SUEUR
en séance publique au Sénat
de décembre 2015 à juin 2016

Pour des raisons de place, seuls des extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur et des débats auxquels il a participé sont publiés dans cette *Lettre*.
Le texte intégral de toutes ses interventions et des débats est disponible sur les pages personnelles de Jean-Pierre Sueur sur le site Internet du Sénat,

www.senat.fr > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur > Interventions en séance

La consultation du texte intégral permet en particulier de retrouver l'ensemble des débats et l'intégralité des amendements discutés.

La Lettre

N°27 • juillet 2016

Projet de loi de finances pour 2016

La Lettre

N°27 • juillet 2016

Projet de loi de finances pour 2016

Séance des 25, 26 novembre, 2 et 3 décembre 2015
Extrait du *Journal Officiel*

Justice

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, je commencerai par remercier et féliciter nos rapporteurs. Car, si la dernière réforme de notre règlement a quelque chose de bel et bon, je trouve que présenter en trois minutes un rapport qui est souvent le fruit de nombreuses heures de travail relève de la virtuosité... Le fait est qu'il est difficile de déployer une argumentation dans un temps aussi court. C'est pourtant une chose importante que l'argumentation !

Mes chers collègues, je trouve que la loi du chronomètre prend tout de même une place très importante dans nos travaux. Que les dernières évolutions soient bonnes, ce que je reconnais, ne m'empêche pas d'émettre à cet égard quelques réserves, comme dirait Mme Assassi... Moyennant quoi, j'ai déjà consommé une minute de mon temps ! (*Sourires.*) Mais cette minute n'était peut-être pas inutile.

Dans le temps qui me reste, madame la garde des sceaux, je tiens à souligner que ce budget est la traduction de trois grands textes que vous avez fait voter.

Le premier est la loi sur la prévention de la récidive. Fondée sur une certaine philosophie de la justice, elle vise à rechercher des alternatives à l'emprisonnement chaque fois que cela est légitime et nécessaire. Nos rapporteurs ont fait observer que la contrainte pénale instaurée par cette loi avait démarré à un rythme encore faible ; mais je pense que des efforts seront accomplis pour que la philosophie qui inspire cette grande loi soit toujours davantage mise en pratique.

Le deuxième grand texte dont vous êtes à l'origine, madame la garde des sceaux, est la loi relative à la justice du XXI^e siècle. Or le budget dont nous débattons ce soir ouvre la voie à la mise en œuvre de l'un des fondements de cette importante réforme : la facilitation de l'accès au droit.

Le troisième grand texte que nous devons à Mme la garde des sceaux est la loi sur l'indépendance des magistrats. Je continue d'espérer que celle-ci pourra être complétée, le plus vite possible, par une réforme constitutionnelle relative à l'indépendance du parquet. Nécessaire, cette réforme devrait être encore possible, selon moi, nonobstant les considérations politiques. Peut-être n'est-ce qu'un vœu pieux ; mais il me semble que cette réforme serait très bonne pour

notre pays.

J'en viens à la question des établissements pénitentiaires dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

D'abord, on ne peut pas ne pas constater que les personnels prévus sont beaucoup plus nombreux que par le passé. Les chiffres sont là : 1 584 postes sont prévus pour la période 2015-2017, auxquels il faut ajouter les 2 500 créations de postes annoncées par le Président de la République et que le Gouvernement a prévu d'inscrire dans le projet de loi de finances par voie d'amendement. Au total, 5 100 postes auront été créés depuis 2012. Sans insister lourdement, on peut tout de même faire remarquer que, en d'autres temps, les ouvertures de postes n'atteignaient pas ce niveau... Vous savez bien, mes chers collègues, que je parle par euphémisme !

M. Daniel Raoul. Pour le moins !

Administration pénitentiaire

M. Jean-Pierre Sueur. Pour améliorer les conditions de travail de l'administration pénitentiaire et la situation dans les prisons, les alternatives à la détention sont nécessaires. Nous soutenons tout ce qui va dans ce sens, à commencer par la contrainte pénale. Hugues Portelli a traité de cette question avec clarté.

Permettez-moi de signaler trois enjeux liés à la lutte contre le terrorisme, qui nous préoccupent tous.

S'agissant en premier lieu du traitement des personnes radicalisées et ultra-radicalisées, vous vous souvenez certainement, madame la garde des sceaux, que la commission d'enquête du Sénat sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe, dont j'étais le rapporteur, a marqué son désaccord avec le parti qui a été pris à Fresnes de concentrer un grand nombre de personnes radicalisées en un même endroit ; il en est résulté un effet que les surveillants que nous avons rencontrés ont qualifié de « cocotte-minute ».

Dans la mesure où disperser ces personnes aboutirait inéluctablement à disperser la radicalisation, le parti que vous prenez, madame la garde des sceaux, me paraît être le bon : vous proposez des unités de vingt personnes. Notre commission d'enquête avait suggéré dix personnes, mais peu importe ; le tout est que ces personnes soient suivies et bénéficient d'un encellulement individuel.

En ce qui concerne en deuxième lieu les aumôniers, je rappelle qu'ils reçoivent un agrément de l'État, dans les prisons comme dans l'armée et dans les hôpitaux. Je vous demande, madame la garde des sceaux, en sachant que vous y êtes très attachée, que cet agrément soit accordé avec une extrême vigilance,

de sorte que les aumôniers soient formés comme il convient.

En matière de renseignement pénitentiaire, en troisième lieu, il y a d'incontestables et nécessaires efforts. M. Portelli, à la page 17 de son rapport pour avis, souligne qu'un certain nombre de fonctionnaires chargés du renseignement pénitentiaire exercent aussi d'autres fonctions. Or il me semble qu'il y a deux missions différentes : le renseignement pénitentiaire, qui doit être confié à des spécialistes du renseignement, et les fonctions des surveillants et d'autres personnes, qui procèdent d'une autre logique. Je sais, madame la garde des sceaux, que vous êtes attachée à cette distinction ; peut-être pourrez-vous introduire encore plus de clarté, ce qui serait très précieux.

Madame la garde des sceaux, je vous félicite pour ce budget, qui traduit une véritable philosophie du droit, celle qui a inspiré les trois grands textes que j'ai mentionnés !

Pouvoirs publics

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, comme l'a excellemment dit Mme Michèle André, aucune des institutions qui relèvent de la mission « Pouvoirs publics » ne voit ses crédits augmenter. Monsieur le secrétaire d'État, il faut y voir un signe de rigueur dans leur gestion qu'il convient de souligner.

Présidence de la République

S'agissant de la Présidence de la République, je le confirme, un effort de rationalisation sans précédent a été fait : les effectifs ont été réduits de 7,7 % en quatre ans et sa dotation ne dépasse pas la barre symbolique des 100 millions d'euros.

J'ai bien lu le rapport de la Cour des comptes, qui préconise de veiller à contenir la progression des heures supplémentaires. J'observe toutefois que, concomitamment à la réduction des effectifs de 7 %, l'activité de la Présidence de la République a augmenté de 30 %. Alors, à l'impossible nul n'est tenu !

Les crédits dévolus aux déplacements ont été réduits, rationalisés. En outre, seules quatre personnes disposent désormais d'un véhicule affecté en propre. Par ailleurs, treize voitures électriques ont été achetées. Tout cela est donc très bien géré.

Toutefois, la vérité oblige à dire qu'il ne sera pas possible de maintenir cet effort de réduction des dépenses à ce niveau, en particulier en raison des contraintes de sécurité. Ainsi, un important travail de sécurisation des systèmes d'information de la Présidence de la République est en cours, ce qui me paraît absolument nécessaire.

Conseil constitutionnel

Je dirai quelques mots du Conseil constitutionnel, pour souligner, à la suite de Mme André, que le montant des crédits qui lui sont affectés diminue pour la septième année consécutive, alors que sa charge de travail s'est beaucoup accrue à la suite de l'introduction dans notre droit de la question prioritaire de constitutionnalité.

Aussi, dans le temps qui me reste, et qui est très réduit, permettez-moi d'adresser mes sincères félicitations à Jean-Louis Debré, son président, et à tous les membres du Conseil constitutionnel pour cet effort très remarquable dans la gestion de cette haute institution. (*Applaudissements sur quelques travées du groupe socialiste et républicain et du groupe Les Républicains.*)

Direction de l'action du Gouvernement - Budget annexe : Publications officielles et information administrative

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, dans le temps qui m'est imparti, je n'aborderai que trois points.

Premièrement, l'augmentation des crédits destinés à la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement, par rapport à ceux qui étaient dévolus à la Commission nationale des interceptions de sécurité, est absolument indispensable ! Je félicite le Gouvernement d'avoir abondé ces crédits.

Je continue de m'interroger sur la décision de faire participer des parlementaires à la CNCTR. Ils sont parfaitement légitimes, mais l'expérience de nos collègues révèle le temps considérable qu'exige cette fonction.

Il est clair que la protection des libertés individuelles par le contrôle constitue le pendant des mesures intrusives et de sécurité contenues dans la loi sur le renseignement. Toute la crédibilité du dispositif tient au fait que le contrôle sera effectif. Or les moyens de la feu CNCIS étaient indigents. Il faut le dire, ce qui n'enlève rien à la grande qualité des trois personnalités qui y siégeaient. Les moyens étaient indigents, j'y insiste !

Si l'on souhaite mettre en œuvre le contrôle, ce qui est absolument indispensable, il faut des moyens. Le Gouvernement les a donnés ; il faudra sans doute les renforcer durant les prochaines années.

Lutte contre la radicalisation

Deuxièmement, je souhaite aborder la lutte contre la radicalisation. J'ai lu, dans les deux excellents rapports qui viennent de nous être présentés, que le service d'information du Gouvernement, le SIG, était désormais chargé de la déradicalisation et du déploie-

ment sur internet d'un discours de contre-radicalisation. L'information figure dans les rapports de nos commissions, elle doit donc être vraie !

Cette action est bénéfique, mais je m'interroge sur la cohérence du dispositif. En 2013, personne ne parlait de la radicalisation en France – ou alors, quelques rares personnes ! En 2014, on a pris conscience du problème, plus tardivement que d'autres pays d'Europe. Aujourd'hui, tout le monde en parle.

Je me suis attaché à évaluer la cohérence entre les actions du SIG et celles des autres ministères, notamment celui de l'intérieur. Je ne prendrai qu'un seul exemple : j'ai reçu une circulaire signée du ministre de l'intérieur et du ministre en charge de la ville, elle est datée du 2 décembre – c'est-à-dire hier. Or elle ne fait aucunement référence à la responsabilité du SIG, comme si elle était inconnue. Un effort de cohérence me paraît donc nécessaire.

Par ailleurs, autant les outils d'intervention sur internet sont souhaitables, autant tout simplisme doit être évité. Lorsqu'un être humain est plongé dans ce désastre morbide – ou mortifère ! –, il ne faut pas croire qu'il ne suffira que de quelques clips pour l'aider à en sortir... Il faut imaginer une procédure au plus près du terrain et des personnes, qui doit être mise en œuvre avec d'importants moyens humains. Je ne peux malheureusement développer ce sujet plus avant.

Au sujet des sondages

Je dirai un mot du troisième point que je souhaitais aborder et qui concerne les sondages.

M. Anziani évoque cette question à la page 35 de son rapport pour avis. Je vous invite à vous y référer.

Il montre que des progrès ont été faits par rapport à une époque antérieure, sur laquelle je ne reviendrai pas et où les sondages, commandés par telle ou telle autorité publique, étaient sujets à caution. Les choses ont évolué dans le bon sens, mais, en lisant cette page du rapport, on voit que des efforts peuvent encore être accomplis.

Je vous rappelle d'ailleurs que le Sénat, dans sa sagesse habituelle, a adopté à l'unanimité une proposition de loi, il y a quelques années, pour réformer la loi de 1977 sur les sondages, archaïque et dépassée, qui ne correspond plus du tout à la réalité ! Aujourd'hui, on peut encore publier des sondages sans même indiquer la marge d'erreur ou l'intervalle de confiance. Il faut donc revoir cette loi.

Monsieur le secrétaire d'État, vous êtes chargé des relations avec le Parlement. Trouvez-vous normal que, depuis trois ans, une proposition de loi portant sur un tel sujet soit toujours en instance ? La vie politique vit de sondages du matin au soir et du soir au matin ! Avec l'élection présidentielle, ceux-ci vont encore prospérer. Ne serait-il pas sage qu'une proposition, votée à l'unanimité par le Sénat, soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale dans le délai le plus proche possible ? Ce serait une bonne chose, en particulier pour nos concitoyens, car la nouvelle loi s'appliquerait à tout le monde, tant au SIG, qui fait un meilleur usage des sondages que par le passé, qu'à l'ensemble des autres personnes concernées.

Monsieur le président, pour conclure, je vous indique que le groupe socialiste votera, bien entendu, les crédits de la mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et du groupe du RDSE.*)

Proposition de loi organique relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes

Projet de loi de finances rectificative pour 2015

Proposition de loi visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation

Proposition de loi organique de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle

Proposition de loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias

Proposition de loi organique relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes

Première lecture
Séance du 4 février 2016
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Je voulais intervenir sur l'une des entités citées dans l'amendement présenté par Alain Richard, à savoir la Commission des sondages. Je tiens à remercier M. Richard d'avoir bien voulu la retenir dans la liste des AAI.

Les sondages sont aujourd'hui régis par une loi de 1977 complètement archaïque eu égard aux évolutions de ces dernières décennies. Chacun sait la place qu'ils tiennent dans le débat public. Il y a des sondages tous les jours, parfois même plusieurs fois par jour à l'approche de certaines élections importantes. Bien souvent, le débat public devient un débat sur les sondages.

Or les conditions dans lesquelles sont réalisés ces derniers sont loin d'être toujours satisfaisantes. Et par « conditions », je pourrais entendre leur financement, le rapport entre ceux qui les financent, ceux qui sollicitent leur élaboration et ceux qui les publient. Je pourrais aussi parler des marges d'erreur, des redressements et de beaucoup d'autres sujets qui aboutissent, dans nombre de cas, à l'absence de la transparence et de la fiabilité nécessaires.

C'est la raison pour laquelle le Sénat a adopté, à l'unanimité, voilà cinq ans, une proposition de loi sur les sondages visant à mieux garantir la sincérité du débat politique et électoral, dont Hugues Portelli était l'auteur et dont j'étais le rapporteur, au nom de la commission des lois.

Cette proposition de loi octroie davantage de prérogatives et de pouvoirs à la Commission des sondages et revoit profondément sa composition.

En effet, cette commission est présidée et animée par deux brillants conseillers d'État, que nous avons reçus. Néanmoins, il est sans doute souhaitable que d'autres compétences viennent s'adjoindre aux leurs.

Nous avons fait de nombreuses propositions concernant cette commission, qui prend de lourdes décisions. Elle peut en effet décider la publication d'un certain nombre de rectifications, d'avis, de considérations et de sanctions. Il nous semble donc très important de prendre son rôle en considération. Nous avons par conséquent envisagé qu'elle devienne une autorité administrative indépendante. Même si cela n'est pas le cas, j'aurai au moins eu l'occasion de vous

sensibiliser, monsieur le rapporteur, à cette importante question. (...)

Statut des membres des autorités administratives indépendantes

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement tend à procéder à trois modifications.

Tout d'abord, il vise à indiquer que, lorsqu'il se prononce sur l'interruption ou la suspension du mandat de l'un de ses membres, le collègue d'une autorité administrative indépendante agit sur proposition de son président.

Ensuite, cet amendement a pour objet de préciser les obligations dont le manquement peut justifier l'interruption ou la suspension du mandat d'un membre, afin d'en bien délimiter le champ.

Enfin, il tend à exclure de cette procédure de vote du collègue le traitement des incompatibilités.

En effet, autant l'empêchement d'exercer des fonctions et le manquement aux obligations imposées relèvent d'une appréciation subjective justifiant une saisine du collègue et un vote de ce dernier, autant l'incompatibilité se constate, en tant que fait.

En conséquence, nous proposons de donner trente jours au membre élu ou nommé pour se mettre en conformité avec les règles d'incompatibilité énoncée. S'il ne s'y soumet pas, il revient au président de le déclarer démissionnaire.

Faisant suite aux observations de M. le rapporteur, cet amendement tend à prévoir l'hypothèse où le président lui-même aurait manqué à ses obligations, serait empêché d'exercer ses fonctions ou ne mettrait pas fin à une situation d'incompatibilité dans le délai fixé par la loi. En pareils cas, il reviendrait au membre le plus âgé de l'instance considérée, soit de convoquer le collègue soit de déclarer le président démissionnaire. (...)

M. Jean-Pierre Sueur. Par le biais de cet amendement, notre collègue Alain Richard fait observer que la proposition de loi, dans son article 11, prévoit de rendre incompatible le mandat de membre d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante avec tout mandat électif local. Ce régime d'incompatibilité serait en conséquence plus strict que celui qui existe pour les parlementaires.

Nous proposons de limiter aux fonctions exécutives locales l'incompatibilité avec le mandat de

membre d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante.

Le fait d'être conseiller municipal dans un village de cinquante habitants est-il un cas d'incompatibilité majeur ? Telle est la question que nous nous permettons de poser au travers de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Mézard, rapporteur. La commission émet un avis favorable sur cet amendement, car il va dans le bon sens.

Notre collègue Alain Richard est à juste titre tout à fait réservé sur le non-cumul des mandats, comme il l'avait indiqué avec beaucoup de sagesse lors de l'examen du texte du Gouvernement sur ce sujet. Je regrette d'ailleurs que, une fois de plus, le Gouvernement n'ait pas alors suivi ses observations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Harlem Désir, secrétaire d'État. Le Gouvernement est tout à fait favorable au non-cumul des mandats, mais également à cet amendement, car l'interdiction générale inscrite dans la proposition de loi, bien qu'elle existe déjà pour certaines autorités administratives indépendantes, peut poser problème eu égard à la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Je ne rappellerai pas les arguments que vient de développer à l'instant Jean-Pierre Sueur.

Le Gouvernement s'en remet donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement est adopté.) (...)

M. Jean-Pierre Sueur. L'alinéa 2 de l'article 11 de la proposition de loi prévoit l'interdiction pour les présidents d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante d'exercer toute activité professionnelle ou tout emploi public.

Nous ne sommes pas opposés à une telle incompatibilité, mais nous pensons qu'elle pourrait poser des problèmes si elle devait s'appliquer de manière rigide et uniforme.

En effet, les autorités administratives indépen-

dantes, si elles partagent une qualification commune, n'en sont pas moins diverses dans leur champ d'activité, leur périmètre, leurs missions, leurs effectifs. En conséquence, leur présidence ne requiert pas systématiquement un emploi à temps plein.

Afin de tenir compte de la diversité des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, le présent amendement tend à ce qu'un décret en Conseil d'État détermine celles dont la présidence est incompatible avec l'exercice d'une activité professionnelle ou d'un autre emploi public.

L'adoption de cet amendement apporterait de la souplesse pour aujourd'hui comme pour l'avenir. Il ne faut pas oublier que la liste des autorités administratives indépendantes peut évoluer en fonction des nécessités. Peut-être cette souplesse serait-elle bénéfique.

Explication de vote

M. Jean-Pierre Sueur. Le groupe socialiste et républicain votera cette proposition de loi et je tiens à remercier ses auteurs, en particulier M. Mézard et Mme Des Esgaulx, ainsi que tous ceux qui ont contribué à sa rédaction.

Un jour, j'ai reçu la visite de plusieurs éminents membres du Conseil d'État qui préparaient un rapport du Conseil sur le droit souple. J'avoue que j'ai été quelque peu perplexe lorsqu'ils m'ont demandé de donner mon sentiment sur ce sujet. Comme l'avait dit Montesquieu, j'avais compris qu'il existait le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire...

Il est vrai que, quelquefois, je me suis interrogé sur la prolifération du droit souple et des espaces interstitiels, intermédiaires et mal définis, qui aboutissent à la multiplication d'entités ne relevant véritablement ni du législatif ni de l'exécutif.

Dans le prolongement de l'intuition de notre ami et ancien collègue Patrice Gélard, qui avait suggéré des mesures en la matière, je crois qu'il était temps et nécessaire de s'interroger et de proposer, comme l'a fait aujourd'hui M. Mézard, des règles pour ces autorités administratives indépendantes.

Projet de loi de finances rectificative pour 2015

Séance du 11 décembre 2015
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. J'interviens à cette heure quelque peu tardive (*Sourires.*)...

M. Jean Bizet. Matinale, plutôt !

M. Jean-Pierre Sueur. ... pour rappeler que, le 31 mars 2015, a été promulguée une loi, adoptée à l'unanimité par le Sénat et par l'Assemblée nationale. Le Sénat était à l'initiative de ce texte, qui vise à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Droit individuel à la formation des élus

Cette loi prévoit la création d'un droit individuel à la formation pour les élus locaux, afin de permettre à ceux qui le souhaitent de se former en vue d'une reconversion professionnelle. En vertu de cette loi, chaque élu local va donc acquérir, à partir du 1er janvier 2016, un droit à vingt heures de formation par année de mandat.

La loi dispose que cette mesure est applicable à partir du 1er janvier. Or, il est apparu qu'elle ne pouvait s'appliquer qu'à partir du moment où était désigné, par la loi, un organisme collecteur. Il s'agit, en l'espèce, de désigner la Caisse des dépôts et consignations.

J'ai donc déposé, avec mes collègues du groupe socialiste, un amendement qui porte le numéro 346. Mme Gourault et les sénateurs du groupe UDI-UC ont déposé un amendement quasiment similaire, qui porte le numéro 101.

Ces amendements ont été déclarés irrecevables, en vertu de l'article 40 de la Constitution. Or, monsieur le ministre, vous le savez, ces amendements ont été élaborés en concertation très étroite avec le Gouvernement, qui nous a dit y tenir particulièrement.

M. Philippe Dallier. Dans ce cas, faites déposer l'amendement par le Gouvernement !

M. Jean-Pierre Sueur. La loi que j'ai évoquée est issue des états généraux de la démocratie territoriale, qui avaient été organisés par le Sénat. Elle con-

tenait toute une série de propositions consensuelles, qui étaient demandées par les associations d'élus locaux.

Tout le monde était d'accord pour que cela s'applique au 1er janvier prochain. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement, qui, je le répète, a été travaillé avec le Gouvernement. (...) Nous sommes dans une situation où seul le Gouvernement pourrait déposer cet amendement.

Je souhaite donc interroger M. le secrétaire d'État sur la manière dont on pourrait à son avis mettre en œuvre cette disposition dès le début de l'année 2016. (...)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. On ne peut pas déposer un amendement à ce stade de nos travaux parlementaires, et ce pour deux raisons : il y a d'abord la priorité réservée à l'Assemblée nationale sur ce type de texte ; il y a ensuite une raison... équestre ! (*Sourires.*) Ce serait en effet un cavalier.

Il serait risqué d'adopter un tel amendement, même s'il présente un intérêt évident.

Nous ne pourrions pas non plus présenter cet amendement en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, en vertu d'un autre principe, celui de l'entonnnoir... Nous avons donc une difficulté.

Alors, comment peut-on régler le problème, puisqu'il faudra bien le faire ?

Mon ministère estime que nous pouvons procéder par voie réglementaire, mais je sais qu'un autre ministère – celui que vous évoquiez tout à l'heure – a des doutes à ce sujet.

Si une solution législative était nécessaire, nous pourrions insérer la disposition dans le projet de loi portant diverses mesures d'ordre financier qui devrait être présenté durant le premier semestre 2016.

Telle est, monsieur le sénateur, la position du secrétaire d'État au budget.

M. Jean-Pierre Sueur. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'État.

Proposition de loi visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation

Première lecture
Séance du 3 février 2016
Extrait du *Journal Officiel*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, auteur de la proposition de loi.

M. Jean-Pierre Sueur, *auteur de la proposition de loi.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je m'en souviens, voilà quelques années, en 1991, me semble-t-il, alors jeune secrétaire d'État aux collectivités locales, je présentai le premier projet de loi traitant des conditions d'exercice des mandats locaux, autrement dit ce qui est rituellement appelé le « statut de l'élu ».

Certains collègues parlent toujours du statut de l'élu, comme s'ils s'attendaient à ce que, tout d'un coup, arrive un texte complet intitulé Statut de l'élu. La réalité est toute différente !

Déjà, en 1991, nous avons instauré le droit à la formation des élus, ainsi qu'un droit à la retraite, et nous avons revu les indemnités, etc. Depuis, beaucoup de lois ont permis d'améliorer la situation des élus. La dernière en date est issue d'une proposition de loi, que Jacqueline Gourault – je la salue – et moi-même avons préparée. Celle-ci faisait suite aux états généraux de la démocratie locale, organisés par le Sénat, au cours desquels nous avons interrogé les élus de toute la France pour savoir quelles mesures devaient être prises pour faciliter l'exercice des mandats locaux.

Favoriser l'accès aux fonctions électives

Je dois vous dire, mes chers collègues, que, en écrivant cette proposition de loi, nous avons en tête ce que nous avaient dit nos collègues élus, ce qu'avaient préconisé toutes les associations d'élus, et une idée : faire en sorte que tous les Français puissent accéder aux fonctions électives.

Vous le savez, toutes les catégories de citoyens ne sont pas représentées de la même manière dans la composition des conseils municipaux. Il est plus difficile pour des salariés ou des cadres du secteur privé que pour des retraités de la fonction publique ou, même, du secteur privé d'être élus municipaux, départementaux ou régionaux.

L'accès à ces fonctions est aussi plus facile dans certains cas que dans d'autres, par exemple lorsque l'on commence sa vie professionnelle, ou encore lors-

que l'on exerce une activité libérale ou dans le secteur privé.

Par conséquent, nous avons dans l'idée de compenser ce déséquilibre à cause duquel certains de nos concitoyens rechignaient à se présenter à des élections locales. C'est ainsi qu'une série de mesures ont été proposées.

Plus précisément, j'évoquerai un amendement écrit par M. Antoine Lefèvre, que je tiens à saluer également, car nous ne serions pas ici sans lui. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et de l'UDI-UC.*)

En effet, notre collègue a repris l'idée, qui, je crois, avait été émise par une association d'élus locaux, à savoir permettre aux élus des collectivités locales de bénéficier du congé individuel de formation. Excellente idée, qui a d'ailleurs été approuvée dans de très bonnes conditions à la fois par le Sénat et par l'Assemblée nationale.

Je ne vais pas détailler les modalités de ce dispositif, car Mme Catherine Di Folco, qui a rédigé un rapport extrêmement précis, détaillé et complet sur ce sujet, va nous en parler dans un instant.

En vertu de la loi que nous avons votée, le droit individuel à la formation pour les élus locaux était censé entrer en vigueur le 1er janvier 2016, mais, malheureusement, comme vous le savez, depuis cette date, aucun élu de France n'a pu bénéficier de la mesure. En effet, l'organisme gestionnaire du fonds, alimenté à hauteur de 1 % du montant global des indemnités perçues par les élus locaux, n'a pas été désigné ni le fonds défini. Ainsi, théoriquement, ce droit s'applique, mais, pratiquement, il n'en est rien.

Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, Marylise Lebranchu, à qui je tiens à rendre hommage, de même qu'à M. André Vallini, qui travaille en pleine complémentarité avec elle, avait rédigé un amendement au projet de loi de finances rectificative pour 2015, amendement qui a connu un sort funeste. J'ai bien expliqué à M. le secrétaire d'État chargé du budget que, dès lors que le Gouvernement collaborait à un amendement ou qu'il soutenait fortement un amendement que j'avais déposé, il aurait été logique qu'il le soutînt à son tour, de sorte que nous puissions l'adopter. Mais tel ne fut pas le cas ! Aussi ai-je derechef écrit une proposition de loi pour que cette mesure puisse prendre effet, tout sim-

plement.

M. Antoine Lefèvre. Excellent !

M. Jean-Pierre Sueur. À cela s'ajoute un acte II, car il s'agit d'une histoire qui comprend deux actes, et seulement deux, ce dont vous voudrez bien nous excuser... (*Mme Jacqueline Gourault s'esclaffe.*)

Indemnités des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux

Second acte, donc : vous vous souvenez sans doute que la loi NOTRe a eu pour effet de supprimer les indemnités perçues par les présidents et vice-présidents des syndicats dont le périmètre est inférieur à celui des communautés de communes. Et si vous ne vous en souvenez pas, les élus de vos différents départements, mes chers collègues, vous le rappelleront ...

Mme Catherine Di Folco, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Ils nous le rappellent !

M. Jean-Pierre Sueur. Cela a suscité quelques remous et quelques incompréhensions, il faut le dire. Monsieur le secrétaire d'État, je veux être très clair au sujet des syndicats. Que l'on veuille supprimer des syndicats qui font double emploi avec les communautés – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles –, c'est normal et c'est logique. Cependant, dans certains cas, les syndicats continuent à avoir leur pertinence. Je citerai un exemple qui me tient beaucoup à cœur et que tout le monde connaît, celui des syndicats scolaires.

Il existe en effet dans toute la France des milliers de syndicats qui regroupent les élus de deux, trois ou quatre communes et qui ont été créés pour gérer une école. Il est établi que les élus concernés ne sont pas toujours d'accord pour que la communauté assure la gestion de toutes les écoles.

Dans une communauté qui comprend trente ou quarante communes, les élus ont le sentiment que l'école – et il est inutile de rappeler quel rôle celle-ci joue dans notre République ! – ne sera plus gérée avec un lien de proximité avec la commune. Ces élus – ils méritent, à mon sens, d'être entendus – sont parfaitement d'accord avec l'idée des communautés de communes, dont ils reconnaissent l'excellence. Ils acceptent tout aussi volontiers un élargissement du périmètre et du champ de compétences de celles-ci pour gagner en efficacité, mais ils demandent de garder un syndicat pour la gestion de proximité – j'ai pris l'exemple du syndicat scolaire.

Dans ce cas, la suppression brutale des indemnités perçues par les présidents de ces syndicats qui font preuve de beaucoup de dévouement et qui, vous le savez bien, ne font pas cela par goût du lucre paraît difficilement compréhensible.

Mes chers collègues, un amendement visant à remédier à cela a donc été déposé par Mme Marylise Lebranchu, que je salue et à laquelle je rends de nouveau hommage. Si cet amendement ne s'est pas heurté à un refus de M. le secrétaire d'État chargé du budget, il a été censuré par le Conseil constitutionnel, qui y a vu un cavalier budgétaire introduit dans le projet de loi de finances.

Je remercie donc le Gouvernement d'avoir bien voulu tirer parti du présent texte pour gérer enfin cette question avec l'accord de Mme la rapporteur, avec l'accord de la commission et, je l'espère, avec votre accord, mes chers collègues.

J'en terminerai en disant à Mme la ministre qu'il serait bon que la question soit réglée, aujourd'hui ou dans un avenir assez proche, pour deux ans au moins. Un an de plus, voire jusqu'au terme du mandat, ce serait mieux ! (*Applaudissements.*)

Proposition de loi organique de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle

Première lecture

Séance du 18 février 2016
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la secrétaire d'État, je suis heureux de saluer votre présence au banc du Gouvernement.

Cela fait cinq ans, presque jour pour jour, que le Sénat a adopté, à l'unanimité, la proposition de loi sur les sondages visant à mieux garantir la sincérité du débat politique et électoral, qui avait été précédée d'un rapport, fruit d'un très grand travail et de multiples auditions, coécrit avec M. Portelli.

Cette proposition de loi vise à réformer la pratique en matière de sondages, aujourd'hui régie par une loi de 1977 totalement inadaptée à la situation actuelle.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Très bonne analyse !

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la secrétaire d'État, ce n'est pas la première fois que je le dis à cette tribune : il n'est pas acceptable, pour notre démocratie, qu'une proposition de loi portant sur un sujet aussi important et adoptée à l'unanimité par le Sénat n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale après cinq ans.

M. Jacques Mézard. C'est scandaleux !

Une proposition de loi sur les sondages

M. Jean-Pierre Sueur. J'en ai parlé un nombre incalculable de fois avec les présidents successifs de la commission des lois de l'Assemblée, MM. Jean-Luc Warsmann, Jean-Jacques Urvoas, Dominique Raimbourg, avec tous les Premiers ministres et les ministres de l'intérieur. Rien n'empêchait l'Assemblée nationale d'inscrire ce texte à son ordre du jour et, madame la secrétaire d'État, rien n'en empêchait le Gouvernement non plus.

Mme Éliane Assassi. Vous n'avez pas dû être assez convaincant !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous savons que les sondages jouent un rôle très important dans la vie politique. Un grand nombre d'analyses reposent en fait sur eux, mais on ne se préoccupe pas, ou peu, de la manière dont ils sont réalisés. Nous sommes par conséquent dans une situation totalement absurde.

Je vous signale que, lors de la dernière élection présidentielle, il y a eu en moyenne trois sondages par jour. Or, madame la secrétaire d'État, il est patent qu'il n'y a pas de règles. Par exemple, on n'est pas te-

nu de dire qui finance le sondage, qui le commente, qui le publie. Il y a beaucoup de confusion en la matière !

Marges d'erreur

On n'est jamais tenu non plus de publier la marge d'erreur. Lorsqu'un sondage annonce qu'un candidat recueille 51 % des intentions de vote, l'autre 49 % – on ne sait d'ailleurs pas quelle est la proportion de non-réponses –, la marge d'erreur peut être de plus ou moins 3 %, voire de plus ou moins 3,5 %. Il est déjà arrivé que le public croie, sur la foi des sondages, qu'un candidat en devancerait un autre. Or, en raison de la marge d'erreur, les courbes pouvaient parfaitement se croiser...

Mme Éliane Assassi. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. De la même manière, il n'est pas obligatoire, pour les instituts de sondages, de donner à la Commission des sondages des indications sur les méthodes qui ont présidé aux redressements, pourtant très nombreux.

Je remercie notre rapporteur, Christophe Béchu, et nos collègues de la commission des lois d'avoir fait preuve d'un grand esprit d'ouverture, ce qui nous a permis d'insérer dans les présents textes toutes les dispositions de la proposition de loi sur les sondages adoptée par le Sénat relatives à l'élection présidentielle.

À cet égard, je précise que reste en suspens la question de la composition de la Commission des sondages. J'ai un grand respect pour cette instance, mais il est tout à fait absurde qu'aucun de ses membres ne soit spécialiste des statistiques ou des études d'opinion...

M. Pierre-Yves Collombat. Ce sont des juristes !

M. Jean-Pierre Sueur. Elle comprend des juristes de grande qualité, je n'en disconviens pas, mais il faut complètement revoir sa composition. J'espère que nous en aurons la possibilité. En conclusion, madame la secrétaire d'État, surtout ne nous dites pas qu'il n'est pas opportun d'en parler maintenant et que le sujet pourra être abordé à une prochaine occasion ! *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.)*

Sur les parrainages

M. Jean-Pierre Sueur. Mes chers collègues, un mot en particulier revient sans cesse dans ce débat : « pression ». Je voudrais que l'on soit très clair à ce sujet.

Lorsque nous allons voir des électeurs pour leur expliquer que ce serait une bonne idée de voter pour le candidat que nous sommes, ce n'est pas exercer une pression ; c'est faire exercice de démocratie !

Mme Éliane Assassi. Ce n'est pas ce dont on parle !

M. Jean-Pierre Sueur. De même, lorsque nous allons voir des maires pour leur demander de bien vouloir signer pour que tel candidat puisse se présenter à l'élection présidentielle, ce n'est pas une démarche critiquable. Est-ce une pression ? C'est tout simplement l'exercice de la démocratie ! (*Exclamations sur les travées du groupe CRC.*)

Mme Éliane Assassi. Ne soyons pas angéliques !

M. Jean-Pierre Bosino. Si vous le présentez ainsi...

M. Jean-Pierre Sueur. C'est tout à fait clair. En outre, madame Assassi, ce que disait Guy Carcassonne s'applique dans tous les cas de figure : que ce soit secret ou public, des contacts sont pris, des démarches sont accomplies : tout cela peut être qualifié de pressions. Or, dans cette logique, quel inconvénient y aurait-il à ce que cela se passe de manière publique et transparente ? (...)

Lorsqu'un élu choisit de parrainer un candidat, il accomplit un acte tout à fait respectable ; il peut donc tout à fait s'en expliquer. J'ai personnellement été témoin de nombreux cas où un élu expliquait qu'il ne voterait pas pour le candidat qu'il avait parrainé, mais qu'il jugeait simplement sa présence à l'élection présidentielle justifiée par la nécessité d'un débat démocratique.

Par conséquent, nous pensons pour notre part qu'il est mieux qu'il y ait transparence, ce qui doit se traduire par une publication régulière des parrainages pour une raison très simple : comme ce n'est plus le candidat qui les envoie au Conseil constitutionnel, il faut, à tout le moins, qu'il sache régulièrement qui a choisi de le parrainer et s'il dispose ou non d'un nombre suffisant de parrainages.

Finalement, je suis persuadé qu'il faut vraiment simplifier cette question sans soupçonner d'arrière-pensées. Il est préférable que ce processus soit public, clair et transparent, monsieur Collombat.

Egalité et équité pour les temps de parole à la télévision

M. Jean-Pierre Sueur. Je ne partage pas les critiques qui auraient pour effet de rendre quelque peu dérisoire ce qui est en train de se passer. Il y a des jours où l'on n'est pas très heureux d'être parlementaire et d'autres où l'on peut être fier des débats.

Pour ma part, je n'ai pas participé au débat en commission hier – je me suis contenté de l'écouter pendant une heure et demie –, mais j'ai trouvé que la

solution proposée par nos collègues Alain Anziani, Christophe Béchu et d'autres était véritablement le fruit du débat. On se demande parfois à quoi servent les travaux en commission. Hier, la réunion de la commission a été très féconde, monsieur le président de la commission, car elle a permis un débat très respectable sur l'égalité et l'équité. On sait très bien que le principe d'égalité, appliqué à des heures de diffusion différentes, aboutit à des résultats inégalitaires. Cela dit, nous avons bien entendu le profond attachement de nos collègues au principe d'égalité.

Réduire la période intermédiaire est une bonne idée, car cela permettrait de maintenir l'égalité dans cette période, comme le souhaitent nombre de membres de la commission des lois et de la commission de la culture.

J'observe moi aussi que le seul argument que vous avez invoqué, madame la secrétaire d'État, ce sont les problèmes du Conseil constitutionnel. Pour ma part, ayant rédigé un rapport sur le fonctionnement du Conseil constitutionnel, je puis vous dire qu'il fait appel à de très nombreux vacataires, de grande qualité d'ailleurs, pour assumer cette tâche. Il ne faut pas imaginer que les neuf membres comptent et vérifient eux-mêmes les enveloppes. Ce n'est pas comme cela que cela se passe ! Je pense donc que cet argument n'est pas pertinent en l'espèce. Comme l'a dit M. Anziani, le Conseil constitutionnel peut effectuer ce travail en une semaine.

Madame la présidente, je me réjouis que la rédaction du texte soit le fruit du travail du Sénat et que l'on soit parvenu à une solution simple et pratique, conciliant un certain nombre d'avantages.

Définition des sondages

M. Jean-Pierre Sueur. Je n'ai pas pu m'exprimer sur l'amendement du Gouvernement, puisqu'il a été retiré. Aussi, je pense que Mme Assassi me pardonnera d'utiliser le « véhicule » que me fournit son amendement...

Mme Éliane Assassi. Pardonné ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. ... pour vous remercier, madame la secrétaire d'État.

J'ai bien entendu les remarques que vous avez formulées, notamment en ce qui concerne la définition des sondages. Considérer que le sondage est réalisé sur le fondement d'un échantillon représentatif me paraît de bon sens. En effet, si l'échantillon n'était pas représentatif, ce ne serait plus un sondage et cela n'aurait aucun sens !

Tout l'enjeu est donc d'établir une représentation exacte des sondages. Dans notre dispositif, nous avons proposé une définition des sondages qui couvre à la fois les sondages constitués selon la méthode des quotas et ceux qui sont constitués selon la

méthode aléatoire, dans la mesure où nos chers sondeurs...

Mme Élisabeth Doineau. Très chers ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. ... nous disent souvent qu'il n'est pas possible de publier les marges d'erreur, parce que nous utilisons la méthode des quotas et non la méthode aléatoire. Nous avons pourtant démontré le contraire ! Je ne développe pas ce sujet, mais je prends évidemment en compte les différents éléments du texte qui pourraient être améliorés.

Je souhaite de tout cœur que l'on parvienne à avancer sur ces questions au cours de la commission mixte paritaire. En effet, nul ne peut contester que les sondages jouent un rôle au cours de la période qui précède l'élection présidentielle.

À l'évidence, l'amendement n° 13 de Mme Assassi pose tel quel un problème en matière de liberté d'expression. Cependant, dans notre rapport d'information comme dans la proposition de loi qui avait été adoptée par le Sénat, nous avons précisé qu'il n'était pas possible de publier un sondage de second tour sans qu'un sondage de premier tour n'ait été publié, et ce quelle que soit la date de publication retenue.

N'interroger les gens que sur leur choix au second tour de l'élection revient à les tromper, puisqu'il y a d'abord un premier tour et que les électeurs se déterminent naturellement au second tour en fonction des résultats de ce premier tour.

Enfin, vous comprendrez que je ne dirai aucun mal de l'amendement n° 14, puisque j'ai eu l'honneur de le rédiger et que vous avez bien voulu le reprendre, ma chère collègue. Je précise simplement que nous avons choisi avec Hugues Portelli, et en accord avec M. le rapporteur, de ne retenir qu'une partie du dispositif de notre proposition de loi dans le présent texte.

Nouvelle lecture

Séance du 31 mars 2016
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais parler moi aussi de cette question des sondages. (...)

Monsieur le garde des sceaux, vous connaissez les termes du débat. Voilà six ans, Hugues Portelli et moi-même avons rédigé un rapport pour la commission des lois qui s'est traduit par une proposition de loi adoptée à l'unanimité par le Sénat un an plus tard.

Je le dis à celui qui, après avoir exercé la fonction de président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, est maintenant garde des sceaux : il est profondément anormal qu'une proposition de loi sur un sujet aussi important n'ait jamais été, en cinq années, inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale !

(*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Monsieur le garde des sceaux, il appartient, bien entendu, aux groupes politiques de le faire, mais, comme vous le savez, le Gouvernement peut lui aussi prendre cette initiative. Et il me paraît impensable que l'on ne revoie pas la loi sur les sondages avant la prochaine élection présidentielle !

Lors d'une campagne présidentielle, on compte cinq sondages par jour...

M. Charles Revet. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Lorsque l'on voit le résultat, 48 %-52 % ou 49 %-51 %,...

M. Pierre-Yves Collombat. Cela laisse une marge d'erreur !

M. Jean-Pierre Sueur. ... on ne dit rien si on ignore la marge d'erreur. Certains m'ont dit que c'était trop compliqué à comprendre. Mais la vérité n'est pas compliquée, la vérité, c'est la vérité !

On n'a jamais tiré les conséquences de ce qui s'est passé en 2002. Bien des gens pensaient que Lionel Jospin devancerait nécessairement Jean-Marie Le Pen au premier tour, parce que les sondages le plaçaient ainsi. Pourtant, en examinant attentivement les sondages de la dernière semaine, il était tout aussi évident que l'ordre pouvait s'inverser. Il suffisait de regarder la marge d'erreur, eu égard aux effectifs, parfois tout à fait insuffisants, à partir desquels les sondages sont réalisés.

Monsieur le ministre, il y a une solution très simple : il reste une dernière lecture à l'Assemblée nationale la semaine prochaine.

M. Charles Revet. Très bien ! Il faut le faire !

M. Jean-Pierre Sueur. La commission des lois du Sénat a décidé de revoter les amendements que nous défendons conjointement, Hugues Portelli et moi-même, avec le rapporteur Christophe Béchu, que je tiens à saluer particulièrement.

Il est tout à fait possible d'adopter le texte ainsi modifié et il est possible que l'Assemblée nationale l'adopte la semaine prochaine. La chose est d'autant plus possible que, vous le savez, monsieur le ministre, la majorité de la commission des lois de l'Assemblée nationale a approuvé ces amendements la semaine dernière.

Au demeurant, elle les avait déjà approuvés il y a quelques années. Vous avez dit que la majorité était différente. Très franchement, tout le monde voit bien que, sur ce sujet, il y a eu ici un accord et que rien n'empêche qu'il y en ait un à l'Assemblée nationale.

J'ai remarqué que vous aviez énoncé deux objections. Première objection, la Commission des sondages n'aurait pas été entendue. Mais nous l'avons reçue trois fois et longuement ! Donc, elle a bien été entendue.

Deuxième objection, vous avez évoqué un pro-

Proposition de loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias

Première lecture

Séance du 6 avril 2016

Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, je remercie mes collègues, M. Assouline et Mme Robert entre autres, d'avoir inscrit ce texte dans le temps réservé au groupe socialiste et républicain.

Aux termes de l'article 1er, « tout journaliste [...] a le droit de refuser toute pression, de refuser de divulguer ses sources ». En outre, il ne peut se voir contraint de signer une contribution avec laquelle il serait en désaccord.

Cet article pose des principes fondamentaux qui sont ensuite illustrés dans le texte. L'article 1er ter précise notamment que toute personne exerçant la profession de journaliste ou des fonctions de direction de la publication ou de la rédaction au sein des entreprises de presse est protégée au titre du secret des sources. Ce point est très important.

De même, il est essentiel que soit écrit noir sur blanc qu'il ne peut être porté atteinte au secret des

sources seulement si cette atteinte est justifiée, soit par la prévention et la répression d'un crime, soit par la prévention d'un délit par ailleurs défini.

Mes chers collègues, il s'agit là des fondements de la démocratie. Je regrette que les débats auxquels j'assiste depuis plusieurs années dans cet hémicycle n'aient pas été conclusifs et n'aient pas affirmé ces fondements.

Nous ne parviendrons malheureusement pas à terminer l'examen de ce texte aujourd'hui. Or il est grand temps, il est plus que temps d'adopter enfin un texte sur le sujet.

C'est pourquoi je me réjouis d'avoir entendu dire – peut-être le confirmerez-vous, madame la ministre – que le Gouvernement prendrait des dispositions pour que les textes de cette nature qui sont venus devant le Sénat ou devant l'Assemblée nationale puissent aller à leur terme. Il s'agit d'un engagement du Président de la République et il serait vraiment incompréhensible que la protection du secret des sources des journalistes ne fût pas inscrite le plus vite possible dans notre législation.

Projet de loi relatif à l'information de
l'administration par l'institution judiciaire
et à la protection des mineurs

Proposition de loi tendant à renforcer l'efficacité
de la lutte antiterroriste

Projet de loi renforçant la lutte contre le crime
organisé, le terrorisme et leur financement,
et améliorant l'efficacité et les garanties de la
procédure pénale

Projet de loi constitutionnelle relative à la
protection de la Nation

Projet de loi prorogeant la loi relative
à l'état d'urgence

Proposition de loi portant réforme
de la prescription en matière pénale

Projet de loi relatif à l'information de l'administration par l'institution judiciaire et à la protection des mineurs

Première lecture
Séance du 26 janvier 2016
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le sujet qui nous réunit aujourd'hui est complexe, difficile, car sont en jeu trois principes fondamentaux auxquels nous avons de bonnes et solides raisons de tenir : premièrement, la protection des mineurs ; deuxièmement, la présomption d'innocence ; troisièmement, le secret de l'enquête et de l'instruction.

Je dois vous dire très franchement, madame la ministre, que lorsque nous nous sommes retrouvés en commission mixte paritaire, à l'Assemblée nationale, pour examiner le projet de loi DDADUE, nous n'étions pas en accord avec la rédaction adoptée par les députés. Nous avons en effet considéré que celle-ci ne prenait pas suffisamment en compte la présomption d'innocence.

Le travail mené conjointement par notre collègue député Dominique Raimbourg, que je veux saluer, par vous-même, madame la ministre, et par Mme la garde des sceaux a permis d'améliorer le texte.

Le Conseil constitutionnel a pris une position radicale en éradiquant vingt-cinq ou vingt-six cavaliers, ce qui n'est pas sans conséquence. Cette décision, mes chers collègues, donnera lieu à davantage de projets et propositions de loi. Car si l'on se prive de la facilité d'adjoindre diverses dispositions à divers textes, il faut faire un texte sur chaque sujet.

Toujours est-il que nous sommes parvenus à un point d'équilibre qui n'est sans doute pas parfait, mais qui me paraît être la meilleure solution possible.

Sans revenir sur le cas brillamment évoqué par Jacques Bigot, j'évoquerai deux points.

Sur la « peine automatique »

Sur la peine automatique, tout d'abord, nous sommes en désaccord avec M. le rapporteur.

Vous connaissez le principe, même si l'on peut y déroger. Expliquer la dérogation, c'est s'inscrire dans

une logique d'automatisme. Mon groupe y a toujours été hostile. C'est pourquoi nous n'avons jamais souscrit aux peines planchers. Nous avons confiance, en effet, dans l'indépendance du juge, dans sa capacité à juger en fonction des circonstances, de la personnalité de l'auteur de l'infraction et, bien entendu, de la loi.

Nous ne pourrions pas voter le présent projet de loi, pour cette seule raison que nous rejetons le principe de la peine automatique.

Le mot « pouvoir » est d'ailleurs important dans la rédaction actuelle du projet de loi. En cas de condamnation définitive, il n'y a pas de difficulté : il faut transmettre l'information. Mais lorsqu'il y a mise en examen, ce qui suppose l'existence de faits concordants et d'indices sérieux, le procureur pourra – du verbe « pouvoir » – communiquer. Cela veut dire qu'il aura une capacité d'interprétation et de jugement. C'est d'ailleurs sa fonction que de juger.

Sur ce point de l'automatisme de la peine, nous ne sommes donc pas d'accord avec vous, monsieur le rapporteur, cher François Zocchetto.

Pour ce qui concerne le second point que je voulais évoquer, la garde à vue, nous sommes en revanche d'accord avec le rapporteur, mais pas avec le Gouvernement. Même si la disposition est assortie d'un certain nombre de considérations, notamment sur la gravité des faits, de deux choses l'une : soit il existe des raisons de mettre en examen, et dans ce cas le juge procédera à la mise en examen, soit on en est seulement au stade de la garde à vue. Dans ce dernier cas, nous pensons qu'un problème se posera, si le texte reste en l'état, au regard de la présomption d'innocence.

Telle est notre conviction sur ces deux points. Nous considérons, bien entendu, que de grands progrès ont été faits en termes de prise en compte des trois principes fondamentaux précités de notre République auxquels nous sommes fortement attachés. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

Proposition de loi tendant à renforcer l'efficacité de la lutte antiterroriste

Première lecture
Séance du 2 février 2016
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président de la commission, il n'est en aucun cas question pour nous de récuser le droit d'initiative parlementaire ! Vous avez déposé une proposition de loi, il est juste que nous en débattions, dès lors que la conférence des présidents a tenu à l'inscrire à l'ordre du jour.

Cela étant, vous avez récemment adressé une lettre ouverte à M. le Président de la République, dans laquelle vous vous étonnez de l'abondance des textes législatifs et appelez de vos vœux une rationalisation.

M. Pierre-Yves Collombat. Nous l'appelons tous de nos vœux !

M. Jean-Pierre Sueur. Un matin de décembre, en commission, vous avez lancé un appel au consensus, affirmant que nous devons travailler tous ensemble sur la question qui nous occupe aujourd'hui. Aussi avez-vous mis en place un groupe de travail, placé sous l'égide de notre collègue Michel Mercier.

Dès lors, nous avons été quelque peu étonnés, après ces belles paroles, de découvrir, l'après-midi même, que vous aviez tenu une conférence de presse d'une tonalité assez partisane (*Murmures sur les travées du groupe Les Républicains.*) – je ne vous reproche pas d'appartenir à un parti et à un groupe politique, nous sommes tous dans ce cas – pour présenter cette proposition de loi, alors même que vous saviez bien qu'un projet de loi était prévu.

Nos collègues Alain Richard et Jacques Bigot ont montré qu'il y avait là une petite course à la communication,...

M. François Grosdidier. Cela s'appelle l'initiative législative !

M. Jean-Pierre Sueur. ... mais notre groupe a décidé de faire bon usage de votre initiative. Sans avoir déposé d'amendements, nous entendons discuter de chaque article en faisant valoir nos points de vue et, ainsi, nourrir par avance le débat sur le projet de loi à venir.

Je ne doute pas que, les uns comme les autres, nous soyons attachés à la cohérence de nos positions respectives, entre la discussion de la présente proposition de loi et celle du projet de loi dont nous serons bientôt saisis.

Un agrément nécessaire pour les processus intrusifs

Sur le fond, de deux choses l'une : soit il existe un agrément de ces dispositifs extrêmement intrusifs et

permettant de capter toutes données complètement privées et en tout lieu, soit il n'y en a pas. Je ne crois pas qu'il puisse exister un agrément à géométrie variable, monsieur le rapporteur.

Or nous vivons à l'époque des objets connectés et des chevaux de Troie électroniques ; il faut donc faire très attention. Ainsi, notre groupe considère que l'existence d'un agrément pour la fabrication, l'importation, la détention, l'exposition, l'offre, la location ou la vente d'appareils ou de dispositifs intrusifs est une nécessité absolue. La disposition que vous proposez permettrait en effet aux officiers et agents de police judiciaire d'acquérir et de détenir des dispositifs non expertisés. Il serait ainsi possible pour un vendeur malveillant de concevoir des dispositifs pouvant prendre le contrôle des systèmes d'information des officiers et agents de police judiciaire.

Les intrusions informatiques sont aujourd'hui monnaie courante. Nous avons la chance – oui, la chance – de disposer avec l'ANSSI d'un organisme auquel il faut rendre hommage pour sa grande fiabilité et la compétence de ceux qui y travaillent. Il serait vraiment imprudent de se priver de cet agrément. (...) Nous préférons juger sur pièce, raison pour laquelle nous avons un point de vue sur chaque article du texte, ce qui me semble de bonne méthode.

Vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur, la technique d'enquête prévue par cet article présente un caractère intrusif, en ce qu'elle permet aux services de police judiciaire de pénétrer clandestinement dans un domicile pour y capter des paroles ou y enregistrer des images.

Il faut donc de solides garanties pour respecter les exigences constitutionnelles. Je rappelle que, dans sa décision du 2 mars 2004, le Conseil constitutionnel a souligné que la mise en œuvre de cette technique se justifiait « dès lors que l'autorisation de les utiliser émane de l'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, et que sont prévues des garanties procédurales appropriées ».

Je tiens à souligner, monsieur le rapporteur, que, sur votre initiative, des amendements ont été adoptés en commission, ayant pour objet, d'une part, d'imposer au juge des libertés et de la détention que l'autorisation de cette opération se fasse par ordonnance motivée, et, d'autre part, que ce juge soit informé sans délai par le procureur de la République des actes accomplis.

L'Internet ne peut être une sphère de non-droit

M. Jean-Pierre Sueur. Je partage nombre des propos de notre garde des sceaux, qui, pour Bétout, qu'il soit, est tout de même quelque peu expérimenté. (*Sourires.*)

Bien évidemment, il faut au préalable disposer de la capacité de supprimer les messages odieux, pervers, que l'on trouve sur ces sites.

À cet égard, nous nous heurtons souvent à une sorte de non-dit, selon lequel il ne saurait y avoir de règle ni d'interdiction sur internet, qui serait en quelque sorte la sphère du non-droit. Or le code pénal réprime toute forme de racisme, d'injure ou d'apologie du terrorisme exprimée dans une revue ou à la télévision, par exemple. Pourquoi n'en irait-il pas de même sur Internet ?

La question posée est bien entendu celle des moyens. Aujourd'hui, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement, la CNCTR, dispose des moyens suffisants – nous les avons votés – pour s'en prendre à ces sites qui sont attentatoires à toutes nos règles et à toutes nos lois.

Il reste que, comme on nous l'objecte à juste titre, un site fermé peut très bien rouvrir depuis un paradis cybernétique – car il y a des paradis cybernétiques comme il y a des paradis fiscaux ! Il est donc nécessaire d'agir à l'échelle internationale.

Pour cela, nous devons militer en faveur de règles communes applicables au sein d'un « môle européen », qui, ensuite, sera en mesure de faire prévaloir ses conceptions au plan international. Je fais confiance à M. le garde des sceaux pour agir dans cette direction.

Justice des mineurs

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le rapporteur, vous venez de dire que l'on dénombrait en France 8 250 personnes considérées comme radicalisées. C'est un vaste problème sur lequel un certain nombre d'entre nous ont déjà travaillé, notamment dans le cadre de la commission d'enquête que M. Reichardt a évoquée tout à l'heure. Nous savons que cette question est très complexe.

Certains ont inventé des formules miracles de « déradicalisation ». Face à une personne qui est sous l'emprise de ces idées – ce n'en sont pas –, de ces considérations – ce n'en sont pas plus –, de cette horreur, qui en est pénétrée, on comprend l'ampleur du travail à accomplir pour parvenir à lui faire penser le contraire et à la sortir de ce schéma de pensée. À mon sens, cela n'a pas grand-chose à voir avec le temps pénitentiaire.

Une autre question se pose justement, celle de savoir ce qui se passe pendant le temps pénitentiaire, en

particulier au regard de la radicalisation, mais nous aurons l'occasion d'en parler à l'occasion d'un prochain article.

Nous sommes tout à fait d'accord pour engager une réflexion sur la justice des mineurs et même pour remettre l'ouvrage sur le métier. C'est un travail important, et je ne crois pas que l'on puisse apporter des modifications à la faveur d'un texte qui a trait à la lutte contre le terrorisme.

C'est pourquoi, à ce stade, nous partageons la position du Gouvernement et des auteurs des deux autres amendements identiques. Un travail approfondi est nécessaire, on ne peut pas improviser – je ne dis pas que vous improvisez, monsieur le rapporteur, mais la justice des mineurs doit être considérée comme un tout. (...)

Établissements pénitentiaires

M. Jean-Pierre Sueur. Nous voterons cet article, notamment parce que, en commission, monsieur le rapporteur, vous avez bien voulu accepter une modification proposée par notre collègue Alain Richard, qui consistait à ajouter le verbe « pouvoir » et à écrire qu'il était donc « possible » de créer ces unités spécialisées au sein des prisons.

Je reviens sur ce point, car l'on pourrait considérer que cela relève non de la loi, mais de l'organisation des établissements pénitentiaires. Sur le fond, il faut être très vigilant sur cette question, largement développée dans le rapport de la commission d'enquête sur la lutte contre le djihadisme et le terrorisme que nous avons adopté.

L'expérience de Fresnes, que nous avons beaucoup étudiée, a montré, comme d'autres expériences, que, lorsque l'on prévoit de rassembler dans une même unité quarante personnes extrêmement radicalisées, les personnels pénitentiaires, avec qui nous avons longuement dialogué, relèvent des risques d'effet de « cocotte-minute », selon leurs propres termes.

Lorsque, au contraire, on considère qu'il faut les disperser, se pose bien entendu le risque de disperser également la radicalisation.

Nous avons donc pris position – mais cela peut se discuter, c'est un sujet de réflexion – en faveur de petites unités rassemblant une dizaine de personnes, avec encellulement individuel. Un tel modèle suppose de prendre en considération une série de questions, qui vont du renseignement pénitentiaire – celui-ci a été augmenté et il doit l'être encore – à la manière dont sont agrées les aumôniers dans les prisons en passant par toute une série d'éléments relatifs au traitement ou à la prévention de la radicalisation en milieu carcéral.

Il me semble donc positif que cela figure dans la loi, compte tenu de la modification que vous avez bien voulu accepter, monsieur le rapporteur.

Projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale

Première lecture
30, 31 mars et 5 avril 2016
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Je soutiens fortement l'amendement de notre collègue Jacques Bigot. En effet, mes chers collègues, la plus grande victoire des terroristes serait de nous faire renoncer à un certain nombre de principes qui fondent notre État de droit.

On ne peut pas dire, s'agissant du groupe socialiste, que nous ne sommes pas sensibles au fait qu'il faut prendre des mesures importantes contre le terrorisme. Nous ne ménageons pas notre soutien au Gouvernement et, monsieur Collombat, nous nous honorons de soutenir le Gouvernement concernant un certain nombre de mesures pour lutter efficacement contre le terrorisme.

M. Roland Courteau. Très bien !

Jugement des mineurs

M. Jean-Pierre Sueur. Cela dit, et, mes chers collègues, je m'adresse à chacune et chacun d'entre vous, voter un amendement qui aurait pour effet d'allonger la durée de détention provisoire des mineurs de deux ans m'apparaît impossible et contraire à nos valeurs et à tout ce que nous défendons depuis des décennies en matière de justice des mineurs.

Qui ne peut comprendre ce qu'a dit notre collègue Jacques Bigot à l'instant ? En deux ans, on peut quand même trouver le temps de juger un mineur ? Qui va nous faire croire que c'est impossible ? Si les procédures sont trop longues, il y a vraiment quelque chose à revoir. Mais personne ne peut comprendre qu'en deux ans on ne puisse pas juger un mineur. (*M. Alain Fouché s'exclame.*)

Dire aujourd'hui que parce qu'il faut lutter contre le terrorisme, et nous en sommes d'accord, il faut augmenter dans de telles proportions la détention provisoire d'un mineur me paraît impossible, et j'espère que notre Sénat ne votera pas une telle disposition ! (*Applaudissements sur la plupart des travées du groupe socialiste et républicain.*)

Le Parlement ne doit pas être l'esclave de l'opinion

M. Jean-Pierre Sueur. Comme le rappelait notre ami Georges Labazée, nous étions quelques-uns à être déjà parlementaires en 1981.

J'ai gardé en mémoire les débats sur l'abolition de la peine de mort. Lisez les comptes rendus et vous verrez combien la ressemblance est troublante, frappante. Les mêmes mots, les mêmes arguments étaient employés : « l'opinion ne comprendrait pas », « les effets seraient désastreux »... Mais rien n'arrête un être humain pris dans une telle folie meurtrière ! (...)

Je garde le souvenir de ces débats. Si chacun d'entre nous est libre de ses propos, il n'est pas très juste de se prévaloir de ce que disent les gens ou de ce que pense l'opinion. Nous sommes tous sur le terrain et nous entretenons tous des contacts avec nos concitoyens...

Il y va de la dignité du Parlement de ne pas être esclave de ce que l'on peut entendre ici ou là, mais de se fonder sur les valeurs de notre droit. La plus grande victoire des terroristes serait de nous faire renoncer à cette dignité.

J'ai rencontré les organisations de surveillants de prison que Jacques Mézard a évoqués. Nous devrions aussi écouter ce qu'ils disent.

Soyons réalistes, la peine de sûreté est une nécessité. Adoptons le dispositif retenu par notre rapporteur afin de rester fidèles à nos valeurs. Ne légiférons pas sous le coup de l'actualité, par nature changeante, mais agissons en conscience.

Lutte contre la contrefaçon

M. Jean-Pierre Sueur. Je me réjouis de la position adoptée par M. le rapporteur, à titre personnel, et par M. le ministre. En prenant connaissance de ces amendements, j'ai d'abord pensé qu'il n'y avait pas de rapport entre la contrefaçon et le terrorisme, que ces deux sujets étaient disjoints.

Cependant, après avoir procédé à des auditions et lu les documents, j'ai acquis la conviction qu'il existait des connexions entre contrefaçon et terrorisme, ce dernier étant d'ailleurs lié à de nombreux types de délinquance.

C'est pourquoi je me réjouis de l'accueil favorable réservé à la proposition de nos collègues. Richard Yung se bat contre la contrefaçon depuis des années et il a présenté une proposition de loi importante sur ce sujet. N'oublions pas que la contrefaçon amène la destruction de dizaines de milliers d'emplois en France : cela n'est pas accessoire dans les temps que nous vivons.

Sur le renseignement pénitentiaire

M. Jean-Pierre Sueur. Nous sommes favorables à l'existence d'un renseignement pénitentiaire. Il serait paradoxal, alors que le renseignement existe partout, de ne pas avoir de service de renseignement dans ce milieu.

Les évolutions qui ont eu lieu récemment me semblent très positives. D'ailleurs, elles vont dans le sens des préconisations de la commission d'enquête sénatoriale sur la lutte contre les réseaux djihadistes, qui a été plusieurs fois évoquée.

Il est très important – je pense que vous y êtes très attentif, monsieur le garde des sceaux – de bien définir les tâches. Il y a celles des personnels pénitentiaires et celles des agents chargés du renseignement. Des personnels pénitentiaires peuvent avoir reçu une formation spécifique pour assumer les tâches de renseignement.

Votre prédécesseur avait insisté sur ce point. Elle avait d'ailleurs indiqué que certains fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, les surveillants, pou-

vaient être discrédités ou perturbés dans leur travail s'ils étaient soupçonnés ou susceptibles d'être soupçonnés d'exercer en même temps une tâche de renseignement.

Il me semble donc très important de savoir qui fait quoi. Nous avons besoin d'un service du renseignement pénitentiaire efficace qui travaille avec les chefs d'établissement et, comme vous le prévoyez, selon des configurations spécifiques à définir avec l'ensemble des services de renseignement.

Dès lors que l'on respecte les métiers et les fonctions, dès qu'il y a les formations nécessaires, c'est positif !

Dans le cadre des travaux de la commission d'enquête, nous sommes allés à Fleury-Mérogis, plus grande prison d'Europe. Nous avons demandé à rencontrer les responsables du renseignement. Il n'y avait qu'une personne, assistée d'un surveillant. Honnêtement, c'est peu !

L'évolution actuelle est extrêmement positive. Nous devons la soutenir, sur les bases claires que j'ai rappelées.

Projet de loi constitutionnelle relative à la protection de la Nation

Première lecture
16, 17 et 22 mars 2016
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. La constitutionnalisation de l'état d'urgence a un très grand mérite.

Comme vient de le rappeler Richard Yung, l'état de siège comme l'article 16 sont inscrits dans la Constitution, alors le dispositif dérogatoire le plus utilisé sous la V^e République est l'état d'urgence. Il me paraît donc cohérent que celui-ci fût inscrit dans la Constitution.

Une telle inscription présente un avantage, notamment au regard du respect des libertés publiques auxquelles nous sommes tous profondément attachés : inscrit dans la Constitution, l'état d'urgence pourra être encadré par une loi organique, comme le propose la commission des lois du Sénat.

Nous sommes tous obnubilés, et même hantés, par cette horreur qu'est le terrorisme et par le fait que la menace existe. C'est pourquoi nous avons été nombreux à voter l'instauration de l'état d'urgence et son prolongement.

Toutefois, nous ne pouvons pas aller vers un état d'urgence permanent. J'y vois un argument supplémentaire en faveur de l'adoption du texte qui nous est proposé. L'article 1er précise les conditions dans les-

quelles l'état d'urgence est instauré, mis en œuvre et prolongé.

Monsieur le président de la commission des lois, j'ajouterai que les apports de notre commission me semblent, pour l'essentiel, positifs, en ce qu'ils confortent les droits du Parlement. Nous avons été très attentifs à cette question. Sur votre initiative, notre commission a créé une instance de suivi. Et les garanties que notre commission propose d'inscrire dans la Constitution, toujours sur votre initiative, sont très importantes du point de vue des droits du Parlement.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Je partage entièrement ce que vient de dire Alain Richard. Si j'interviens, c'est parce que nous ne pouvons pas, mes chers collègues, laisser sans réponse les propos qui ont été tenus il y a quelques instants par notre collègue Jean Louis Masson.

Monsieur Masson, vous vous appuyez sur l'arrestation, hier, d'un criminel binational pour conclure à une prédisposition des binationaux au terrorisme.

M. David Rachline. C'est un fait !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous êtes un scientifique, monsieur Masson, et je m'étonne que vous puissiez tenir un tel langage ! Il est impossible de ne pas réagir à de tels propos. En effet, ce raisonnement, que l'on

entend trop souvent, consiste à dire que tous les binationaux doivent être suspectés, dans la mesure où une personne binationale se révèle coupable. Hélas, il y a des criminels binationaux et il y a des criminels nationaux !

Une telle extrapolation est totalement inacceptable. Je pense aux cinq millions de nos compatriotes binationaux. Il est odieux de faire un amalgame de ce type, je tenais à le dire. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain. – Mme Éliane Assassi et M. Christian Favier applaudissent également.*)

« L'idée que je me fais du débat parlementaire... »

M. Jean-Pierre Sueur. Le fait que je soutienne le Président de la République et le Gouvernement ne doit pas m'empêcher d'exprimer mon désaccord sur ce sujet important. Cette attitude me semble parfaitement cohérente. L'idée que je me fais du mandat parlementaire est que nous devons, dans certaines circonstances, si telle est notre conviction, ne pas souscrire à certaines propositions.

Comme beaucoup l'ont dit, la déchéance de nationalité n'aura pas d'effets concrets sur ceux qui sont animés par une folie meurtrière. Je voterai donc les amendements de suppression de l'article 2, qui, dans sa rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale, aurait pour conséquence de rendre applicable la déchéance de nationalité non seulement aux binationaux, mais aussi à ceux qui n'ont qu'une seule nationalité, à condition de voter un texte ultérieur qui créerait de l'apatridie.

Je ne souscrirai pas non plus à la rédaction de la commission des lois du Sénat, qui, derechef, supprime très clairement la possibilité d'apatridie, ce qui est différent de ce qui a été voté par l'Assemblée nationale.

Autrement dit, je suis en désaccord avec ces deux formulations ; je suis en désaccord avec l'article 2, tout simplement.

J'ai souvent répondu aux binationaux qui me parlaient de cette affaire que, n'étant pas des criminels, ils n'étaient pas concernés. Leurs nombreux témoignages m'ont toutefois convaincu que cette disposition avait été perçue comme une discrimination inacceptable.

M. Christian Cambon. Dites-le au Président de la République !

M. Jackie Pierre. C'est lui qui a provoqué ce débat !

M. Jean-Pierre Sueur. Je me demande comment ce débat a pu être ressenti par les cinq millions de binationaux qui sont nos compatriotes.

Telle est ma part de vérité. (*Applaudissements sur plusieurs travées du groupe socialiste et républicain et du groupe CRC. – Mme Françoise Laborde applaudit également.*)

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Le règlement de notre assemblée contient une bonne disposition : il nous permet de nous exprimer sur les articles. Ainsi, ceux d'entre nous, quelle que soit leur sensibilité, qui pensent que l'article 2, tel que voté par l'Assemblée nationale, pose de réels problèmes ont pu le faire savoir. (*Plusieurs sénateurs du groupe Les Républicains approuvent.*) D'ailleurs, je ne vois pas en quoi la mise aux voix des différents amendements de suppression aurait posé un problème particulier. Les expressions ont été très claires.

Nous avons désormais à nous prononcer sur l'amendement n° 14. Si j'avais des doutes sur la crédibilité ou la cohérence de ce qui a été adopté par l'Assemblée nationale, j'en ai encore davantage sur cet amendement. En réalité, les dispositions de celui-ci sont très claires : la déchéance ne s'appliquera qu'aux binationaux. Point !

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Sueur. Bien entendu, il s'agit de criminels qui, d'une certaine manière, s'excluent eux-mêmes de toute nationalité. Cependant, nous savons – pour ma part, je l'ai toujours à l'esprit – que ce dispositif est perçu comme une inégalité par les 5 millions de binationaux vivant en France. D'ailleurs, cet effet collatéral est exploité dans un sens qui se révèle très préjudiciable.

Par conséquent, si un certain nombre d'entre nous ont émis des réserves sur le texte de l'Assemblée nationale, nous exprimons des réserves plus fortes encore sur cet amendement, raison pour laquelle nous ne pourrions le voter.

En tout état de cause, j'espère de tout cœur que nous aurons l'occasion, lors d'un prochain Congrès, d'inscrire dans la Constitution ce qui nous rassemble vraiment, à savoir l'état d'urgence, et ce qui doit nous rassembler, le nouveau statut et l'indépendance du parquet. C'est un impératif pour la France !

Projet de loi prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions

Première lecture
Séance du 20 novembre 2015
Extrait du Journal Officiel

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, les membres du groupe socialiste et républicain voteront bien entendu tous ensemble ce texte, ainsi que l'a expliqué notre président, Didier Guillaume.

Mes chers collègues, pourquoi votons-nous ce texte ? Parce qu'un ordre a été donné à des assassins, qui l'ont exécuté. Cet ordre est le suivant : tuer des Français, des personnes vivant en France, n'importe qui, n'importe où et n'importe quand. Et nous savons tous que cela peut recommencer - n'importe qui, n'importe où, n'importe quand.

Dans ces circonstances, il faut prendre les responsabilités que, avec M. le Premier ministre, vous avez sollicitées de notre part à juste titre, monsieur le ministre, conformément à ce qu'a annoncé le Président de la République.

Ce texte est extrêmement réaliste ; il est mesuré par rapport aux conséquences potentielles. S'agissant, par exemple, du bracelet électronique, le texte est totalement conforme aux décisions du Conseil constitutionnel.

En outre, il ne porte aucunement atteinte à la liberté de la presse, comme vient de le dire David Assouline.

Enfin, ainsi que l'a rappelé l'une de nos collègues, l'interdiction de tous les sites faisant l'apologie du terrorisme figure déjà dans la loi sur le terrorisme. C'est une décision totalement responsable.

J'ajouterai que des mesures de protection sont maintenues pour les journalistes, les avocats, les magistrats et les parlementaires.

Enfin, je tiens à relire le troisième alinéa de l'article 4, auquel vous avez contribué, monsieur le rapporteur, ainsi que votre homologue de l'Assemblée – je m'associe à tout ce qui a été dit précédemment à cet égard : « L'Assemblée nationale et le Sénat sont informés sans délai des mesures prises par le Gouvernement pendant l'état d'urgence. Ils peuvent requérir toute information complémentaire dans le cadre du contrôle et de l'évaluation de ces mesures. »

Monsieur le président du Sénat, monsieur le rapporteur, nous allons travailler ensemble, semaine après semaine, à la mise en place de ces mesures, afin que nous soyons informés et que nous exerçons comme il est légitime, monsieur le ministre, nos missions de contrôle, de telle manière que, au service de nos concitoyens et de leur nécessaire protection, nous conciliions la sécurité et la liberté ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain. – M. Guillaume Arnell applaudit également.*)

Proposition de loi portant réforme de la prescription en matière pénale

Première lecture
Séance du 2 juin 2016
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, j'ai été le seul à m'abstenir sur la motion tendant au renvoi à la commission, qui nous a été proposée en commission.

Toutefois, je défendrai ici la position qui est celle de mon groupe et de tous les groupes, du rapporteur et du président de la commission, parce que, si je pense que ce texte, en l'état, peut donner lieu ici même à un débat utile, je considère que le choix de tous mes collègues de solliciter le renvoi à la commission doit être considéré comme un acte positif. Vous avez d'ailleurs bien voulu le considérer ainsi, monsieur le garde des sceaux.

Je dois dire d'emblée que j'ai considéré pour ma part que le rapport d'information des députés Alain Tourret et Georges Fenech, que vous avez suivi avec beaucoup d'attention, monsieur le garde des sceaux, alors que vous étiez président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, était un travail extrêmement positif, sérieux et approfondi, sur un sujet difficile.

Nul ne méconnaîtra la nécessité de revoir la question de la prescription. Il existe d'ailleurs, à mon sens, une continuité entre les travaux du Sénat et ceux de l'Assemblée nationale.

On me permettra de citer, pour justifier l'intérêt qui doit être porté à la question de la prescription, le rapport de nos éminents collègues Jean-Jacques Hyest, Hugues Portelli et Richard Young : « Les délais de prescription de l'action publique apparaissent aujourd'hui excessivement courts. L'allongement des délais de prescription décidé par le législateur pour certaines catégories d'infraction, les initiatives jurisprudentielles tendant à reporter le point de départ du délai de prescription dans certains cas, comme la multiplication des motifs d'interruption et de suspension de la prescription, sont autant de témoignages de l'inadaptation des délais actuels de prescription aux attentes de la société. »

Notre collègue député Alain Tourret écrit fort justement dans son rapport :

« Au départ, l'ordonnancement des délais de prescription était adossé à la classification tripartite des infractions – contraventions, délits et crimes. Aussi les délais de prescription de l'action publique étaient-

ils fixés par les articles 7 à 9 du code de procédure pénale, respectivement à un an, trois ans et dix ans, et les peines se prescrivaient-elles par trois, cinq et vingt années révolues, en application des articles 133-2 à 133-4 du code pénal.

« Ce bel ordonnancement a peu à peu éclaté avec la multiplication des régimes légaux de prescription abrégée ou allongée. Le législateur a, d'une part, instauré des délais de prescription de l'action publique écourtés, comme pour certaines infractions de presse, afin de préserver la liberté d'expression, ou certaines infractions prévues par le code électoral, pour éviter la remise en cause trop tardive d'un scrutin et ne pas bouleverser la composition d'un organe élu. Il a, d'autre part, prévu des délais de prescription allongés pour tenir compte de la vulnérabilité particulière des victimes et de la gravité ou du caractère particulièrement odieux de certaines infractions – infractions, notamment sexuelles, sur les mineurs ; actes terroristes ; trafic de stupéfiants, etc. – »

J'ai tenu à livrer ces deux citations pour montrer l'évidence de cette proposition de loi, dans le droit fil de celle qui a été adoptée sur l'initiative du Sénat.

Nous devons garder à l'esprit un certain nombre de considérations philosophiques. Le droit à l'oubli, d'abord. Il existe, disait-on, une grande loi de l'oubli qui a beaucoup inspiré les législateurs dès le moment où a été pensée la prescription.

Toutefois, dans le même temps – j'en discutais avec Michelle Meunier – l'oubli de certains actes et l'impunité de leurs auteurs ont un caractère insupportable. Il nous faut donc prendre en compte à la fois l'exigence humaniste de ne pas ressasser indéfiniment certaines choses et l'inspiration, non moins humaniste, de ceux qui nous disent que des crimes insupportables ne peuvent sombrer dans l'oubli.

Nous devons ensuite considérer une autre nécessité que celles dont je viens d'évoquer le caractère philosophique et moral : la question des preuves. Celle-ci se pose assurément sous un jour nouveau ; plusieurs d'entre vous, mes chers collègues, l'ont dit, ainsi que M. le garde des sceaux. En effet, les évolutions scientifiques relatives aux empreintes génétiques nous donnent évidemment la capacité de découvrir aujourd'hui des preuves longtemps après, ce qui n'était pas possible auparavant. Notre droit doit prendre en compte ces incontestables évolutions.

Je sais, mes chers collègues, que notre choix de renvoyer ce texte en commission suscitera quelques

frustrations. Je sais combien Michèle Meunier est attachée à ce que, pour les crimes relevant de l'article 706-47 du code de procédure pénale ou de l'article L. 222-10 du code pénal, l'on examine la possibilité de passer de vingt ans à trente ans pour la prescription. Ce débat est incontestablement d'actualité.

De la même manière monsieur le garde des sceaux, le fait qu'il est question des crimes de guerre m'aurait donné l'opportunité – vous le voyez, je passe de l'indicatif au conditionnel ! (*Sourires.*) – de vous interroger sur la proposition de loi, votée à l'unanimité par le Sénat, tendant à modifier l'article 689-11 du code de procédure pénale relatif à la compétence territoriale du juge français concernant les infractions visées par le statut de la Cour pénale internationale.

Nous avons eu l'occasion d'en discuter, et nombre de juristes et d'associations se mobilisent sur ce sujet, comme vous avez pu le lire récemment dans la presse. Cette question est très importante, et j'espère vive-

ment que, grâce au dialogue et à l'effort de tous, nous parviendrons à ce que ce texte adopté unanimement par le Sénat soit débattu à l'Assemblée nationale.

Je reviens à l'essentiel du sujet. Nous voterons le renvoi de ce texte en commission à la fin de la discussion générale, durant laquelle, je le fais observer à Mme la présidente avec beaucoup de cordialité, je l'ai exonérée d'environ cinq minutes de discours ! (*Sourires.*)

Mme Esther Benbassa. C'est si bien, mon cher collègue, que vous devriez poursuivre !

M. Jean-Pierre Sueur. Pour conclure, nous votons cette motion de renvoi à la commission dans un état d'esprit très positif, afin de faire œuvre utile à partir du travail, qui, incontestablement, ne l'était pas moins, de nos collègues députés. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, du groupe CRC et du RDSE.*)

Projet de loi relatif à la liberté de la création,
à l'architecture et au patrimoine

La Lettre

N°27 • juillet 2016

Projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Première lecture

Séances des 9, 10, 16 et 17 février 2016
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai beaucoup de sympathie pour la position de Mme Blandin, mais je ne suis pas d'accord avec la rédaction qu'elle propose. Si son amendement était adopté, l'article 1er serait ainsi rédigé : « La création artistique est libre et son expression est garantie par la loi, les traités et les conventions internationales. » Cela signifierait qu'existent deux entités, deux catégories : la création et l'expression de la création.

Sur la création

Implicitement, on nous convie à adopter une philosophie quelque peu dualiste dans laquelle se trouvent le fond et la forme, le signifiant et le signifié, le contenant et le contenu, l'essence et l'existence, etc. Or, tel qu'il est rédigé, l'article 1er englobe toute la création, sans distinguer le fond de la création et son expression, ce qui est la profondeur et ce qui est la surface ; cela n'a pas de sens.

À l'orée de ce débat, je pense à Guillaume Budé, né à Orléans et mort brûlé, place Maubert, à Paris, par des gens qui ne supportaient pas qu'il fût l'adepte de la souveraine liberté d'esprit. Il a été brûlé ainsi que tous les livres de lui qu'on a pu retrouver. Il était en effet important pour ceux qui avaient commis un tel geste qu'il disparût et que disparussent avec lui tout ce qu'il avait écrit, tout ce qu'il avait pensé, tout ce qu'il avait été, à la fois l'essence et l'existence, le fond et la forme, l'être et la création.

C'est pourquoi cette phrase, parole d'ouverture, parole d'entame - « La création artistique est libre » -, est belle dans sa complétude et dans sa sobriété. (*Applaudissements sur plusieurs travées du groupe socialiste et républicain.*)

Sur la « décoration »

M. Jean-Pierre Sueur. Je voterai cet amendement, comme j'avais voté l'amendement précédent. Je lirai le rapport avec jubilation, parce qu'il est toujours heureux de pouvoir s'appuyer sur une réflexion préalable.

Je veux simplement dire un mot du terme « décoration », qui figurait dans le texte de l'amendement précédent.

Je trouve ce terme un peu étrange. Il présuppose l'existence d'une œuvre – il peut s'agir d'une route,

d'un pont, d'une école, d'un hôpital, d'un théâtre... – qui ne relève pas de la culture et à laquelle on vient ajouter quelque chose, afin qu'il y ait un « plus » culturel.

Cela me fait un peu penser à ces guirlandes qui servent à enjoliver le réel ou à ces gâteaux auxquels on ajoute quelques ronds de confiture ou quelques fleurs pour faire saliver. (*Sourires.*)

M. René-Paul Savary. À crédit sur nos enfants !

M. Jean-Pierre Sueur. Mes chers collègues, je voudrais que l'on réfléchisse également – il pourrait justement y avoir quelques pages en ce sens dans le rapport – à la pertinence de la démarche consistant à distinguer la substance première de sa décoration par l'ajout d'un élément artistique.

Pour ma part, je considère que le pont est en lui-même une œuvre d'art. J'aimerais que les artistes sollicités ensuite pour le décorer fussent associés au projet dès l'origine.

M. Gérard Longuet. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous devons concevoir la culture comme un tout et considérer que l'art est présent du début à la fin. Cela permettrait qu'il y ait cette beauté dont le futur rapport nous entretiendra.

Chambord

M. Jean-Pierre Sueur. Je voterai cet amendement, car c'est une très bonne idée que d'aller dans le sens de la mutualisation.

Je rejoindrai cependant Mme Gourault pour rappeler à notre assemblée que, s'il est extrêmement positif de faire rayonner Chambord au-delà du domaine et, cher François Patriat, au-delà des frontières, car c'est un joyau qui a une dimension universelle, il est peut-être sage également de se souvenir, et nous avons déjà déposé des amendements en ce sens ici, qu'il existe aussi une commune de la République française à Chambord. Il n'est peut-être pas inutile que ces vastes desseins soient mis en œuvre avec la considération qui est due à la commune.

M. Hubert Falco. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur. En cette assemblée où nous avons l'habitude de défendre ardemment les communes, il serait sage de faire en sorte que cette commune dispose des prérogatives prévues par le code général des collectivités territoriales au même titre que toutes les autres communes de France.

J'appelle de mes vœux, moi aussi, une pleine coopération, positive et constructive, cher François Patriat, entre l'établissement public, qui fait un travail

utile, et la commune, gérée par un maire et un conseil municipal qui ont été élus par les habitants de Chambord.(...)

Sur les abus du « naming »

M. Jean-Pierre Sueur. En cette période de marchandisation généralisée, je veux féliciter nos collègues Jean-Noël Cardoux et François Patriat d'avoir déposé ces amendements.

En effet, mes chers collègues, nous voyons que certains grands équipements sportifs, par exemple, portent le nom non pas d'une personnalité illustre, mais d'une marque. Tout tend à devenir objet de publicité, de commerce et de promotion de marques.

Nous devons dire que le respect du patrimoine est contradictoire avec un tel usage – un tel abus, pourrais-je dire. Cela ne signifie pas que l'initiative privée ne peut pas concourir à la préservation, à la restauration ou au développement du patrimoine, ni qu'il ne faut pas unir tous les efforts en faveur de celui-ci. Toutefois, appelons les choses par leur nom ! Respectons ces œuvres pour ce qu'elles sont, à savoir des œuvres éminentes que l'on doit au génie de notre peuple et de ceux qui nous ont précédés.

En l'espèce, la demande de protection m'apparaît évidente : il s'agit de solliciter une autorisation. C'est la moindre des choses !

Madame la ministre, je comprends vos scrupules juridiques, votre souci du dialogue et de la réflexion, mais il faut parfois donner un coup d'arrêt à la marchandisation dans tous les domaines. De ce point de vue, ces amendements me semblent vraiment aller dans le sens du respect dû à notre patrimoine. (...)

Sur l'architecture

M. Jean-Pierre Sueur. Quel bonheur de parler de l'architecture ! En effet, l'architecture, c'est la vie même : grâce à elle, nous avons accès, dans la vie quotidienne, à la beauté.

Nous avons également accès, par manque d'architecture, à la laideur, comme celle de ces étalements horizontaux de pavillons stéréotypés, de ces quartiers de logements sociaux édifiés sans faire appel à la création architecturale, de ces entrées de ville peuplées de parallélépipèdes de tôle ondulée, de parkings et de pancartes qui ne sont à l'honneur ni de la France, ni de l'urbanisme, ni de l'architecture, alors que nos centres-villes sont beaux et que nous nous efforçons de les rendre plus beaux encore. Pour reconquérir ces espaces, mes chers collègues, il faudra quelques décennies !

Sur les architectes d'intérieur

Je partage les propos que vient de tenir M. Laurent à l'instant. Madame la ministre, je voudrais vous sensibiliser davantage encore que vous ne l'êtes déjà à la

question de la préservation du patrimoine architectural du XX^e siècle. Je pourrais énumérer un certain nombre de sujets sur lesquels il faudra se pencher, mais je voudrais profiter de cette intervention liminaire pour vous poser une question précise concernant les architectes d'intérieur.

Ces architectes, représentés par le Conseil français des architectes d'intérieur, se plaignent de ne pas être pleinement reconnus. Pendant longtemps, ils ont souffert d'une sorte de non-reconnaissance, y compris au sein même des instances de la profession d'architecte. La situation a évolué positivement, me semble-t-il, mais pourriez-vous, madame la ministre, engager un travail avec les associations représentatives des architectes d'intérieur afin d'arriver à une forme de pleine reconnaissance, qui me paraît aujourd'hui nécessaire, eu égard à l'intérêt de l'action de ces professionnels ?

Rôle des architectes pour les lotissements

M. Jean-Pierre Sueur. Je voterai l'amendement n° 157 rectifié bis, qui a été brillamment défendu par Mme Sylvie Robert.

La qualité d'un lotissement dépend-elle de l'architecture ou de la conception urbanistique d'ensemble ? Il y a là une opposition que je trouve complètement factice : elle dépend des deux, évidemment ! L'architecture peut être belle, mais si l'on aligne 250 pavillons identiques, entourés des mêmes thuyas, le résultat est horrible !

Il y a une question préjudicielle à trancher : faut-il faire des lotissements ? Quelle ville voulons-nous pour les cinquante ans qui viennent ? Là est la véritable question.

Nous avons hérité de villes caractérisées par un centre patrimonial entouré de périphéries horizontales, avec des alignements assez sinistres de pavillons tous identiques, de périphéries verticales, avec les tours et les barres, de zones commerciales et d'autres espaces encore consacrés à une fonction particulière.

La ville du futur, la ville humaine que nous appelons de nos vœux se caractérise par une mixité sociale, mais aussi fonctionnelle. Les étalements actuels de lotissements appartiennent au passé, et non à l'avenir, que nous devons inventer. Il faut non seulement une belle architecture, mais aussi une diversité de fonctions, d'usages et de types de construction à l'intérieur d'un même espace, que l'on pourrait cesser d'appeler « lotissement », car je ne suis pas sûr que ce terme fasse rêver... Architecture, paysage et urbanisme sont indissociablement liés.

Concours d'architecture

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, le principe du concours me semble très important. Vous le savez, il

est difficile pour de jeunes architectes, pour des équipes nouvelles, de gagner leur place. Il est très difficile, dans certaines circonstances, d'obtenir une mise en concurrence authentique, qui permette l'émergence de nouveaux talents.

C'est pourquoi l'organisation de concours à partir d'un certain seuil, dans le domaine public comme dans le domaine privé, est une belle idée. Que la construction soit publique ou privée, son objet prendra place dans l'espace public, partagé par tous.

Or veiller à la qualité et à la beauté de cet espace public est une belle ambition, que notre groupe soutient complètement. À mon sens, nous devrions donc réfléchir davantage avant de décider qu'une maîtrise d'ouvrage privée pourra se passer de concours. (...)

Indépendance des architectes

M. Jean-Pierre Sueur. Mes chers collègues, comme vous le savez, la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture repose sur l'indépendance intellectuelle des architectes.

C'est la raison pour laquelle l'article 14 de la loi encadre limitativement les cas dans lesquels un architecte peut exercer sa profession en tant que salarié, ne l'autorisant que dans les entreprises où le lien de subordination qu'implique le salariat ne met pas en cause cette indépendance.

Par exception, les architectes ont été autorisés à exercer leur profession en tant que salariés d'une société d'intérêt collectif agricole d'habitat rural, une SICAHR. L'objet de ces structures est de créer et de gérer des installations et équipements ou d'assurer des services, soit dans l'intérêt des agriculteurs d'une région rurale déterminée soit, de façon plus générale, dans celui des habitants de cette région. Le fait de disposer d'architectes salariés leur permet d'intervenir dans le champ du monopole de la profession, alors même qu'elles ne sont pas des sociétés d'architecture.

Les SICAHR ont pu bénéficier de cette exception, car leur constitution était conditionnée, à l'époque, par l'obtention d'un double agrément du ministère de l'agriculture et du préfet du département concerné. Depuis que cet agrément a été supprimé par l'article 58 de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, on constate malheureusement une extension de l'activité de ces sociétés au-delà de leur objet. (...)

Cet amendement porte sur les contrats de partenariat, sujet qui nous est cher et sur lequel une mission d'information a été confiée, au nom de la commission des lois, à M. Portelli et à moi-même. Il s'agit ici de reprendre l'une des propositions du rapport de la commission relative à la place de l'architecture en cas de contrats de partenariat. Je me suis en effet aperçu que ce sujet n'était pas traité dans le projet d'ordonnance, ni d'ailleurs dans le projet de décret qui nous a été transmis.

Il m'est très précieux de connaître à cet égard l'avis de Mme la ministre, tout autant que celui de Mme la rapporteur même si j'en pressens la teneur. Pourquoi ? Parce que nous proposons quelque chose de très important : on peut conclure des contrats de partenariat – c'est utile, et M. Doligé le sait bien, car nous en avons souvent parlé –, (...) mais nous proposons que cela ait lieu dans des conditions spécifiques – le Conseil constitutionnel s'est largement prononcé sur ce sujet. Surtout, nous prévoyons d'exclure l'architecture, ce qui implique tout d'abord de définir un projet et d'organiser un concours d'architecture afin que les architectes travaillent en toute indépendance. Le maître d'ouvrage choisit l'équipe d'architectes, puis il décide, s'il le souhaite, de conclure un contrat de partenariat sur la base d'un projet qui est préalablement défini. Sinon, que se passe-t-il ? Madame la ministre, votre avis est très important, car ce n'est qu'après l'avoir entendu que, le cas échéant, je retirerai cet amendement.

Il s'agit véritablement de la défense de l'architecture. À mon sens, il n'est pas bon que ce soit l'un des trois fameux groupes – Bouygues, Eiffage et Vinci, pour ne pas les nommer – qui décide de l'architecte comme il va décider des 22 filiales et sous-traitants et de tout le reste, puisque c'est un contrat global. Dans ce cas, l'architecture est un élément parmi les autres. Or vous voyez bien qu'il faut préserver la spécificité de l'architecture. Je suis sûr que le ministère de la culture, madame la ministre, a un avis à ce sujet. (...)

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la ministre, vos paroles sont très importantes, puisque vous avez dit que vous étiez attachée à la bonne élaboration de la loi. Nous parlerons naturellement de tout cela lorsque M. André Reichardt, qui est déjà doté – je le préviens par avance – d'un amendement (*Sourires. – Mme Colette Mélot s'exclame.*), sera là en tant que rapporteur de la commission des lois.

Toutefois, vous avez dit préalablement, en expliquant que vous étiez quelque peu tiraillée, que vous partagiez l'intention qui sous-tend cet amendement. Vous pensez bien que, lorsque nous aurons le débat sur la ratification de l'ordonnance, je ne manquerai pas de rappeler que Mme la ministre de la culture partage non seulement l'esprit, mais la force et l'importance de cet amendement.

En conséquence, je retire mon amendement, madame la présidente.

Financement des cinémas par les intercommunalités

M. Jean-Pierre Sueur. En l'année 1992, j'ai pu faire voter par le Parlement, au nom du gouvernement de l'époque, une loi qui a permis aux communes de subventionner les salles de cinéma. Cette loi a permis de sauver de nombreux cinémas, notamment d'art et

d'essai, dans des petites villes...

M. Bruno Retailleau. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. ... et des secteurs ruraux. – j'ai entendu de multiples témoignages en ce sens.

Fidèle à cette œuvre un peu ancienne, je vous propose aujourd'hui, mes chers collègues, d'autoriser les intercommunalités dotées de la compétence en matière culturelle à attribuer, elles aussi, des aides financières de ce type.

Deuxième lecture

25 mai 2016

Extrait du *Journal Officiel*

Architectes

M. Jean-Pierre Sueur. Le sujet est très important puisqu'il s'agit de la place de l'architecte dans les marchés publics globaux de performance et dans les contrats de partenariat.

M. André Reichardt. Pas seulement !

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai lu, comme vous tous, mes chers collègues, l'ordonnance du 23 juillet 2015, et je pense, madame la ministre, que certains de ses articles ont dû poser problème au ministère de la culture.

Je n'accepte pas, pour ma part, que les architectes soient dans un marché global, quel qu'il soit, considérés comme l'un des ingrédients du contrat et placés ainsi sur le même plan que tous les autres, à savoir la maîtrise d'œuvre, le gros œuvre, les différentes fonctions et missions, la maintenance, l'entretien, le financement...

On ne peut pas accepter qu'il y ait une sorte de dessaisissement, notamment de la puissance publique locale, lorsqu'il s'agit de tels contrats en matière d'architecture.

C'est pourquoi nous proposons, à travers cet amendement, que l'on ne puisse recourir aux marchés publics globaux de performance que si des motifs d'ordre technique ou un engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur à la conception de l'ouvrage.

Pour ce qui est des contrats de partenariat, Hugues Portelli et moi-même sommes les auteurs d'un rapport dont l'une des propositions, largement reprise par la commission des lois de notre assemblée, consiste à recommander de sortir l'architecture du contrat de partenariat ou du partenariat public-privé.

Que l'on commence par faire un concours pour désigner l'architecte en toute indépendance. Puis, après, si on veut passer un marché global, un contrat de partenariat, on peut le faire, mais le libre choix par les élus d'un architecte ou d'une équipe d'architectes

est quelque chose d'essentiel. Je suis persuadé, madame la ministre, madame la présidente de la commission, madame, monsieur les rapporteurs, que vous serez sensibles à cette argumentation. (...)

M. Jean-Pierre Sueur. Cela fait deux ou trois fois que nous écrivons à M. le ministre de l'économie au sujet des ordonnances, notamment celles qui facilitent le recours aux contrats de partenariat. J'ai toujours dit que les contrats de partenariat sont un outil utile, mais dans des circonstances précises. Or ces circonstances ont été définies par le Conseil constitutionnel.

Avec ces ordonnances, il y a une volonté d'aller au-delà. Et si l'on va au-delà, que ce soit pour les contrats de partenariat – qui sont le troisième point de l'amendement – ou pour les contrats globaux, je crains vraiment que l'on ne respecte pas la spécificité de l'architecture et des architectes. Or cet aspect est très important pour l'avenir de l'architecture dans notre pays.

Je sais que certains acteurs politiques ont aujourd'hui tendance à devenir très amoureux des ordonnances ! Je dois vous dire qu'il est très difficile de vivre cela. En effet, je sais, madame la ministre, que la ratification des si nombreuses ordonnances en cours tarde bien souvent à venir ! Et vous le savez aussi bien que moi, il suffit que le projet de loi de ratification soit déposé sur le bureau de l'une des assemblées pour que l'ordonnance ait la valeur d'un texte administratif et qu'elle soit appliquée.

Nombre d'ordonnances ne sont jamais ratifiées, ce qui est un mauvais signe à l'égard du législateur, un signe qui tend, malheureusement, à se renouveler trop souvent. Et nous en sommes réduits à guetter le dépôt d'un projet de loi de ratification, que l'on nous promet, car on nous dit toujours que cette ordonnance-là, comme la suivante, dont l'initiative revient également à M. le ministre de l'économie, sera prochainement ratifiée.

Si vous pouviez, madame la ministre, nous donner une date précise ou nous dire au coin de quel texte, dans quelle sous-partie de quel article de quel projet de loi dont nous ignorons tout et dont nous ne pouvons donc pas préjuger, cette disposition surgira, nous serions très heureux de le savoir.

La réalité, c'est que la ratification des ordonnances est totalement formelle. Pour nous, cela pose une vraie question. En tout cas, il faut défendre la spécificité des architectes. (...)

M. Jean-Pierre Sueur. À ce stade, j'ai compris – et nous avons tous compris – que nous allons reparler de l'architecture à l'occasion d'une loi à venir, qui n'a rien à voir avec l'architecture et que, sur le texte dont nous débattons ce soir, il n'est pas du tout question d'évoquer ce sujet.

Pour répondre à votre question, madame la prési-

dente, Mme la ministre a dit que, si je réduisais mon amendement au point 2°, elle émettrait un avis favorable. Vous comprendrez qu'avant de faire cette rectification je demande à Mme la rapporteur si elle aussi serait favorable à l'amendement ainsi rectifié. Il faut que je sache ce qu'en pense Mme la rapporteur, madame la présidente.

Mme la présidente. Il serait préférable que vous nous disiez auparavant si vous rectifiez votre amendement.

M. Jean-Pierre Sueur. Dans ces conditions, je maintiens l'amendement en l'état !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 65 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 26 quaterdecies demeure supprimé.

Moulins

M. Jean-Pierre Sueur. Je me réjouis vraiment de

la position de notre rapporteur et de Mme la ministre.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention Mme Blandin, qui a d'ailleurs parlé de manière très nuancée. J'avais été très heureux de l'entendre nous dire, à propos des éoliennes, que le respect de la culture ne devait pas être utilisé contre l'écologie. C'était très pertinent !

S'agissant des moulins, je comprends votre préoccupation, chère collègue, qui est celle de la continuité des cours d'eau. Dans le même temps, il est sage que cet article préserve explicitement un patrimoine magnifique. Dans mon département du Loiret, qui a déjà été cité, il existe des moulins absolument admirables sur des rivières comme le Loiret ou le Betz – les riverains de cette dernière nous ont d'ailleurs interpellés en première lecture. Ce texte n'a naturellement aucune incidence sur l'attention qui doit être accordée à la continuité des cours d'eau lorsque le problème se pose.

Proposition de loi portant dématérialisation du *Journal Officiel* de la République française

Commission mixte paritaire
Séance du 8 décembre 2015
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Je tiens à souligner l'importance de cet instant : nous nous apprêtons à prendre une décision historique.

Naturellement, je pourrais exprimer quelque nostalgie, moi qui suis fils de journaliste, pour le temps du papier, de l'imprimerie et de la typographie. Je rends d'ailleurs hommage aux typographes, qui étaient des hommes de culture et de grands lettrés. Ils ont beaucoup apporté à notre pays.

Peut-être pourrais-je, comme le fit Léo Ferré, dénoncer Le temps du plastique, une époque où nous serons tous devant des écrans d'ordinateur, à taper sur des claviers – au reste, c'est déjà le temps d'aujourd'hui.

Mais, voyez-vous, je ne céderai pas à la nostalgie,

...

M. Pierre-Yves Collombat. Ah !

M. Jean-Pierre Sueur. et ce pour plusieurs raisons : tout d'abord, parce qu'Alain Anziani a rédigé un excellent rapport, bien argumenté ;...

M. André Gattolin. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur. ... ensuite, parce que

Pierre-Yves Collombat a déposé un amendement très judicieux, grâce auquel chaque citoyen pourra avoir accès aux documents en version papier ; enfin, parce que j'ai lu Victor Hugo, en particulier Notre-Dame de Paris.

Dans le chapitre de Notre-Dame de Paris intitulé « Ceci tuera cela », Victor Hugo assure que les cathédrales et leurs discours de pierre vont disparaître face au temps nouveau, celui de l'imprimerie. Eh bien, cette prédiction ne s'est pas réalisée !

De même, on a cru que la télévision tuerait la radio : on constate qu'il n'en est rien.

J'en suis convaincu, c'est une bonne chose d'aller vers cette modernité, qui permettra d'accéder gratuitement et plus facilement au Journal officiel. Mais j'en suis également convaincu : restera la force de l'écrit, de ces recueils de poésie, de ces ouvrages d'histoire, de ces romans, de tous ces livres où se trouvent tant de choses que nous aimons et que nous continuerons d'aimer. Non, ceci ne tuera pas cela ! C'est pourquoi nous allons vers le progrès en gardant le sens, la beauté et la force de l'histoire !
(Vifs applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, du groupe écologiste et du RDSE, ainsi que sur plusieurs travées du groupe Les Républicains.)

Projet de loi relatif à la gratuité et aux
modalités de la réutilisation des
informations du secteur public

Projet de loi pour une République
numérique

La Lettre

N°27 • juillet 2016

Projet de loi relatif à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public

Commission mixte paritaire
Séance du 17 décembre 2015
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, vous me permettrez tout d'abord de féliciter chaleureusement Hugues Portelli, notre rapporteur, ainsi que Luc Belot, rapporteur pour l'Assemblée nationale, qui ont eu la sagesse, au terme d'un dialogue approfondi, de proposer à la commission mixte paritaire, qui les a suivis, un accord que je crois très positif.

Je me réjouis également que nous transposions un texte européen en nous tenant, cette fois-ci, à son objet. La missive que nous a envoyée le Conseil constitutionnel au mois d'août dernier, au cœur de l'été, a peut-être suscité quelques frustrations, puisqu'un véritable troupeau de « cavaliers » se trouvait, en quelque sorte, trucidé. Toutefois, à quelque chose malheur est bon...

J'en profite d'ailleurs pour répéter ce que nous avons déjà souligné dans le rapport pour avis de la commission des lois sur les pouvoirs publics : nous saluons l'action qui a été celle de Jean-Louis Debré à la tête du Conseil constitutionnel.

Le Conseil constitutionnel a fait preuve d'une grande rigueur. La conséquence sera que nous ne céderons plus à la facilité d'ajouter des amendements aux textes de transposition, mais qu'il y aura peut-être davantage de textes à étudier, puisqu'il faudra faire des propositions de loi.

Transparence et communication

J'en viens au texte qui nous réunit. J'évoquerai deux mots que nous entendons sans cesse : « transparence » et « communication ».

La transparence peut et doit être une bonne chose, s'agissant par exemple du financement de la vie politique, mais elle comporte des limites, et le législateur a raison d'être très vigilant quant à la protection de la vie privée et des données personnelles.

La communication est un concept – quoique je ne sache pas si ce dernier terme convient vraiment – qui revient toujours. Je connais même des politiques qui engagent des experts en communication pour faire passer leurs messages avant même de se demander s'ils ont un message à délivrer...

Il finit par y avoir une tyrannie de la communication. Or si chacun, dans la sphère politique, se réveille

chaque matin en se demandant : « Que vais-je faire pour ressembler à l'idée que je me fais de ce qu'attend l'opinion d'après les sondages ? », il est probable que le discours politique perdra de son sens, que de nombreux discours se ressembleront et que l'on en arrivera à une sorte de vacuité. Peut-être y a-t-il là matière à réflexion : la politique, n'est-ce pas d'abord des idées et des projets, davantage que de la communication ?

Toutefois, le présent projet de loi est important, parce qu'il prévoit de partager non pas la communication, mais l'information, la science, la culture, les données utiles pour que chacun puisse en bénéficier.

Université et recherche

À cet égard, je me réjouis vraiment, je le redis à notre ami Hugues Portelli, des accords qui ont été trouvés sur deux points : d'abord de l'accord sur la licence, y compris lorsqu'il n'y a pas de redevance – un sujet dont nous reparlerons à la faveur de l'examen du projet de loi sur la République numérique – ; ensuite, et surtout, de l'accord qui touche le monde de l'université et de la recherche.

Je vais répéter ici ce qui a été dit par plusieurs de mes collègues, particulièrement par notre rapporteur, afin qu'il n'y ait aucune sorte d'ambiguïté : il est non seulement normal, mais naturel et nécessaire que les données, les articles et les recherches scientifiques puissent être partagés.

D'ailleurs, lorsque l'on écrit un article scientifique, on le présente devant la communauté des chercheurs du monde entier ; on doit fournir le corpus, les données, la méthode appliquée et annoncer les résultats, de telle manière que, dans la communauté scientifique, chacun puisse analyser le texte et, éventuellement, le critiquer, ou même le contredire, de sorte que la science progresse.

La communication est donc nécessaire et elle constitue un progrès. C'est ce que le présent projet de loi affirme au nom de la France, et c'est fort bien, tant pour notre République et son rayonnement que pour le progrès de la science et des connaissances.

Cependant, il y a deux limites.

Premièrement, tout travail qui n'est pas achevé n'a pas vocation à être communiqué. On ne communique pas des brouillons ! Le texte n'existe pas tant qu'il n'est pas définitif. C'est exactement comme les projets de loi que vous préparez, madame la secrétaire d'État : tant qu'ils ne sont pas publiés, ils n'ont pas d'existence. Communiquer des projets pourrait entraî-

ner des dommages, et on ne les communique donc pas.

Le numérique relève du droit

Deuxièmement, il est clair, et M. Portelli l'a souligné, qu'il ne doit pas être fait obstacle au respect de la propriété intellectuelle, de la propriété commerciale et de la propriété industrielle. Les revues scientifiques, lorsqu'elles publient des articles, versent des droits d'auteur et, vous le savez, elles ont de grandes difficultés à continuer à vivre en raison de la facilité qu'il y a à faire des photocopies.

Un des problèmes majeurs qu'il nous faudra aborder lors de l'examen du projet de loi numérique est ainsi lié au fait que, selon certains, l'économie numérique serait antinomique du respect du droit d'auteur ou de la propriété intellectuelle, attitude qui peut menacer la culture et l'action des créateurs, des chercheurs, des écrivains, de tous ceux qui contribuent au progrès.

Je vais essayer de répondre au vœu de Mme la présidente et de plusieurs d'entre vous, mes chers collègues, en me joignant aux propos qu'a tenus Claude Kern tout à l'heure à propos des personnels du Sénat, qui travaillent beaucoup et qui méritent d'être salués en ce dernier débat de l'année.

Comptes rendus

J'ajouterai une mention particulière. C'est avec grand plaisir que j'ai lu dans le compte rendu de la dernière réunion du bureau du Sénat que M. Jean-Léonce Dupont, qui a été chargé de rédiger un rapport sur la manière de rendre compte de nos débats, proposait de maintenir les deux comptes rendus existants, auxquels nous sommes profondément attachés : l'intégral, qui permet de disposer de la totalité de ce qui est dit dans cet hémicycle, et l'analytique, qui apporte un « plus » considérable : outre qu'il nous rappelle parfois qu'il est possible d'en dire davantage en moins de mots, il est un outil extrêmement précieux pour suivre l'activité du Sénat.

Jean-Léonce Dupont a souligné que ces deux comptes rendus seraient maintenus et que de nouvelles initiatives permettraient de mieux communiquer sur notre action au Sénat. Je m'en réjouis profondément.

Madame la présidente, je ne vais pas utiliser les quatorze minutes de temps de parole qui m'étaient imparties, mais je serais ingrat de terminer mon intervention sans saluer l'action de Mme la secrétaire d'État. Chère Clotilde Valter, vous avez suivi ce texte avec l'intérêt et le sérieux que vous mettez dans l'exercice de votre mission ; je veux, à mon tour, vous en remercier. (*Applaudissements.*)

Projet de loi pour une République numérique

Première lecture

Séances des 26, 27, 28 avril, 2 et 3 mai 2016

Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Notre groupe avait également déposé un amendement tendant à aller dans le sens de la position défendue par Mme Bouchoux et, à l'instant, par M. Bosino. J'ai alors reçu une missive, d'ailleurs fort bien rédigée, de M. le secrétaire général de la présidence du Sénat. Celui-ci m'indique avoir reçu instruction de M. le président du Sénat – c'est un fonctionnaire loyal, qui applique les instructions... – de déclarer l'amendement irrecevable au titre de l'article 41 de la Constitution.

Sur l'article 41 de la Constitution

Vous savez, mes chers collègues, que l'application de l'article 40 suscite parfois quelques débats dans notre assemblée. Veillons à ne pas nous-mêmes restreindre, par des initiatives nouvelles, notre capacité à amender et à écrire des articles de loi !

Nous aurions voulu qu'il y eût – passez-moi l'usage du subjonctif –, en quelque sorte un fronton, comme dans les temples grecs, au texte de loi. Je vous sais d'ailleurs, madame la secrétaire d'État, sensible à ce problème.

Je voulais également rappeler, parce que j'ai quelque mémoire, la position défendue par M. le président de la commission des lois à l'occasion de la discussion de la loi sur le renseignement. Néanmoins, je ne le vois plus... (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Catherine Troendlé, *vice-présidente de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Il n'est pas là !

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'est opportunément éclipsé... Il va revenir, n'est-ce pas ?

Lors de la discussion de ce texte, M. le président de la commission des lois avait donc lui-même écrit un amendement « fronton » pour expliquer en quoi consistait le renseignement ; cet amendement n'avait pas plus de valeur législative, au sens strict, que les nôtres, mais il n'avait pas jugé utile, à l'époque, de saisir M. le président du Sénat.

Il serait bon que les pratiques fussent cohérentes et que nous puissions faire œuvre de prudence quant à l'autolimitation de nos prérogatives. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et du groupe écologiste.*)

Consultations par Internet sur les projets de loi

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit ici, madame la secrétaire d'État, de tirer les leçons de l'excellente initiative que vous avez prise, initiative sans précédent d'ailleurs, ayant consisté à organiser, pendant la période d'élaboration du présent projet de loi, une grande consultation numérique. Cette consultation a permis à un grand nombre de nos concitoyens de s'exprimer, de formuler des propositions utiles, dont vous avez d'ailleurs tiré le meilleur parti dans la rédaction de ce texte.

Comme vous le savez, certains de nos collègues députés se sont fait cette réflexion : après tout, pourquoi ne procéderait-on pas de la sorte pour tous les projets de loi ? En effet, d'une certaine manière, vous avez ouvert un chemin.

Après bien des débats à l'Assemblée nationale, on a considéré qu'il était difficile d'envisager, en l'état, une généralisation, car cela créerait sans doute un certain nombre de contraintes et de difficultés. Pour autant, monsieur le rapporteur, il a été acté qu'il convenait d'explorer le chemin. Nous n'allons pas ouvrir une porte pour, aussitôt, la refermer, ouvrir un chemin pour nous arrêter en route !

C'est pourquoi il est proposé ici qu'un rapport explore cette voie et précise les modalités concrètes pouvant être retenues pour ces consultations.

Bien sûr, nous l'avons tous tant dit et redit qu'il n'est pas utile de le répéter, les demandes de rapports sont trop nombreuses, et il y a là une habitude néfaste. Toutefois, monsieur le rapporteur, vous-même en avez proposé quelques-uns ici ou là. Certes, c'était en nombre très faible, mais vous avez bien proposé la réalisation de quelques rapports. Il nous semble que cela s'impose ici pour explorer la possible généralisation de cette idée très prometteuse.

Si une telle demande était rejetée sans plus de manière, on dirait que le Sénat ne veut pas tirer parti de cette très belle initiative. Je rappelle, à cet égard, qu'un amendement de même nature a été adopté à l'Assemblée nationale.

Mise à disposition des documents

M. Jean-Pierre Sueur. Par cet amendement, dont les dispositions vont rigoureusement dans le même sens, nous voulons éviter les restrictions à l'interopérabilité des données mises à disposition.

La commission a opportunément déplacé, dans un article L. 300-3 nouveau du CRPA, le code des relations entre le public et l'administration, le principe

selon lequel toute mise à disposition des documents se fait dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

Figurant dans les articles liminaires du livre III du CRPA, cette disposition générique ne doit pas être restrictive, ce qui serait contraire à l'objet du projet de loi en matière de publication de données.

Je conviens, avec la commission des lois, que l'article 5, paragraphe 1, de la directive européenne de 2013 prévoit une obligation de mise à disposition des documents « si possible et s'il y a lieu, dans un format ouvert et lisible par machine, en les accompagnant de leurs métadonnées. » Le paragraphe 2 du même article 5 de la directive dispose que cette mise à disposition ne doit pas entraîner « des efforts disproportionnés ».

Or, s'il faut veiller à ne pas imposer des charges excessives aux administrations, notamment à celles des collectivités locales, assurer cette opérabilité ne représente pas une obligation démesurément lourde. En effet, toutes les administrations sont tenues, depuis 2009, au respect du référentiel général d'interopérabilité prévu par l'article 11 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005.

En conséquence, l'insertion d'un « si possible » marquerait un réel recul par rapport à ce qui est actuellement une obligation. Je pense l'avoir démontré.

(...)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Sueur. Le texte adopté par la commission comporte l'adjectif « significatif ». À mon sens, il n'est pas acceptable de l'inclure dans la loi. Qu'est-ce qu'un « nombre significatif » de personnes ? Est-ce dix, cent, mille, dix mille ou cent mille ? Personne ne peut le dire. Cela ne signifie rien.

M. Jean-Pierre Bosino. Cela ne veut rien dire du tout !

M. Jean-Pierre Sueur. Mes chers collègues, je vous demande de prendre en compte cet argument. Il vaudrait mieux supprimer la fin de cet alinéa, à moins que quelqu'un m'explique le sens de tout cela... Mais dans ce cas, cette personne en conclura inévitablement qu'il faut trouver une autre rédaction ! (...)

Règles définissant le traitement par algorithmes

M. Jean-Pierre Sueur. Nous proposons d'ajouter les mots : « de manière claire, transparente et loyale ». En effet, la prise en compte de l'algorithme, lorsqu'il fonde une décision individuelle, entre progressivement, mais sûrement, dans notre droit.

Tel est l'objet de l'article 2 de ce projet de loi, qui précise que la personne faisant l'objet d'une décision

prise sur le fondement d'un traitement algorithmique a le droit d'obtenir communication des règles définissant ce traitement, ainsi que les principales caractéristiques de sa mise en œuvre.

La question qui se pose est de savoir sous quelle forme cet algorithme est transmis. Aujourd'hui, ce sont des traitements automatisés qui calculent les impôts et les allocations familiales, ou qui précisent les affectations dans les établissements scolaires. Ce processus se développera à l'avenir, comme cela se produira pour le numérique.

Vous le savez très bien, mes chers collègues, il est tout à fait possible de transmettre les algorithmes dans des formes qui sont pour le citoyen totalement inaccessibles, car elles sont très complexes, extrêmement techniques, illisibles, incompréhensibles.

Il ne nous paraît donc pas superfétatoire de préciser dans la loi que, pour avoir accès aux algorithmes permettant de déterminer toute une série de facteurs entrant dans la vie de chacun d'entre nous, cette transmission doit être réalisée de manière claire, transparente et loyale. Le Conseil constitutionnel attache lui-même une grande importance à l'intelligibilité des lois.

Exclusion du secret des affaires

M. Jean-Pierre Sueur. Après réflexion, les membres de notre groupe ont pensé que la rédaction de l'Assemblée nationale était préférable à celle qui nous est proposée par notre rapporteur.

Dans la rédaction votée par nos collègues députés, le 1° de l'article L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration est complété par les mots : « lequel comprend le secret des procédés, des informations économiques et financières et des stratégies commerciales ou industrielles et est apprécié en tenant compte, le cas échéant, du fait que la mission de service public de l'administration mentionnée au premier alinéa de l'article L. 300-2 est soumise à la concurrence ».

Monsieur le rapporteur, il nous semble que cette définition prend en compte l'ensemble du champ qui vous préoccupe et qu'il n'est pas utile d'y ajouter le secret des affaires, notion qui, comme vous le savez, n'a pour le moment pas de définition stable en droit français, même si les choses évoluent.

En outre, le secret en matière commerciale et industrielle, qui figure dans la loi CADA, régit la communication des documents depuis presque quarante ans, sans qu'il ait été besoin jusqu'à aujourd'hui d'en étendre le champ et sans que cela pose de difficulté notable.

Il est donc souhaitable, à notre sens, de rétablir l'ajout de l'Assemblée nationale, qui avait inscrit dans le projet de loi la possibilité de prendre en compte le

contexte concurrentiel pour refuser la communication d'un document administratif. Nous estimons que cela évitera les incompréhensions ou les procès d'intention que pourrait entraîner la notion de « secret des affaires », en particulier sur le droit d'information sur les réalités économiques dans notre pays.

Prise en compte de la situation des petites communes

M. Jean-Pierre Sueur. L'article 4 s'applique à toutes les administrations et à toutes les personnes morales concernées, y compris les collectivités territoriales.

Il nous est donc apparu qu'il était sage de prévoir que ces dispositions relatives à la publication des algorithmes soient obligatoires, exception faite pour les personnes morales dont le nombre d'agents ou de salariés est inférieur à un seuil fixé par décret. Ce faisant, nous en revenons à ce qu'avait souhaité l'Assemblée nationale, avec une rédaction plus fluide.

Nous prenons en compte, par exemple, les petits villages. Car lorsque vous vous rendez, mes chers collègues, dans nos villages qui comptent 60, 70, 100 ou 150 habitants, il faudra leur expliquer qu'ils doivent rendre publics leurs algorithmes ! Il serait donc sage d'adopter cet amendement, que nous avons déjà présenté. (...)

M. Jean-Pierre Sueur. Je suis confus de reprendre la parole, mais M. le rapporteur n'a pas fourni d'arguments : il a simplement dit : « C'est comme ça ! ».

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. J'ai fourni l'argument à l'alinéa 3. C'est le même pour l'alinéa 13 !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais vous n'aviez pas non plus fourni d'argument dirimant, vous le savez bien !

Mes chers collègues, dans les communes qui ont moins de 200 habitants par exemple, vous allez devoir expliquer qu'en vertu de la loi ces collectivités font partie des administrations qui doivent publier en ligne, dans un standard ouvert et aisément réutilisable, les règles définissant les principaux traitements algorithmiques utilisés dans l'accomplissement de leurs missions. Vos interlocuteurs seront certainement très satisfaits de l'entendre... Ils vont vraiment penser que le Sénat prend bien en compte les villages !

C'est la raison pour laquelle nous proposons de fixer un seuil. L'Assemblée nationale avait estimé que ce seuil pouvait être fixé à cinquante. On peut effectivement penser qu'une commune comptant cinquante agents peut mettre en œuvre cette mesure. Je plaide pour la simplicité en faveur des villages, et je m'étonne qu'il y ait des réticences au sein de cet hémicycle !

Principe de gratuité

M. Jean-Pierre Sueur. Mes chers collègues, comme vous le savez, la loi du 28 décembre 2015 a réécrit l'article 15 de la loi du 17 juillet 1978.

La première phrase de son I pose désormais le principe de la gratuité.

Toutefois, une première dérogation est immédiatement fixée. Elle concerne les administrations « tenues de couvrir par des recettes propres une part substantielle des coûts liés à l'accomplissement de leurs missions de service public ».

Le II apporte une seconde dérogation au principe de gratuité. Il vise les « informations issues des opérations de numérisation des fonds et collections des bibliothèques, y compris des bibliothèques universitaires, des musées et archives ».

Enfin, les deux premiers alinéas du III sont ainsi rédigés : « Le montant des redevances mentionnées aux I et II » – tout cela est logique – « est fixé selon des critères objectifs, transparents, vérifiables et non discriminatoires. Ce montant est révisé au moins tous les cinq ans.

« Les modalités de fixation de ces redevances sont fixées par décret en Conseil d'État, après avis de l'autorité compétente. Ce décret fixe la liste des catégories d'administrations qui sont autorisées, en raison de la nature de leur activité et des conditions de leur financement, à établir des redevances en application du I. La liste des catégories d'administrations est révisée tous les cinq ans. »

Or la codification de ces dispositions dans le code des relations entre le public et l'administration, le CRPA, a donné lieu à des modifications formelles de l'agencement de l'article 15 qui pourraient porter à confusion.

Ainsi, l'article 15-I est devenu l'article L. 324-1 du CRPA. L'article 15-II est devenu l'article L. 324-2 du CRPA. Quant aux trois alinéas de l'article 15-III, ils forment maintenant trois articles différents dudit code.

Le lien qui résultait de l'insertion de ces trois dispositions au sein d'un même paragraphe n'est pas pour autant rompu.

Une ordonnance de codification devrait s'appliquer à droit constant sur cet ensemble de textes.

Mise à disposition des données

M. Jean-Pierre Sueur. L'article 9 est assurément important, car il inscrit dans la loi une nouvelle mission de service public, ce qui illustre la grande importance que revêtent, aujourd'hui, la mise à disposition et la publication des données.

Les données de référence ne sont pas de simples données administratives. Leur périmètre est potentiellement plus large, puisqu'il s'agit d'inciter les adminis-

trations à produire des données non pour leur propre usage, mais pour une diffusion aux fins de réutilisation.

Cela concernera, par exemple, pour les besoins propres de l'administration ou entre administrations, les données qui circuleront grâce au programme « Dites-le-nous une fois », qui vise à éviter d'avoir à fournir les mêmes renseignements à différentes administrations.

Il faut donc un niveau d'exigence beaucoup plus élevé que pour la moyenne des données produites et publiées par l'administration.

C'est pourquoi le présent amendement vise à préciser dans le texte même de l'article 9 la définition de la qualité des données que la commission des lois a supprimée par souci de simplification.

Pourtant, comme il est précisé de manière très pertinente dans votre rapport, que nous avons lu avec soin, monsieur Frassa, la question de la qualité des données est essentielle en matière d'ouverture des données publiques, dans la mesure où de leur niveau élevé de qualité dépend l'effectivité de la réutilisation qui pourra en être faite.

Vous avez dit en commission ce matin que vous souhaitiez que nous rectifions cet amendement de manière à supprimer le I, alors que, précisément, tout ce que je viens de dire, et tout ce que dit excellemment votre rapport, plaide pour le maintien du I !

Pour ce qui est du II, nous sommes d'accord, il ne serait pas logique qu'à un décret pris en Conseil d'État vienne s'ajouter un autre décret, qui de surcroît serait dépourvu de portée.

Monsieur le président, je sollicite un vote par division de cet amendement, afin que nous votions d'abord sur le I, auquel nous tenons beaucoup et qui nous semble tout à fait en accord avec ce que dit M. Frassa dans son rapport, puis sur les II, III et IV qui ont reçu un avis favorable du rapporteur ce matin en commission.

Encouragement aux logiciels libres

M. Jean-Pierre Sueur. Hier, nous avons eu un débat nourri qui nous a permis d'ôter de ce texte la notion de secret des affaires. Il faut saluer le grand pas permis par ce vote du Sénat.

Monsieur le rapporteur, nous pourrions, aujourd'hui, faire un nouveau pas en avant, en inscrivant dans la loi, comme l'a fait l'Assemblée nationale, l'encouragement aux logiciels libres.

Je sais que vous vous y êtes opposé, monsieur le rapporteur, mais vous avez dû écouter les précédents orateurs venant de différents groupes – cela ne vous a pas échappé –, qui ont plaidé pour ces logiciels libres.

Monsieur le rapporteur, vous n'ignorez pas que c'est un enjeu crucial de souveraineté. Le développe-

ment des logiciels libres permet de garantir à l'administration la maîtrise, la pérennité et l'indépendance de ses choix.

La maîtrise des systèmes d'information permet de s'adapter rapidement à des besoins fluctuants, tout en assurant la qualité de service rendu.

La pérennité vise à ce que les choix d'aujourd'hui permettent de maîtriser le système de demain.

L'indépendance porte sur la capacité à dépasser les choix technologiques et à se détacher des fournisseurs.

Ces principes sous-tendaient déjà, au début des années deux mille, le programme Copernic.

L'utilisation de logiciels libres permet de favoriser l'adoption de formats ouverts, qui contribuent à l'interopérabilité et à la pérennité des données traitées par les administrations, tout en engageant une réelle mutualisation des investissements.

La neutralité technologique des choix des administrations doit être au cœur de l'action des dirigeants des directions des systèmes d'information.

Nous considérons que cet encouragement aux logiciels libres va finalement dans le sens de ce que nous avons tous défendu : la défense d'un service public qui atteint le meilleur en termes de coût, de conditions d'organisation et d'indépendance.

C'est pourquoi je disais qu'il y a, ici, un enjeu de souveraineté, essentiel pour nous.

M. Jean-Pierre Sueur. Nous disons donc subtilement – est-ce d'ailleurs si subtil ? – qu'il serait judicieux d'écrire un rapport sur ce sujet. Ce procédé ne trompe personne.

M. Philippe Bas, *président de la commission des lois.* Non...

Cryptage et décryptement : un enjeu de souveraineté nationale

M. Jean-Pierre Sueur. Au-delà, vous le savez bien, nous sommes face à une question très importante, relevant de la philosophie fondamentale : internet abolit-il les spécificités des différentes nations, notamment de la nation française ? Constitue-t-il un univers uniforme où les identités nationales disparaissent ? À nos yeux, tel n'est pas le cas. Dans la sphère de l'internet comme ailleurs, il est nécessaire de faire prévaloir des impératifs de souveraineté, de puissance et d'indépendance nationales.

Selon nous, il n'est ni inutile ni ringard d'apporter ces précisions. Ces dernières sont, à l'inverse, tout à fait nécessaires.

Les deux points que nous proposons d'ajouter au présent article, à savoir la maîtrise des lieux de stockage des données et le développement des protocoles de chiffrement, sont extrêmement importants, en particulier pour notre défense nationale.

La lutte que nous menons contre le terrorisme est également une guerre du chiffrement et du cryptage. Si, avant le 13 novembre, nous avons pu intercepter diverses communications, nous aurions peut-être pu prévenir les dramatiques attentats que la France a connus. À présent, nous devons éviter de nouvelles attaques.

Le cryptage et le décryptement soulèvent un véritable enjeu de souveraineté nationale. Une plateforme nationale est dédiée à ce travail. La loi relative au renseignement accorde de fortes prérogatives à la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement. Nous sommes donc face à une question qui est très loin d'être négligeable.

Voilà pourquoi nous défendons avec ardeur les dispositions de cet amendement, qui, à nos yeux, constituent un premier pas. Nous y tenons beaucoup sur le fond.

L'amendement suivant, déposé par M. Retailleau, a quant à lui pour objet de détailler les modalités de ce travail. Madame la présidente, vous le constatez, je fais même, gratuitement, la transition avec la suite de la discussion ! (Sourires. – M. le rapporteur rit.)

Recherche scientifique

M. Jean-Pierre Sueur. Le Sénat ne doit pas donner le sentiment qu'il se coupe des chercheurs et des universitaires.

Je ne suis pas intervenu lors de l'examen de l'amendement n° 264, mais je tiens à dire que le maintien d'une distinction entre les articles scientifiques qui paraissent dans des livres ou des revues et les articles qui sont le fruit de colloques ou de conférences est totalement incompréhensible. Je ne sais pas qui va pouvoir justifier un tel vote devant les universitaires de ce pays. Pour avoir été moi-même longtemps universitaire, je peux vous assurer que mes articles sont parus aussi bien dans des livres et des revues que dans des ouvrages réunissant des actes de conférences et de colloques. Pourquoi la loi s'appliquerait-elle dans un cas et pas dans l'autre ?

Par ailleurs, insérer les mots « au maximum », comme le prévoient les amendements nos 188 et 268, signifie que le délai peut être inférieur dans le cas où il y aurait accord entre l'auteur ou les coauteurs et l'éditeur. Que signifierait le rejet de ces amendements ? Que si l'auteur ou les coauteurs et l'éditeur sont d'accord pour publier sur internet dans un délai inférieur il faudrait qu'ils ne le fassent pas ! Est-ce que quelqu'un a le début d'un argument permettant d'avancer qu'il y aurait un préjudice pour l'éditeur, dont l'accord est de toute façon nécessaire ?

Mes chers collègues, soyons simples, soyons clairs et votons ces deux amendements identiques. Quant à l'amendement n° 264, il faudra tenter de le réintro-

duire en commission mixte paritaire, parce que, franchement, personne ne pourra défendre un tel rejet.

Accès aux archives publiques

M. Jean-Pierre Sueur. Par une inspiration commune, cet amendement se trouve être rigoureusement le même que celui de Mme la secrétaire d'État. (Exclamations amusées sur diverses travées.)

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. Incroyable !

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. Les grands esprits se rencontrent !

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement vise à compléter la procédure d'accès anticipé aux archives publiques afin de prendre en compte le cas des grandes bases de données utilisées à des fins de recherche ou d'étude présentant un intérêt public et d'éviter un trop grand nombre de refus.

Des administrations comme la CNAF, la CNAV ou l'ACOSS n'ont pas le statut de service statistique ministériel et ne peuvent utiliser la procédure prévue pour la communication des données statistiques aux chercheurs. Elles rencontrent ainsi certains freins pour développer l'accès des scientifiques à leurs données.

Pour faire face à cette situation dommageable, il est proposé le dispositif suivant : lorsqu'une demande porte sur une base de données et vise à effectuer des traitements à des fins de recherche ou d'étude présentant un caractère d'intérêt public, l'administration détenant la base de données ou l'administration des archives peut demander l'avis du comité du secret statistique. Il faut parler de temps en temps de cet organisme, que l'on a tendance à oublier...

M. Philippe Bas, président de la commission des lois. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. Le choix de cette procédure permettra de sécuriser les producteurs de ces grandes bases de données. Le comité pourra recommander le recours à une procédure d'accès sécurisé aux données présentant les garanties appropriées, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

L'avis du comité devra tenir compte à la fois des enjeux attachés aux secrets protégés par la loi, notamment la protection de la vie privée et la protection du secret industriel et commercial, et de la nature ainsi que de la finalité des travaux pour l'exécution desquels la demande d'accès est formulée.

Il faut évidemment compléter ces dispositions en prévoyant que l'article 226-13 du code pénal relatif aux sanctions pénales en cas de non-respect du secret professionnel n'est pas applicable aux procédures d'ouverture anticipée des archives publiques, en application de l'article L. 213-3 du code du patrimoine.

À propos de l'article 40 du code de procédure pénale

M. Jean-Pierre Sueur. Je me réjouis de ce débat. Les deux rédactions sont intéressantes, mais je soutiendrai bien sûr l'amendement qui a été défendu par Yves Rome.

Je voudrais revenir sur ce que vous venez de dire, monsieur le rapporteur, car je ne crois pas que ce soit exact.

L'expression « sans préjudice de l'article 40 du code de procédure pénale », utilisée dans notre amendement pour rédiger le deuxième alinéa de l'article L. 2321-4 du code de la défense, signifie que nous refusons de poser une exception à cet article. Les lanceurs d'alerte, ceux qui vont saisir l'ANSSI, peuvent et, dans certains cas, doivent saisir le procureur de la République. L'ANSSI aura, quant à elle, la possibilité – elle considérera même peut-être que c'est son devoir – d'appliquer l'article 40 précité.

Ce débat qui nous oppose soulève une question de philosophie du droit. Dans notre système juridique, certains articles et certaines lois sont emblématiques. Ainsi en est-il de l'article 40 du code de procédure pénale qui n'a jamais été restreint par aucun article de loi. Il a une portée extrêmement générale. Nous le citons dans notre amendement, ce que vous ne faites pas.

Ce que nous proposons vaut « sans préjudice de l'article 40 ». Nous estimons qu'il est important de préserver cet article.

Par ailleurs, il faut donner le moyen à des lanceurs d'alerte – je préfère utiliser cette expression française – de saisir l'ANSSI, ce qui ne ferme en aucun cas la possibilité pour eux de saisir le procureur de la République, pas plus que cela n'empêche l'ANSSI de le faire.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. Pour répondre à M. Sueur – je m'adresse là à mon ancien président de commission, de qui j'ai beaucoup appris en tant que jeune sénateur –, quand on dit « sans préjudice », cela signifie bien que c'est une obligation, et non une dérogation.

Je ne suis pas d'accord avec vous : « sans préjudice de l'article 40 » veut dire qu'il y a une obligation de dénoncer à l'autorité judiciaire.

M. Jean-Pierre Sueur. Si l'on croit devoir le faire ! Tout dépend de la réalité des faits.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président de la commission des lois, permettez-moi de vous faire observer que cette séance est publique.

Mme Catherine Morin-Desailly. Comme toutes nos séances !

M. Jean-Pierre Sueur. Les temps changent : aujourd'hui, le public ne se limite plus aux personnes présentes dans nos tribunes, chacun pouvant suivre nos débats sur le site internet du Sénat.

J'appelle le Gouvernement à poursuivre la réflexion. Peut-être une suspension de séance lui permettrait-elle de peaufiner sa rédaction...

Premièrement, je trouverais dommageable de supprimer les alinéas 6 à 13, dont le contenu est très positif.

Deuxièmement, est-il vraiment sage, madame la secrétaire d'État, d'écrire dans la loi qu'une disposition s'appliquera « sous réserve de » l'application d'un texte européen à venir ?

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. Il a été adopté depuis ! Il n'est pas encore publié, mais il est déjà applicable.

M. Jean-Pierre Sueur. Je suis très attaché à ce que l'on écrive la loi compte tenu des textes existants.

M. Philippe Dallier. En effet, c'est mieux !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous pourrions toujours y revenir si les textes évoluent. En tout état de cause, il faut veiller à ne pas multiplier les conditionnels, les « sous réserve de », les « en sus de », les « à condition que », les « nonobstant le fait que »...

Mme la présidente. Quoi qu'il en soit, le droit européen prime le droit national.

M. Jean-Pierre Sueur. Ce n'est donc pas la peine de l'écrire ! (...)

Proposition de loi Rapport



Présentés par Jean-Pierre Sueur

Proposition de loi

Proposition de loi visant à permettre l'application
aux élus locaux des dispositions relatives au
droit individuel à la formation

Rapport

Projet de loi de finances pour 2016 :
Pouvoirs publics

La Lettre

N°27 • juillet 2016

Proposition de loi visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation

N° 284

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE
2015-2016

Enregistré à la Présidence du
Sénat le 23 décembre 2015

PROPOSITION DE LOI

visant à permettre l'applica-
tion aux élus locaux des dis-
positions relatives au droit in-
dividuel à la formation,

PRÉSENTÉE

Par M. Jean-Pierre SUEUR,

Sénateur

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat instaure un nouveau droit individuel à la formation pour les élus locaux.

Ce nouveau droit individuel à la formation doit permettre aux élus locaux qui le souhaitent de bénéficier d'une formation notamment pour préparer leur reconversion à l'issue de leur mandat.

La loi précitée prévoit que chaque élu local disposera, à partir du 1er janvier 2016, d'un droit à vingt heures de formation à ce titre par année de mandat. Ces heures de formation devront être utilisées pendant le mandat de

l'élu et ne seront pas repor-
tables au-delà de la durée de
celui-ci.

Ce droit est financé par une
cotisation minimale de 1 %
prélevée sur les indemnités
de fonction.

Un organisme collecteur na-
tional doit assurer la gestion
administrative, financière et
technique du droit individuel à
la formation, et notamment la
collecte des cotisations.

Le 1° du I de l'article 1er crée
un fonds dont il confie la ges-
tion administrative, technique
et financière à la Caisse des
dépôts et consignations. Il lui
confie également l'instruction
des demandes de formation
présentées par les élus.

La Caisse des dépôts et con-
signations (CDC) est l'orga-
nisme le plus adapté pour as-
surer la gestion de ce fonds,
compte tenu de son expé-
rience et de son expertise
dans le domaine de la forma-
tion, la CDC gérant notam-
ment le système d'information
du compte personnel de for-
mation, mission qui lui a été
confiée par la loi n° 2014-288
du 5 mars 2014 relative à la
formation professionnelle, à
l'emploi et à la démocratie
sociale.

Le 2° du I de l'article 1er rend
applicable aux communes de
la Polynésie française le nou-
vel article L. 1621-3 du code
général des collectivités terri-
toriales (CGCT).

Le II a pour objet de transpo-
ser la nouvelle disposition de

cet article L.1621-3 du CGCT
dans un nouvel article L.121-
37-2 du code des communes
de la Nouvelle-Calédonie,
identique quant à sa portée.

L'article 2 est relatif aux con-
séquences financières entraî-
nées par l'application de l'ar-
ticle 1er.

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

I. - La première partie du
code général des collectivités
territoriales est ainsi modi-
fiée :

1° Le chapitre unique du titre
II du livre VI est complété par
un article L. 1621-3 ainsi rédi-
gé :

« Art. L. 1621-3. - Un fonds
est créé pour le financement
du droit individuel à la forma-
tion des élus locaux, prévu
par les articles L. 2123-12-1,
L. 3123-10-1, L. 4135-10-1, L.
7125-12-1, L. 7227-12-1 et à
l'article L. 121-37-1 du code
des communes de la Nou-
velle-Calédonie.

« La Caisse des dépôts et
consignations assure la ges-
tion administrative, technique
et financière de ce fonds et
instruit les demandes de for-
mation présentées par les
élus.

« Le bilan de la gestion du
fonds fait l'objet d'une infor-
mation annuelle du comité
des finances locales. » ;

2° Au I de l'article L. 1881-1,
la référence : « et L. 1621-2 »

est remplacée par la référence : « à L. 1621-3 ».

II. - Après l'article L. 121-37 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il est inséré un article L. 121-37-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 121-37-1. - La de-

mande de formation prévue à l'article L. 121-37 est instruite par la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du fonds pour le financement du droit individuel à la formation des élus locaux institué par l'article L. 1621-3 du code général des collectivités territoriales. »

Article 2

Les charges pour l'État sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur la proposition de loi de M. Jean-Pierre SUEUR visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation. (PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE).

Par Mme Catherine DI FOLCO,

Sénateur

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 27 janvier 2016, sous la présidence de M. Philippe Bas, président, la commission des lois a examiné le rapport de Mme Catherine Di Folco et établi son texte sur la proposition de loi n° 284 (2015-2016) de M. Jean-Pierre Sueur visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation.

Ce droit a été institué, à l'initiative du Sénat, par l'article 15 de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, pour leur permettre notamment de préparer leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat électif.

La proposition de loi vise à conforter ce dispositif. Elle prévoit de confier la gestion administrative, financière et technique de ce nouveau droit à la Caisse des dépôts et consignations.

À l'initiative de son rapporteur, la commission des lois a approuvé l'objet de la proposition de loi qu'elle a complétée pour remédier aux conséquences d'une censure constitutionnelle.

En conséquence, elle a adopté :

- deux amendements de son rapporteur destinés à préciser la rédaction de l'article 1er ;
 - deux amendements du Gouvernement, le premier reportant l'entrée en vigueur de la réforme du régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes opérée par la loi NOTRe du 7 août 2015, au terme du délai de deux ans suivant sa publication, et le second modifiant en conséquence l'intitulé de la proposition de loi.
- La commission des lois a adopté la proposition de loi ainsi modifiée.

Le 9 mars 2016, l'Assemblée nationale a adopté sans modification la proposition de loi, adoptée par le Sénat en première lecture après engagement de la procédure accélérée

Rapport

Projet de loi de finances pour 2016 : Pouvoirs publics extraits

N° 170

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 novembre
2015

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des lois constitutionnelles,
de législation, du suffrage universel, du Règlement et
d'administration générale (1) sur le projet de loi de fi-
nances pour 2016, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NA-
TIONALE,

TOME XIII

POUVOIRS PUBLICS

Par M. Jean-Pierre SUEUR,

Sénateur.

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

L'autonomie financière des institutions qui composent la mission Pouvoirs publics, justifiée par « la sauvegarde du principe d'autonomie des pouvoirs publics concernés, lequel relève du respect de la séparation des pouvoirs »^{2(*)}, ne saurait exempter ces dernières d'une juste contribution à l'effort national de redressement des finances publiques.

La particularité, au sein des institutions publiques, de la Présidence de la République, des assemblées parlementaires, des chaînes parlementaires, du Conseil constitutionnel, de la Haute Cour et de la Cour de Justice de la République, justifie que la présente mission soit dépourvue de programmes et ne réponde pas à une politique publique prédéfinie.

Plus que jamais, les citoyens exigent l'exemplarité dans l'utilisation des deniers publics. C'est l'esprit avec lequel les institutions précitées ont engagé ces dernières années un effort budgétaire significatif, renouvelé pour l'exercice 2016, sans que cet effort altère la qualité des missions remplies. Les dotations globales de ces institutions devraient en effet s'élever en 2016 à 987 745 724 euros, soit une diminution de près de 1,89 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Soulignons que toutes les dotations de la présente mission diminuent ou sont reconduites en euros courants. Votre rapporteur tient toutefois à souligner que les limites de cet exercice consistant à réduire la dotation des pouvoirs publics, année après année, qui a

certes permis de rationaliser les moyens employés, se font aujourd'hui sentir. L'activité importante des pouvoirs publics constitutionnels ne pourra être poursuivie avec la qualité et l'efficacité requises qu'au prix d'un maintien des moyens matériels actuels.

Comme chaque année, l'examen des crédits alloués à la mission Pouvoirs publics par notre commission s'effectuera dans une optique davantage institutionnelle que budgétaire, ce dernier aspect étant traité de manière pointue par les travaux des rapporteurs spéciaux des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il s'agit donc d'examiner l'activité de chacune des institutions précitées au regard des moyens alloués, ce qui permettra de souligner l'effort de rationalisation des crédits au regard des missions poursuivies.

Votre rapporteur ne consacrera aucun développement spécifique à la dotation de la Haute Cour, à laquelle aucun crédit n'est alloué en l'absence de réunion prévisible, pas plus qu'aux « indemnités des représentants français au Parlement européen » qui, depuis 2007. Depuis les élections européennes de 2009, l'indemnité de chaque député européen est directement en effet prise en charge par le Parlement européen. Aussi, aucun crédit n'a-t-il été ouvert depuis 2010 sur cette dotation de la mission Pouvoirs publics. Votre rapporteur s'interroge donc, cette année encore, sur l'intérêt de maintenir l'existence d'une telle dotation qui est devenue purement formelle.

I. LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE : UN TRÈS NOTABLE EFFORT D'ÉCONOMIES, QUI NE POURRA ÊTRE PROROGÉ

Depuis sept années maintenant, les crédits de la Présidence de la République font l'objet d'un effort de rationalisation sans précédent. Les progrès réalisés se manifestent en premier lieu par un effort de transparence réel puisqu'une présentation par type de charges est effectuée. Grâce à un retraitement rétroactif des données, réalisé sur les recommandations de la Cour des Comptes, qui effectue désormais un contrôle annuel des crédits de la Présidence de la République, une comparaison à périmètre équivalent depuis 2011 a pu être faite, ce qui facilite les comparaisons dans le temps.

Les dépenses de la Présidence de la République recouvrent des frais de représentation et le coût des missions diplomatiques attachées au chef de l'État. Elles comprennent également le financement des dépenses de sécurité et la prise en charge des fonctions support des services de l'Élysée. Les charges de personnel représentent les deux-tiers du total des dépenses. En 2016, comme lors des exercices précédents, ces dépenses seront financées à plus de 95 % par la dotation allouée par la loi de finances, les autres recettes émanant de produits divers (produits locatifs, ventes diverses et remboursement des frais avancés par les participants aux voyages officiels). Cette dotation sera plafonnée, pour la deuxième fois en 2016, au niveau

de la barre symbolique des 100 millions d'euros. Toutefois, il faut noter que la part des ressources propres augmente légèrement depuis quelques années, compte tenu du double effet résultant de la baisse de la dotation allouée et de la hausse des ressources propres.

A. DES CHARGES CONTENUES MALGRÉ UNE ACTIVITÉ PRÉSIDENTIELLE SOUTENUE

Dans son rapport³(*) sur les comptes et sur la gestion des services de la Présidence de la République en 2014, la Cour des comptes souligne qu'elle a pu observer « la poursuite des efforts engagés pour ramener les dépenses (...) dans la limite d'un montant maximum de 100 millions d'euros ».

1. Les effectifs réduits de 7,7 % en quatre ans

La Présidence de la République, afin de respecter l'engagement qui a été pris de réduire à 100 millions d'euros la dotation allouée, s'est engagée dans une politique volontariste de maîtrise des dépenses de personnel.

Elle a, en premier lieu, réduit ses effectifs, passant de 882 agents au 31 décembre 2011 à 814 équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre prochain, soit une réduction d'effectifs de presque 7,7 % en quatre ans. La masse salariale représente en effet les deux-tiers des dépenses globales ; le facteur déterminant de la politique de maîtrise budgétaire étant principalement le volume de personnel.

Cet effort ne permettra pas, pour autant, de réduire significativement la masse salariale en 2016 (- 0,15 %) en raison notamment du « glissement vieillesse technicité » (GVT), des mesures catégorielles mises en oeuvre par les ministères desquels la plupart des agents de l'Élysée sont détachés, et de la croissance des cotisations et charges. Toutefois, la politique salariale a permis d'éviter que les charges de personnel explosent.

Pour parvenir à ces résultats, la Présidence de la République a par exemple drastiquement encadré les fonctions de chauffeurs affectés, passés d'une dizaine à seulement quatre aujourd'hui (seuls le Président de la République, le Secrétaire général, le Directeur de cabinet et le Chef d'État-major particulier disposent actuellement d'un chauffeur affecté) au bénéfice d'une organisation sous forme de pool.

Depuis 2011, l'effectif des chauffeurs a diminué de 11 ETP du fait d'une plus grande mutualisation, et de la réduction du nombre des chauffeurs affectés. Le tableau suivant récapitule le nombre de chauffeurs à la Présidence de la République :

En outre, des économies sur les frais de carburant ont pu être obtenues grâce à la politique volontariste mise en place dans l'acquisition de véhicules électriques. Treize véhicules électriques sont aujourd'hui utilisés à la Présidence de la République sur un parc automobile estimé à 91 véhicules au 31 décembre prochain. La part des véhicules électriques dans le parc automobile est ainsi passée de 2 % en 2012 (2 véhicules pour un parc de 96 véhicules) à près de 15 %.

Compte tenu des limites actuelles de l'autonomie de ces véhicules électriques, leur utilisation se limite aux déplacements à Paris intra-muros et en petite couronne. Les besoins de cette nature étant satisfaits avec les 13 véhicules du parc, les achats pour 2016 s'orienteront vers des véhicules hybrides, ce qui fera passer la part de véhicules électriques à près de 25 % en 2016.

Les effectifs du service de la correspondance présidentielle sont passés de 86 équivalents temps plein au 31 décembre 2012 à 72 en 2015 grâce à une réorganisation interne et au déploiement d'un nouveau système d'information. Cette réduction des effectifs est à mettre en parallèle avec l'importance de l'activité en la matière : 213 000 correspondances sont adressées chaque année au Président de la République, dont 150 000 mails. Le service répond à l'intégralité des courriers reçus, à l'exception bien entendu des lettres anonymes et des courriers insultants. Soulignons qu'il existe au sein de ce service un bureau chargé de traiter spécialement la correspondance adressée par les élus.

Précisons que plus de 80 % des personnels sont mis à disposition par les ministères, les collectivités locales et des organismes publics, contre remboursement. Les ministères de l'Intérieur et de la Défense demeurent les deux premiers pourvoyeurs de personnels mis à disposition, représentant actuellement 52,7 % des effectifs de la Présidence de la République (330 ETP proviennent du ministère de l'Intérieur, au 31 octobre 2015, dont 250 gardes républicains, et 102 du ministère de la Défense). Il faut noter à cet égard que les militaires représentent 39,7 % des effectifs de la Présidence de la République.

Le contexte actuel en matière de sécurité incite votre rapporteur à penser qu'il ne serait pas raisonnable de limiter davantage les moyens alloués à la Présidence de la République.

Il faut ajouter que les impératifs budgétaires font reposer sur les personnels en place la croissance de l'activité, et le recours aux heures supplémentaires devient inéluctable. Dans son rapport précité, la Cour des comptes indique même que « le sujet du recours très excessif, au regard du droit en vigueur, aux heures supplémentaires n'est pas encore réglé ». Votre rapporteur ne peut toutefois que constater qu'il n'est pas possible, alors même que l'activité liée aux manifestations organisées en France par la Présidence de la République s'est accrue de plus de 30 %, d'exiger de cette dernière de contenir ses charges de personnel, donc de limiter les recrutements, tout en limitant le recours aux heures supplémentaires. La Présidence de la République confirme que le recours aux heures supplémentaires a progressé en 2014 (1,62 million d'euros contre 1,55 millions d'euros en 2013), mais elle fait observer que celles-ci demeurent très inférieures au montant de 1,95 million d'euros constaté en 2011. Auditionné par votre rapporteur, M. Thierry Lataste, directeur de cabinet du Président de la République, souligne que « le seul moyen pour répondre à cette remarque de la Cour, sans augmenter la masse salariale, serait une externalisation accrue des prestations, ce qui, globalement, coûterait probablement plus cher et n'est de toute façon pas envisageable pour les activités à caractère régaliens ».

2. Une maîtrise des charges de fonctionnement malgré un contexte défavorable

Les charges de fonctionnement de la Présidence ont été considérablement freinées ces sept dernières années grâce à une meilleure application des règles de la commande publique et à une rationalisation du fonctionnement des services. Elles devraient diminuer de 0,4 % entre 2015 et 2016.

Cette diminution est d'autant plus appréciable que, comme les autres administrations publiques, la Présidence de la République fait face à des dépenses incompressibles : la hausse des dépenses de sécurisation des systèmes d'information, rendue absolument indispensable en raison des « cyberattaques » contre le site Internet et les réseaux informatiques, le montant des taxes et impôts, principalement la taxe sur les bureaux et différentes taxes communales auxquelles la Présidence est assujettie, la hausse substantielle du coût des fluides qui rend ce poste difficilement flexible à la baisse.

Toutes les autres charges, qu'il s'agisse du personnel, des déplacements, des charges exceptionnelles ou des charges d'équipement sont réduites ou reconduites en euros courants pour 2016.

Votre rapporteur constate donc, cette année encore, que la Présidence de la République maîtrise l'intégralité des dépenses sur lesquelles elle dispose d'une marge d'action effective.

En 2016, le coût des déplacements, en constante réduction depuis 2012 (19,4 millions d'euros inscrits dans le projet de loi de finances pour 2012 contre 14,3 millions d'euros pour 2016) sera de nouveau réduit, après une baisse de 10,5 % l'an dernier. Bien entendu, le niveau de dépenses est dans ce domaine très étroitement tributaire de l'agenda politique et diplomatique. Cette nouvelle diminution est rendue possible par un contrôle accru de deux points de vigilance :

- les caractéristiques des déplacements (durée et format des délégations, recours exceptionnel à l'avion « spare » (de rechange) de l'ETEC, etc.) ;
- les conditions d'hébergement, de réception et de transport avec la recherche de formules moins onéreuses.

S'agissant du resserrement des formats des délégations, une note du Secrétaire général de la Présidence de la République du 25 novembre 2013, déterminant les nouvelles modalités de participation, évoquée par votre rapporteur l'an dernier, produit aujourd'hui pleinement ses effets. Pour les délégations officielles, la cellule diplomatique, en lien avec le protocole, propose au Chef de l'État le format de délégation le plus adapté. Pour les déplacements non officiels et techniques, cette proposition incombe à la chefferie de cabinet et au protocole. Enfin, les missions préparatoires, destinées à organiser les déplacements à venir ont été considérablement encadrées, puisque la note précitée limite le nombre de participants, et rationalise les conditions de voyage selon la nature du déplacement préparé.

Votre rapporteur tient en outre à préciser que la ligne

budgétaire consacrée aux télécommunications et à la sécurisation des systèmes d'information, à laquelle 1 380 000 euros seront consacrés en 2016, constitue une véritable nécessité, compte tenu des « cyberattaques » récurrentes, parfois d'entités situées à l'étranger. Le système d'information de la Présidence de la République, qui fait l'objet d'audits annuels assurés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), constitue en effet une cible privilégiée.

Le responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI), rattaché au Commandant militaire de la Présidence, avec l'appui quasi systématique de l'ANSSI, est le garant de la prise en compte de la sécurité dans la conduite des projets informatiques. Les systèmes élaborés font l'objet d'un « processus d'homologation sécurité ». Cette démarche est intégrée dans les projets intéressant les domaines classifiés de défense.

La Présidence de la République poursuit donc les nombreux investissements prévus en la matière pour 2015, avec notamment

- la modernisation du réseau de câblage courant faible, c'est-à-dire le réseau informatique, ce qui est particulièrement complexe dans des locaux classés monument historique, pour un montant de 120 000 euros annuels (budget récurrent) en lien avec le service de l'administration et de la conservation des résidences présidentielles (SACRP) ;
- l'acquisition et la mise à jour de licences pour environ 260 000 euros (serveurs et produits bureautiques) ;
- la modernisation du parc d'équipements à hauteur de 220 000 euros ;
- la sécurisation et la consolidation des installations de téléphonie.

Pour 2016, 70 % des investissements seront consacrés à des projets de sécurisation et de consolidation de l'informatique et des télécoms (IT). Des séances de sensibilisation à la sécurité informatique auprès des utilisateurs finaux sont par ailleurs régulièrement organisées.

À l'instar de nombreux ministères, la Présidence de la République bénéficie de la mise en place, dans des conditions optimales, d'un hébergement immobilier sécurisé d'équipements informatiques. Cette nouvelle organisation, portée par la Direction interministérielle des systèmes d'information de communication, permet l'hébergement d'une part importante des infrastructures informatiques au sein d'un data centre public hautement sécurisé, qui héberge également des infrastructures informatiques relevant du ministère de la Défense et de la gendarmerie nationale.

3. Privilégier des moyens dématérialisés moins onéreux

Pour répondre à la demande des utilisateurs, de plus en plus intéressés par des supports de communication interactifs, le site internet de l'Élysée, accessible par la page www.elysee.fr, a fait l'objet d'une refonte complète. Il a été mis en ligne dans sa nouvelle version le 23 septembre dernier. Il permet par exemple, dans la rubrique « réseaux sociaux » de suivre l'actualité du Chef de l'État à travers facebook, twitter, instagram, vine et bientôt snapchat.

Grâce aux compétences des personnels en interne, le coût de la nouvelle interface a été limité à 35 520 euros, répartis entre la conception graphique (8 400 euros), l'intégration HTML (18 960 euros) et un audit d'accessibilité (8 160 euros). Le nombre de visiteurs, à la suite de cette refonte, a augmenté de 13 % par rapport à la même période l'année précédente. Précisons que le formulaire « Écrire au Président » permet en outre de réduire la hausse des coûts d'affranchissement postal en privilégiant les échanges électroniques avec les citoyens.

Enfin, si l'on excepte cette rubrique de correspondance électronique, il est intéressant de constater que les pages les plus consultées sont celles ayant trait aux aspects historiques et symboliques.

En outre, des économies sur les frais de carburant ont pu être obtenues grâce à la politique volontariste mise en place dans l'acquisition de véhicules électriques. Treize véhicules électriques sont aujourd'hui utilisés à la Présidence de la République sur un parc automobile estimé à 91 véhicules au 31 décembre prochain. La part des véhicules électriques dans le parc automobile est ainsi passée de 2 % en 2012 (2 véhicules pour un parc de 96 véhicules) à près de 15 %.

Compte tenu des limites actuelles de l'autonomie de ces véhicules électriques, leur utilisation se limite aux déplacements à Paris intra-muros et en petite couronne. Les besoins de cette nature étant satisfaits avec les 13 véhicules du parc, les achats pour 2016 s'orienteront vers des véhicules hybrides, ce qui fera passer la part de véhicules électriques à près de 25 % en 2016.

Les effectifs du service de la correspondance présidentielle sont passés de 86 équivalents temps plein au 31 décembre 2012 à 72 en 2015 grâce à une réorganisation interne et au déploiement d'un nouveau système d'information. Cette réduction des effectifs est à mettre en parallèle avec l'importance de l'activité en la matière : 213 000 correspondances sont adressées chaque année au Président de la République, dont 150 000 mails. Le service répond à l'intégralité des courriers reçus, à l'exception bien entendu des lettres anonymes et des courriers insultants. Soulignons qu'il existe au sein de ce service un bureau chargé de traiter spécialement la correspondance adressée par les élus.

Précisons que plus de 80 % des personnels sont mis à disposition par les ministères, les collectivités locales et des organismes publics, contre remboursement. Les ministères de l'Intérieur et de la Défense demeurent les deux premiers pourvoyeurs de personnels mis à disposition, représentant actuellement 52,7 % des effectifs de la Présidence de la République (330 ETP proviennent du ministère de l'Intérieur, au 31 octobre 2015, dont 250 gardes républicains, et 102 du ministère de la Défense). Il faut noter à cet égard que les militaires représentent 39,7 % des effectifs de la Présidence de la République.

Le contexte actuel en matière de sécurité incite votre rapporteur à penser qu'il ne serait pas raisonnable de limiter davantage les moyens alloués à la Présidence de la République.

Il faut ajouter que les impératifs budgétaires font repo-

ser sur les personnels en place la croissance de l'activité, et le recours aux heures supplémentaires devient inéluctable. Dans son rapport précité, la Cour des comptes indique même que « le sujet du recours très excessif, au regard du droit en vigueur, aux heures supplémentaires n'est pas encore réglé ». Votre rapporteur ne peut toutefois que constater qu'il n'est pas possible, alors même que l'activité liée aux manifestations organisées en France par la Présidence de la République s'est accrue de plus de 30 %, d'exiger de cette dernière de contenir ses charges de personnel, donc de limiter les recrutements, tout en limitant le recours aux heures supplémentaires. La Présidence de la République confirme que le recours aux heures supplémentaires a progressé en 2014 (1,62 million d'euros contre 1,55 millions d'euros en 2013), mais elle fait observer que celles-ci demeurent très inférieures au montant de 1,95 million d'euros constaté en 2011. Auditionné par votre rapporteur, M. Thierry Lataste, directeur de cabinet du Président de la République, souligne que « le seul moyen pour répondre à cette remarque de la Cour, sans augmenter la masse salariale, serait une externalisation accrue des prestations, ce qui, globalement, coûterait probablement plus cher et n'est de toute façon pas envisageable pour les activités à caractère régaliens ».

(...)

III. LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL : UNE ACTIVITÉ ACCRUE POUR DES MOYENS TOUJOURS PLUS MAÎTRISÉS

Les crédits alloués au Conseil constitutionnel par le projet de loi de finances initial pour 2016 s'élèvent à 9 920 462 euros, soit une baisse de 2,65 %. Votre rapporteur souligne qu'il s'agira de la septième diminution annuelle consécutive de la dotation du Conseil constitutionnel, alors même que l'activité de l'institution, depuis la mise en place de la question prioritaire de constitutionnalité en 2010, a triplé. En sept ans, le Conseil constitutionnel aura ainsi vu sa dotation réduite d'environ 20 %.

A. UN EFFORT DE RATIONALISATION BUDGÉTAIRE CONSIDÉRABLE

Les crédits pour 2016 seront répartis entre les dépenses de fonctionnement (8 597 000 euros) et la poursuite des travaux de rénovation des locaux et des équipements (1 323 000 euros).

1. Une légère hausse des dépenses de personnel très raisonnable au regard de l'évolution de l'activité

Le Conseil constitutionnel comptait, au 1er janvier 2015, 61 collaborateurs rémunérés à titre principal par l'institution auxquels sont adjoints à titre occasionnel des rapporteurs adjoints, un conseiller technique issu de la Cour des Comptes, des stagiaires et des collaborateurs temporaires (interprètes, etc.).

Les dépenses de personnels, qui avaient augmenté globalement lors des cinq années précédentes de manière très limitée au regard de la hausse considérable de l'activité, traduisaient mécaniquement la nouvelle structure des emplois. Le Conseil constitutionnel a en effet remplacé, à partir de la mise en place de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) en 2010, une partie de ses personnels de catégorie B par des agents de catégorie A, pour adapter la structure des person-

nels aux nouveaux besoins du Conseil. Cette nouvelle répartition, combinée à la prise en compte de l'ancienneté des personnels permanents et au recours à des personnels occasionnels rendus nécessaires par l'accroissement des activités de contrôle électoral, la hausse des dépenses de fonctionnement relatives au personnel s'est avérée inéluctable. Au regard de l'accroissement parallèle de l'activité, cette hausse est apparue raisonnable, d'autant plus qu'elle a été compensée par des économies sur les autres dépenses de fonctionnement.

L'évolution de l'activité du Conseil, et la nouvelle structure du personnel par catégorie de la fonction publique qui en résulte, se sont traduites par un renforcement des services directement concernés par l'activité juridique du Conseil, principalement le service juridique et le service de la documentation, au détriment des fonctions supports.

2. Un programme opportun de rénovation des locaux menés ces neuf dernières années

Le Conseil constitutionnel procède à l'entretien des locaux qu'il occupe dans l'aile Montpensier du Palais Royal. Ce lieu historique a accueilli successivement la Cour des comptes de 1875 à 1910, l'Institut international de coopération intellectuelle, ancêtre de l'UNESCO, entre 1933 et 1939, le Conseil économique, aujourd'hui Conseil économique, social et environnemental et le Comité consultatif constitutionnel au cours de l'été 1958 avant que le Conseil constitutionnel ne s'y installe, dès sa création, fin 1958.

Ces neuf dernières années, des travaux indispensables dans ce bâtiment historique ont complété utilement les aménagements importants réalisés (accessibilité, respect des normes de détection des incendies, achèvement de la salle d'audiences publiques).

B. UN NIVEAU D'ACTIVITÉ PLUS IMPORTANT DEPUIS 2010

1. Une activité accrue en raison de la QPC

La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008^(*) et la loi organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 61-1 de la Constitution ont rendu possible, à compter du 1er mars 2010, la saisine a posteriori du Conseil constitutionnel par tout justiciable estimant qu'une disposition législative en vigueur porte atteinte à ses droits et libertés. Entre la première décision rendue, le 28 mai 2010, et le 31 octobre 2015, 435 décisions issues d'une question prioritaire de constitutionnalité ont été rendues, soit cinq fois plus que les décisions résultant d'une saisine a priori du Conseil sur la même période. Si l'on exclut les années 2010 et 2011 qui ont vu le lancement de la procédure, et qui, à ce titre, ne peuvent être considérées comme représentatives, le Conseil rend depuis quatre ans entre 60 et 80 décisions de ce type chaque année. Ce nombre élevé et stabilisé de décisions a pu être rendu dans des conditions satisfaisantes, en moyenne dans un délai de deux mois, dans le respect du délai de trois mois fixé par la loi organique précitée. Ce délai ne peut être tenu que parce qu'un certain nombre de règles sont scrupuleusement respectées : délai maximal des plaidoiries de 15 minutes, refus systématique des reports d'audience, etc. Votre rapporteur précise que, toujours au cours de

la période précitée (28 mai 2010 au 31 octobre 2015), sur 2 554 QPC soulevées devant les juridictions, 515 ont été renvoyées au Conseil, soit un peu plus de 20 %. Les 2 039 questions soulevées qui n'ont pas été transmises se répartissaient entre la Cour de Cassation (1 339) et le Conseil d'État (700).

Le Président Jean-Louis Debré, avec lequel votre rapporteur s'est entretenu, a souligné que ce rythme élevé ne devrait pas ralentir dans les années à venir, au regard de ce que les cours constitutionnelles ont connu dans d'autres États. Il faut toutefois noter qu'au 31 octobre dernier, le stock de QPC en cours de traitement par le Conseil n'était plus que de 21.

Il faut préciser que le nombre important de décisions rendues n'a pas entraîné d'insécurité juridique particulière, d'une part parce que le nombre de décisions de non-conformité demeure limité, d'autre part parce que le Conseil a fait application, pour 40 d'entre elles au 31 octobre 2015, de la faculté de moduler dans le temps les effets de sa décision afin de donner au législateur le temps de légiférer de nouveau.

En effet, conformément à l'article 62 de la Constitution, « une disposition déclarée inconstitutionnelle sur le fondement de l'article 61-1 est abrogée à compter de la publication de la décision du Conseil constitutionnel ou d'une date ultérieure fixée par cette décision. Le Conseil constitutionnel détermine les conditions et limites dans lesquelles les effets que la disposition a produits sont susceptibles d'être remis en cause. »

2. Une activité de juge électoral en 2015 principalement liée au contrôle des élections sénatoriales de 2014

S'agissant des élections sénatoriales, le Conseil constitutionnel a examiné 17 protestations formées par des candidats ou électeurs dirigées contre l'élection de sénateurs élus le 28 septembre 2014 dans quinze départements différents (pour mémoire, le Conseil n'avait été saisi que de six protestations lors des élections sénatoriales de septembre 2011).

En application de l'article 38 alinéa 2 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, le Conseil constitutionnel a rejeté quinze des dix-sept protestations, dont trois requêtes qui ont été rejetées sans instruction contradictoire préalable.

Le Conseil a annulé les opérations électorales qui s'étaient déroulées en Polynésie Française et a, pour la première fois, réformé la proclamation du résultat d'une élection, dans le Vaucluse. Par ailleurs, l'une de ces requêtes a été l'occasion d'examiner une question prioritaire de constitutionnalité portant sur l'article L.O 135 du code électoral.

Sur saisine de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), le Conseil a rendu 27 décisions sur la situation de candidats aux élections sénatoriales dont le compte de campagne avait été rejeté. Il a prononcé une inéligibilité dans vingt cas. Quatre de ces déclarations d'inéligibilité portaient sur des candidats élus sénateurs qui ont été

en conséquence démis d'office de leur mandat. À l'inverse, dans un autre cas, tout en confirmant le rejet du compte de campagne du sénateur élu, le Conseil ne l'a pas déclaré inéligible dès lors que le total des dépenses qu'il avait réglé directement était négligeable au regard du plafond des dépenses autorisées.

À ce jour, une saisine de la CNCCFP et une protestation restent en cours d'instruction par le Conseil, portant sur des élections sénatoriales partielles qui se sont tenues en 2015, de même qu'une saisine de la CNCCFP concernant un candidat non élu à Wallis-et-Futuna.

Par ailleurs, concernant des élections législatives partielles, le Conseil constitutionnel a rendu quatre décisions de rejet depuis le 1er janvier 2015, dont deux ont été rendues sans instruction préalable contradictoire.

Trois dossiers restent à ce jour en cours d'instruction par le Conseil. Ils sont relatifs à des saisines de la CNCCFP sur la situation de candidats à une élection législative partielle dans le Doubs le 8 février 2015.

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 18 novembre 2015, sous la présidence de M. Philippe Bas, président, la commission des lois a examiné, sur le rapport pour avis de M. Jean-Pierre Sueur^(*), les crédits de la mission Pouvoirs publics du projet de loi de finances pour 2016.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis, a souligné que l'ensemble des pouvoirs publics participaient à l'effort de maîtrise de la dépense : toutes les dotations des pouvoirs publics pour 2016 sont reconduites en euros courants à l'exception de celle du Conseil constitutionnel qui diminue pour le septième exercice consécutif :

- la dotation allouée pour 2016 à la Présidence de la République s'élève à 100 millions d'euros, comme l'an dernier ;
- les dotations de l'Assemblée nationale (517 890 000 euros) et du Sénat (323 584 600 euros) sont reconduites en euros courants ;
- la dotation de la Chaîne Parlementaire est maintenue à 35 489 162 euros répartie entre la dotation de Public Sénat à 18 848 000 euros et celle de LCP-AN à 16 641 162 euros ;
- les crédits du Conseil constitutionnel (9 920 462 euros) sont réduits de 2,65 %, soit la septième baisse consécutive, malgré la poursuite du chantier de rénovation des locaux et des équipements du Conseil et le triplement de l'activité depuis la mise en place de la question prioritaire de constitutionnalité ;
- enfin, la dotation de la Cour de justice de la République (861 500 euros) est reconduite, hors éventuel procès, grâce notamment à une maîtrise, cette année encore, des dépenses de fonctionnement.

Votre commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « pouvoirs publics ».

Questions au gouvernement



Question d'actualité
Questions écrites

La Lettre

N°27 • juillet 2016

Question d'actualité

Mesures suite aux inondations

Séance publique du 9 juin 2016

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le Premier ministre, avec le recul, nous mesurons toute l'ampleur de la catastrophe qui a touché, en particulier, le département du Loiret, où 241 communes sont sinistrées. C'est pourquoi je vous poserai des questions précises. Les habitants et les élus souhaitent en effet obtenir des réponses précises.

Premièrement, dans quel délai serez-vous en mesure d'examiner les dossiers des communes qui ont demandé à être déclarées en état de catastrophe naturelle, dossiers qui ont été ajournés hier ?

Deuxièmement, il apparaît que les travaux de réfection de voirie, maintenant que l'eau est partie – tout au moins dans un certain nombre de communes –, seront très considérables. Quelle aide l'État pourra-t-il apporter aux communes pour faire face à ces dépenses totalement imprévues ?

Troisièmement, durant des décennies, les moyens affectés à l'entretien des canaux ont été insuffisants. Vous-même, monsieur le Premier ministre, l'avez constaté lors de votre visite à Montargis. Quelles dispositions comptez-vous prendre, afin de répondre à l'urgence d'assurer la sécurité dans ce domaine précis ?

Par ailleurs, l'autoroute A10 est encore inondée et impraticable. Il a sans doute été très imprudent de permettre à des automobiles et à des camions d'accéder à cette voie, alors que l'on pouvait prévoir les inondations.

Enfin, la situation du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran nous préoccupe. Avez-vous diligenté une enquête sur les conditions dans lesquelles les études ont été faites ? Quelles dispositions pensez-vous prendre ?

J'ajoute que, à plusieurs de ces questions, se sont associés mes collègues Nicole Bricq et Jeanny Lorgeoux. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Manuel Valls, Premier ministre. Monsieur le sénateur, notre pays, votre département, le Loiret, ainsi que de nombreux autres des régions Centre-Val de Loire et d'Île-de-France ont été touchés par des inondations d'une ampleur exceptionnelle. Chacun doit continuer à faire preuve d'une très grande vigilance. Des phénomènes violents se sont d'ailleurs produits, ces derniers jours, en Alsace et dans les Hauts-de-France.

Je souhaite, comme l'a fait M. Favier à l'instant, saluer de nouveau la mobilisation exceptionnelle de tous ceux qui ont participé aux secours. Je pense, bien sûr, aux agents des services publics de l'État ou des collectivités territoriales qui ont fait la preuve de leur grand professionnalisme et de leur dévouement, mais aussi aux élus locaux, notamment les maires, qui étaient en première ligne.

Je pense évidemment, comme vous, mesdames, messieurs les sénateurs, à tous les Français qui se sont mobilisés pour venir en aide aux sinistrés. (*M. Jean-Pierre Sueur applaudit.*) Cette solidarité, chacun a pu le constater, était tout à fait remarquable.

Plus de 1 000 communes ont été touchées par cet épisode. Hier matin, en conseil des ministres, le ministre de l'intérieur et celui des finances ont signé l'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 782 communes, situées dans 17 départements.

L'épisode de crue ayant duré longtemps, certaines communes n'ont été sinistrées qu'à la toute fin de cet événement. Laissons-leur le temps de faire remonter leurs demandes, en lien avec les services de l'État. Je pense aussi à toutes les communes touchées cette semaine par les orages, notamment dans l'est de la France.

Plusieurs autres décisions de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle seront prises, puisque la situation de 138 communes doit encore être examinée, mercredi prochain, en conseil des ministres. Vous le savez, cette procédure a été modifiée voilà deux ans : les décisions liées à ce type d'événements sont désormais directement prises en conseil des ministres, ce qui fait gagner du temps pour le déclenchement du processus d'indemnisation.

Pour ce qui concerne les dégâts affectant les infrastructures des communes et des départements, telles que les routes et les réseaux d'assainissement, nous mobiliserons le dispositif d'indemnisation des dégâts causés par les calamités publiques. Une mission d'évaluation des dommages sera lancée par les ministres de l'intérieur et de l'environnement, afin de déterminer les montants à prendre en compte. Sans attendre les résultats de cette étude, nous avons demandé que les préfets puissent, sans délai, faire des avances sur ces indemnisations, comme le permet la réglementation.

Vous m'avez interrogé, monsieur le sénateur, sur l'état des canaux, dont j'ai pu me rendre compte lors de ma visite à Montargis. Là aussi, il faut obtenir très rapidement un retour d'expérience et une évaluation. Ségolène Royal s'y est engagée.

Vous m'avez aussi posé une question sur la situation de crise à laquelle a été confronté le centre pénitentiaire d'Orléans-Saran, dont les deux maisons d'arrêt pour hommes ont dû être évacuées. Cette évacuation a eu lieu entre mardi et mercredi derniers dans les meilleures conditions possible. Je veux ici remercier l'ensemble des personnels qui ont permis le bon déroulement de ces opérations, notamment sur le plan de la sécurité. Les experts de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice sont attendus sur place d'ici à la fin de la semaine pour constater les dégâts, estimer l'ampleur des travaux de remise en état et indiquer les correctifs à apporter.

Pour ce qui concerne les difficultés rencontrées sur l'autoroute A10, et plus généralement dans les réseaux de transport, un retour d'expérience sera établi avec l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures, afin d'analyser ce qui n'a pas fonctionné correctement.

Disons-le, s'il y a eu un dysfonctionnement au cours de cette crise, c'est sur cette autoroute. Nous en tirerons les enseignements nécessaires, afin d'adapter les procédures, qui ont en général bien fonctionné, à ce type d'événements.

Vous avez posé plusieurs questions précises, monsieur le sénateur. Soyez assuré que le Gouvernement entend y répondre précisément, rester à votre disposition, être pleinement mobilisé et agir conjointement à l'ensemble des autres services avec sérieux, rapidité et efficacité. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

Questions écrites

Reconnaissance et détection de la maladie de Lyme

n° 19153 - 03/12/2015 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les inquiétudes liées au développement de la maladie de Lyme. Transmise par morsure de tique, la borréliose de Lyme, communément appelée maladie de Lyme, est une maladie infectieuse grave qui sévit désormais sur la quasi-totalité de notre territoire – à l'exception des territoires de haute montagne et du littoral méditerranéen – et concerne, selon le dernier rapport de l'institut de veille sanitaire, 27 000 nouveaux cas français chaque année. Les difficultés de détection des différentes formes de borréliose, la formation, encore insuffisante, du personnel médical et le manque d'information de la population peuvent faire craindre que ces chiffres augmentent. Or, une détection et un traitement précoces apparaissent essen-

tiels pour permettre la guérison des patients atteints. Cet état des choses l'a conduit à annoncer à plusieurs reprises des mesures de prévention et d'information et à indiquer lors de la discussion de la proposition de loi n° 2291 (Assemblée nationale, XIV^e législature) relative à la maladie de Lyme, en février 2015 à l'Assemblée nationale, qu'elle allait saisir le haut conseil de la santé publique (HSCP) pour lui demander son avis sur la question de savoir si la maladie de Lyme devait être considérée comme une maladie à déclaration obligatoire et obtenir des éclaircissements sur certains tests à caractère diagnostique dont l'efficacité a pu faire débat. Il lui demande quelles sont les réponses qui ont été apportées par le HSCP sur ces différents points et quelles mesures elle entend prendre en conséquence pour améliorer la détection et la reconnaissance de cette maladie.

Réponse du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Journal Officiel du 28/01/2016

Dans le prolongement de la publication, en 2014, du rapport du Haut conseil de la santé publique (HSCP) sur la Borréliose de Lyme, une réflexion a été engagée par les services chargés de la santé pour définir des repères pratiques à l'attention des professionnels de santé sur cette maladie infectieuse et sa prise en charge, et pour renforcer l'information de la population sur les mesures de protection permettant de limiter le risque de morsures de tiques, en lien avec l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Ces documents sont en cours de rédaction par l'INPES en lien avec la direction générale de la santé. Ils seront publiés pour le printemps 2016, avant que ne reprenne la période de prolifération des tiques. Parallèlement, la direction générale de la santé a saisi plusieurs instances, notamment l'institut de veille sanitaire (InVS) pour une analyse des pistes d'amélioration de la surveillance, incluant l'opportunité d'une déclaration obligatoire et l'Alliance des sciences du vivant (Aviesan) sur les axes prioritaires de recherche identifiés dans le cadre des travaux engagés. À la suite de cette saisine, l'InVS a estimé que les systèmes actuellement en place en France permettaient de répondre aux objectifs de surveillance de la Borréliose de Lyme. L'InVS indique que « les données obtenues sont cohérentes entre les différents systèmes et indiquent une stabilité de ces indicateurs dans le temps ainsi qu'une diversité régionale importante ». Il précise que certaines caractéristiques de la maladie, comme sa fréquence importante et la difficulté de définition de cas, rendent difficile la mise en œuvre d'une déclaration obligatoire. L'InVS rappelle que, depuis 2010, des réflexions sont en cours sur la pertinence et la faisabilité d'une surveillance européenne et les experts réunis par l'European centre for disease prevention and control (ECDC) ont conclu qu'une surveillance européenne par déclaration obligatoire ne serait ni faisable ni pertinente. Des travaux encore en cours (2015-2019) évaluent l'efficacité du recueil de données dans 5 pays afin de formuler des recommandations pour la surveillance des maladies transmises par les tiques et non couvertes par la déclaration obligatoire. Par ailleurs, les résultats de la saisine d'Aviesan concernant les thèmes de recherche prioritaires, et le cas échéant, les résultats d'appel à projets pouvant répondre à ces thèmes, seront disponibles en début d'année 2016.

Étiquetage et traçabilité des produits préparés et transformés à base de viande

n° 17693 - 03/09/2015 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la nécessaire traçabilité de la viande lorsqu'elle a donné lieu à pré-

parations et transformations. Alors que des règles existent quant à l'étiquetage des viandes fraîches et que des obligations sont en vigueur afin que les consommateurs puissent connaître, en toute transparence, le pays d'origine de ces viandes et qu'il y ait une traçabilité du produit depuis le producteur jusqu'au consommateur, rien de tel n'existe s'agissant des viandes incluses dans des préparations ou des produits transformés. Or une telle traçabilité et les étiquetages afférents apparaissent indispensables tant pour des raisons sanitaires que pour assurer toute la transparence nécessaire ainsi qu'une bonne information des consommateurs. Il souligne auprès de lui les vives préoccupations des agriculteurs français à cet égard. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre au plan national comme au plan européen pour faire entrer dans les faits l'étiquetage et la traçabilité des produits préparés et transformés à base de viande.

Réponse du Secrétariat d'État, auprès du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire

Journal Officiel du 24/12/2015

Le gouvernement français soutient l'obligation d'indiquer l'origine de la viande dans les produits transformés, tout comme les parlementaires nationaux qui ont voté une disposition législative en ce sens et les parlementaires européens qui ont adopté une résolution. À cet égard, un premier pas a été franchi puisque depuis le 1^{er} avril 2015, la viande porcine, ovine caprine et de volaille vendue crue, doit être commercialisée avec l'indication des pays d'élevage et d'abattage dont la viande est issue, en application d'un règlement d'exécution n° 1169/2011 relatif à l'information des consommateurs. Cette disposition répond à une demande constante des consommateurs qui souhaitent connaître l'origine des denrées qu'ils consomment et notamment la viande. Ces demandes ont émergé suite aux différentes crises que ce secteur a traversées. La crise de la vache folle dans les années 2000 a conduit l'Union européenne à mettre en place l'obligation d'indication de l'origine sur les viandes bovines. La crise de la viande de cheval en 2013, a renforcé la méfiance des consommateurs envers les industriels de la filière viande. Ces crises ont conduit le législateur à améliorer l'information du consommateur et les garanties qui lui sont données notamment par la traçabilité mise en place pour garantir ces informations. La Commission européenne a rendu un rapport sur l'étiquetage de l'origine de la viande en tant qu'ingrédient dans les produits transformés le 17 décembre 2013. Celui-ci évalue trois possibilités, soit le statu quo, soit l'étiquetage obligatoire de l'origine UE/non UE, soit l'étiquetage obligatoire du pays d'origine. En conclusion, le rapport constate un fort intérêt des consommateurs pour l'étiquetage du pays d'origine mais relève qu'ils ne sont pas prêts à payer pour cette information. En ce qui concerne les surcoûts occasionnés par un étiquetage de l'origine, il estime que cette indication pourrait avoir des conséquences économiques négatives. Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, ont saisi la Commission européenne en mars 2015 en lui demandant ses intentions quant à la législation sur l'indication de l'origine pour la viande transformée. En réponse, la Commission européenne a indiqué qu'elle avait tenu compte des débats au Conseil et attentivement examiné la demande du Parlement européen concernant une indication obligatoire de l'origine des ingrédients. Elle considère toutefois qu'elle n'est pas en mesure, à la lumière des résultats de son enquête, de justifier l'introduction d'une telle obligation d'étiquetage. Deux autres rapports relatifs à l'indication de l'origine des ingrédients ont été adoptés le 20 mai 2015. La Commission n'a pas encore tiré les conséquences de ces rapports qui pourraient à terme déboucher sur une proposition

législative. L'application en France d'obligations relatives à l'indication de l'origine des ingrédients dans les denrées, adoptée dans la loi consommation de mars 2014, devra prendre en compte les éventuelles propositions de la Commission. Au plan national, les filières françaises de la viande ont mis en place une démarche « viandes de France » permettant de mettre en valeur les viandes d'origine française, qu'elles soient vendues transformées ou non, et ceci dans les secteurs de la viande bovine, du porc, des ovins et de la volaille. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) diligente une enquête annuelle pour contrôler l'indication de la mention d'origine sur les viandes. Ces contrôles ont été renforcés dans le courant de l'année 2015 pour prendre en compte notamment la nouvelle réglementation relative aux viandes porcine, ovine, caprine et de volaille. Les contrôles ont été ciblés plus particulièrement cette année sur la grande distribution. Le niveau des sanctions applicables à la tromperie a été substantiellement relevé en 2014 en application de la loi consommation passant de 37 500 € à 300 000 €

Saisine du conseil national d'évaluation des normes par les collectivités locales

n° 16964 de - 25/06/2015 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, chargé de la réforme territoriale** sur la nécessité de permettre la saisine par toutes les collectivités territoriales du conseil national d'évaluation des normes (CNEN) applicables aux collectivités locales de propositions de simplifications ou de suppressions de normes qui s'avèrent trop contraignantes ou coûteuses eu égard à l'utilité qu'elles présentent.

Il lui rappelle que le décret d'application n° 2014-446, publié le 30 avril 2014, portant application de la loi n° 2013-921 portant création d'un conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, comporte d'importantes restrictions et que ces restrictions ne sont conformes ni au texte de la loi ni à la volonté du législateur.

Il lui rappelle qu'en conséquence le Sénat a adopté en première lecture la proposition de loi n° 2793 (Assemblée nationale, XIVe législature) simplifiant les conditions de saisine du conseil national d'évaluation des normes, visant à réformer cet état des choses.

Il lui rappelle enfin que lors du débat en séance plénière au Sénat sur la proposition de loi, le 20 mai 2015, il s'est engagé à « modifier ce décret (...) avec l'accord du Premier ministre, et (...) à ce que cette modification intervienne le plus rapidement possible, après un travail mené avec le CNEN (...) et en prenant en compte nos débats de ce jour » et qu'il a réitéré cet engagement lors de la séance du 4 juin 2015 du CNEN.

Il insiste auprès de lui sur la nécessité que le futur décret permette la saisine effective du CNEN par chaque collectivité locale.

Il lui demande à quelle date, qu'il souhaite le plus rapprochée possible, il compte publier ce décret.

Réponse du Secrétariat d'État, auprès du ministre de la décentralisation et de la fonction publique, chargé de la réforme territoriale

Journal Officiel du 11/02/2016

La lutte contre la prolifération des normes constitue un engagement majeur du Gouvernement, notamment pour les collectivités territoriales. Cet objectif concerne les projets de normes et également celles qui leur sont déjà applicables. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement a procédé à l'installation du conseil national d'évaluation des normes (CNEN) le 3 juillet 2014. Celui

-ci dispose de par la loi de compétences sur le « stock » des normes réglementaires applicables aux collectivités territoriales. A la demande du Gouvernement, des commissions parlementaires permanentes, des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou de sa propre initiative, le CNEN peut ainsi examiner les évolutions de la réglementation applicable aux collectivités et évaluer leur mise en œuvre et leur impact technique et financier au regard des objectifs poursuivis. Dans son avis d'évaluation, le CNEN peut proposer des mesures d'adaptation, des modalités de simplification, voire l'abrogation de normes devenues obsolètes. Après examen de ces normes en vigueur, le conseil national peut faire des propositions au Premier ministre visant à adapter le cadre normatif aux besoins des acteurs territoriaux, et ce, dans le respect de l'intérêt général. Après une année d'existence, force est de constater que la montée en charge en ce domaine est encore lente puisque le conseil national n'a jusqu'ici été saisi que deux fois, dans chaque cas par auto-saisine. Les modalités de saisine fixées par le décret n° 2014-446 du 30 avril 2014 portant application de la loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013 portant création d'un conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics peuvent être un élément d'explication. Le 24 novembre 2014, a été déposée au Sénat une proposition de loi simplifiant les conditions de saisine du CNEN applicables aux demandes d'évaluation des normes réglementaires en vigueur. Le Gouvernement s'est prononcé le 20 mai 2015, lors du débat en séance publique au Sénat, en faveur de la proposition de loi, puis s'est engagé devant le CNEN, lors de la séance du 4 juin 2015, à faciliter sa saisine au titre du stock de normes en procédant à la modification du décret du 30 avril 2014 précité. Le décret en vigueur a été modifié afin de permettre notamment à chaque maire, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, chaque président de conseil départemental ou chaque président de conseil régional, de demander au CNEN d'évaluer une norme réglementaire en vigueur. La fiche d'impact a également été supprimée pour ces saisines. Le projet de décret est en examen par le Conseil d'Etat depuis fin octobre. Dès sa sortie du Conseil d'Etat, le décret sera publié. Dans cette attente, le CNEN accueillera toutes les demandes d'évaluation adressées par les élus locaux. Pour celles qui ne respecteraient pas les conditions réglementaires de recevabilité en vigueur, le CNEN reprendra les suggestions des élus via la procédure d'auto-saisine. Les demandes des collectivités pourront ainsi être accueillies dans le respect des dispositions énoncées par le décret actuel.

Droits des élus locaux en matière de congés liés à la réduction du temps de travail

n° 13210 - 02/10/2014 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur l'application de la législation en matière de congés liés à la réduction du temps de travail (RTT) dans le cas particulier des élus locaux. Des salariés se sont en effet vu opposer par leur employeur que toute absence liée à l'exercice de leur mandat électif devait être prise en compte dans le calcul de la RTT. Une telle interprétation des garanties accordées aux salariés dans le cadre de l'exercice de leur mandat semble être contraire au principe fixé par le code général des collectivités locales selon lequel « le temps d'absence prévu aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 est assimilé à une durée effective pour la détermination de la durée des congés payés ainsi qu'au regard de tous les droits découlant de l'ancienneté », et « aucune modification de la durée et des horaires de travail prévus par le contrat de travail ne peut, en outre, être effectuée en raison des absences intervenues en application des

dispositions prévues aux articles L. 2123-1, L. 2113-2 et L. 2123-4 sans l'accord de l'élu concerné » (cf. article L. 2123-7 du code général des collectivités territoriales). Toutefois, même si les dispositions précitées font référence à une assimilation de ces temps d'absence – qu'il s'agisse du temps nécessaire pour se rendre et participer aux réunions ou qu'il s'agisse du crédit d'heure – à une période de travail effectif pour les congés payés, l'accès aux prestations sociales et l'ancienneté, la législation actuelle ne précise pas si ces dispositions s'appliquent au calcul de la RTT en fonction des modalités de mise en œuvre de la réduction du temps de travail au sein d'une entreprise. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si les temps d'absence d'un salarié résultant de son mandat électif local doivent être pris en considération par les employeurs pour déterminer les droits à la réduction du temps de travail.

Réponse du Ministère de l'intérieur

Journal Officiel du 10/12/2015

Afin de disposer du temps nécessaire pour l'exercice de leurs fonctions électives locales, les salariés détenant un mandat local peuvent disposer d'autorisations d'absence et d'un droit à crédit d'heures. Conformément à l'article L. 2123-7 du code général des collectivités territoriales, le temps d'absence généré par l'utilisation des autorisations d'absence et du crédit d'heures des élus locaux est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés ou des droits découlant de l'ancienneté. Au sens du code du travail, les congés payés ne comprennent pas les jours de réduction du temps de travail, lesquels résultent du dispositif d'aménagement du temps de travail mis en place au sein de l'entreprise. En conséquence, le temps d'absence résultant de l'exercice d'un mandat local n'est pas assimilé à une durée de travail effective pour la détermination du nombre de jours de réduction du temps de travail, sauf si l'accord collectif instituant le dispositif d'aménagement du temps de travail en dispose autrement. À défaut de précision négociée, la détermination de ce nombre de jours, pour un salarié exerçant un mandat local, doit être effectuée selon les règles applicables aux salariés permanents de l'entreprise, en tenant compte des jours effectivement travaillés au sein de l'entreprise.

Accès aux archives et secret médical

n° 12393 - 03/07/2014 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'accès aux archives, tel qu'il est prévu par les termes de la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives. Celle-ci dispose que l'accès d'un particulier à des archives dans le cas où celles-ci portent sur des informations relevant du secret médical n'est possible que 120 ans à compter la naissance de la personne dont il est fait mention dans le document ou 25 ans après sa mort. Néanmoins, il peut apparaître que l'inaccessibilité à ce type d'archives pose problème dans le cadre d'une recherche dans l'intérêt des héritiers. C'est ainsi que si une personne qui ne connaît pas ses origines doit faire des recherches parce qu'elle est atteinte d'une maladie génétiquement transmissible, elle peut se trouver dans l'impossibilité d'avoir accès à des informations qui lui sont nécessaires. Il lui demande si elle entend prendre des dispositions à cet égard.

Réponse du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Journal Officiel du 07/01/2016

L'accès aux archives publiques est régi par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 codifiée, selon les modalités prévues dans l'article 4 de la loi 17 juillet 1978 dite « loi CADA », le principe étant la libre communication des archives. Cependant, les documents qui comportent des intérêts ou des secrets protégés ne devien-

nent communicables que passés certains délais. Ainsi, pour les documents dont la communication porte atteinte au secret médical l'article L. 213-2 du code du patrimoine prévoit un délai spécial de 25 ans à compter de la date du décès de l'intéressé. Si la date du décès n'est pas connue, le délai est de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne en cause. Toutefois, en application de l'article L. 213-3 du code du patrimoine, l'autorisation de consultation avant l'expiration des délais précités peut être accordée à une personne qui en fait la demande, dans la mesure où l'intérêt qui s'attache à la consultation de ces documents ne conduit pas à porter une atteinte excessive aux intérêts que la loi a entendu protéger. Cette dérogation est délivrée par l'administration des archives après accord de l'autorité administrative qui a effectué le versement. C'est donc le service versant qui décide de la communication. En cas de refus ou d'absence de réponse du service versant, le demandeur peut s'adresser à la commission d'accès aux documents administratifs (CADA), qui se prononce sur la demande et émet un avis dans un délai d'un mois. La commission s'efforce, au cas par cas, de mettre en balance les avantages et les inconvénients d'une communication anticipée, en tenant compte d'une part de l'objet de la demande et, d'autre part, de l'ampleur de l'atteinte aux intérêts protégés par la loi. Elle tient également compte des motivations et de la qualité du demandeur, et elle traite régulièrement des cas où des personnes revendiquent l'accès à ces archives pour éclairer leur histoire familiale et personnelle.

Droits des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les communes de 1 000 à 3 500 habitants

n° 21210 - 14/04/2016 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur les droits des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les communes de 1 000 à 3 500 habitants. Le scrutin de liste étant désormais en application pour l'élection des conseillers municipaux des communes de plus de 1000 habitants, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun que les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale puissent bénéficier, dans les communes de 1 000 à 3 500 habitants, des dispositions qui s'appliquent dans les communes de plus de 3 500 habitants, en vertu de l'article L. 2121-27 du code général des collectivités territoriales, qui permet aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale « qui en font la demande » de « disposer sans frais du prêt d'un local commun » dans des conditions fixées par un décret d'application ainsi que par l'article L. 2121-27-1 du même code qui dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ». Il lui demande quelles initiatives il compte prendre, le cas échéant, à cet égard.

En attente de réponse ministérielle

Constitution de listes pour les élections municipales dans les communes de mille habitants et plus

n° 17325 - 16/07/2015 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur les règles définies pour présenter des listes de candidats dans le cadre des élections municipales dans les communes de mille habitants et plus. L'article L. 260 du code électoral dispose qu'est organisé, en l'espèce, un scrutin « de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans

adjonction ni suppression de noms ». En cas de décès ou de démission du maire, il est procédé, conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales « aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet ». Il s'ensuit que, dans le dispositif actuellement en vigueur, pour que le conseil municipal soit complet, il est nécessaire de réélire l'ensemble des membres du conseil municipal. Cette nécessité est apparue peu naturelle dans le cas - qui s'est produit - où une seule liste s'est présentée et a été entièrement élue lors des élections municipales précédentes. À la suite du décès du maire, il a été nécessaire de réélire tout le conseil municipal, afin que celui-ci fût complet. Pour surmonter cette difficulté, l'association des maires du Loiret propose de modifier la législation en vigueur, afin que les listes comportent, dans les communes de mille habitants et plus, un nombre de candidats supérieur au nombre de membres du conseil municipal, ce qui permettrait de compléter facilement le conseil municipal dans les cas précités, le premier candidat non élu d'une liste remplaçant alors automatiquement l'élu décédé ou démissionnaire, et ainsi de suite. Il lui fait observer qu'une règle similaire s'applique dans le cadre de l'élection de membres du conseil municipal en qualité de conseillers communautaires conformément au 1° de l'article L. 273-9 du code électoral applicables aux communes de plus de mille habitants qui stipule que « la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux dans le cas inverse ». Il lui demande, en conséquence, la suite qu'il entend réserver à cette proposition de l'association des maires du Loiret.

Réponse du Ministère de l'intérieur

Journal Officiel du 19/05/2016

Aux termes de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit nécessairement être complet avant toute élection du maire ou des adjoints. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, où les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours, le mode de scrutin applicable génère en lui-même des suivants de liste, appelés à pourvoir les sièges vacants dans l'ordre de la liste des candidats, à l'exception toutefois des communes où une seule liste se présente. En application de l'article L. 270 du code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Ce n'est donc que dans l'hypothèse où les listes de candidats sont épuisées ou lorsqu'une seule liste s'est présentée qu'il doit être procédé à un renouvellement intégral du conseil municipal. Dans les communes relevant du scrutin de liste, 30 % d'entre elles n'avaient lors du renouvellement général de 2014 qu'une liste candidate sachant que sur les 3 000 communes concernées, 92 % d'entre elles comptaient moins de 3 500 habitants. Dans ce contexte, la proposition de l'association des maires du Loiret tendant à ce que les listes comprennent un nombre de candidats égal au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire, semblerait avoir un intérêt pratique malgré tout limité. Le Gouvernement n'envisage donc pas de porter un tel projet à ce stade.

Directive européenne relative aux services financiers et service universel de renseignements téléphoniques

n° 21962 - 26/05/2016 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur la nécessaire prise en compte, dans la trans-

position en droit français de la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, dite PSD2, des obligations du service universel de renseignements téléphoniques inscrites à l'article R. 10-7 du code des postes et télécommunications électroniques. L'article 3 de la directive précitée risque en effet de fragiliser certains services de renseignements téléphoniques, ce qui engendrerait des effets négatifs sur l'emploi et des pertes pour le Trésor public. Ces dispositions étant destinées à protéger les consommateurs des abus qui peuvent les affecter, et non à porter préjudice à des services de renseignements téléphoniques qui relèvent du service universel au sens de la loi française, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que puissent être établies, en lien avec nos partenaires européens, des modalités de mise en œuvre de la directive précitée – précisant, notamment, les limites de son champ d'application – qui permettraient d'éviter les conséquences négatives en termes d'emploi et d'économie évoquées ci-dessus.

En attente de réponse ministérielle

Spécificité des établissements de soin en santé mentale

n° 22199 - 09/06/2016 - **M. Jean-Pierre Sueur demande à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** de bien vouloir lui faire part des dispositions qu'elle a prises ou compte prendre afin que, dans le cadre de la mise en place des groupements hospitaliers de territoire, la spécificité des établissements de soin en santé mentale soit pleinement prise en compte.

Dispositions nécessaires pour éviter l'accès aux autoroutes en cas de risque de montée des eaux

n° 22200 - 09/06/2016 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les conditions dans lesquelles des véhicules et poids lourds ont pu avoir accès à l'autoroute A10 le 31 mai 2016 alors qu'il y avait des risques d'inondation de celle-ci. Tout en reconnaissant la part d'aléa qui peut exister dans de telles situations, il lui paraît important que toutes les conséquences soient tirées des événements qui se sont produits ce jour là sur l'autoroute A10 pour que, lorsqu'il y a des prévisions de montée des eaux ou d'inondation sur les autoroutes, toutes les dispositions soient désormais prises en amont afin d'éviter, aux péages, l'accès des véhicules aux autoroutes concernées. Il la remercie de bien vouloir le tenir informé des dispositions qu'elle compte prendre à cet égard.

En attente de réponse ministérielle

Situation du centre pénitentiaire de Saran

n° 22201 - 09/06/2016 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le fait que plusieurs centaines de détenus ont dû être transférés, en pleine nuit, depuis le centre pénitentiaire de Saran (Loiret) en raison de l'inondation d'une partie de celui-ci, le 31 mai 2016. Il lui demande s'il compte diligenter une enquête sur les conditions dans lesquelles les études préalables à la construction de ce centre pénitentiaire ont été menées. Il lui demande, en outre, de bien vouloir lui faire part des dispositions qu'il compte prendre suite à la situation créée par les inondations qui ont touché ce centre pénitentiaire.



Prises de position et interventions



*pour le Loiret
et sur des sujets d'intérêt général*

La Lettre

N°27 • juillet 2016

Le Loiret dans l'épreuve

6 juin 2016. Plus de deux cents communes du Loiret ont connu des inondations et subi des dégâts considérables. Nombre d'habitants ont dû quitter leur logement, et ont beaucoup perdu. Il y a eu à ce jour quatre morts dans notre pays, nombre de blessés et il y a beaucoup de familles dans le désarroi.

Face à cette épreuve, je tiens d'abord à exprimer une grande reconnaissance à l'égard des maires, des élus, des responsables de l'État et des collectivités locales, des sapeurs-pompiers, policiers, gendarmes et des milliers de bénévoles qui se sont mobilisés dans notre département du Loiret et ont donné le meilleur d'eux-mêmes, jour et nuit, pour faire face à ce sinistre d'une ampleur exceptionnelle, voire sans précédent.

Pour ma part, j'ai saisi le président de la République pour appeler son attention sur la nécessité de décider, le plus vite possible, l'état de catastrophe naturelle. Cela fut fait et la décision sera formellement prise par le conseil des ministres ce mercredi. Il reste à obtenir d'ici là que la totalité des communes qui ont sollicité le classement en catastrophe naturelle l'obtiennent. C'est ce que je plaide auprès des collaborateurs du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur.

Il y a 226 communes du Loiret qui ont demandé ce classement.

Le Premier ministre a annoncé la création d'un « fonds exceptionnel de soutien ». J'interviens jour après jour auprès de lui-même et de son cabinet pour que ce fonds soit suffisamment doté – eu égard à l'ampleur des sinistres dont de nombreux maires me font part. Il est clair que si l'on peut espérer que les assurances rembourseront tout ce qui peut et doit l'être, des charges reviendront inévitablement aux communes qui doivent donc être aidées.

C'est pourquoi la nouvelle annonce qui vient d'être faite, ce lundi, par le Premier ministre à Montargis, selon laquelle un « fonds d'extrême urgence » sera débloqué très rapidement est également importante. Ce fonds sera géré par les préfets en lien avec les communes et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale. Là encore, je serai attentif auprès des ministères concernés : les montants doivent être à la hauteur des besoins et les aides devront parvenir le plus vite possible aux familles sinistrées.

J'ai saisi Ségolène Royal sur le problème posé par le fait qu'on n'ait pas interdit l'accès à l'autoroute A10 aux péages dès lors que l'on pouvait prévoir la forte inondation qui l'a envahie. Il serait impensable que de tels faits se reproduisent.

J'ai également saisi Jean-Jacques Urvoas de la situation du Centre pénitentiaire de Saran. Je lui ai notamment demandé une enquête sur les condi-

tions dans lesquelles les études préalables à la construction ont été faites. Je lui ai également demandé les dispositions qu'il comptait prendre pour faire face à la situation ainsi créée.

On trouvera ci-dessous les liens vers les textes relatifs à ces différentes interventions.

Je reste évidemment disponible pour toutes les démarches et interventions qui seront utiles en cette période difficile.

Jean-Pierre Sueur

Jean-Pierre saisit François Hollande...

2 juin 2016. Jean-Pierre Sueur a transmis un message personnel à François Hollande, président de la République, pour lui demander que tout soit fait afin que le Loiret – ou du moins toutes les communes sinistrées du Loiret – soient reconnues au plus vite au titre de la procédure de catastrophe naturelle.

Il se réjouit que Manuel Valls ait annoncé, en plus de la procédure de catastrophe naturelle, la création d'un « fonds exceptionnel de soutien » pour les communes sinistrées. Il veillera plus particulièrement auprès des services du Premier ministre à ce que ce fonds soit suffisamment doté pour faire face, dans le département du Loiret tout particulièrement, aux conséquences de la catastrophe sans précédent qui l'a touché.

.... Et Ségolène Royal à propos de l'A10 et Jean-Jacques Urvoas à propos du CPOS

Jean-Pierre Sueur a saisi Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, des conditions dans lesquelles des véhicules et poids lourds ont pu avoir accès à l'autoroute A10 alors qu'il y avait des risques d'inondations de celle-ci. Tout en reconnaissant la part d'aléa qui peut exister dans de telles situations, il lui a demandé que toutes les conséquences soient tirées des événements qui se sont produits sur l'autoroute A10 pour que, lorsqu'il y a des prévisions d'inondations ou de montées d'eau sur les autoroutes, toutes les dispositions soient prises en amont afin d'éviter, aux péages, l'accès des véhicules aux autoroutes concernées.

Jean-Pierre Sueur a également saisi Jean-Jacques Urvoas, Garde des Sceaux, pour lui demander de bien vouloir diligenter une enquête sur les conditions dans lesquelles les études préalables à la construction du centre pénitentiaire de Saran ont été menées et lui faire part des dispositions qu'il comptait prendre, compte tenu de la situation créée par les inondations qui ont touché ce centre pénitentiaire.

« Communes ajournées » : Jean-Pierre Sueur a saisi le ministre de l'Intérieur

8 juin 2016. Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès de Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, pour demander que les demandes de reconnaissance en catastrophe naturelle des communes qui – comme Dordives – ont été « ajournées » de façon parfois incompréhensible soient étudiées et donnent lieu à une réponse dans des délais très rapides.

Manuel Valls répond à la question d'actualité de Jean-Pierre Sueur

10 juin 2016. Jean-Pierre Sueur est intervenu au Sénat lors de la séance des questions d'actualité au gouvernement le 9 juin. Il a interpellé Manuel Valls, Premier ministre, sur plusieurs points précis concernant les inondations dans le Loiret.

Communes « ajournées » pour les catastrophes naturelles. En premier lieu, Jean-Pierre Sueur a interrogé le Premier ministre sur la durée du délai de réexamen des demandes de reconnaissance en catastrophe naturelle des communes qui ont été ajournées. Manuel Valls a répondu qu'un arrêté a été pris en conseil des ministres pour 782 communes qui sont reconnues en catastrophe naturelle et a annoncé qu'un nouveau décret serait pris la semaine prochaine en conseil des ministres.

Voiries. Ensuite, Jean-Pierre Sueur a demandé des précisions sur l'aide apportée aux communes qui ont connu des dégâts de voiries dont on mesure aujourd'hui l'ampleur. Manuel Valls a indiqué que les préfets sont autorisés à faire des avances sur les indemnisations qui feront partie du dispositif d'indemnité au titre des calamités publiques.

Canaux. En réponse à Jean-Pierre Sueur, le Premier ministre a annoncé qu'une évaluation des dommages et travaux à effectuer sera faite très vite.

L'autoroute A10. Jean-Pierre Sueur a dit qu'il était profondément anormal que Vinci ait laissé des véhicules et des camions accéder aux péages de l'autoroute A10 alors que la submersion de celle-ci était prévisible. Manuel Valls a répondu que cette question était très sérieuse et qu'il faudrait en tirer les conséquences précises pour l'avenir.

La prison de Saran. Enfin, Jean-Pierre Sueur a demandé au gouvernement si une enquête serait diligentée concernant les études préalables à la construction du centre pénitentiaire de Saran, où quatre cents détenus ont dû être évacués en une nuit, et quelles seront les dispositions que le gouvernement prendra concernant la présente situation au centre pénitentiaire. Manuel Valls a annoncé que des experts viendraient constater, d'ici la fin de la semaine, les dégâts et définir, dans les meilleurs délais, les travaux à effectuer.

Chèques postaux à Orléans-la-Source

7 décembre 2015. Jean-Pierre Sueur s'est adressé mardi 1er décembre lors de la séance de questions orales au gouvernement à Axelle Lemaire, secrétaire d'État chargée du numérique auprès du ministre de l'économie, afin d'appeler son attention sur le devenir des services financiers de la Poste implantés à Orléans-La Source.

COP 21 : un succès de la diplomatie à la française

14 décembre 2015. « Historique ! » Le mot a été repris par d'innombrables médias dans le monde entier.

Et c'est vrai que cela fut un moment extraordinaire que celui que nous avons vécu samedi soir : les représentants de 195 États du monde rassemblés, applaudissant un accord que l'on peut qualifier, à juste titre, d'universel. À ceux qui font la fine bouche, je demande de réfléchir à ce qu'aurait été un échec, et à ce qu'ils auraient dit.

Un texte signé par 195 pays – dont les situations sont si différentes – est forcément un compromis. Mais c'est un compromis qui compte de vrais engagements, fixe des étapes, montre le chemin, ouvre des perspectives.

C'est un compromis positif et porteur.

Je tiens à saluer tout particulièrement l'action de

François Hollande, Laurent Fabius, Ségolène Royal et de tous les acteurs de la diplomatie française.

Il ne faut pas croire qu'un tel accord se fait en treize jours ou en trois nuits. Il a été longuement préparé. N'oublions pas que durant dix-huit mois, François Hollande a parcouru le monde pour préparer cet accord.

Cet accord, il est aussi le fruit d'une très intense activité diplomatique, menée sous la conduite du président de la République et du ministre des affaires étrangères.

La France peut se prévaloir de l'un des plus importants réseaux diplomatiques du monde.

Elle a aussi la faculté de pouvoir parler avec tous les États, d'être écoutée et respectée de tous.

C'est ainsi qu'elle a patiemment tissé cet accord. C'est un légitime motif de fierté.

Le plus beau compliment est peut-être celui décerné par le commissaire européen au climat qui a déclaré : « *Un mois après les attentats, la France a réuni le monde.* »

Jean-Pierre Sueur

Les Nobel tunisiens honorés par François Hollande

14 décembre 2015. Jean-Pierre Sueur a participé le mardi 9 décembre à une cérémonie au cours de laquelle François Hollande, président de la République, a remis la Légion d'honneur aux représen-

tants des quatre organismes tunisiens (UGTT, UTICA, Ligue des Droits de l'Homme, Ordre des avocats) qui ont obtenu le prix Nobel de la paix.

Gratuité et modalités de réutilisation des informations du secteur public

21 décembre 2015. Jean-Pierre Sueur a été l'un des derniers sénateurs à s'exprimer au Sénat, en 2015, pour défendre l'accord intervenu entre députés et sénateurs sur le projet de loi relatif à « la gratuité et aux modalités de réutilisation des informations du secteur public » – autrement dit ce que l'on appelle couramment en anglais l'« open data ».

Au sujet de ce texte – qui transpose des directives européennes –, il est revenu sur les notions de transparence – « une bonne chose, s'agissant, par exemple, du financement de la vie politique, mais qui nécessite de la vigilance, s'agissant de la protection de la vie privée et des données personnelles » – et de communication – « il ne doit pas y avoir de tyrannie de la communication : l'essentiel, ce sont les idées et les projets. »

Il a souligné que ce texte « est important, car il prévoit, lui, de partager non pas la communication, mais l'information, la science, la culture. »

Il s'est réjoui de l'accord intervenu pour que le texte s'applique pleinement aux domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément aux vœux des universitaires et des chercheurs.

Victor Hugo vient de mourir

11 janvier 2016. Il y a eu, durant les 150 dernières années, trois immenses manifestations à Paris. La dernière en date, ce fut le 11 janvier 2015, après les attentats contre *Charlie Hebdo* et l'Hyper Casher. La précédente, ce fut en août 1944, lors de la libération de Paris. La première fut celle qui eut lieu lors des obsèques de Victor Hugo, le 1er juin 1885. On évalue à deux millions le nombre de personnes qui ont participé à cet événement.

C'est le grand mérite du beau livre de Judith Perrignon intitulé *Victor Hugo vient de mourir* (paru il y a quelques mois aux éditions de l'Iconoclaste) que de raconter par le détail ces funérailles, ainsi que tout ce qui les a précédées, et de nous montrer combien le déroulement de ces obsèques fut un enjeu politique en même temps qu'une manifestation populaire et républicaine sans précédent.

Il est significatif qu'en janvier 2015, le peuple français se soit aussi fortement mobilisé après l'assassinat de dessinateurs et de journalistes ainsi que de citoyens juifs faisant leurs courses. J'étais présent dans cette manifestation le 11 janvier dans le boulevard dédié à Voltaire, l'un des héros de la liberté de penser et d'écrire.

Et je pensais que c'était aussi la France de Voltaire qui défilait.

Bien que les circonstances fussent très différentes, il était pareillement significatif que le peuple français se soit si fortement si massivement mobilisé pour célébrer Victor Hugo, un écrivain dont la vie fut indissociablement faite de littérature et de poli-

tique, de poésie et de combats, qu'il se soit levé en masse pour saluer l'auteur des *Misérables*.

Mais revenons au livre de Judith Perrignon. Il commence alors que l'on guette chaque nouvelle, jour après jour, heure après heure, sur la santé de cet homme qui va mourir « au 50 de la rue qui porte déjà son nom. » Sa vie aura duré quatre-vingt-trois ans « mais si longtemps, si intense, si vibrante, si enroulée sur son temps, son siècle, ce dix-neuvième qui a cru au progrès mécanique de l'Histoire, qu'on dirait qu'un astre va s'éteindre dans le ciel » (p. 13). « Les socialistes, les libres-penseurs, les anarchistes convoquent déjà des réunions. Mais de tous les sauveurs présumés, c'est de loin le clergé le plus inquiet. Il attend que le grand homme réclame un confesseur. Si Hugo persiste à refuser l'extrême onction, quel dangereux signal envoyé aux foules et au reste du monde » (p. 13 et 14). On pourra s'interroger sur la récupération par le positivisme ambiant d'un homme qui a écrit tant de pages sur Dieu et qui a tant fréquenté les « forces de l'esprit. »

« Les rotatives de presse sont toutes neuves, de vrais bolides, elles inondent les rues de journaux » (p. 20). *Le Figaro* annonce « à regret que les obsèques de Victor Hugo seront purement civiles » (p. 20). Le gouvernement s'inquiète. Il craint que des drapeaux rouges – ceux de la Commune – s'infiltrent dans le cortège. Judith Perrignon décrit avec un grand détail l'action des indicateurs et des espions.

Le ministre de l'intérieur est sur les dents. Il craint « ces enragés de la Commune » (p. 100), pour lesquels Victor Hugo n'a eu de cesse de demander l'amnistie lors de trois discours mémorables devant le Sénat. Il avait pris ses distances avec « l'insurrection de la Commune. » Il haïssait la violence. Il « hésitait avec les révolutions » (p. 149), mais « il gronda pour sauver Louise Michel et pour qu'on les sorte tous du bagne » (p. 159).

L'itinéraire du cortège donna lieu à d'intenses négociations. Le pouvoir en place exige qu'on ne passe pas par les quartiers populaires et qu'on contourne les faubourgs. Il s'oppose à ce que les obsèques aient lieu un dimanche, jour chômé. Les anarchistes décident de défiler avec deux drapeaux noirs : « Sur l'un sera écrit Les Châtiments, sur l'autre Les Misérables » (p. 111). Il est décidé par décret que « le Panthéon est rendu à sa disposition première et légale » et que « le corps de Victor Hugo y sera déposé » (p. 115). Le long du parcours, d'innombrables fenêtres sont à louer.

J'arrête là. Il faudrait tout citer. Le livre s'appelle *Victor Hugo vient de mourir*. Les grammaires nous apprennent que venir de exprime le passé immédiat. Mais le livre est constamment écrit au présent. On voit bien que c'est un mouvement qui enfle et ne s'arrêtera pas. Ce passé immédiat a des allures d'inchoatif !

Judith Perrignon nous rappelle qu'on a dit que la dernière parole de Victor Hugo fut un alexandrin : « C'est ici le combat du jour ou de la nuit. » Est-ce vrai ? Nous ne le saurons jamais : l'alexandrin était

chez lui une seconde nature.
On aura compris que ce livre, qui est un livre d'histoire, est aussi un roman.

Jean-Pierre Sueur

À propos de la politique dite de la ville

11 janvier 2016. Le livre récent d'Adil Jazouli et d'Henri Rey, *Pour une histoire politique de la politique de la ville* (éditions L'Aube), présente, en s'appuyant sur de nombreux témoignages, l'histoire de ce qu'il est convenu d'appeler « la politique de la ville », depuis les années soixante jusqu'à nos jours. Cette étude très précieuse montre combien cette politique est partie d'une idée forte : donner plus à ceux qui ont moins, donner plus de moyens aux quartiers en difficulté ou en déshérence pour qu'ils rattrapent le niveau de vie et la qualité de vie des autres quartiers. Il montre combien il y a eu de continuité dans la mise en œuvre de cette politique, ou de ces politiques, au travers de l'action de différents ministres qui en furent chargés – et cela en dépit des alternances politiques. Il montre que si cette politique a eu des effets positifs, si le bâti a changé, il n'en a pas été de même pour la vie des habitants, ni pour la réduction des ségrégations et relégations.

La lecture de ce livre m'a conforté dans l'analyse critique et les propositions, qu'avec d'autres – et avec l'un des deux auteurs du livre –, j'avais faites dès 1998 dans un rapport intitulé *Demain la ville* et que j'ai reprises et prolongées en 2011 dans un nouveau rapport, *Futur des villes, villes du futur, quel avenir pour les villes du monde ?*, rédigé par la Délégation à la prospective du Sénat.

Cette critique et ces propositions portent, pour l'essentiel, sur deux points.

1. On ne peut pas changer la vie dans les quartiers en difficulté sans repenser toute la ville, toute l'aire urbaine. C'est une illusion de croire que cela pourrait se faire à l'intérieur des périmètres de ces quartiers, sans qu'il y ait d'effets sur « le reste » de l'aire urbaine. La politique de la ville ne peut être elle-même « ghettoïsée » au motif qu'elle vise à supprimer des ghettos. La vraie question est celle la ville (de l'agglomération) que nous voulons dans vingt, trente ou cinquante ans. Il faut résolument privilégier la « multifonctionnalité » dans les espaces urbains, la polycentralité, la ville en réseau, non pas la ville nouvelle, mais une nouvelle approche de toute la ville.

2. Il s'ensuit – et c'est le deuxième point fort sur lequel je souhaite insister – que la politique du « zonage » doit être remise en cause. Longtemps, la France a été la championne du monde du zonage. Mais trop souvent, le zonage – naguère tant recherché par les élus – stigmatise les quartiers qui en sont l'objet et incite ceux qui y vivent à vivre, à travailler, à exercer leurs activités ailleurs que dans les quartiers qu'on a si facilement « zonés », toujours au nom d'intentions prétendument positives, puisqu'il s'agissait de favoriser le rattrapage, alors qu'on a finalement trop souvent relégué dans ces

quartiers – et cela toujours plus au fil du temps – les personnes et les familles qui n'avaient (et qui n'ont) ni les possibilités ni les moyens de vivre ailleurs. Ma conclusion est claire. Elle est connue. Il faut une politique de toute la ville, mise en œuvre par un ministère de toute la ville.

Jean-Pierre Sueur

L'indépendance du Parquet doit enfin être garantie par la Constitution

18 janvier 2016. S'il est une réforme de la Constitution qui est nécessaire, et qui n'a que trop tardé, c'est celle qui garantira l'indépendance des magistrats du parquet à l'égard du pouvoir exécutif.

En effet, la France a été, à nombre de reprises, condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme au motif qu'en raison des modalités de leur nomination, les magistrats du parquet français ne peuvent, pour elle, être considérés comme une « autorité judiciaire » et ne remplissent pas « l'exigence d'indépendance à l'égard de l'exécutif. »

Et cela quand bien même les gardes des Sceaux – et tout particulièrement Christiane Taubira – suivent constamment et scrupuleusement les propositions du Conseil supérieur de la magistrature. Il suffit que la Constitution prévoie de manière explicite qu'il puisse en être autrement pour que la jurisprudence que je viens de rappeler de la Cour européenne des droits de l'Homme reste constante.

Il est donc nécessaire de réformer à cet égard la Constitution, comme vient de le rappeler François Hollande.

Il est – j'en suis persuadé – possible de trouver sur ce sujet un accord entre les deux assemblées et entre la majorité et l'opposition, à condition qu'on se limite aux dispositions « nécessaires et suffisantes » pour assurer l'indépendance des magistrats du parquet. J'en vois trois.

Il faut que l'autorité de nomination – le garde des Sceaux – soit tenue de suivre les décisions de nomination prises par le Conseil supérieur de la magistrature. Il y aurait donc un « avis conforme » – exactement comme c'est le cas pour les magistrats du siège.

Il faut aligner le régime disciplinaire des magistrats du parquet sur celui des magistrats du siège.

Pour ce qui est de la composition du Conseil supérieur de la magistrature, je préconise, pour ma part, une parité entre magistrats et non-magistrats. Je préconise en outre que les six membres du collège « non-magistrats » continuent d'être proposés par le président de la République, le président du Sénat et le président de l'Assemblée Nationale, mais que leur nomination requière les 3/5^e positifs des membres des commissions des lois des deux assemblées parlementaires (aujourd'hui, il faut une majorité des 3/5^e pour s'opposer à une nomination. Je préconise que, conformément aux votes émis par les deux assemblées en 2013, une nomination ne puisse être effective que dès lors qu'elle réunirait 3/5^e des suffrages).

Pour ce qui est des modalités qui permettraient

d'arriver à un tel accord sur ces conditions « *nécessaires et suffisantes* », deux voies existent désormais. Et pour ma part, je n'en privilégie aucune : soit la poursuite de la navette à partir du texte du Sénat de 2013, soit un amendement qui créerait un nouveau chapitre à la réforme constitutionnelle qui a été annoncée, et donc au projet de loi constitutionnelle dont l'Assemblée Nationale débattit en février.

...Il est, bien sûr, toujours possible que, pour des raisons politiques et pour « *ne pas offrir à François Hollande le bénéfice de cette réforme* » (sic), il apparaisse impossible de réunir la majorité requise sur un texte que, pourtant, chacun appelle de ses vœux...

Mais le pire n'est pas toujours sûr. Et je veux croire que l'intérêt général et la nécessité de garantir dans la Constitution, l'indépendance des magistrats, prévaudront.

Jean-Pierre Sueur

Victor Hugo président !

18 janvier 2016. Je dois à l'amitié de Michel Lesseur d'avoir découvert le livre de Bruno Fuligni, paru en 2002 aux Éditions de Paris qui s'intitule *Victor Hugo Président !* et qui, disons-le, passa plutôt inaperçu, en dépit de la préface due à Jean-Pierre Chevènement.

L'auteur y annonce d'emblée : « *Pendant trente ans, Victor Hugo rêva de l'Élysée* » (p.15), et il ajoute : « *Curieusement, cette folle ambition du poète n'est évoquée que sobrement par ses biographes, y compris ses biographes politiques (...). Les hugolâtres penseront avec raison que ces candidatures romantiques n'apportent rien à la gloire des poètes* » (p.18).

Dès l'origine, on le sait, Victor Hugo est hanté par la fonction sociale du poète. Ainsi écrit-il dès les *Odes et ballades* :

« *Le poète en des jours impies
Vient préparer des jours meilleurs.* » (p.16)

On sait aussi qu'il fut monarchiste, légitimiste, qu'il fut nommé vicomte et pair de France, avant de devenir député en 1848. À l'époque, il ne s'annonce toujours pas républicain. Son premier discours de député est une diatribe contre les Ateliers nationaux, dont la fermeture provoque l'insurrection des ouvriers de Paris, devant lesquels il va courageusement défendre ses positions (p. 21).

Comme l'écrit Bruno Fuligni, « sans quitter le camp de droite, Victor Hugo aspire alors à rétablir la concorde et la paix civile. » Il se dote d'un journal *L'Événement* géré par ses deux fils, Charles et François-Victor, le frère de son gendre, Auguste Vacquerie et son ami Paul Meurice, par lequel ses ambitions peu à peu, se feront jour. Ce journal annonce le 3 septembre 1848 : « *Nous ne savons pas quand, nous ne savons pas qui, mais quelqu'un viendra, quelqu'un qui aimera à la fois la loi et le peuple, la patrie et la pensée, qui aura cet honneur et ce bonheur de compléter la liberté par l'ordre, l'ordre par la liberté* » (p. 22). On pourrait voir dans

ce portrait la figure de Lamartine. Mais Auguste Vacquerie explicite les choses deux semaines plus tard après la grande victoire que fut pour Victor Hugo l'abolition de la peine de mort en matière politique par l'Assemblée constituante. Il écrit : « *Le but vers lequel nous marchons est la politique de Victor Hugo* » (p. 23). Mais qui va voter ? *L'Événement* est clair : « *Si par malheur, l'élection devait appartenir à l'Assemblée, elle choisirait nécessairement une médiocrité* » – Bruno Fuligni ajoute : « *C'est-à-dire Cavaignac* » (p. 23) (On pense à Péguy qui n'emploiera l'adjectif parlementaire qu'en un sens profondément péjoratif !).

Cependant, un autre candidat apparaît, qui va l'emporter : Louis-Napoléon Bonaparte. « *La magie du nom opère !* » (p. 24). Victor Hugo se rallie à lui, cependant que *L'Événement* écrit que « *le peuple a faim* » et qu'il arrive que les génies doivent savoir laisser « *aux hommes plus pratiques et moins grands qu'eux le soin de satisfaire à cette première besogne. Leur tour viendra* » (p. 24).

Installé à l'Élysée, le « prince-président » froisse bientôt Hugo en ne lui proposant que... l'ambassade de Naples alors qu'il aurait espéré au moins le ministère de l'Instruction publique (p. 30). Puis, on le sait, les relations se détériorent. Victor Hugo devient un opposant et *L'Événement* un organe d'opposition de plus en plus virulent. Hugo tient sa revanche : il sera candidat en 1852.

Le député Hugo, devenu candidat, s'emporte et déclare le 17 juillet 1852 : « *Quoi ! Après Auguste, Agustule !... Quoi ! Parce que nous avons eu Napoléon le Grand, il faut que nous ayons Napoléon le Petit !* » (p. 38). *L'Événement* devenu *L'Avènement* proclame le 17 novembre 1852 : « *Nous ne croyons pas aux coups d'État* » !

Las ! Deux semaines plus tard, la troupe investit le Palais Bourbon. Il n'y aura pas d'élection présidentielle. Hugo doit reporter ses ambitions à plus tard. Il s'exile à la suite du coup d'État du 2 décembre. À Jersey, puis à Guernesey, il est un recours. « *Il incarne la légitimité républicaine contre la légitimité impériale* » (p. 41).

Et quand il revient... dix-huit années plus tard et qu'il arrive à Paris le 5 septembre 1870..., « *l'accueil est indescriptible. Des milliers de personnes viennent l'ovationner à la gare du Nord, où il lance un solennel appel à l'union. Il dira quatre fois son discours tant la foule est dense.* » C'est une « *apothéose inouïe* » (p. 51). Mais, « *sans s'en rendre compte, enivré par les vivats de la foule, Victor Hugo a laissé passer l'occasion historique. Rentré un peu trop tard, il trouve un gouvernement provisoire qui s'est constitué sans lui. Le peuple de Paris aurait pu imposer la tutelle du poète au triumvirat Thiers, Gambetta, Jules Favre, mais Hugo, quand on dételle sa voiture pour le conduire à l'Hôtel de Ville, s'y oppose formellement : "Citoyens, je ne suis pas venu pour ébranler le gouvernement provisoire de la République, mais pour l'appuyer" (...). La suite ne sera qu'une série de cruelles déconvenues* » (p. 52). Et Bruno Fuligni achève son livre en

commentant – lui aussi ! – les funérailles nationales du grand écrivain : « *La République, solidement installée, rend un hommage ambigu à l'inspiré qui, dans l'exil, a personnifié son principe et garanti sa permanence. La pompe extraordinaire qu'il déploie trahit la mauvaise conscience du nouveau régime à l'égard du grand proscrit. La République paie sa dette : n'ayant pas voulu de Victor Hugo pour président, elle fait de lui son dieu tutélaire. Le mage règne et ne gouverne pas* » (p. 67).

Je conclurai en citant les dernières lignes de la préface de Jean-Pierre Chevènement : « *Se souviendrait-on encore de Victor Hugo s'il avait été élu, comme il en rêva, président de la République ?* »

Jean-Pierre Sueur

L'IRSTEA doit rester dans le Loiret !

18 janvier 2016. Comme je l'avais indiqué, j'ai saisi tous les ministères concernés du devenir du centre de recherche scientifique de l'IRSTEA spécialisé dans l'environnement et l'agriculture, situé à Nogent-sur-Vernisson.

Un projet existe, visant à déplacer ce centre de recherche à Saclay. Je m'y oppose totalement.

En effet, cela se traduirait par une « recentralisation » d'un organisme de recherche à l'heure de la décentralisation. Cela aurait des effets négatifs sur le pôle historique des Barres qui compte, outre l'IRSTEA, l'Inventaire forestier national, un arboretum et des enseignements dépendant du lycée du Chesnoy-Les Barres.

Ce serait une perte pour l'est du Loiret qui peut se prévaloir de ce pôle de recherche qui travaille en lien avec l'université d'Orléans et le campus scientifique d'Orléans.

À mon initiative, une délégation d'élus nationaux, régionaux et départementaux et de la commune de Nogent-sur-Vernisson rencontrera cette semaine le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

J'espère vivement que nous serons entendus. Je reviendrai, bien sûr, sur cette importante question.

Jean-Pierre Sueur

Crémation : une analyse approfondie de la loi du 19 décembre 2008

18 janvier 2016. Je tiens à remercier mon ami Jo Le Lamer, président de la Fédération française de crémation, qui m'a signalé l'excellente communication d'Ariane Gaillard sur « *Le sort de l'urne cinéraire : enjeux anthropologiques et politiques* » qu'on peut lire dans le compte-rendu du colloque « *Éthique et crémation* » qui a été organisé par l'Université de Lorraine.

Cette communication est entièrement consacrée à un aspect important de la loi du 19 décembre 2008 qui a été présentée devant le Parlement à mon initiative (et à la suite d'un rapport que j'avais rédigé avec Jean-René Lecerf) : le devenir des cendres après crémation, sujet qui n'était jusque-là pas vraiment pris en compte dans la législation, ce qui posait de réels problèmes, le nombre de crémations

augmentant terriblement (alors que cette pratique était encore marginale lorsque j'avais préparé, présenté et fait voter la loi de 1993).

Je me réjouis de constater que cette analyse approfondie valide et conforte les principes et les dispositions concrètes inscrites dans la loi de 2008.

Jean-Pierre Sueur

L'IRSTEA restera dans le Loiret

25 janvier 2016. Ce mercredi 20 janvier, François Bonneau, président de la région Centre-Val de Loire, Jean-Pierre Sueur, Jean-Pierre Door, député du Loiret, Anne Besnier, vice-présidente de la région chargée de la recherche, Michel Le Roux, maire de Nogent-sur-Vernisson et Alain Grandpierre, conseiller départemental et président de la communauté de communes ont rencontré Thierry Mandon, secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, au siège du ministère de la Recherche, avenue Descartes à Paris. Ils ont exprimé unanimement leur volonté de voir l'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) demeurer à Nogent-sur-Vernisson alors qu'un projet prévoyait de déplacer cet établissement à Saclay avec le siège national de l'IRSTEA. Ils ont indiqué que cet institut de recherche - le seul de l'Est du Loiret - était particulièrement bien placé au cœur de la forêt d'Orléans, site remarquable pour les études forestières, où il œuvre en totale synergie avec l'Inventaire Forestier National, le lycée du Chesnoy et des Barres et le remarquable arboretum créé par la famille Vilmorin. Ils ont souligné que le départ de l'IRSTEA mettrait en cause l'ensemble et porterait une grave atteinte à un site dont les potentialités sont grandes pour la recherche, mais aussi l'économie forestière et le tourisme. Ils ont aussi insisté sur le fait que l'IRSTEA délivrait un mastère et entendait travailler en lien toujours plus étroit avec l'Université d'Orléans.

Très attentif à tous ces arguments, le ministre Thierry Mandon a annoncé que le projet de délocalisation de l'IRSTEA à Saclay « était bloqué » et que cet établissement « resterait à Nogent-sur-Vernisson ».

Les participants à cette réunion ont convenu de se revoir dans les prochains mois avec les représentants du ministère pour envisager un plan de modernisation des locaux de l'IRSTEA et un plan de valorisation et de développement de l'établissement et du site.

Contre l'inflation des normes, un nouveau droit pour les communes

25 janvier 2016. À la suite des états généraux des collectivités locales, organisés par le Sénat en 2012, j'avais été chargé conjointement avec ma collègue Jacqueline Gourault de préparer deux propositions de loi, dont l'une visait à donner aux élus locaux les moyens de s'opposer à l'inflation de normes – pas toujours nécessaires – qui leur sont imposées.

Soyons clairs : il est des normes nécessaires, en matière de santé, de sécurité, d'hygiène et d'environnement.

Mais toutes ne le sont pas. Or beaucoup de normes entraînent des coûts pour les collectivités locales.

Notre proposition de loi a abouti à la loi du 17 octobre 2013 qui a créé un Conseil national des normes applicables aux collectivités locales. Ce conseil, qui est essentiellement constitué d'élus locaux, dispose de pouvoirs étendus. Tout projet de loi, décret, circulaire créant des normes applicables aux collectivités locales doit obligatoirement lui être soumis en amont. Il peut formuler tout avis et demander que le texte soit revu, donne lieu à une réécriture ou une nouvelle délibération.

La loi prévoyait aussi que chaque commune puisse saisir ce Conseil national de toute norme qui lui était imposée et qu'elle jugeait injustifiée.

Or, comme cela arrive – hélas ! –, un décret est paru le 30 avril 2014 qui dénaturait la loi puisqu'il disposait qu'il fallait que cent conseils municipaux délibèrent dans les mêmes termes pour pouvoir saisir ce Conseil national.

Mes collègues Rémy Pointereau et Jean-Marie Bockel ont déposé une proposition de loi, dont j'ai été le rapporteur, et qui a été adoptée par le Sénat pour mettre fin à cette aberration.

Mais j'ai profité du débat pour dire à André Vallini, secrétaire d'État chargé des collectivités locales, qu'il serait plus simple qu'il fasse un nouveau décret pour abroger le précédent.

C'est ce qu'André Vallini vient de faire, ce dont je le remercie.

Désormais, les communes, y compris les plus petites d'entre elles, pourront saisir librement et directement le Conseil national lorsqu'elles considèrent qu'une norme est inutile, injustifiée et trop coûteuse au regard de son utilité.

Jean-Pierre Sueur

Tunisie : Kasserine attend toujours le printemps !

25 janvier 2016. Avec Gérard Larcher, président du Sénat, nous avons reçu ce vendredi 22 janvier Habib Essig, Premier ministre de Tunisie, avant son retour, plus tôt que prévu, dans ce pays qui connaît de lourdes difficultés.

Celui-ci a dressé devant nous un tableau très lucide de la situation, tout en exprimant une confiance en l'avenir et en appelant de ses vœux une coopération encore renforcée entre la France et la Tunisie.

Le « printemps arabe » est né en Tunisie. Il s'est propagé et a été suivi – hélas ! – de désillusions. Sauf en Tunisie puisque ce pays a connu en quelques années une remarquable « transition démocratique ». La démocratie a été instaurée. La presse est libre. Chacun peut s'exprimer. L'égalité entre hommes et femmes a été inscrite dans la constitution. En bref, de ce côté-là, les promesses du printemps arabe ont été tenues.

Et c'est la raison pour laquelle la Tunisie est devenue une cible pour les fondamentalistes qui ne supportent pas ces évolutions.

Malheureusement, la « transition économique » n'a pas été au diapason de la transition politique. Et cela pour plusieurs raisons. D'abord trois attentats successifs – les terroristes savent ce qu'ils font – ont porté un très rude coup au tourisme, qui est un atout économique essentiel en Tunisie : les hôtels se sont vidés, contraignant nombre de salariés au chômage. En second lieu, la Tunisie subit comme bien d'autres pays la crise économique. Troisième explication : alors que le « printemps arabe » est né, en Tunisie, dans les régions du sud et du centre du pays, défavorisées par rapport à Tunis et à la côte, le « rééquilibrage territorial » qui était très attendu n'a pas eu lieu. Le chômage a continué d'augmenter dans des régions comme celles de Kasserine où la population attend toujours le printemps...

Dans ce contexte, je me suis permis de rappeler devant Habib Essig les engagements qui avaient été pris à Deauville pour aider financièrement la Tunisie et qui n'ont pas été tenus. C'est pourquoi il est très important que le président François Hollande ait annoncé au Premier ministre tunisien une aide de la France d'un milliard d'euros sur cinq ans pour le développement économique de la Tunisie.

Jean-Pierre Sueur

À propos de Christiane Taubira : quand les faits sont contraires aux représentations

1^{er} février 2016. Ayant été invité à m'exprimer sur le départ de Christiane Taubira par nombre de médias le 27 janvier dernier, je ne souhaite pas revenir ici sur ce que j'ai déjà beaucoup dit.

Je voudrais revenir sur un paradoxe.

Il arrive que les images et les représentations véhiculées par ce qu'on appelle l'opinion n'aient strictement aucun rapport avec la vérité.

Ainsi, il suffisait que Christiane Taubira annonce la moindre mesure, quand bien même elle était d'une particulière sévérité, pour que nombre de représentants de la droite s'écrient aussitôt : « laxisme ! » Le laxisme supposé était devenu une ritournelle, une manière d'accréditer un mensonge sans que l'on se donne le temps d'étudier ou d'analyser les mesures annoncées ou préconisées, ni la réalité de la politique menée. Cela devait aller de soi, allait sans dire. Le mensonge était devenu une vérité d'évidence.

Or, les chiffres sont là.

Le nombre d'incarcérations (66 270) a été plus élevé en 2015, avec Christiane Taubira, qu'en 2012 (64 787) avec Nicolas Sarkozy.

Le nombre de permissions accordées aux détenus (48 481) a été moins élevé en 2015, avec Christiane Taubira, qu'en 2012 (57 629), avec Nicolas Sarkozy.

Le nombre d'évasions liées aux permissions (225) a été moins élevé en 2015, avec Christiane Taubira, qu'en 2012 (339), avec Nicolas Sarkozy.

Le nombre de condamnations (610 000) a été plus élevé en 2015, avec Christiane Taubira, qu'en 2012 (604 000), avec Nicolas Sarkozy.

Christiane Taubira a créé 5 100 postes au sein du ministère de la Justice. Ce qui est, certes, encore insuffisant, mais Nicolas Sarkozy en avait supprimé le double... Elle aura créé plus de postes qu'aucun Garde des Sceaux depuis vingt ans.

Elle a créé 6 000 places de prison.

Elle a davantage subventionné les associations d'aide aux victimes qu'aucun autre Garde des Sceaux.

Et je ne reviens pas sur la politique pénale ou des réformes de la Justice sur lesquelles je m'exprime longuement dans les textes et déclarations reproduits ci-dessous.

Alors, qui est laxiste ?

En tout cas, les faits sont limpides. Ils montrent que nombre d'accusations n'avaient, en réalité, aucun fondement.

Ce qui renvoie à une autre question qui me paraît essentielle pour la qualité et la crédibilité du débat public et finalement pour la démocratie : comment peut-on laisser se creuser un tel fossé entre les faits et les représentations qui en sont faites ?

Jean-Pierre Sueur

Sur les syndicats intercommunaux

1^{er} février 2016. Chacun le sait, et cela est beaucoup dit : il faut simplifier nos structures territoriales.

C'est ainsi que l'application de la loi dite « NOTRe » se traduira par un nombre de communautés de communes moins élevé, mais dont l'efficacité sera plus forte.

Grâce au Sénat, le seuil sera de 15 000 habitants, avec des dérogations pour les territoires où la démographie est faible.

Les communautés de communes auront ainsi un plus grand potentiel pour œuvrer dans les domaines décisifs du développement économique, de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement – et cette liste n'est pas exhaustive.

Les nécessaires regroupements donnent lieu, dans le Loiret comme partout, à des discussions et concertations. Je gage que l'on parviendra, au total, à des accords qui seront bénéfiques à moyen et long termes.

La volonté de simplification a conduit à préconiser la suppression – lorsqu'elle est possible – de syndicats intercommunaux au bénéfice des communautés.

Il est des cas où cela n'est pas possible, ni souhaitable, en particulier lorsque le périmètre du syndicat est supérieur à celui d'une ou de plusieurs communautés. Je pense, par exemple aux syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères.

La loi NOTRe, telle qu'elle a été votée et promulguée le 9 août 2015, avait pour effet de supprimer les indemnités des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux dont le périmètre

est inférieur à celui d'une communauté – cette disposition étant censée favoriser l'intégration desdits syndicats dans les communautés.

Cette disposition a suscité, à juste titre, des réactions d'incompréhension.

D'abord parce que les évolutions en ces matières demandent du temps.

Mais aussi parce que nombre de « petits » syndicats restent utiles. Je pense en particulier aux syndicats scolaires. Historiquement, l'école est liée à la commune. Et il est fréquent que deux, trois, quatre... petites communes soient regroupées pour gérer une école. Les élus de ces communes tiennent fortement à leur école et donc à leur syndicat scolaire. Ils ne souhaitent pas que celle-ci soit gérée par la communauté de communes.

C'est pourquoi, la ministre Marylise Lebranchu a présenté lors de la dernière loi de finances un amendement pour revenir sur la disposition relative aux indemnités des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux dont le périmètre est inférieur à celui de la communauté où ils se trouvent – et cela jusqu'en 2017.

Las ! Le Conseil constitutionnel a déclaré cet amendement inconstitutionnel au motif qu'il n'avait pas de rapport direct avec le projet de loi au sein duquel il était inséré – et était donc ce que l'on appelle, dans le jargon parlementaire, un « cavalier ». C'est pourquoi j'ai donné mon total accord pour que cet amendement du gouvernement soit inséré dans la proposition de loi que j'ai rédigée au sujet de l'application du droit individuel à la formation aux élus locaux, ce qui a également été proposé par la rapporteure, Catherine Di Folco.

Par voie de conséquence, l'intitulé de la proposition de loi sera complété pour mentionner les « conditions d'exercice des mandats de membres des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes. »

Je me réjouis d'avoir contribué, par le dépôt de cette proposition de loi, à régler une question qui suscitait de réelles incertitudes depuis août 2015 dans tous les départements.

Reste la question de savoir si cette disposition pourrait être prorogée au-delà de 2017. Seul le gouvernement peut y répondre puisqu'en vertu de l'article 40 de la Constitution, le Parlement ne peut pas accroître les charges publiques.

Jean-Pierre Sueur

Henriette Régui : une jeune centenaire

1^{er} février 2016. De nombreux amis se sont retrouvés ce dimanche à Saint-Jean-de-la-Ruelle à l'occasion du centième anniversaire d'Henriette Régui.

Ce fut l'occasion de lui dire un grand merci.

Marcel et Henriette Régui avaient le sens de l'accueil. Ils accueillait chez eux des personnes souvent bien différentes. Ils croyaient aux vertus du dialogue et de l'amitié.

Surtout, en créant l'Association populaire d'art et de culture (APAC) puis, avec des proches, l'Association théâtre aujourd'hui Orléans (ATAO) et les Se-

maines musicales d'Orléans (les SMO devenues SMIO), ils ont été véritablement les précurseurs de la vie culturelle à Orléans et du renouveau culturel d'Orléans et de son agglomération. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il était très justifié que l'auditorium de la médiathèque porte le nom de Marcel Régnier.

Infatigables amoureux de la culture, ouverts au monde, Henriette et Marcel s'étaient connus à Sfax. Attachés aux idées personalistes d'Emmanuel Mounier, ils étaient progressistes et vivaient leurs engagements avec un sens aigu de la solidarité et de l'humaine fraternité.

Encore merci, Henriette !

Jean-Pierre Sueur

Jacques Camus : « *Un sang d'encre* »

8 février 2016. J'ai connu Jacques Camus, alors qu'il était un ardent syndicaliste à *La République du Centre*.

Devenu PDG du journal, il fut un patron exigeant, toujours habité par l'ardente passion de la presse. Pour lui, la presse, c'était la vie même, du sport au jazz en passant par la politique et les faits que l'on dit divers, mais qui étaient pour lui lourds et riches d'humanité. Sa plume était vive. Il avait acquis cette vivacité dans sa pratique du journalisme sportif.

Il portait un soin particulier à « l'entame » comme à la chute de chaque papier et avait le sens de la formule, si bien que ses milliers d'éditos furent largement repris dans les revues de presse des radios.

Il ne ménageait pas les politiques, mais la politique le passionnait, et il savait déceler ce qui était authentique, porteur, et ce qui ne l'était pas. Il aurait pu s'y engager, mais il considérait que c'eût été strictement incompatible avec un métier qu'il aimait et auquel il avait voué son existence.

Pour reprendre la belle formule de l'un de ses confrères, il avait « un sang d'encre ».

Jean-Pierre Sueur

SIFA : Jean-Pierre Sueur intervient auprès d'Emmanuel Macron

8 février 2016. Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès d'Emmanuel Macron, ministre de l'Économie, au sujet de la situation difficile dans laquelle se trouve la SIFA, entreprise de fonderie, située aux Montées à Orléans.

Il lui a exposé que cette entreprise subissait les conséquences de fortes concurrences étrangères, de délocalisations, ainsi que des difficultés à obtenir des concours bancaires, pourtant nécessaires et justifiés.

Il a sollicité une « forte mobilisation » de lui-même et de son ministère à l'égard notamment de la Banque Publique d'Investissement mais aussi des instances de l'industrie automobile donneuses d'ordre afin que la période de redressement qui s'ouvre permette le redressement effectif de l'entreprise, et donc la préservation de ses 135 emplois.

À propos de l'accent circonflexe

15 février 2016. Dois-je l'écrire ? J'aime la langue française. Je l'aime telle qu'elle nous fut léguée, avec sa syntaxe, son vocabulaire, ses rythmes, ses sonorités, ses beautés insoupçonnables, ses incohérences, ses incongruités, ses règles et toutes ses exceptions.

Dois-je l'avouer ? J'aime cette langue comme un être vivant, changeant, façonné par le peuple et par les savants, fruit de l'histoire, ouverte sur le monde, accueillant des mots venus d'ailleurs tout autant qu'elle en offre à bien d'autres langues, les faisant siens, les intégrant, comme elle l'a toujours fait depuis qu'elle existe, sans interruption, ni exception.

Mais lorsque l'on a beaucoup appris une langue, lorsqu'on l'a longtemps enseignée, on a souvent bien du mal à accepter qu'elle change.

J'ai ainsi remarqué que, pour chacun de ceux qui la connaissent bien et la pratiquent aisément, la langue est fréquemment le dernier réceptacle du conservatisme.

Je connais de grands progressistes, des gauchistes et des révolutionnaires qui voudraient que tout changeât, mais qui pour rien au monde n'accepteraient que la langue, leur langue – qui est une part d'eux-mêmes – et surtout l'orthographe, cette orthographe qu'ils ont mis tant de temps à apprendre, mais qu'ils maîtrisent enfin, qu'ils adorent d'autant plus qu'elle fut l'objet de tant d'efforts – que cette langue et cette orthographe, donc, se transformassent.

J'ajoute que – puisque nous le retrouvons au fil de la plume – ils révèrent l'imparfait du subjonctif et savent bien que la présence de l'accent circonflexe à la première personne du singulier le distingue du passé simple qui, à la même personne, se trouve si souvent affublé du même accent du fait d'une ignorance, hélas, galopante.

L'accent circonflexe – nous y arrivons donc – est devenu en ce mois de février 2016, un sujet de débats dont la virulence, parfois, étonne.

Qu'il me soit permis de relativiser quelque peu ce débat et de contribuer, si c'était possible, à modérer les passions.

Je me fonderai pour cela sur un livre admirable que l'on doit à mon ami Bernard Cerquiglini. Il est paru en 1995 aux Éditions de Minuit et s'intitule *L'accent du souvenir*. Ses 165 pages sont intégralement consacrées à l'accent circonflexe.

On y apprend que, lorsque l'accent circonflexe fit son apparition, il fut vigoureusement décrié par les puristes et les défenseurs de la langue française. L'un de ses promoteurs, l'Orléanais Étienne Dolet, fut dès 1540 vilipendé et pourchassé pour avoir – en ce domaine aussi – fait preuve de liberté. Et comme l'écrit Bernard Cerquiglini : « *Depuis les premières propositions de réforme dans les années 1540, jusqu'en 1740, soit pendant deux siècles riches de polémiques et fertiles en projets, l'accent circonflexe fut avec constance le champion de l'innovation, du progrès et de la modernité. Il fut avec une constance non moins égale, activement*

détesté, moqué et refusé par les tenants de l'orthographe traditionnelle. »

Aucun mot n'était assez dur pour pourfendre cet « accent crochu » ou ce « chapeau » très incongru. J'ajouterai que les imprimeurs hollandais – les elzéviros – utilisant cet accent, il devint le symbole du « parti de l'étranger ». Ronsard, qui l'aimait, dut y renoncer. Les précieuses, qui n'étaient pas ridicules, et qui le prênaient, furent tancées. Il fut exclu du premier Dictionnaire de l'Académie française en 1694. Il fallut attendre l'édition de 1740 pour qu'il fût enfin accepté et reconnu.

Résumons. Lorsqu'il apparut, l'accent circonflexe fut considéré, près de deux siècles durant, par les puristes, comme « contraire au génie de la langue. »

Le Conseil supérieur de la langue française qui proposa en 1990 qu'il pût être supprimé (voyez que je ne l'omets pas !) dans une série de mots, ce qu'admit l'Académie, fit des propositions qui, en l'an de grâce 2016, revinrent dans l'actualité et suscitèrent immanquablement l'ire de tous ceux qui considèrent derechef qu'elles étaient – ils reprirent exactement les mêmes termes – « contraires au génie de la langue française. »

Qu'il me soit humblement permis de souhaiter que cette page d'histoire nourrisse les méditations des uns et des autres.

Jean-Pierre Sueur

La chute des idoles, par Arnaud Ardoin

15 février 2016. Les fidèles de La Chaîne parlementaire – Assemblée Nationale (LCP-AN) connaissent bien Arnaud Ardoin, journaliste originaire du Loiret, qui anime chaque soir l'émission « Ça vous regarde ». Les fidèles d'Ushuaia TV le connaissent bien aussi. Mais nombre d'entre eux ignorent qu'il est aussi romancier et qu'il vient de publier aux éditions Michalon son second ouvrage intitulé *La chute des idoles*.

C'est un roman, mais c'est aussi – on ne se refait pas ! – un travail de journaliste.

C'est l'histoire d'un jeune issu du milieu ouvrier qui rêve de devenir un joueur professionnel de football, et qui le deviendra. Pris en main par une école de formation, repéré par un agent, il est bientôt l'objet d'une « préparation » médicale qui, peu à peu, le détruit.

Christophe – c'est son nom – commet l'irréparable : il s'en prend à l'agent qui est l'auteur de cette destruction à grandes doses de médicaments frelatés. Et comme il n'a pas respecté l'omerta, c'est la chute irrémédiable, qui le transformera en épave humaine au terme d'une inexorable descente aux enfers.

Je n'en dis pas plus quant à l'intrigue. Celle-ci rebondit. Les séquences s'enchaînent, chapitre après chapitre. Le dopage dans le football est décrit avec une précision d'entomologiste. On découvre aussi le monde de la banque, celui du bénévolat et de la médecine. C'est un polar. Parfois un mélodrame. Le lecteur est tenu en haleine jusqu'à la dernière

phrase.

L'un des sommets du livre est la description de « l'Arizona », un univers improbable au cœur de l'Europe centrale, où se concentrent les trafics d'êtres humains, d'organes et de drogues en tout genre, où se fournissent les « agents » de sportifs de toutes sortes et de partout.

C'est donc un roman, qui se lit comme un roman, d'une traite. Le style est vif. L'écriture est rapide. Les adjectifs viennent d'eux-mêmes. On n'échappe pas à quelques stéréotypes. Mais c'est criant de vérité.

Quand on a tout lu, on se dit que ce qui est décrit est sûrement vrai. Que ça a dû l'être. On veut croire que les choses ont changé. On aimerait le croire. On voudrait le croire.

Ce roman est donc aussi un appel à la lucidité.

C'est un cri d'alarme. Oui, c'est un travail de journaliste – et même de journaliste engagé !

Jean-Pierre Sueur

La politique comme je l'aime. Retour sur 26 ans d'engagement politique : un livre de Micheline Prahecq

22 février 2016. En guise de préface.. Il faut se méfier des préfaces et des préfaciers. Ainsi, lorsqu'il entreprit de présenter aux lecteurs des *Cahiers de la Quinzaine* une chronique familiale intitulée Une famille de républicains fourriéristes : les Milliet, Charles Péguy commença par écrire sur le sujet et puis, sa plume bientôt s'égarant, ou plutôt le propos s'approfondissant, la préface devint un livre, un grand livre d'ailleurs, intitulé *Notre Jeunesse*.

Mais ce sont aux premières pages de cette œuvre que j'ai pensé spontanément en lisant et relisant le manuscrit du présent livre par lequel Micheline Prahecq revient sur son parcours politique. Dans ces premières pages consacrées à cette famille fourriériste, Péguy évoque « l'inguérissable modestie des gens qui apportent vraiment quelque chose. » Il écrit : « Ce que nous voulons savoir et ce que nous ne pouvons pas inventer, ce que nous voulons connaître, ce que nous voulons apprendre, ce n'est point les premiers rôles, les grands masques, le grand jeu, les grandes marques, le théâtre et la représentation ; ce que nous voulons savoir, c'est ce qu'il y avait derrière, ce qu'il y avait dessous, comment était fait ce peuple de France, enfin ce que nous voulons savoir c'est quel était, en cet âge héroïque le tissu même du peuple et du parti républicain. »

J'hésite à citer les phrases qui suivent, qui sont admirables. Cela prendrait vingt lignes. Et comme disait notre ami Marcel Réggi – qui enseigna lui aussi (ce n'est pas un hasard) au lycée Benjamin Franklin d'Orléans –, il faut savoir se « proportionner ». Et puis, chacun peut lire *Notre Jeunesse*.

J'ai donc pensé à ces lignes de Péguy en lisant le manuscrit de Micheline Prahecq car j'y ai retrouvé la même probité, la même simplicité, la même volonté de dire la vérité, telle qu'elle est, sans fioriture aucune, que notre grand poète décelait dans la

chronique qu'il commença de préfacer avant de l'oublier quelque peu, et même complètement.

Du coup, je pense encore – on me voit venir inmanquablement – à la Lettre du provincial qui inaugure en 1900 les *Cahiers de la Quinzaine* avec ce célèbre manifeste : « *Dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, dire bêtement la vérité bête, ennuyeusement la vérité ennuyeuse, tristement la vérité triste.* »

Les pages qui suivent répondent exactement à ce beau programme. On y lira ce que fut la vie, et ce que furent les actions, les projets, les déceptions, d'une élue adjointe au maire d'Orléans, conseillère générale (on ne disait pas encore départementale) du Loiret et conseillère régionale de la région Centre (qui ne s'appelait pas encore Centre-Val de Loire).

On y percevra à chaque page la ténacité dont Micheline Prahecq sait faire preuve. Lorsqu'une cause est juste – celle d'une famille étrangère par exemple –, elle ne lâche pas. Plusieurs préfets en ont été témoins. Elle se bat jusqu'à ce que justice soit faite.

On y lira la clarté de ses engagements, son attachement à des sujets que certains trouveraient sans importance – le coût d'un déplacement au Conseil général et le prix des repas au Conseil régional – mais qui sont pour elle hautement symboliques. Pour elle, l'idéal socialiste et les valeurs de la gauche ne sauraient rester de grands mots qui sonneraient bientôt creux. Ils doivent se manifester dans chaque chose, jusqu'aux vies minuscules, chères à notre compatriote Pierre Michon.

On y lira aussi des colères rentrées, une certaine retenue, une pudeur qui est une marque de respect. A l'heure de la déesse transparence, d'aucuns se font une spécialité de tout dire. D'autres – dont Micheline Prahecq fait partie – pensent qu'une certaine distance, une vraie hauteur de vue (François Mitterrand nous l'enseigne) peuvent être aussi des marques appréciables de lucidité, d'amitié et d'affection.

Il faut donc remercier Micheline Prahecq d'avoir écrit ces pages. Elles sont un témoignage au sens le plus noble du terme.

Jean-Pierre Sueur

>> Ce livre est disponible sur commande auprès de l'auteur

Aides au cinéma : Jean-Pierre Sueur étend sa loi de 1992

22 février 2016. Alors secrétaire d'État aux collectivités locales, Jean-Pierre Sueur avait fait voter par le Parlement une loi qui permettait aux communes de subventionner les salles de cinéma, y compris lorsqu'elles étaient privées.

Cette loi a permis de sauver nombre de salles de cinéma dans des petites et moyennes communes, dans le monde rural, ainsi que des cinémas d'art et d'essai.

À la faveur de l'examen du projet de loi sur la création, l'architecture et le patrimoine, Jean-Pierre

Sueur a enfin pu faire adopter le 17 février par le Sénat unanime un amendement étendant cette faculté aux intercommunalités.

Protection du patrimoine des moulins

22 février 2016. Jean-Pierre Sueur est intervenu lors du débat sur le projet de loi sur la création, l'architecture et le patrimoine, pour défendre l'article 33 bis, relatif à la protection des moulins, dont le maintien était menacé par trois amendements de suppression.

Évoquant le Loiret, il a fait part des craintes de riverains du Betz et de la Cléry à ce sujet. Il a évoqué les nombreux moulins le long des cours d'eau du département, et notamment ceux, très remarquables, situés sur la rivière Le Loiret.

Il a plaidé que les moulins font partie du patrimoine culturel, historique et paysager de la France et que la nécessité de restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau devait aller de pair avec la protection du patrimoine que constituent les moulins.

Finalement, l'article 33 bis a été maintenu dans le texte.

Jean-Pierre Sueur plaide pour une réforme de la loi sur les sondages avant les prochaines présidentielles

22 février 2016. Lors de l'examen en séance publique des propositions de loi sur la modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle, Jean-Pierre Sueur a plaidé pour que la proposition de loi qu'il avait préparée avec Hugues Portelli, qui a été adoptée à l'unanimité par le Sénat en février 2011 et qui n'a toujours pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, le soit enfin.

Il a exposé que la loi de 1977 sur les sondages, toujours en vigueur, était complètement inadaptée. Les amendements qu'il a déposés pour reprendre une grande partie de la proposition de loi adoptée par le sénat ont été maintenus dans le texte de la proposition de loi sur les présidentielles, le gouvernement ayant renoncé à les supprimer par amendement.

Trois anciens maires nous quittent

22 février 2016. En quelques jours, j'ai appris la disparition de trois anciens maires du Loiret. Je pense à eux qui étaient des maires de petites communes. On ne dit jamais assez combien ces maires sont les sentinelles et les gardiens de la République, ceux que l'on trouve facilement et à qui on demande beaucoup.

Zdenek Johan fut maire d'Isdes de 2001 à 2008. Né en Tchécoslovaquie, il est devenu en France un scientifique de renommée internationale, spécialiste de minéralogie. Il était l'une des figures de proue du BRGM dont il fut inspecteur général. Il a beaucoup œuvré pour les liens entre la France et la Tchéquie, jumelant une commune de son pays natal avec le village solognot d'Isdes. Ce grand scientifique s'était mis au service de son village et de ses habitants avec une très remarquable simplicité.

Denise Zermati fut durant deux mandats maire de Chanteau, une belle commune située dans une clairière de la forêt d'Orléans. Elle mit toute son énergie, tout son cœur au service de cette commune, y construisant une nouvelle école. Très proche des associations, elle aimait la culture. Elle fut toujours une choriste fervente. Très attachée à la justice et à la solidarité, elle était unanimement respectée et aimée à Chanteau.

Nicole Péot, ancienne maire de Sainte-Geneviève-des-Bois, nous a quittés bien loin de chez elle alors qu'elle accomplissait un voyage à Cuba. Je me souviens de son accueil chaleureux, six années durant, à la principale manifestation de la commune, la foire aux bestiaux. Elle avait travaillé au CEMAGREF et avait été élue vingt-cinq ans de suite, développant les relations avec Châtillon-Coligny, s'impliquant dans la communauté de communes et œuvrant inlassablement hier comme aujourd'hui dans de multiples associations.

JPS

Le drame des réfugiés va-t-il entraîner l'implosion de l'Europe ?

29 février 2016. Commençons par un retour aux chiffres. Il y a 500 millions d'habitants en Europe. Si nous accueillons un million de réfugiés, cela correspondrait donc à 0,2 % de la population européenne. Est-ce impossible ? Est-ce hors de portée ? Il suffit de connaître ces chiffres pour voir que non.

Continuons en rappelant une évidence. Les êtres humains qui arrivent en Grèce ne quittent pas leur pays, leur maison, ne laissent pas là-bas l'essentiel de ce qu'ils ont, par gaîté de cœur. Ils ont le choix entre partir ou mourir, ou du moins risquer la mort. Et ils risquent encore la mort en confiant leur vie à des passeurs sans scrupule.

Rappelons encore que les pays de l'Europe sont signataires de la Convention de Genève qui les oblige à accueillir ces réfugiés qui sont victimes du terrorisme dans leur pays. C'est une obligation. C'est un devoir sacré que nos pays se sont librement engagés à mettre en œuvre.

Or, nous assistons à un terrible enchaînement. Les uns après les autres, les pays ferment leurs frontières, se protègent et se calfeutrent. Avec pour conséquence claire que la situation sera toujours plus ingérable en Grèce, au sud de l'Italie, ailleurs encore.

L'Europe avait créé un espace de libre circulation des personnes. Si cet espace instauré à Schengen se disloque, ce sera un terrible retour au passé.

Que manque-t-il ?

Il manque – on le découvre cruellement avec cette crise et ce drame – une vraie puissance publique européenne.

L'Europe est un marché – le marché commun -, elle est une puissance économique. Elle n'est pas encore, ou pas suffisamment – tant s'en faut – une puissance politique. Et nous payons aujourd'hui le fait de n'avoir pas construit une Europe politique.

Que faut-il faire ?

Il faut, bien sûr, mettre fin à ce qui cause le mal : Daesch. La France y prend sa part. Il faudra encore beaucoup d'efforts venant d'horizons différents.

Il faudrait parvenir à créer l'équivalent des « hot spots » dès les rivages d'où partent les migrants, et concrètement aider efficacement la Turquie – qui ne manque pas de contradictions ! – le Liban et la Jordanie qui accueillent déjà sur leurs sols davantage de réfugiés que l'Europe.

Il faut une vraie organisation – une puissance publique – pour que chaque pays apporte sa contribution à l'effort nécessaire. Il y a nombre de paradoxes : ainsi, la maire de Barcelone attend-elle vainement qu'arrivent les réfugiés qu'elle est prête à accueillir.

Il faut une lutte efficace contre les passeurs, ce qui suppose des moyens accrus, notamment pour FRONTEX.

Il faut une surveillance efficace des frontières extérieures de l'Europe. Il est clair qu'un important corps de garde-côtes (qui pourrait œuvrer aux frontières de la Grèce, pays qui fait déjà beaucoup avec ses faibles moyens) est indispensable. Chacun en convient à Bruxelles. Je lis cependant dans *Le Monde* daté du 27 février le constat suivant : « Les ministres de l'intérieur se sont félicités que les discussions sur cette proposition (la mise sur pied d'un corps de garde-frontières européens) aient très vite progressé, et espèrent un feu vert du Parlement européen avant l'été. Un record pour la machine à légiférer bruxelloise, mais une éternité face à l'urgence de la situation. »

Tout est dit.

Si l'Europe ne devient pas une puissance politique forte et cohérente pour régler ce lourd problème en plus des autres, s'il n'y a pas un vrai sursaut, ce drame des réfugiés risque d'entraîner, en effet, l'implosion de l'Europe, sans que cela règle pour autant le sort des réfugiés, bien au contraire.

Il faut enfin des paroles positives à l'égard de ceux qui ont tout perdu. Angela Merkel a été critiquée. Elle l'est toujours. Mais à ceux qui récusent ses propos et son action, il faut demander quelle alternative et quelles solutions ils proposent.

Car ceux qui demandent refuge sont là. Ils s'entassent sur les îles grecques.

On peut trouver des excuses, des parades, bâtir des murs, renvoyer le problème à d'autres, s'en protéger, s'en défaire.

Mais cela ne règle en rien un drame qui appelle, quoi qu'on dise, des solutions courageuses.

Jean-Pierre Sueur

À propos du devenir de l'agglomération d'Orléans

29 février 2016. Lors d'un récent débat, une inquiétude a été soulevée. Cette inquiétude, ce serait que l'agglomération de Tours puisse solliciter et obtenir sa transformation en « métropole », cependant qu'Orléans ne l'obtiendrait pas, ce qui pourrait avoir pour effet de fragiliser notre capitale régionale.

Je voudrais dire ici que cette crainte n'est pas fondée.

D'abord parce qu'il faut raisonner autrement. Il y a des rivalités qui doivent appartenir au passé. L'avenir est à l'union et aux complémentarités entre Orléans, Blois et Tours.

Mais surtout parce que la loi est claire : elle définit les métropoles comme des agglomérations de 400 000 habitants situées aiseïn d'une zone urbaine de 650 000 habitants.

Or, ni l'agglomération de Tours, ni celle d'Orléans ne répondent à cette définition.

On me dira que la loi peut toujours changer et que des pressions peuvent être exercées en ce sens. Certes ! Mais si le seuil diminuait, cela vaudrait pour Orléans comme pour Tours. Et si le législateur décidait d'abaisser le seuil de création d'une métropole à 250 000 habitants, il y aurait vingt-cinq ou trente métropoles en France, dont Orléans et Tours, mais aussi Reims, Amiens, Poitiers, Besançon, Dijon... et beaucoup d'autres !

Je rappelle qu'il a été décidé par le Parlement de limiter le nombre de métropoles à douze – en vertu des critères précités – en plus des trois métropoles spécifiques : Paris, Lyon et Aix-Marseille.

En revanche, suite à un amendement que j'ai déposé et qui a été adopté, les agglomérations comptant au moins 250 000 habitants pourront accéder au statut de communauté urbaine.

C'est, à mon sens, une réelle opportunité pour Orléans comme pour Tours, les communautés urbaines disposant de prérogatives accrues en matière de développement, d'aménagement et d'environnement par rapport à celles des communautés d'agglomération.

Je terminerai par trois remarques.

1. Il est clair que la méthode employée ainsi que l'état d'esprit qui présidera à cette transformation en communauté urbaine seront décisifs. J'ai toujours considéré que l'intercommunalité n'était pas la négation des communes. Elle doit être mise en œuvre à chaque étape, dans le respect des communes et avec elles. C'est d'ailleurs pourquoi je crois que la transformation d'une agglomération comme celle d'Orléans en une commune nouvelle n'est pas la voie à suivre. Je suis persuadé que les communes, quelles qu'elles soient, ne l'accepteraient pas. Le fait communal existe : il est vain et improductif de vouloir le nier.

2. Il ne faut pas confondre la réalité juridique et l'appellation. Si, ce que j'espère, l'agglomération d'Orléans parvient demain à se transformer, dans le respect des communes, en communauté urbaine, il faudra assurément lui trouver un autre nom que celui d'« Agglo », qui ne veut rien dire. À cet égard, la liste des noms que se sont données les communautés en France peut donner des idées. Il y a par exemple, « Clermont Communauté », « Toulon Provence Méditerranée » ou « Pau Pyrénées »... Au moins trois agglomérations – deux communautés d'agglomération et une communauté urbaine – ont choisi de se dénommer « métropole », bien qu'elles ne le soient pas juridiquement,

ce qui est tout à fait possible. Il s'agit d'« Amiens Métropole », de « Reims Métropole » et de « Le Mans Métropole ».

3. Et pour finir, pourquoi ne pas imaginer pour le futur des métropoles d'un nouveau type – et notamment une « métropole Val de Loire » – incluant Orléans, Blois et Tours, qui compterait plus d'un million d'habitants, dans un site exceptionnel qui constitue un atout très fort ? Mais cela est une autre histoire...

Jean-Pierre Sueur

Sur Charles Péguy : pour en finir avec le « grand poète catholique »

29 février 2016. Certains n'en reviendront pas. Ils n'en croiront pas leurs yeux. Mais ils devront se rendre à l'évidence. L'article qui ouvre le dernier numéro de la revue de l'« Amitié Charles Péguy » et que l'on doit à Claire Daudin, coéditrice de la nouvelle édition des œuvres de Charles Péguy dans La Pléiade, et qu'on ne peut soupçonner, quand on a lu ses écrits, d'être impie, s'intitule : « Pour en finir avec "le grand poète catholique" ».

Le « grand poète catholique », c'est bien sûr Charles Péguy lui-même.

Claire Daudin explique fort justement que Péguy a été victime de la manière dont son œuvre a été éditée. Ainsi, écrit-elle, « au cours de l'entre-deux-guerres, ce sont les morceaux choisis de la "collection catholique" qui assurent les succès en librairie de Péguy.

Succès problématique qui, en dépeçant l'œuvre, compilée en petits ouvrages de dévotion, dresse un monument au "grand poète catholique", chantre de la Patrie et de l'Ancienne France (...) Cette façon de désigner Péguy est une construction éditoriale, qui ne correspond pas à la réalité de l'œuvre ni de l'auteur. Les éditeurs ne sont pas seuls en cause (...) La famille ainsi que certains milieux catholiques conservateurs ont beaucoup fait pour intégrer l'écrivain dans le giron d'une Église cléricale à la théologie étroite, celle-là même qu'il avait violemment conspuée dans les pages du Dialogue de l'histoire et de l'âme charnelle. »

Cet article est salutaire. Il montre combien l'édition sélective des écrits de Charles Péguy et leur récupération par les milieux conservateurs ont créé une image assez éloignée d'une œuvre dont les trois volumes des textes en prose publiés par Robert Burac dans La Pléiade ont mis en lumière toute la complexité.

Si Péguy fut croyant, s'il revint à la foi, il n'accepta jamais certains dogmes ni certaines pratiques. Il fut ainsi un croyant anticlérical.

Il écrit par exemple dans Notre Jeunesse : « Quand on voit ce que la politique cléricale a fait de la mystique chrétienne, comment s'étonner de ce que la politique radicale a fait de la mystique républicaine. » Ou encore : « Les forces politiques de l'Église ont toujours été contre la mystique, en particulier contre la mystique chrétienne. »

Dans son livre Péguy l'inclassable, Géraldi Leroy cite ce judicieux constat d'Emmanuel Mounier : « Il

y a dans Péguy de quoi mécontenter tout le monde. » C'est bien vu. L'actualité de Péguy tient à son impressionnante capacité à récuser tout dogme, tout système, toute pensée fermée sur elle-même.

JPS

Une pétition d'Amnesty International

29 février 2016. Je rappelle la pétition lancée par Amnesty International pour demander que la proposition de loi que j'ai déposée et qui a été adoptée par le Sénat en 2012, permettant à un juge français d'exercer pleinement les prérogatives prévues par le statut de la Cour pénale internationale à l'égard des personnes soupçonnées de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, soit enfin inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale.

Quel avenir pour l'agriculture ?

7 mars 2016. Ces dernières semaines, je me suis efforcé d'être à l'écoute des agriculteurs. Non pas par des démarches spectaculaires ou démagogiques. Mais par un dialogue très approfondi avec les responsables du syndicalisme (FDSEA et JA) et avec le bureau de la Chambre d'agriculture du Loiret. Le rôle d'un parlementaire est, à mon sens, d'écouter, de comprendre les problèmes et de les relayer auprès du gouvernement comme du Parlement.

Pour un juste prix

Première remarque : les agriculteurs demandent, à juste titre, à être payés pour leur travail. Chacun sait aujourd'hui que ce qui revient au producteur sur le prix payé pour un litre de lait ou un kilogramme de viande de porc ne correspond pas au coût du travail effectué par l'agriculteur qui a produit ces denrées. Il faut mettre en cause à ce sujet la loi LME (loi de modernisation économique) qui a complètement déséquilibré les relations entre les grandes surfaces et les représentants des producteurs. Je pense qu'il faut revoir cette loi. Et je le pense d'autant plus que je puis écrire aujourd'hui que Jean-Paul Charié, qui était député du Loiret, avec qui j'entretenais des relations amicales même si nos convictions politiques étaient différentes, et qui fut rapporteur de cette loi, m'a dit peu de temps avant sa disparition qu'il faudrait « totalement revoir le volet commercial de cette loi. » Lui qui avait, toute sa vie, défendu le commerce de proximité contre l'emprise excessive des grandes surfaces, ne se reconnaissait plus dans cette loi, ni dans ses conséquences, en dépit du fait qu'il avait assuré la fonction de rapporteur. Je le redis : il faut revoir cette loi.

Il faut aussi que les Français, et les Européens, acceptent de payer les produits de l'agriculture à leur vrai prix. Ils sont aujourd'hui trop souvent sous-payés. Ou, en tout cas, dans la formation du prix, l'agriculteur est sous-payé.

Organiser les marchés et les filières

En second lieu, il est clair que l'organisation des marchés et l'organisation des filières sont déterminantes. Quelles que soient leurs orientations politiques, la plupart des agriculteurs ne se reconnaissent pas dans l'Europe ultralibérale qu'un certain nombre de membres de la Commission font passer avant toute chose. Il y a là un funeste dogmatisme. Je me souviens que, jeune député du Loiret, j'avais dû faire face à une manifestation d'agriculteurs qui protestaient contre l'instauration des quotas laitiers. Un quart de siècle plus tard, j'ai vu arriver une autre manifestation d'agriculteurs qui protestaient contre la suppression des quotas laitiers...

J'ai souvent réfléchi à cette évolution. Dans les années quatre-vingt, il y avait une certaine peur des règles bureaucratiques et d'une économie administrée. On a vu ensuite que cette crainte n'était pas vraiment fondée et que si l'on renonce à organiser les capacités de production, à gérer l'éventuelle surproduction, à soutenir la filière et donc à garantir des revenus, la situation devient ingérable. Nos producteurs de lait sont les premiers à en faire les frais.

Je sais que le président François Hollande, comme le ministre Stéphane Le Foll sont intervenus pour que l'Europe maîtrise bien davantage ces processus. Je sais qu'ils le feront encore. Je sais qu'il est essentiel de trouver à cet égard des alliés en Europe. Ce qui n'est pas toujours facile, mais est nécessaire. Il faut impérativement mettre en œuvre les mécanismes de gestion des situations dramatiques comme celle que vivent les éleveurs français, relever le prix d'intervention sur le lait et réguler la production de viande porcine au niveau européen.

Charges : une décision sans précédent

De la même manière, il fallait mener la bataille des charges. Il n'est pas possible que les charges sociales soient aussi disparates entre les pays d'Europe. Je salue à cet égard la décision prise par le gouvernement français de baisser de 10 % les cotisations sociales payées par les agriculteurs. Je dirai d'ailleurs à ce sujet que certaines critiques m'apparaissent excessives quand on sait qu'aucun des précédents gouvernements n'a pris une telle mesure, qui est donc sans précédent, et qui aura pour effet de rapprocher les charges sociales payées par nos agriculteurs de la moyenne européenne.

Gagner la bataille des normes

Une autre bataille doit être menée sur le front des normes en matière d'environnement, de pesticides, etc. Je dis clairement que ces normes doivent être les mêmes pour tous les producteurs européens. Et qu'il n'est pas acceptable que l'on trouve dans les rayons de nos supermarchés des fruits et des légumes produits dans d'autres pays d'Europe avec l'aide de pesticides qui sont interdits en France. Les règles environnementales doivent être les mêmes pour tous.

De même qu'il est devenu intolérable que l'origine

des viandes transformées ne soit pas clairement mentionnée avec tous les détails requis. J'ai posé une question à ce sujet à Stéphane Le Foll. La réponse qui m'a été faite ne me convient pas. Il faut faire bouger les choses à ce sujet, dans l'intérêt d'ailleurs, de l'ensemble des consommateurs européens.

Une agriculture de qualité

Troisième remarque : nous tenons en France à un certain type d'agriculture ; nous sommes attachés à la qualité de la production ; nous aimons les circuits courts et les ventes à la ferme.

Nous n'apprécions pas les « usines » où – à l'étranger – des milliers d'animaux sont « produits » (j'emploie ce terme à dessein) dans un processus qui n'a plus grand-chose à voir avec « l'agriculture paysanne ».

Ma position à ce sujet est claire. Il faut garder cette qualité de l'agriculture française à laquelle nous sommes attachés. Mais il y a aussi des évolutions à mener à bien pour ce qui est de la structure d'un certain nombre d'exploitations et de l'organisation des filières.

Je pense que ces deux orientations ne sont pas antinomiques. Les pouvoirs publics – l'État, mais aussi les Régions – doivent aider les évolutions nécessaires dans le respect des impératifs de qualité auxquels nous sommes légitimement attachés.

Malgré tout, des signes positifs

Enfin, il y a des signes positifs, internes à notre pays. Je pense au « fonds porcin » qui doit permettre le prélèvement par les collecteurs, de dix centimes par kilogramme de porc sur les acheteurs pour les restituer aux producteurs. Il y a la « charte de valeur » initiée par la Fédération nationale des producteurs de lait. Il y a la perspective de la fin de l'embargo russe : il n'est pas juste en effet que les conséquences des choix de la politique internationale qui sont faits – même si c'est à bon escient – pénalisent les agriculteurs de notre pays.

Notre agriculture est forte. Elle est un atout pour la France. Elle mérite d'être soutenue. Elle doit l'être. N'oublions pas que tous ceux qui ont été les précurseurs de politiques agricoles ambitieuses et novatrices, de François Tanguy Prigent à Edgar Pisani en passant par Michel Debatisse, se caractérisent, au-delà des différences d'approche, par un point commun : leur volonté de promouvoir l'organisation des productions, des marchés et des filières contre la loi de la jungle qu'engendrent inéluctablement des dogmes de l'ultralibéralisme.

Jean-Pierre Sueur

Ligny-le-Ribault, d'hier à aujourd'hui, par Bernard Le Breton

7 mars 2016. Bernard Le Breton aime son village, Ligny-le-Ribault, un village de Sologne. Il est le fils du premier électricien de la commune. Il y est né, et a été mis au monde par le docteur Pierre Ségelle. Après une vie très active, en tant qu'enseignant, il s'est consacré avec son épouse, Marie-Louise, qui fut, elle, institutrice à Ligny-le-Ribault, à

l'histoire de ce village où, avec des amis, ils ont créé et fait vivre un écomusée.

Tout commença par une conférence, le 12 octobre 2014. Celle-ci donna naissance à un livre qui vient de paraître, édité par l'écomusée, auprès duquel on peut le commander, un livre qui se lit d'une traite, car il est passionnant de la première à la dernière page. C'est aussi le premier livre consacré à Ligny-le-Ribault.

On me pardonnera de m'attarder ici principalement sur deux chapitres remarquables.

Le premier porte sur Pierre Ségelle. On sait que celui-ci fut maire socialiste d'Orléans de 1954 à 1959. On sait moins qu'après avoir été interné comme prisonnier civil en Allemagne durant la Première Guerre mondiale (et avant d'être déporté en Allemagne, durant la seconde !), après avoir été mobilisé dans l'armée d'Orient en 1918 en tant que médecin auxiliaire, il s'établit ensuite *comme « médecin de campagne »*, et aussi médecin des pauvres et des plus démunis à Ligny-le-Ribault où vivaient ses parents. Sa disponibilité était grande. Il omettait de faire payer ceux qui ne le pouvaient pas. Bernard le Breton rapporte qu'une heure avant son mariage – à Yvoy-le-Marron –, *« il se rendit au chevet d'une petite fille de trois mois afin de s'assurer que son état de santé ne s'était pas dégradé. »*

Son premier engagement politique, ce furent les élections municipales de 1925 à Ligny-le-Ribault. C'est lui qui obtint le plus grand nombre de voix. On lui refusa cependant – le conservatisme veillait ! – d'être adjoint, et il fut donc, avec un instituteur, dans « l'opposition municipale ». Mais bien qu'il fût minoritaire, *« il était systématiquement désigné par ses collègues comme secrétaire de séance »*... Il fut réélu en 1929, dans les mêmes conditions...

Et bien qu'il se fût installé à Saint-Marceau, il mit un point d'honneur à continuer à exercer son mandat et à participer à l'animation de Ligny-le-Ribault, où il avait créé une « société de bigophone. »

À Orléans, Pierre Ségelle resta le médecin des pauvres. Il fut Résistant. Il fut déporté. Il se battit en tant que maire pour construire des logements sociaux. C'est un grand homme. Il mérite bien la rue qui porte son nom à Ligny-le-Ribault, et qui fut inaugurée par Henri Duvillard le 7 juillet 1974.

Je serai plus court sur le second chapitre remarquable, qui est consacré au tramway... On l'a oublié, mais la Sologne fut, au début du XX^e siècle, desservie par un tramway qui reliait plusieurs villages à Orléans. Une pétition fut lancée, avec succès, en 1902, pour que la ligne de tramway qui reliait Orléans à Cléry se poursuive jusqu'à Ligny. La ligne fut inaugurée en 1905, ce qui montre qu'à l'époque, les procédures étaient moins longues que de nos jours...

Le tramway transportait les voyageurs, mais aussi les marchandises produites à Ligny, comme les balais et les sabots. La vitesse autorisée était de vingt kilomètres par heure. Il fallait deux heures pour aller d'Orléans à Ligny. Les habitants de la

commune demandèrent que le courrier fût acheminé par le tramway plutôt que par la voiture hippomobile qui le convoyait auparavant...

Il est singulier de constater combien les tramways que l'on a si facilement démontés au bénéfice de la déesse automobile étaient alors perçus comme un mode de transport à la fois moderne, souple, efficace et convivial...

Il y aurait beaucoup d'autres passages de ce livre à citer, comme celui relatif aux sabotiers par lequel on apprend que Marcel Terquis fabriquait « *des sabots spéciaux pour les braconniers ; le talon était situé à l'avant du sabot, si bien que le garde-chasse (...) était trompé sur le sens réel de la marche du "braco", à partir des empreintes apparentes au sol* » (on peut voir ces sabots très spéciaux à l'écomusée de Ligny).

... Mais il est temps de conclure en remerciant chaleureusement Bernard Le Breton pour ce bel ouvrage !

Jean-Pierre Sueur

Sauvons la maternité de Pithiviers !

14 mars 2016. Avec d'autres élus, j'ai signé l'appel à tous les habitants de Pithiviers, du Pithiverais et, au-delà, à venir manifester le samedi 19 mars à 13 h à Pithiviers (devant la sous-préfecture) pour obtenir le maintien de la maternité de l'hôpital de Pithiviers.

J'ai en effet été informé, comme d'autres élus, par le Directeur général de l'Agence régionale de santé que celui-ci donnait à cette maternité un délai relativement court pour assurer une totale « permanence des soins », ce qui suppose de trouver à temps plein ou partiel les gynécologues-obstétriciens, anesthésistes et pédiatres nécessaires. Faute de quoi la maternité continuerait à proposer des consultations, mais il n'y aurait plus d'accouchement à Pithiviers.

Cette situation me rappelle celle que nous avons connue en 1997. Il y avait alors une forte mobilisation de la population. Et j'avais pu obtenir de Bernard Kouchner et de Martine Aubry le maintien de cette maternité. Je me souviens de toutes les discussions que j'avais eues avec eux. Il avait fallu se montrer persuasif !

Je précise que la maternité de Pithiviers entre tout à fait dans les critères fixés récemment par la Cour des comptes qui a considéré qu'il fallait plus de trois cents accouchements par an pour qu'une maternité soit viable.

Or il y en a eu plus de cinq cents à Pithiviers en 2015.

Il y a là une vraie question d'aménagement du territoire. Le maintien de la possibilité d'accoucher à Pithiviers est instamment et fortement souhaité et demandé par les habitants du Pithiverais, du nord-Loiret et d'une bonne partie du centre et de l'ouest du Loiret.

Il y a aussi un problème national : celui du lieu d'exercice des médecins spécialistes et généralistes. Il est clair que tous les départements et tous

les secteurs géographiques ne sont pas logés à la même enseigne, loin s'en faut. Il y a là une véritable et lourde inégalité, contraire à l'égalité inscrite dans notre devise républicaine.

J'ai, bien sûr, pris contact avec le ministère de la santé.

Je compte tout faire, avec mes collègues élus, pour qu'une solution soit trouvée, comme ce fut le cas en 1997.

Pour cela, l'appui des habitants est très précieux. Alors venez nombreux ce samedi 19 mars à 13 h à Pithiviers !

Jean-Pierre Sueur

Au sujet de « L'élaboration de la parole politique » : un texte de Jean-Pierre Sueur dans le livre *Paroles d'en haut*

14 mars 2016. Je remercie sincèrement Pierre Allorent et Jean Garrigues (ainsi que les co-auteurs) d'avoir accueilli un témoignage sur « l'élaboration de la parole publique » dans leur livre *Paroles d'en haut* qu'ils viennent de publier dans la collection « Classiques Garnier » - et qui est le fruit d'un colloque organisé les 6 et 7 décembre 2012 à l'Université d'Orléans.

Jean-Pierre Sueur

Cinémas : une lettre du président de la FNCF

14 mars 2016. Richard Patry, président de la Fédération nationale des cinémas français (FNCF), a écrit à Jean-Pierre Sueur une lettre suite à l'amendement qu'il a présenté et fait adopter par le Sénat. Celui-ci étend aux intercommunalités la possibilité donnée par la loi de 1992 aux communes de subventionner les salles de cinéma, afin de développer le cinéma dans les villes petites et moyennes, dans le monde rural ainsi que les salles d'art et d'essai.

Nous étions 1 200 pour défendre la maternité de Pithiviers

21 mars 2016. Il y a des manifestations qui donnent le sentiment d'être rituelles. Telle ne fut pas, mais pas du tout, l'impression que m'a laissée la manifestation qui a rassemblé entre 1 200 et 1 300 personnes ce samedi 19 mars à Pithiviers pour défendre le maintien de la maternité dans l'hôpital de cette commune.

On ressentait que pour toutes et pour tous, « l'hôpital – et la maternité ! – c'est vital », pour reprendre le nom de l'association qui, autour de Mijo Miret et de beaucoup d'autres, se bat depuis des décennies pour défendre cet hôpital.

Ils étaient tous là : les médecins, les personnels soignants, les habitants, les élus, de toutes tendances, totalement unis, le conseil municipal au complet, les maires et les élus de presque toutes les communes des alentours, les conseillers régionaux, départementaux, les parlementaires.

Il y avait une forte mobilisation, mais aussi une grande émotion.

Les prises de parole furent plus spontanées que ce qui était prévu. Tant mieux !

L'humour allait de pair avec l'émotion. Quelqu'un a dit : « *Je suis né à Pithiviers il y a 62 ans et je ne le regrette pas !* »

Le jeune Shady Zoof, âgé de 12 ans, est monté à la tribune et a déclaré au micro : « *Mettre au monde, c'est l'art de prolonger l'œuvre d'amour et de la sublimer. Et c'est à Pithiviers que nous la sublimons !* »

Des syndicalistes venus du CHRO (Orléans) et du CHAM (Montargis) sont venus apporter tout leur soutien.

J'ai rappelé mes dialogues avec Bernard Kouchner en 1997. Bernard avait compris en venant ici le profond attachement de la population à cette maternité.

Il y a eu dans cette maternité 509 accouchements en 2015. C'est-à-dire que nous sommes très au-dessus du seuil de trois cents accouchements, seuil estimé par la Cour des comptes pour qu'une maternité soit viable.

Faisant référence à une proposition récente, aussi inattendue qu'aberrante, j'ai dit : « *Nous voulons une maternité, pas un aéroport !* »

J'ai aussi évoqué la nécessité de défendre les services publics dans le Pithiverais, connaissant les inquiétudes des élus qui relaient celles des habitants des communes sur le devenir des bureaux de poste et des trésoreries.

Chacun a parlé à sa manière. Il n'y a pas eu de fausse note.

Il y eut une vraie unité.

Reste maintenant à agir pour éviter l'arrêt des accouchements à Pithiviers.

A ma demande, une réunion a lieu ce lundi soir 21 mars associant l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, des directeurs d'hôpitaux (Pithiviers, Orléans, Montargis) et des représentants des médecins de ces trois hôpitaux.

Nous serons également reçus prochainement au ministère de la santé.

Cette forte manifestation de samedi montre la détermination des habitants du Pithiverais et de leurs élus. Nous devons être entendus !

Jean-Pierre Sueur

Projet d'aéroport dans le Pithiverais

21 mars 2016. Dans un rapport parlementaire récemment présenté devant la commission du développement durable de l'Assemblée nationale, deux députés, Jacques-Alain Bénisti et Christophe Bouillon, émettent l'hypothèse de la création d'un aéroport dans le Pithiverais, à Césarville-Dossainville, pour « désengorger » Orly et Roissy.

Cette annonce a surpris tout le monde.

Aussi ai-je rencontré personnellement dès que j'ai eu connaissance de celle-ci – le jeudi 17 mars – Alain Vidalies, ministre des transports. Celui-ci m'a fait la déclaration suivante en m'indiquant que je pouvais en faire état publiquement :

« Le gouvernement n'a pas commandé ce rapport,

qui est une initiative parlementaire. Il n'en a pas eu connaissance. Ce rapport n'engage en rien le gouvernement. Le gouvernement n'a nullement l'intention de réaliser un tel projet. »

Voilà qui a le mérite d'être clair !

J'ajoute que les députés auteurs de ce rapport imaginaient un tel projet dans le cadre de la réalisation d'un « trajet médian » du futur TGV.

Ils semblent ignorer que la très grande majorité des élus du Loiret soutiennent le tracé ouest qui aurait l'avantage de desservir Orléans. Avec le tracé médian, notre département du Loiret serait traversé, mais nullement desservi par le TGV !

Enfin, l'un des deux coauteurs du rapport, Christophe Bouillon, vient de m'envoyer la déclaration suivante que je tiens à rendre publique :

« *Christophe Bouillon, député, tient à préciser aux élus ainsi qu'aux habitants des communes limitrophes de Pithiviers le fait que ce rapport parlementaire n'engage absolument pas le gouvernement. Il contient des recommandations qui n'ont pas fait l'objet d'un vote. La recommandation relative à un aéroport à Pithiviers n'est qu'une recommandation parmi quarante-sept autres propositions. Elle n'est pas jugée prioritaire dans le rapport. Les contraintes et les arguments contre sont clairement exposés dans le document. L'essentiel des mesures contenues dans ce rapport concerne les modifications des trajets des avions et une meilleure information des riverains.* »

Jean-Pierre Sueur

« J'ai voté contre la déchéance de nationalité, quelle que soit la rédaction retenue »

21 mars 2016. Conformément à l'engagement qu'il avait pris, Jean-Pierre Sueur a voté contre l'article de la loi constitutionnelle instaurant une déchéance de nationalité.

Il a exposé que cette mesure était inefficace. Un seul des assassins du 13 novembre y aurait été soumis. Et il est clair que ce n'est pas ce type de mesure qui arrête la folie meurtrière de ceux qui s'adonnent à de tels actes terroristes en sachant qu'ils périront aussi. En revanche, cette mesure a des effets collatéraux non négligeables pour les cinq millions de nos compatriotes qui sont binationaux et qui ont pu y voir, parfois douloureusement, une rupture d'égalité et une discrimination.

La rédaction issue de l'Assemblée Nationale tentait de régler le problème en n'écrivant pas que la mesure s'adressait aux binationaux et en rendant possible pour ceux qui n'ont qu'une seule nationalité une apatridie, sous réserve de modification de textes ultérieure. Mais cette apatridie serait contraire à nos principes et à nos engagements.

C'est pourquoi, comme l'ont fait des sénateurs de six groupes politiques du Sénat, Jean-Pierre Sueur a signé et soutenu avec trente-deux sénateurs socialistes un amendement proposant la suppression de l'article 2.

Le rapporteur Philippe Bas ayant demandé la priorité sur son propre amendement, cet amendement n'a pas été soumis au vote. Jean-Pierre Sueur a également voté contre l'amendement de Philippe Bas qui affirme que la déchéance de nationalité ne concerne que les binationaux.

Christian Phéline nous a quittés

29 mars 2016. Christian Phéline, qui vient de nous quitter, fut durant six ans conseiller municipal de la ville d'Orléans. Il avait accepté immédiatement d'exercer ce mandat, tant il était disponible pour « rendre service ».

Né en Algérie, il avait pris ses fonctions de médecin hospitalier au CHRO en 1962. Il a été l'un des précurseurs du renouveau de la neurochirurgie en France et a fortement contribué à ce que le service de neurochirurgie du CHRO devînt un service de pointe, très reconnu. Il a beaucoup travaillé et innové, en particulier, sur la prise en charge des personnes en état de coma.

Christian Phéline avait beaucoup de cordes à son arc : il était un artiste peintre, auquel les Artistes Orléanais ont récemment rendu hommage; il s'intéressait à l'« art brut »; il admirait la culture japonaise; avait une passion pour l'aviation; il aimait la Loire : il vivait avec sa chère épouse Marie-Claude sur le Chemin du Halage à Orléans.

Conseiller municipal, Christian Phéline s'est intéressé aux questions de santé. Il s'est engagé avec Michel Brard dans les « journées ville handicap ». Il a participé à nos jumelages et s'est employé, en particulier, à créer des liens avec les artistes de Dundee. Mais avant tout, et surtout, il était un grand humaniste, attentif à chacun, inspirant sympathie et amitié. Merci, cher Christian !

Jean-Pierre Sueur

À propos de *Celle que vous croyez*, de Camille Laurens

29 mars 2016. Internet peut être un jeu cruel. Universitaire de 48 ans, Claire ouvre – dans le dernier roman de Camille Laurens, *Celle que vous croyez* – un faux profil sur Facebook, avec la fausse photo d'une femme plus jeune, et séduit peu à peu un homme qu'elle n'a jamais vu, qui ne l'a jamais vue, et qui finira par se suicider. Voilà, en peu de mots, beaucoup trop peu, ce que raconte la première partie de ce livre, inspiré – c'est explicite – de Marivaux qui, mieux que bien d'autres, aura mis en lumière les ressorts de la cruauté, à rebours des idées toutes faites de ceux pour qui le marivaudage est synonyme de mièvrerie.

Les « réseaux sociaux » qui envahissent le temps et dilatent l'espace, nourrissent ainsi des communications de toutes sortes qui trahissent réalité et vérité, suscitent des mensonges en boucle, et peuvent se révéler mortifères.

Il y a là une première lecture de l'œuvre. Il en est une seconde : l'obsession dont est victime la narratrice relative à l'inégalité que renvoie la société

entre femmes et hommes quant aux effets et aux ravages du temps qui passe.

Il en est une troisième : perdre le lecteur en retournant plusieurs fois l'histoire contre elle-même. Ainsi notre romancière a-t-elle, comme tous ses confrères et consœurs, le privilège de ressusciter les morts et d'enfermer les vivants. Il y a donc la première narratrice, la seconde, nommée Camille, le psychanalyste et l'éditeur. C'est l'une des caractéristiques du roman contemporain : on se perd entre fiction, autofiction et récit. Il n'est pas sûr que l'« *histoire personnelle* » qui constitue la deuxième partie soit plus personnelle que la première partie intitulée « *Va mourir !* », qui s'ouvre sur cette phrase de Pascal Quignard : « *Il arrive qu'un amour qui ne peut avoir lieu dévore l'âme.* » Qui douterait qu'en littérature tout soit fiction et tout soit vrai ?

Il s'ensuit un kaléidoscope stylistique : récit sans la moindre ponctuation du prologue, style soutenu, relâché, prosaïque, langue et parole, comptes rendus cliniques, journal, chronique, phrases brisées, rayées même. On passe d'un registre à l'autre sans inutile transition. C'est un « thriller psychologique » et aussi un labyrinthe, où, malgré les apparences, le désordre est évidemment ordonné.

Camille Laurens connaît les tours et les détours de la rhétorique revue par la linguistique contemporaine. C'est captivant, parfois terrifiant. La limite, c'est sa fascination pour les jeux de miroirs autour des différentes formes d'identité littéraire. Elle en joue. Peut-on y croire ? J'ai la faiblesse de penser qu'il y a des délices, mais aussi des limites dans ces arabesques. Gustave Flaubert disait : « *Madame Bovary, c'est moi.* »

Jean-Pierre Sueur

Du contrat de partenariat au marché de partenariat

29 mars 2016. Sous le titre *Du contrat de partenariat au marché de partenariat*, un livre est paru aux éditions Bruylant reprenant les actes d'un colloque organisé à l'Université de Toulouse 1.

Ce livre s'achève par deux textes conclusifs, dont une contribution de Jean-Pierre Sueur reprenant et développant des thèmes qu'il avait exposés avec Hugues Portelli dans un rapport du Sénat intitulé : « *Les contrats de partenariat, des bombes à retardement ?* ».

Les études incluses dans ce livre ont été coordonnées par Sylvain Caylet et Lucie Sourzat, sous la direction de Serge Regourd et Lucien Rapp.

L'inscription de l'indépendance du Parquet dans la Constitution sera-t-elle victime des jeux politiques ?

4 avril 2016. Ce n'est pas parce qu'une réforme constitutionnelle ne pourra pas se faire que toute réforme constitutionnelle doit être empêchée ! Or, il est un sujet sur lequel il existe désormais un large consensus. Il s'agit de la reconnaissance de

l'indépendance du Parquet.

Un projet de loi a été voté à ce sujet par le Sénat il y a plusieurs années. Il ne répondait pas à tous les souhaits du gouvernement qui l'avait élaboré. Mais il contenait l'essentiel.

Il disposait en effet que les magistrats du parquet seraient nommés sur la base d'un « avis conforme » du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), comme c'est le cas pour les magistrats du siège, et que leur régime disciplinaire serait le même.

Autrement dit, les nominations des membres du Parquet ne dépendraient plus, en droit, du pouvoir exécutif (et cela même si, dans les faits, les derniers gardes des Sceaux ont toujours suivi les avis du CSM).

C'est important, car faute que cette disposition ait été inscrite dans la Constitution, la France est régulièrement condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme qui considère que les membres du Parquet français n'ont pas la qualité de magistrats indépendants.

Cette réforme est donc nécessaire. Elle a été votée au Sénat par la majorité comme par l'opposition. Et on ne compte plus les membres de l'actuelle opposition qui l'ont publiquement appelée de leurs vœux.

Elle est soumise à l'Assemblée nationale ces prochains jours. Et voilà que certains s'opposent soudainement à cette réforme, alors même qu'elle est largement demandée et attendue... au motif qu'il ne faudrait pas donner au président de la République, François Hollande, « *le bénéfice d'un congrès réussi.* »

J'espère vivement que ces manœuvres échoueront. Mais je n'en suis pas sûr. Et j'ajouterai que si la politique la plus politicienne empêchait une avancée essentielle pour notre pays, demandée depuis longtemps par nombre de parlementaires de toutes tendances, il ne faudrait pas s'étonner de voir (une nouvelle fois) nos concitoyens se détourner de la politique et des politiques.

Jean-Pierre Sueur

Transparence des sondages : l'essentiel du projet de loi enfin adopté

11 avril 2016. L'essentiel de la proposition de loi réformant les sondages enfin adopté par le Parlement ... cinq ans après son vote par le Sénat !

Je me réjouis profondément de l'adoption en dernière lecture par l'Assemblée nationale, lors du vote de la proposition de loi relative à l'élection présidentielle, d'un long amendement reprenant l'essentiel de la proposition de loi qui avait été élaborée par Hugues Portelli, sénateur du Val d'Oise, et moi-même et qui avait été adoptée en février 2011, à l'unanimité, par le Sénat. Je remercie le gouvernement qui a donné, lors de cette lecture, un avis de sagesse, ainsi que la rapporteure qui a donné le même avis et René Dosière, député de l'Aisne, qui a beaucoup œuvré en vue de cette adoption.

Il aura fallu cinq ans pour qu'une proposition de loi adoptée unanimement par le Sénat soit ainsi adoptée à l'Assemblée nationale. C'était nécessaire. La loi en vigueur sur les sondages date, en effet, de 1977 et ne répond absolument plus aux réalités d'aujourd'hui. Il est heureux que la législation soit réformée avant les élections présidentielles qui donnent lieu à de multiples sondages, pratiquement chaque jour.

Les nouvelles dispositions permettront une grande transparence quant à l'élaboration, au financement et à la publication des sondages.

La première publication ou diffusion de tout sondage devra obligatoirement être accompagnée du nom de l'organisme qui l'a commandée, de celui qui l'a réalisée et de celui qui l'a financée. Elle devra obligatoirement comporter la marge d'erreur des résultats publiés ou diffusés, le cas échéant par référence à la méthode aléatoire.

Les instituts de sondages devront, pour chaque sondage, fournir des informations précises à la commission des sondages. Celles-ci seront rendues publiques sur le site de la commission des sondages, qui sera consultable par tous. Celles-ci comprendront la totalité des questions posées ; s'il y a lieu les critères de redressement des résultats bruts du sondage ; la méthode selon laquelle les personnes interrogées auront été choisies ; le choix et la composition de l'échantillon ; les conditions dans lesquelles il a été procédé aux interrogations ; la proportion des personnes n'ayant pas répondu à l'ensemble du sondage et à chacune des questions ; la nature et la valeur de la gratification perçue par les personnes interrogées, le cas échéant.

La commission des sondages pourra, à tout moment, procéder à une mise au point en cas de non respect de la loi. Celle-ci devra obligatoirement être publiée, dans des conditions qui lui assureront une audience équivalente à celle du sondage.

Le texte adopté précise qu'un sondage est « *celle que soit sa dénomination, une enquête statistique visant à donner une indication quantitative, à une date déterminée, des opinions, souhaits, attitudes ou comportements d'une population par l'interrogation d'un échantillon* » et que « *sont assimilés à des sondages, par la présente loi, les opérations de simulation de vote réalisées à partir de sondages liés au débat électoral.* »

Des sanctions sont prévues lorsque des sondages sont commandés, réalisés, publiés et diffusés en violation de la loi.

A un moment où les sondages tiennent une place considérable dans le débat et le commentaire politique et électoral, il était essentiel – me semble-t-il – que la proposition de loi qui attendait depuis cinq ans au Sénat soit enfin adoptée afin d'instaurer la plus grande rigueur et la plus grande transparence dans la réalisation, le financement et la diffusion des sondages.

J'ajoute qu'une autre partie de la proposition de loi initiale n'a pas été reprise dans ce texte. Il s'agit

des dispositions relatives à la composition de la commission des sondages. J'espère que celles-ci pourront être examinées à une prochaine occasion par le Parlement.

Jean-Pierre Sueur

Secret des sources des journalistes

11 avril 2016. Jean-Pierre Sueur est intervenu au Sénat lors de la discussion de la proposition de loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias pour défendre le secret des sources des journalistes.

L'arrêt de la liaison TGV Orléans-Roissy-Lille : un préjudice pour Orléans dû à la SNCF. Est-ce irréversible ?

11 avril 2016. Orléans sera-t-elle, avec Ajaccio, la seule capitale régionale qui ne sera pas reliée au réseau TGV ? J'ai déjà posé, à plusieurs reprises, cette question. Elle reste essentielle. Le fait d'être desservi par le TGV et d'être rattaché au réseau TGV constitue – ou constituerait – un atout fondamental pour la ville d'Orléans et pour son agglomération.

J'ai écrit combien ce fut, pour nous, une erreur que de faire passer le TGV Paris-Poitiers-Bordeaux par Vendôme plutôt que par Orléans. C'en fut une autre que d'abandonner le projet de train rapide pendulaire (le premier « POLT ») qui devait relier Paris à Limoges et Toulouse via Orléans. Ce serait une troisième erreur que de ne pas obtenir, pour le futur (et, j'espère, pas trop futur...) TGV Paris-Clermont-Lyon, que soit retenu le tracé ouest, qui est le seul qui soit susceptible de desservir Orléans, - et tous les élus concernés doivent redoubler de vigilance et d'énergie à ce sujet.

Et cela d'autant plus que nous venons d'apprendre une mauvaise nouvelle. J'ai toujours dit que le fait d'être bien relié à Roissy était un impératif pour l'agglomération d'Orléans. Pourquoi ? Parce que Roissy c'est à la fois un aéroport international et le point de convergence de nombreux TGV. Une première liaison avait été mise en place, à mon initiative notamment, qui reliait Blois et Orléans à Roissy. Elle fut – hélas ! – abandonnée ensuite. Mais les régions prirent le relais. Et si un TGV Brive-Limoges-Les Aubrais-Roissy-Lille put être mis en place, sept jours puis quatre jours par semaine, ce fut grâce aux deux régions Centre-Val de Loire et Limousin, qui avaient compris l'importance de l'enjeu et avaient accepté d'apporter à ce projet des contributions financières non négligeables.

La SNCF vient de demander aux deux régions de multiplier pratiquement par deux leur contribution pour maintenir ce TGV, ce qui est exorbitant. Celles-ci ont refusé. Qui ne les comprendrait ? Il est clair que la SNCF ne peut se défausser ainsi sur les régions pour financer une liaison pourtant nécessaire, et pleinement justifiée.

Le vrai problème que pose cette liaison est connu depuis l'origine. C'est celui des horaires. Jamais, la

SNCF n'a accepté de proposer les horaires qui seraient pertinents. Il est clair que s'il y avait deux liaisons assez tôt le matin entre Orléans et Roissy, et deux autres le soir, celles-ci rendraient de grands services car elles permettraient les correspondances avec les avions et les TGV. Le maintien du prolongement vers Lille serait aussi très appréciable, car il permet d'aller facilement à Londres et à Bruxelles. Cela correspondrait aux besoins, alors que la liaison existante – en milieu de journée – n'y répond que très imparfaitement.

Je voudrais croire que cette décision n'est pas irréversible. Ce qui supposerait que la SNCF réétudie la question des horaires, de la communication, et qu'elle accepte de prendre à sa charge la part de financement qui lui revient.

Il y a là, à mon sens, un motif de mobilisation pour les élus de notre agglomération, de notre département et de notre région qui vient s'ajouter à d'autres : le strict respect des engagements pris pour l'amélioration de la ligne POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse) et le maintien d'une liaison Intercités de qualité pour la ligne Paris-Nevers.

Jean-Pierre Sueur

Des avancées sans précédent pour la sécurité de tous

18 avril 2016. Il y a des sujets sur lesquels les choses doivent être dites avec calme, clarté, rigueur et fermeté. C'est ce qu'a fait Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, lors de sa visite à Orléans, vendredi 15 avril, visite qui a été entièrement consacrée aux questions de sécurité.

Commençons par un chiffre, dont le rappel ne plaira pas à tout le monde, mais qui est incontestable, et que d'ailleurs personne ne conteste ni n'a contesté : durant le quinquennat de Nicolas Sarkozy, soit de 2007 à 2012, les effectifs de la police et de la gendarmerie ont diminué de 12 469 postes (soit - 6251 dans la police et - 6218 dans la gendarmerie). On s'étonne qu'alors que l'ancien président de la République et ceux qui le soutenaient avaient constamment le mot « sécurité » à la bouche, alors qu'il y avait déjà malheureusement des attentats et qu'il fallait déjà lutter contre le terrorisme, de telles décisions aient pu être prises.

Je n'en dis pas plus. Et d'ailleurs, Bernard Cazeneuve n'en a pas dit plus.

Il s'est plutôt étendu, au terme d'une visite au cours de laquelle il a longuement écouté policiers et gendarmes, sur les mesures sans précédent prises ces dernières années et ces derniers mois pour renforcer nos forces de sécurité, insistant sur le fait que si le « risque zéro » n'existait pas, tout – oui, vraiment, tout – ce qui est en notre pouvoir devait être fait pour nous prémunir contre les horreurs vécues en France, en Belgique – et dans d'autres pays, et pour que chacune et chacun bénéficie en France du droit de vivre en sécurité, qui est – chacun le sait – un droit fondamental.

C'est ainsi que cinq cents postes nouveaux ont été

créés chaque année dans les deux forces, et que suite aux annonces faites, en particulier, par François Hollande lors du congrès de Versailles, ce sont près de neuf mille postes qui auront été créés dans la police et la gendarmerie d'ici la fin du quinquennat.

Cela se traduira concrètement dans le Loiret dès la présente année 2016 par l'arrivée de soixante-neuf policiers et gendarmes supplémentaires. Et puisque le ministre de l'Intérieur a donné beaucoup de précisions, j'insiste sur le fait que l'effort ne concerne pas que les zones urbaines, ou les agglomérations d'Orléans et de Montargis, puisque, par exemple, les brigades de gendarmerie d'Artenay, de Briare, de Malesherbes et de Meung-sur-Loire seront renforcées et qu'une antenne du renseignement territorial a été créée à Gien.

J'ajoute que le ministre a fait des annonces très détaillées sur les véhicules et matériels nouveaux dont seront dotés les personnels de la police et de la gendarmerie dans le Loiret dès cette année. Chacun pourra en juger – comme des autres points – en lisant le texte intégral du discours de Bernard Cazeneuve. Certains auront pu trouver cette énumération fastidieuse. Je puis vraiment vous assurer que ce n'est pas le cas des policiers et gendarmes qui savent parfaitement combien ces questions sont essentielles pour l'efficacité de leur action, pour la protection des populations et pour leur propre protection.

J'ajoute que le ministre n'a pas manqué de saluer les personnels de la sécurité civile, et particulièrement les sapeurs-pompiers : leur concours est – nul ne l'ignore – très précieux pour la sécurité publique.

Chacun aura compris que ce fut une visite ministérielle utile !

Je termine en exprimant toute ma reconnaissance aux 110 000 policiers, gendarmes et militaires qui assurent nuit et jour la sécurité de toutes celles et de tous ceux qui vivent en France, en cette période où les menaces qui pèsent sur notre pays et sur d'autres ne doivent en aucun cas être sous-estimées.

Jean-Pierre Sueur

Julie Sabiani

18 avril 2016. C'est avec beaucoup d'émotion et de tristesse que j'ai appris le décès de Julie Sabiani. Brillante universitaire, enseignante exigeante, chercheuse érudite, Julie Sabiani a enseigné à l'université d'Orléans et a dirigé le Centre Charles-Péguy d'Orléans. Elle a joué un rôle essentiel dans la connaissance de l'œuvre de Péguy, au travers de multiples publications, mettant à jour des textes inédits, des écrits de jeunesse, de multiples correspondances – et aussi en étudiant de très près et en répertoriant les nombreux manuscrits conservés au Centre Péguy, en éditant des catalogues et en préparant de multiples expositions. Elle a établi le texte de « *La ballade du cœur qui a tant battu* », œuvre jusque-là totalement méconnue, et a été la

première à l'analyser en profondeur. Avec Géraldi Leroy, elle a permis de connaître très précisément la vie littéraire, éditoriale et culturelle au tournant des XIX^e et XX^e siècles. Ses travaux ont aussi porté sur George Sand, Giono, sur d'autres auteurs encore... Elle travaillait inlassablement, avec toujours la même passion et la même rigueur.

On me permettra un mot plus personnel. Je tiens à lui exprimer ma reconnaissance pour avoir bien voulu écrire avec moi trois articles sur *Péguy et Orléans*, *Péguy et la révolution*, *Péguy et les totalitarismes*. J'ai pu, en ces circonstances, mesurer son attachement à « dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité » (comme écrivait Péguy), – avec tellement de scrupule et ténacité ! Je n'oublie pas nos échanges, en ce lieu inspiré de la rue du Tabour qui abrite le Centre Péguy, sur la littérature, la politique, Orléans, tout ce qui nous tenait à cœur... et puis, le silence. Merci, Julie.

Jean-Pierre Sueur

Des apprenties de la Chambre de Métiers au Sénat

18 avril 2016. Jean-Pierre Sueur a reçu au Sénat une délégation des étudiantes préparant le BTS d'esthétique au Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers du Loiret qui ont participé ce 13 avril aux Journées sénatoriales de l'apprentissage consacrées à « *l'apprentissage à l'heure du numérique et des nouvelles technologies* ».

Elles étaient accompagnées par Sylvie Breton, formatrice, et par Hélène Dzuira, chargée de promotion.

Piège d'identité. Réflexions (inquiètes) sur la gauche, la droite et la démocratie, par Gilles Finchelstein

25 avril 2016. Gilles Finchelstein est pédagogue. Il nous offre avec son dernier ouvrage *Piège d'identité. Réflexions (inquiètes) sur la gauche, la droite et la démocratie* une analyse claire du « brouillage » qui rend aujourd'hui les clivages politiques moins lisibles entre les formations politiques exerçant ou ayant exercé des responsabilités gouvernementales. Et il montre que si l'on ne veut pas se retrouver dans la funeste situation où l'extrémisme et le populisme seraient les seules alternatives, il faut repenser, renouveler et revivifier le clivage entre la droite et la gauche.

Il écrit : « *J'aime le clivage droite-gauche. Je le considère comme le meilleur révélateur d'une société et de ses institutions. Mieux, je le tiens pour le clivage de la liberté – celui qui, justement, n'assigne personne à résidence sociologique* » (p. 14).

Mais il ajoute : « *À l'intérieur de chacun de ces camps, les réformistes doivent avoir le courage de mener le combat pour se libérer du surmoi marxiste qui règne depuis toujours à gauche et du surmoi frontiste qui progresse chaque jour à droite* » (p. 212).

Ce livre contient une autre thèse : celle selon laquelle, depuis trente-cinq ans, la notion d'« identité » l'emporte de plus en plus dans les choix, les clivages et les engagements politiques sur celle d'« égalité » ! Retrouver le primat de l'égalité, c'est pour Gilles Finchelstein un impératif... sur les chemins de la liberté.

Jean-Pierre Sueur

Faut-il détester la politique ?

25 avril 2016. Décrier la politique est, en France, un sport national. On a toujours le sentiment que ce « sport national » prend plus d'ampleur et que la détestation du politique est sans précédent.

On me permettra de citer une conversation que j'ai eue à ce sujet avec François Mitterrand. Il m'a dit textuellement que « *cela a toujours été ainsi* », que « *du plus loin qu'il pouvait s'en souvenir, la politique, et non seulement les politiques, étaient l'objet de critiques virulentes.* »

Et il suffit de lire les journaux du début du XX^e siècle pour mesurer le degré de violence verbale atteint par les polémiques, mais aussi par les attaques ad hominem – je pense aux injures antisémites par exemple – pour constater qu'à cet égard, les choses se sont, malgré les apparences, plutôt améliorées.

Même si la France est aujourd'hui l'un des pays du monde où l'on vit le mieux – il suffit de comparer ! –, je ne mésestime pas les difficultés que connaissent nombre de nos concitoyens. Je pense aux jeunes qui ne trouvent pas d'emploi, à tous les chômeurs et aux personnes qui connaissent la précarité. Et je comprends les réactions et les révoltes que cet état de choses peut susciter.

Mais je ne pense pas que cela justifie de jeter par-dessus bord toutes les politiques et tous les politiques.

D'abord parce que la réponse aux difficultés de notre société demande des solutions courageuses. Et que les politiques courageuses sont rarement populaires – du moins sur le moment.

Mais aussi parce que sans politique, sans débat, sans Parlement, sans partis... il n'est tout simplement pas de démocratie, pas de république et que le rêve d'une société sans politique peut devenir bien vite le cauchemar de l'extrémisme, voire du totalitarisme.

Disons-le : la politique ce sont (face 1) des convictions des valeurs, des projets, des idéaux, de l'altruisme, le sens de l'intérêt général.

Mais ajoutons aussitôt que la politique, c'est aussi (face 2) : des ambitions, des luttes pour le pouvoir ; des égos (voire des hyper-égos...) – et même, hélas, des questions d'intérêt personnel, voire de corruption.

Tout le problème, c'est que la face 2 ne l'emporte pas sur la face 1.

C'est, comme disait Péguy, que la mystique – il parlait de « mystique » républicaine, en l'espèce – ne soit pas dévorée par la politique (entendons la « politique politicienne ») à laquelle elle a « donné

naissance ».

C'est un combat de chaque jour. Un combat qui vaut d'être mené. Car, comme l'écrivait également Péguy au sujet de la philosophie d'Emmanuel Kant : « *Le kantisme a les mains pures, mais il n'a pas de mains.* »

Jean-Pierre Sueur

Que vais-je dire à mes filles ? Essai pour une nouvelle donne d'un monde en transition, par Fabrice Van Borren

25 avril 2016. Fabrice Van Borren qui fut conseiller municipal à Orléans, avec qui j'ai travaillé en tant que maire, et qui s'est engagé aux côtés de Pierre Larroutou dans le mouvement « Nouvelle donne », vient de publier un livre intitulé *Que vais-je dire à mes filles ? Essai pour une nouvelle donne d'un monde en transition* qui propose de stimulantes réflexions sur l'économie d'aujourd'hui et celle de demain et d'après-demain.

Très marqué par l'œuvre de Jérémy Rifkin, ce livre bouscule d'emblée toute une série de poncifs. Non, nous ne sommes pas « en crise », au sens où nous sortirions une fois encore (ce n'est d'ailleurs jamais le cas !) d'une situation de crise pour revenir à l'état des choses antérieur. Nous sommes engagés dans une mutation profonde. Et à « *la maximalisation des profits sans rapport avec le bien-être des humains* », Fabrice Van Borren veut substituer un « *nouveau modèle économique coopératif* » au service de « *l'épanouissement* » des êtres humains. Il rappelle que le PNUD fixe à cent milliards de dollars la somme nécessaire pour éradiquer la faim dans le monde – et que cela est assurément à la portée de l'humanité.

Il propose des réflexions sur la croissance, la dichotomie entre l'offre et la demande qu'il faut dépasser, la fracture territoriale et les moyens de la réduire, la « *nouvelle urbanité* », les cinq piliers de la troisième révolution industrielle (selon Rifkin, le premier est « *le développement accéléré des énergies renouvelables* », le deuxième « *la construction de bâtiments producteurs d'énergie* », le troisième est « *le stockage de l'énergie et de l'hydrogène* », le quatrième « *le déploiement des réseaux intelligents fondés sur des compteurs connectés à Internet* » et le cinquième « *la généralisation des transports non polluants* » – page 67).

Il décrit Internet comme « *la nouvelle place publique mondiale ouverte à tous* » qui doit être considérée comme « *faisant partie des communaux.* » C'est pourquoi « *la neutralité du réseau est indispensable pour garantir aux communaux des communications ouvertes et universelles* » (p. 96).

Il plaide pour que l'acte d'entreprendre soit le plus partagé possible et, renouant avec le philosophe Gabriel Marcel, pour que « *l'être* » l'emporte sur « *l'avoir* ». Et, dans la même veine, il cite Jacques Delors qui affirme qu'il nous faut « *une compétition qui stimule, une coopération qui renforce et une solidarité qui unit* » (p. 182).

On le voit, il y a dans ce livre matière à réflexion. Une réflexion lucide mais optimiste car résolument tournée vers l'avenir.

Jean-Pierre Sueur

>> Le livre peut être commandé auprès de l'auteur (vanborren.fabrice@gmail.com) ou sur le site www.blurb.com.

Après les fêtes de Jeanne d'Arc à Orléans

9 mai 2016. Cela s'est encore une fois vérifié. Les fêtes de Jeanne d'Arc à Orléans sont à nulle autre pareilles. Il y a dans notre ville, les 7 et 8 mai, un profond esprit de rassemblement et d'unité qui, ces jours-là, transcende ce qui divise les Français – et les sujets de division ne manquent pas.

Emmanuel Macron y fut chaleureusement accueilli, comme toutes les personnes invitées à présider ces fêtes. Il eut le mérite de faire tout le parcours du cortège commémoratif et de marquer une grande proximité, une réelle sympathie à l'égard des milliers de personnes qui étaient venues.

Son discours fut entièrement centré sur les valeurs de Jeanne d'Arc : la justice, le courage, l'énergie, la détermination, le soutien indéfectible aux plus faibles.

Ce fut aussi un discours profondément républicain, convoquant Jaurès, Gambetta, Péguy, Jean Zay et De Gaulle pour appeler à l'action face aux défis de notre époque.

Certains y ont vu – on y verra toujours ! – des visées politiciennes et des ambitions subliminales.

Mais on peut faire ce procès d'intention à pratiquement tous les discours tenus par les invités d'honneur des fêtes johanniques.

En tout cas, ce qui est clair, c'est que le choix fait par certains élus de récuser l'esprit de rassemblement et d'unité qui caractérise nos fêtes, n'a pas été compris. Je reproduis, sans ôter une ligne, le communiqué que j'ai publié il y a quelques jours – et que les faits ont validé.

Jean-Pierre Sueur

Couverture en téléphonie mobile de tous les territoires ruraux

9 mai 2016. Lors du débat sur le projet de loi « République numérique », Jean-Pierre Sueur a défendu un amendement, dont il était signataire, et qui a été adopté par le Sénat, afin de mettre fin aux zones blanches persistantes pour la téléphonie mobile dans certains espaces ruraux. Il a dit que le Sénat « *étant naturellement le défenseur de la ruralité se devait d'adopter de telles mesures.* »

Cet amendement prévoit la possibilité pour l'ARCEP, lorsque cela est justifié au titre de l'objectif d'aménagement du territoire, d'enjoindre les opérateurs à négocier un accord de mutualisation de leurs infrastructures mobiles, dont elle encadre les termes. À défaut d'accord, le régulateur peut amener chaque opérateur à proposer une offre de référence d'accès à son réseau en zone rurale. L'ensemble de ce mécanisme peut faire l'objet de sanctions de la part du régulateur.

La loi sur le numérique sera « une grande loi de la République »

9 mai 2016. Jean-Pierre Sueur a présenté en séance publique au Sénat l'explication de vote du groupe socialiste sur le projet de loi « pour une République numérique », projet qui a été adopté par 322 voix pour sur 323 suffrages exprimés. Il a dit que ce texte, présenté par Axelle Lemaire, serait « *une grande loi de la République.* » Il embrasse en effet l'ensemble des sujets induits par le développement du numérique, affirme que la sphère du numérique est un « objet de droit » et que le droit d'auteur comme la propriété intellectuelle, la protection de la vie privée et des données personnelles ou l'interdiction de propos racistes doivent y être pleinement respectés. Il affirme qu'en même temps, le phénomène numérique nous conduit à réécrire ou à préciser des pans entiers de notre droit.

Il a noté parmi les apports du Sénat : le refus d'introduire dans la loi la notion de « secret des affaires », ce qui aurait été préjudiciable à la liberté d'information dans le domaine économique ; la promotion des « logiciels libres » ; l'accessibilité des décisions de justice ; une plus grande protection des « lanceurs d'alerte » ; la lutte contre le cyberharcèlement ; et surtout, le droit universel à l'accessibilité au numérique pour toutes les personnes handicapées.

Il a regretté que d'autres points n'aient pas été retenus comme : les consultations citoyennes par Internet lors de la préparation des projets de loi (à l'image de celle qui a eu lieu sur ce projet de loi) ; l'action de groupe et la possibilité pour les associations de se constituer partie civile ; la possibilité de prévoir le retrait de données numériques post mortem et enfin la prise en compte du procédé – dit « DTM » – d'extraction de données sur les travaux scientifiques, très demandée par les chercheurs et universitaires français.

Il a pour finir appelé de ses vœux de nouvelles avancées sur chacun de ces points à la faveur de la commission mixte paritaire qui réunira prochainement sénateurs et députés, et il s'est réjoui du maintien du titre du projet de loi, en concluant son propos par cette phrase : « *Il faut dans ce domaine comme dans les autres qu'éclatent les valeurs et les principes républicains.* »

À propos de la « déradicalisation », des mesures annoncées par le gouvernement et du livre de Fethi Benslama : *Un furieux désir de sacrifice*

17 mai 2016. Le gouvernement vient de publier un nouveau plan de lutte contre la « radicalisation » et pour la « déradicalisation ».

Je salue d'autant plus cet ensemble de mesures (qu'on trouvera ci-dessous) qu'elles s'inscrivent dans le « droit-fil » du rapport intitulé « *Filières "djihadistes" : pour une réponse globale et sans faiblesse* », publié en avril 2015, fruit d'une com-

mission d'enquête du Sénat dont j'étais rapporteur. Par rapport à d'autres pays d'Europe, la prise en compte des phénomènes de « radicalisation » a été relativement tardive en France. Elle date, pour l'essentiel, de 2014, même s'il y eut des précurseurs, qui n'ont pas été suffisamment écoutés. Depuis, on a mis les « bouchées doubles ». Et des efforts considérables sont faits pour détecter la radicalisation, faciliter les signalements (par un « numéro vert » notamment), la prévenir (avec le concours – essentiel – de l'Éducation nationale), mettre en œuvre des « cellules de veille » dans les préfectures et assurer une prise en charge des personnes radicalisées sur le terrain. En même temps, les services de renseignement, de la police, de la gendarmerie et des douanes sont mobilisés pour éviter des départs vers la Syrie et contrôler les retours, cependant que les instances européennes ont – enfin ! – donné le « feu vert » pour l'organisation du système dit « PNR » destiné à mieux contrôler les transports aériens. Des mesures sont également prises par rapport au financement du terrorisme ou pour interdire des sites Internet qui en font l'apogée.

Tout cela est nécessaire.

Mais il est un point sur lequel je souhaite revenir. Il s'agit de ce que l'on appelle la « déradicalisation ». Dans le rapport précité, nous avons déjà mis en garde contre des conceptions que j'ai jugées, pour ma part, « simplistes » de la « déradicalisation ». Depuis, je me suis souvent exprimé à ce sujet.

Ces conceptions méconnaissent d'abord la force et l'efficacité de la propagande de Daesh et de ses séides, dont les techniques de « radicalisation » ou plutôt d'emprise psychique sont très élaborées.

Quelques vidéos, fussent-elles inspirées par de nobles sentiments et par une évidente rationalité, diffusées en « contre », n'ont malheureusement pas l'effet escompté.

On a tort d'imaginer la déradicalisation comme un processus simple par lequel on va, en quelque sorte, expurger du psychisme d'un être humain des idées fausses ou folles pour en revenir au statu quo ante.

Or, ce n'est pas comme cela que les choses se passent, ni qu'elles peuvent se passer.

Chacun d'entre nous a des conceptions morales, éthiques, politiques, philosophiques ou religieuses. Qu'est-ce qui ferait, qu'est-ce qui pourrait faire que nous renoncions instantanément à celles-ci, que nous penserions soudain qu'elles sont fallacieuses, inacceptables ou insupportables ?

Ce n'est pas si simple.

Ce qu'on appelle la déradicalisation est forcément un processus long qui appelle analyse, dialogue et patience.

C'est un processus qui appelle d'abord une compréhension du phénomène.

Il n'est pas compatible avec les déclarations selon lesquelles « vouloir expliquer c'est déjà excuser. »

Il faut d'abord comprendre le mal pour y apporter

réponse.

C'est pourquoi je tiens à saluer la parution très récente du livre de Fathi Benslama intitulé *Un furieux désir de sacrifice* publié aux éditions du Seuil.

Dans une interview donnée à *L'Obs* à l'occasion de la parution de cet ouvrage, Fethi Benslama conteste d'ailleurs le terme de « déradicalisation » dans la mesure où on l'associe aux conceptions simplistes que je viens d'évoquer. Je le cite : « *Je récuse fermement la notion de "déradicalisation". C'est absurde de proposer un nouveau déracinement comme traitement : personne ne peut accepter d'être déraciné, de devenir un paria. La ligne à suivre, sur le plan psychique, est plutôt celle qui consiste à aider le jeune à retrouver sa singularité perdue dans l'automatisme fanatique et la fusion dans un groupe d'exaltés. Cette abolition des limites individuelles dans les groupes sectaires est du reste ce qui favorise l'autosacrifice. Il s'agit donc d'entreprendre un travail de reconstruction du sujet, en tant que responsable de lui-même et de ses choix.* »

J'ajoute que le grand mérite du livre de Fathi Benslama est d'investir dans l'analyse des faits dits de « radicalisation » l'apport de la psychanalyse, ce qui rompt singulièrement avec les conceptions mécanistes de retour au statu quo ante sous-jacentes à bien des discours politiques.

« *Comment penser le désir sacrificiel qui s'est emparé de tant de jeunes au nom de l'islam ?* » se demande-t-il d'emblée, avant de rappeler que les instruments de la « clinique » de Freud « *constituent un appui pour explorer les forces collectives de l'anticivilisation au cœur de l'homme civilisé et de sa morale* » (p. 13). Il analyse « *l'association entre une violence aveugle et la volonté de le donner à voir* » comme « *un nouveau franchissement qui fait du meurtre et du suicide une communication et un spectacle* » (p. 18). Il dénonce les travaux qui « *font l'impasse sur la dimension psychologique et a fortiori psychopathologique dans la radicalisation considérée phénoménalement comme un fait qui appartient à la volonté et à la conscience de l'acteur* » (p. 26). Il rappelle que « *40 % des radicalisés sont des convertis* » dont certains commandent sur Internet « *L'islam pour les nuls* » (p. 51). Il expose que « *l'autosacrifice* » est sous-tendu par un « *idéal de pureté* », que le « *discours des jeunes qui veulent mourir dans le jihad (...) est prononcé comme si la mort allait leur permettre de réveiller la vie (...), de rêver la mort comme source d'une vie plus vraie* » (p. 61).

Après ces développements psychologiques et psychanalytiques, Fethi Benslama en vient aux autres sources de l'islamisme : « *La lecture que je soutiens ici est que l'islamisme est l'invention (...) d'une utopie antipolitique face à l'Occident* » (p. 67). Il consiste en une « *subordination du politique au religieux au point d'aspirer à le faire disparaître* » (p.69).

Il retrouve ainsi les analyses de Marcel Gauchet et d'Olivier Roy.

Le fondamentalisme qui sous-tend la radicalité n'est pas essentiellement – ou d'abord – religieux. Mais une conception radicale de l'islam, dite « islamique » rejoint sa visée psychiquement totalisante. Par ailleurs, ces démarches ne sont pas sans rapport avec ce qu'on a appelé le « syndrome de Cotard » qui permet d'approcher l'idée d'« inidentification » : « *Il s'agit d'un délire de négation mélancolique dans lequel le malade est à la recherche d'une mort salvatrice et en même temps se sent désincorporé, infini, immortel, surhumain* » (p. 103). Le livre s'achève sur un éloge de la révolution tunisienne. La révolution tunisienne, en effet, restaure le lien entre l'islam et les Lumières. Elle redonne sa place à l'acte politique et – ce faisant – rompt avec des visées totalisantes.

Je n'ai fait ici que survoler ce livre. Je conclus en émettant le vœu qu'il permettra de comprendre d'où viennent les phénomènes que nous combattons et qui sont contraires à toute forme d'humanisme – de les comprendre pour y apporter de vraies réponses, et non des succédanés.

Jean-Pierre Sueur

Pierre Thibault

17 mai 2016. J'apprends avec tristesse le décès de Pierre Thibault.

Il était très lié à Pierre Mauroy, qui n'avait pas oublié les années durant lesquelles ils étaient tous deux responsables des Jeunes socialistes. Il fut ensuite journaliste au Populaire. Il a animé longtemps la Sfiio à Orléans et dans le Loiret, ce qui le conduisit à s'engager dans une municipalité associant radicaux, socialistes et centristes, au sein de laquelle il fut maire-adjoint. Si ce choix fut ensuite discuté au sein du nouveau Parti socialiste, son dévouement et sa disponibilité furent reconnus de tous. Il en fut de même pour son engagement dans le sport et la vie associative, comme l'ont justement noté Jean Ros et Avelino Valle. Peu avant sa disparition, Pierre Mauroy me parlait encore de sa « modestie » et de sa « fidélité ».

Jean-Pierre Sueur

Les Voix d'Orléans

23 mai 2016. Je salue la manifestation « Les Voix d'Orléans » consacrée à la francophonie et aux œuvres des femmes, à la place des femmes dans le champ de la francophonie, qui a été organisée les 20 et 21 mai par la Ville d'Orléans à l'Hôtel Dupanloup, qu'on eut le plaisir de voir ainsi « habité » et retrouvant vie.

Et je salue tout particulièrement la passionnante conférence d'Henriette Walter qui a expliqué avec beaucoup de verve et force exemples combien notre langue française avait bénéficié, depuis l'origine, d'emprunts de mots venant de toutes parts : du latin et du grec, bien sûr, mais aussi des langues germaniques, de l'arabe, du persan, de l'anglais, de l'espagnol, de l'italien, du turc, des langues d'Afrique... et j'en oublie.

Toute langue vivante vit avec d'autres. Elle em-

prunte constamment. Et nombre de langues ont beaucoup emprunté au français. Il est même des emprunts faits par d'autres langues que nous ré-empruntons quelques siècles plus tard et ainsi nous reviennent.

Les seules langues qui n'empruntent pas, ne se transforment pas, ne vivent pas, sont évidemment les langues mortes.

Cette conférence était un acte politique, au sens noble du terme.

Certains pensent en effet qu'il y aurait une « pureté » originelle de la langue, qui n'a jamais existé, et que les emprunts viendraient polluer et dégrader.

Les mêmes pensent pareillement qu'il existe une pureté originelle de la Nation – qui est pure illusion – que les immigrés et les réfugiés viendraient pervertir.

Funestes conceptions !

Jean-Pierre Sueur

Des subventions pour les économies d'énergie dans le Loiret

23 mai 2016. Jean-Pierre Sueur était intervenu auprès de Ségolène Royal, ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, pour soutenir des projets du Loiret, porteurs d'économies d'énergie, présentés par plusieurs pays ainsi que par la ville de Beaugency.

Il a participé ce jeudi à la remise par Ségolène Royal de deux des subventions demandées. Elles s'élèvent à 500 000 € pour le projet Agora porté par la ville de Beaugency et 500 000 € pour le projet d'économie d'énergie du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Yves Carreau

23 mai 2016. Yves Carreau nous a quittés le 27 novembre 2014. Il avait été durant plus de trente ans enseignant à l'école des Beaux-Arts d'Orléans. Dessinateur, graveur, il s'est voué à l'art, construisant, avec intégrité, ascèse, concentration, une œuvre considérable.

Je tenais à signaler ici l'exposition de ses gravures que l'on peut voir présentement à la galerie Cat Berro, 25 rue Guénégaud à Paris, et où l'on peut, notamment, découvrir l'œuvre ci-contre.

Je tiens aussi à signaler le très beau livre, *La table au noir*, qui lui est consacré et qui vient de paraître. Ce livre, réalisé notamment par Sébastien Pons, propose une redécouverte de l'œuvre et du travail d'Yves Carreau à partir de la description méthodique et éclairée de son atelier tel qu'il était le jour de son départ.

Il commence par cette phrase : « *Aujourd'hui, l'atelier est désert, mais demeure perceptible la silencieuse présence de l'artiste.* »

On y lit un texte très fort de Claude Mouchard, intitulé « *Nuit féconde* », dont je retiens ces deux passages :

« *Dans cet "espace du dedans" qui fut et qu'est l'atelier, c'est la fureur lente de l'artiste qu'on croit sentir aujourd'hui encore : une obstination quoti-*

diennne plantée au cœur du temps du monde. »
« Sans doute la lumière du dehors n'entre-t-elle qu'à peine dans la nuit enclose de cet "espace du dedans". Mais des ampoules y brûlent à volonté disposées selon les lieux des différentes opérations pratiquées par l'artisan artiste. C'est là que ce sera réengendré, jour après jour, le temps indomptable du travail : il aura pu passer sans rupture de l'obscurité de l'atelier à ces "dedans" autonomes, multiples et énigmatiquement vivants, que constituent les œuvres. »

Ce livre contient aussi des écrits d'Yves Carreau. On y lit ainsi sous sa plume : « Dessiner est une œuvre de méditation, d'ascèse où il est question d'élévation, de dépassement dans un face à face avec soi. »

Un avant-dernier mot : la « table au noir » est le « nom donné à la pierre sur laquelle le graveur prépare l'encre d'impression avec des spatules, des tampons et des rouleaux. »

Un dernier mot : merci à Joëlle Labiche de tout ce qu'elle accomplit pour faire connaître l'œuvre d'Yves Carreau et poursuivre l'aventure de « La Cage de l'Ombre forte ».

Jean-Pierre Sueur

>> Cet ouvrage, La table au noir, est en vente au Musée des Beaux-arts d'Orléans et à la librairie des Temps modernes.

Saint-Père-sur-Loire/Sully-sur-Loire : tous unis pour la sécurité des cyclistes et des piétons

30 mai 2016. À l'initiative de Patrick Foulon, maire de Saint-Père-sur-Loire, et de Jean-Luc Riglet, maire de Sully-sur-Loire, une manifestation pacifique a conduit de nombreux élus et habitants à franchir le pont sur la Loire reliant ces deux communes – et sur lequel la circulation des cyclistes est dangereuse – pour demander que la passerelle SNCF proche, aujourd'hui inutilisée, soit réaménagée pour accueillir les cyclistes et les piétons qui pourront ainsi traverser la Loire en toute sécurité.

Jean-Pierre Sueur a écrit à ce sujet à Guillaume Pépy, président de la SNCF

Composition de la commission des sondages

30 mai 2016. À la faveur de l'examen d'une proposition de loi sur l'élection présidentielle, Jean-Pierre Sueur avait pu faire récemment adopter l'essentiel de la proposition de loi qu'il avait préparée avec Hugues Portelli et qui avait été adoptée unanimement par le Sénat, pour actualiser la loi pour ce qui est du financement, de l'élaboration et de la publication des sondages.

Une partie de cette proposition de loi n'avait pas pu être intégrée dans le texte sur l'élection présidentielle. Il s'agissait de celle relative à la commission des sondages afin qu'elle puisse inclure des spécialistes de la statistique et des sondages et que les incompatibilités qui s'appliquent à ses membres soient définies dans la loi.

Tel est l'objet d'un amendement que Jean-Pierre Sueur a déposé lors de l'examen par la commission des lois du Sénat d'une proposition de loi sur les autorités administratives indépendantes, et qui a été adopté par celle-ci.

Spécificité des architectes

30 mai 2016. Jean-Pierre Sueur a déposé un amendement et est intervenu au Sénat pour défendre la spécificité des architectes dans le cadre du débat sur le projet de loi sur la création, l'architecture et le patrimoine. Cet amendement n'a pas été adopté par la majorité du Sénat.

Jean-Pierre Sueur a de nouveau défendu la protection des moulins qui constituent des éléments précieux de notre patrimoine, en prenant l'exemple du Loiret.

Christian Peudupin

30 mai 2016. C'est avec tristesse que j'ai appris la disparition de Christian Peudupin, au terme d'une longue maladie. Salarié de la ville d'Orléans, il y fut longtemps responsable du syndicat CGT. En tant que maire, j'ai pu mesurer son dévouement, sa force de conviction et son indépendance d'esprit. Combatif, mais toujours ouvert au dialogue, il était proche de ses collègues qu'il savait défendre avec ardeur, et respecté de tous à la mairie. En plus de la mairie, Christian Peudupin avait une autre grande famille, la Musique Municipale d'Orléans, au sein de laquelle il comptait de vrais amis, et à laquelle il fut toujours fidèle. Je n'oublie pas nos nombreuses et chaleureuses conversations. Au revoir, Christian. Je pense à toi et à tes proches.

Jean-Pierre Sueur

Merci à Amnesty International

6 juin 2016. Un grand merci à Amnesty International qui a publié une publicité d'une page dans Le Monde daté du 1er juin pour soutenir une juste cause : l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi permettant au juge français de poursuivre tout auteur de génocide, crime contre l'humanité ou crime de guerre qui viendrait sur son territoire. Cette « proposition de loi Sueur » a été adoptée à l'unanimité par le Sénat en février 2013.

Retour à Tibhirine. Un livre de Fadila Semaï : L'ami parti devant

6 juin 2016. Le drame, la tragédie de Tibhirine nous a profondément touchés. Ces moines étaient des hommes de paix. Ils aiment les habitants de l'Atlas algérien où leur monastère était situé. Ils étaient proches d'eux. Ils les soignaient.

Le film de Xavier Beauvois, *Des hommes et des dieux* – un chef-d'œuvre du cinéma – les a ressuscités. Une séquence de six ou sept minutes, sans parole aucune, si ce n'est celle, éloquente, des visages et des yeux, restera comme un témoignage exceptionnel – quelles que soient nos convictions – de la « force de l'esprit ».

Ces images sont restées en nous. Nous pensions tout savoir sur le sujet, à la notable exception de la question, lancinante, des coupables et des culpabilités.

Et voilà qu'un livre de Fadila Semaï, qui vient de paraître chez Albin-Michel et qui s'intitule *L'ami parti devant*, apporte une lumière inédite sur l'une des victimes de la tragédie, le prier Christian de Chergé.

Celui-ci avait été sous-officier durant la guerre d'Algérie. Il y avait vécu une histoire qui l'avait profondément marqué – et qui le marquera toujours.

Fadila Semaï avait l'intuition que cet épisode méritait d'être retrouvé. En journaliste qu'elle est, elle se mit en quête – un mot qu'elle aime – du passé de Christian de Chergé.

Son livre narre cette quête, depuis son arrivée dans le monastère de Tibhirine froid, vide et déserté, jusqu'à ses pérégrinations à Sougueur et Aïn Saïd.

C'est un voyage géographique, journalistique, mémoriel, spirituel, où l'on retrouve, en particulier, la claire lumière du soufisme qui tranche avec les obscurantismes, hélas, trop largement diffusés.

Fadila Semaï ne nous cache rien des difficultés et des aridités de la tâche qu'elle s'est assignée. Au terme de beaucoup d'effort, tout devient lumineux. Christian s'était durant la guerre d'Algérie lié d'amitié avec un garde forestier d'Aïn Saïd. Ce garde forestier, qui était musulman et qui était un fonctionnaire – on l'appellera « Mohamed » – avait donc un ami chrétien, à qui il sauva la vie en le protégeant des combattants de l'ALN qui voulaient le tuer. « À cause de cela, écrit Fadila Semaï, il sera assassiné ; cet événement va marquer Christian toute sa vie. Il estimera qu'il a une dette spirituelle vis-à-vis de l'Algérie. » Et c'est pourquoi il choisira de vivre durant vingt-cinq ans au monastère de Tibhirine, « à côté de ses amis musulmans. »

« Mohamed » est donc « l'ami parti devant. »

Voilà. Je n'en dis pas plus.

Je vous laisse découvrir le livre ainsi que les textes de Christian de Chergé qu'il recèle. Celui, déjà connu, qui commence par ces mots, « *S'il m'arrivait un jour (...) d'être victime du terrorisme* » et interpelle, de manière prémonitoire « *Toi l'ami de la dernière minute, qui n'auras pas su ce que tu faisais.* »

Et cet autre texte – totalement inédit – qui vient confirmer la patiente quête de Fadila Semaï : « *Notre compagnonnage aura duré quatre mois à peine, mais Mohamed – c'est son nom – est désormais le compagnon tout proche d'un appel qui m'a retenu au pays où il repose.* »

Jean-Pierre Sueur

À Orléans, le LAB'O ouvre ses portes

13 juin 2016. Ce fut une belle initiative que de transformer le bâtiment qui a abrité successivement les laboratoires Sandoz, Pfizer et Famar, au bord de la Loire, en un « incubateur », autrement dit une pépinière qui permettra l'accueil et le développement de jeunes entreprises innovantes – des

« start up » !

Ce fut une belle initiative que d'inaugurer le LAB'O à Orléans en même temps qu'était inauguré à Tours un équipement comparable, accueilli dans les locaux de l'ancienne imprimerie MAME. J'y vois une avancée vers la métropole d'un nouveau type, une métropole Val de Loire, unissant pour des projets novateurs Orléans, Blois et Tours que j'appelle de mes vœux.

Il ne faut pas, cependant, oublier que ce projet a failli ne pas se faire puisqu'il a été sérieusement question de démolir ce bâtiment, dû au grand architecte Jean Tschumi.

Merci donc à l'Association des amis de Jean Tschumi et à tous les architectes français et étrangers qui se sont mobilisés pour que ce bâtiment soit préservé.

Merci aussi à l'Association des riverains de l'Île Arault, et à son président, Maurice Elain, qui ont œuvré dans le même sens – ainsi qu'à tous les élus et habitants qui les ont soutenus.

Tout est bien qui finit bien. Longue et belle vie au LAB'O.

Jean-Pierre Sueur

À propos d'Airbnb

20 juin 2016. L'« économie collaborative » a évidemment des côtés positifs. Le monde change. Il change vite. Et il est absurde de considérer, comme le font certains, que toutes les modifications sont des catastrophes. Une remarquable émission de Sylvain Tronchet a été diffusée le vendredi 17 juin sur France Inter dans « Secrets d'infos » (de 19 h 20 à 20 h). Cette émission (à laquelle j'ai participé) est consacrée à Airbnb et à ses effets considérables en moins de deux ans dans le marché de l'immobilier parisien (et de nombreuses villes de monde). Comme toujours, se pose, à propos des nouvelles possibilités créées sur Internet, la question de la régulation et du rapport à la loi.

J'ai toujours pensé – et défendu – qu'Internet ne pouvait pas être un espace de non-droit.

C'est pourquoi j'ai été cosignataire de six amendements au projet de loi sur le numérique.

JPS



Dans la presse

La Lettre

N°27 • juillet 2016

La République du Centre - 28 avril 2016

SÉNAT ■ Le secret des affaires retoqué

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a fait adopter un amendement excluant le « secret des affaires » du projet de loi sur la République numérique. Cette notion ne figurait pas dans le texte issu de l'Assemblée Nationale et avait été introduite par le rapporteur du Sénat. Jean-Pierre Sueur a indiqué que cette notion était mal définie en droit et qu'elle pouvait porter atteinte à l'information en matière économique. La ministre Axelle Lemaire a assuré que son introduction mettrait en cause la crédibilité de l'« open data » à la française. L'amendement a été adopté par 198 voix contre 145. ■

Le Bulletin Quotidien - 29 avril 2016

Le Sénat rétablit l'article destiné à promouvoir l'utilisation des logiciels libres par l'administration

Le Sénat a poursuivi hier l'examen en première lecture du projet de loi pour une République numérique, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale en janvier (cf. BQ du 27/01/2016).

Les sénateurs se sont notamment prononcés mercredi à la quasi-unanimité, avec l'accord du gouvernement, en faveur du rétablissement de l'article destiné à promouvoir l'encouragement des logiciels libres par les administrations lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation d'un système d'information, article qui avait été supprimé en commission des Lois (cf. BQ du 08/04/2016). "Jusqu'à présent, le soutien au logiciel libre par les administrations publiques faisait l'objet d'une circulaire. Il me semble opportun de lui conférer une valeur législative", a souligné M. Jean-Pierre SUEUR, président (PS) de la commission des Lois, auteur de l'amendement. "Le logiciel libre est une filière économique importante pour la France", a-t-il souligné. "Elle représente un chiffre d'affaires de 4 milliards d'euros par an et 50 000 emplois, son taux de croissance en 2015 était de 9 % ; elle compte des champions français qui peuvent demain devenir des champions mondiaux. Enfin, elle contribue à développer une culture d'innovation technologique et d'usage", a-t-il fait valoir. Des amendements similaires avaient été déposés par des élus de tous bords, notamment par Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM (LR).

Correspondance de la Presse - 2 mai 2016

La Cnil dotée d'un pouvoir de sanction limité à 1,5 million d'euros en cas de manquement

Concernant la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), les sénateurs ont rejeté l'amendement de M. Jean-Pierre SUEUR qui entendait rétablir une disposition votée par les députés, lui octroyant un pouvoir de sanction qui ne peut excéder 20 millions d'euros ou, dans le cas d'une entreprise, 4 % du chiffre d'affaires annuel total au niveau mondial réalisé lors de l'exercice précédant l'exercice au cours duquel le manquement a été commis à la loi, si ce montant est plus élevé. Le Sénat est resté sur le texte issu de la commission des Lois qui a abaissé ce pouvoir de sanction à 1,5 million d'euros maximum.

La Tribune/L'Hebdo
2 mai 2016

JPS POUR LE PNR

Dans certains cas, PNR veut dire Parc Naturel Régional ; dans d'autres, comme celui qui nous intéresse dans le cas présent, nous parlerons plutôt du « *Passenger Name Record* », un fichier européen des passagers aériens, pas encore concrétisé pour le moment, et réactivé par les plus éminents dirigeants de l'Union au lendemain des attentats de Bruxelles, la semaine dernière. Dans son rôle de sénateur, Jean-Pierre Sueur a soutenu le Gouvernement, et en particulier Bernard Cazeneuve, le ministre de l'Intérieur, qui ne cesse de l'appeler de ses vœux. « *Il ne doit pas s'agir de 28 PNR juxtaposés*, a expliqué l'ancien maire d'Orléans, *mais d'un dispositif cohérent et efficace au plan européen.* » Pour lutter plus efficacement contre le terrorisme, Jean-Pierre Sueur, a également « *insisté* », lors d'une intervention au Sénat, « *sur l'importance de gagner la guerre contre le décryptage, afin de pouvoir intercepter les communications comme celles qui ont été préalables à la réalisation des attentats de Paris et de Bruxelles et de pouvoir les empêcher.* » Hasard du calendrier, les autorités américaines annonçaient avoir percé le secret de l'iPhone du tueur de San Bernardino (14 morts lors d'un attentat le 2 décembre dernier), et cela même alors qu'Apple refusait jusqu'à lors de collaborer avec le FBI...

Le Sénat s'attaque à la loi numérique

Mais en séance les sénateurs ont supprimé cette notion de secret des affaires du code des relations entre le public et l'administration. Ils ont ainsi suivi Jean-Pierre Sueur (PS) qui a souligné que "la notion de secret des affaires n'a pas de définition stable en droit français". Il a proposé à la place de rappeler que les relations entre le public et l'administration sont "soumises à la concurrence". "Cela permettra aux journalistes qui enquêtent sur une banque, par exemple, de ne pas se voir opposer le secret des affaires", a-t-il fait valoir.

Puissance 2D - 2 mai 2016

Jean-Pierre Sueur défend un amendement pour la couverture effective des territoires ruraux en téléphone mobile

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a cosigné un amendement permettant la couverture effective des territoires ruraux en téléphonie mobile. Il a défendu en séance publique cet amendement qui a été adopté à l'unanimité par le Sénat.

Cet amendement s'inscrit dans les dispositions existantes dans le code des postes et des communications électroniques en matière de partage de réseau mobile. Il

prévoit la possibilité pour l'ARCEP, lorsque cela est justifié au titre de l'objectif d'aménagement du territoire, d'enjoindre les opérateurs à négocier un accord de mutualisation de leurs infrastructures mobiles dont elle encadre les termes.

A défaut d'accord, le régulateur peut amener chaque opérateur à proposer une offre de référence d'accès à son réseau mobile en zone rurale. L'ensemble de ce mécanisme peut faire l'objet de sanctions de la part du régulateur.

Funéraire Info - 1er avril 2016

Crématoriums : trop de flottements, l'Etat voudrait légiférer

Déréglementation ne signifie pas anarchie. C'est ce que semble avoir oublié le secteur du funéraire, à en croire le gouvernement qui préparerait discrètement avant l'été une loi encadrant la crémation et le fonctionnement des quelques 170 crématoriums français.

Représentant aujourd'hui un tiers des obsèques (11% en 1994), vouée à attirer davantage encore de candidats, la crémation suscite des convoitises, les décès étant eux-mêmes en croissance en France. Ouvrir plus de crématoriums s'impose. Mais pas n'importe comment, semble aujourd'hui dire l'Etat, qui déplore un certain flottement.

Les faits semblent lui donner raison. N'a-t-on pas constaté ici ou là (Meaux, Roanne, Perpignan...) l'ouverture de crématoriums concurrents géographiquement trop proches, dans des bassins de population ne permettant pas la survie économique de deux établissements ? Le texte gouvernemental pourrait réguler, planifier ces ouvertures de crématoriums, intégrant en son sein un autre texte législatif actuellement dans l'impasse : celui porté par le sénateur Jean-Pierre Sueur visant à mieux répartir ces équipements sur le territoire. Voté en 2014 au Sénat, cette proposition de loi s'est depuis perdue dans les méandres de l'Assemblée nationale.

L'Etat souhaite aussi, visiblement, durcir le dossier des règles environnementales. Les établissements ont jusqu'en 2018 pour répondre aux nouvelles exigences antipollution. Or, rapportait le journal *Les Echos* il y a un an, la moitié des crématoriums n'ont pas encore entamé leurs travaux. Compte tenu des délais techniques de commandes et de travaux, compte-tenu aussi du tout petit nombre d'entreprises capables de mener ces travaux, il est acquis que tous ne seront pas à temps aux normes exigées. Un tiers environ.

La République du Centre - supplément Santé- 29 avril 2016

La « double peine »

C'est ce qui s'appelle « le droit à l'oubli », une réponse à ce que les associations d'aide aux malades dénoncent depuis des années comme une « double peine », celles d'avoir eu à se battre contre un cancer et d'être condamné à ne plus pouvoir vivre comme tout le monde ensuite. Cosignataire de ce texte, le sénateur socialiste du Loiret Jean-Pierre Sueur se réjouit qu'il soit adopté. « J'ai reçu beaucoup de personnes d'un certain âge interrogées par des assurances et des banques qui constataient qu'il y avait deux catégories de Français, les jeunes en bonne santé

et les autres. Et ceux-là sont considérés comme de mauvais clients, on leur demande des informations qui touchent à leur intimité », regrette Jean-Pierre Sueur.

Et la sanction tombe, ressentie souvent comme une injustice, le refus pur et simple de couvrir les risques ou alors une prime d'assurance largement majorée, avec des exclusions de certaines garanties parfois injustifiées.

Cette nouvelle réglementation concerne du monde. Rappelons que 350.000 nouveaux cas de cancer apparaissent chaque année.

Philippe Abline

L'encadrement des sondages enfin réformé

Dorénavant la première publication ou diffusion de tout sondage devra obligatoirement être accompagnée du nom de l'organisme qui l'a commandé, de celui qui l'a réalisé et de celui qui l'a financé. Cette publication devra obligatoirement comporter la marge d'erreur des résultats publiés ou diffusés, le cas échéant par référence à la méthode aléatoire.



Pour chaque sondage, les instituts de sondages devront fournir des informations précises à la commission des sondages qui sera consultable par tous. Celles-ci comprendront la totalité des questions posées, s'il y a lieu les critères de redressement des résultats bruts du sondage, la méthode selon laquelle les personnes interrogées auront été choisies, le choix et la composition de l'échantillon, les conditions dans lesquelles il a été procédé aux interrogations, la

proportion des personnes n'ayant pas répondu à l'ensemble du sondage et à chacune des questions, la nature et la valeur de la gratification perçue par les personnes interrogées, le cas échéant.

La commission des sondages pourra, à tout moment, procéder à une mise au point en cas de non-respect de la loi. Cette dernière devra obligatoirement être publiée, dans des conditions qui lui assureront une audience équivalente à celle des sondages.

Des sanctions prévues

Le texte adopté précise qu'un sondage est « *celle que soit sa dénomination, une enquête statistique visant à donner une indication quantitative, à une date déterminée, des opinions, souhaits, attitudes ou comportements d'une population par l'interrogation d'un échantillon* » et que « *sont assimilés à des sondages, par la présente loi, les opérations de simulation de vote réalisées à partir de sondages liés au débat électoral* ». Des sanctions sont prévues lorsque les sondages sont commandés, réalisés, publiés et diffusés en violation de la loi.

Il aura fallu cinq ans pour que proposition de loi élaborée par Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret et Hugues Portelli, sénateur LR du Val-d'Oise, adoptée unanimement adoptée en 2011 par le Sénat le soit également soutenue par le député de l'Aisne René Dosière (PS) par l'Assemblée nationale. Jusque-là la loi en vigueur datait de 1977.

La République du Centre - 7 avril 2016

SONDAGES ■ Davantage de transparence

Le projet de loi que portaient Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, et Hugues Portelli, son collègue du Val-d'Oise (Les Républicains), depuis 2011 a été adopté à l'Assemblée nationale. Quatre ans après l'avoir été, à l'unanimité, au Sénat. « La première publication ou diffusion de tout sondage devra obligatoirement être accompagnée du nom de l'organisme qui l'a commandée, de celui qui l'a réalisée et de celui qui l'a financée. Elle devra obligatoirement comporter la marge d'erreur des résultats publiés ou diffusés, le cas échéant par référence à la méthode aléatoire », se réjouit Jean-Pierre Sueur. La précédente réglementation sur les sondages datait de 1977, elle était devenue obsolète. Or ces en-

Vérités insondables...

« **IMPOSER** que l'on connaisse le commanditaire d'un sondage, le payeur ou la marge d'erreur porte-t-il atteinte aux droits de l'homme ? » Cette question burlesque, Jean-Pierre Sueur, sénateur PS, la pose dans « L'Opinion » (1/4). Motif : son camarade Jean-Jacques Urvoas a suggéré que ces précisions sur les enquêtes d'opinion, contenues dans un amendement soutenu par Sueur et par son collègue (LR) Hugues Portelli, risquaient d'être contestées devant la Cour européenne des droits de l'homme ! Auparavant, ces dispositions proposées sous diverses formes avaient été retoquées maintes fois par le Parlement ou par le gouvernement, qu'il soit de droite ou de gauche.

La vérité est que personne, ou presque, n'a la moindre envie de transparence. Ni les commanditaires - partis, lobbys, médias -, qui n'aiment pas être accusés d'acheter des études « orientées » et ont encore moins envie de sortir les factures (les journaux, par exemple, se font souvent offrir ces enquêtes). Ni les vrais payeurs des sondages, qui craignent d'apparaître comme des mécènes politiques ou des marchands de soupe. Ni, enfin, les sondeurs eux-mêmes, qui répugnent à divulguer la liste de leurs clients ainsi que leurs secrets de fabrication, dont certains relèvent de la pifométrie... Leur image de scientifiques et d'« experts en politologie » pourrait-elle en souffrir ?

Une loi qui renforce le contrôle des sondages

Les députés ont adopté un amendement qui oblige les sondeurs à plus de transparence

L'amendement est passé tout seul, et en toute discrétion. Lorsque la proposition de loi socialiste de « *modernisation* » de l'élection présidentielle est arrivée à l'Assemblée pour son vote définitif, le 5 avril, les projecteurs étaient braqués sur une autre partie du texte. La fronde menée par les petits partis sur la réforme des temps de parole dans les médias pendant la campagne a masqué cet ultime amendement sur les sondages, porté par René Dosière (PS, Aisne).

Désormais, quand un média publiera un sondage pour la première fois, il devra indiquer, entre autres, le nom du commanditaire, le texte intégral des questions posées et publier la marge d'erreur. Toutefois, ces données pourront être relayées sur le site Internet du journal ou de la chaîne d'information.

En revanche, les instituts de sondages pourraient, eux, voir leur tâche se compliquer. Malgré leur opposition depuis le début - en mars 2011, le politologue Roland Cayrol avait publié une tribune dans *Le Monde* pour dénoncer une « *suspicion injuste* » -, les mesures ont pourtant fini par passer au bout de cinq ans. Les sondeurs devront maintenant communiquer un certain nombre d'informations sensibles à la Commission des sondages qui, ensuite, les rendra publics. Il sera ainsi possible de savoir si les personnes interrogées ont reçu une « *gratifica-*

tion » et, si oui, de quel type ; les conditions dans lesquelles les interrogations ont été menées ou encore de connaître l'ensemble des questions posées, y compris celles qui n'ont pas été retenues pour publication. Enfin, les parlementaires ont renforcé les sanctions : 75 000 euros d'amende en cas de non-respect de la loi.

« Sincérité du débat politique »

C'est l'aboutissement d'un combat lancé il y a cinq ans et qui, à l'époque, avait fait beaucoup parler de lui. S'appuyant, entre autres, sur l'affaire des sondages de l'Élysée, les sénateurs Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret) et Hugues Portelli (LR, Val-d'Oise) avaient rédigé une proposition de loi afin de « *mieux garantir la sincérité du débat politique et électoral* ». Adoptée à l'unanimité au Sénat en février 2011 puis par la commission des lois de l'Assemblée, elle avait été ensuite bloquée par le gouvernement. Depuis, plus rien ne s'était passé.

Alors, quand la proposition de loi sur la présidentielle est arrivée au Parlement fin 2015, MM. Portelli et Sueur ont saisi l'occasion. Une première fois rejetées par les députés, à la demande du gouvernement, leurs modifications ont finalement été adoptées lors du vote définitif, le 5 avril. Selon Jean-Pierre Sueur, elles « *permettront une grande transparence quant à l'élaboration, au financement et à la publication des sondages* ». ■

HÉLÈNE BEKMEZIAN

Jeanmarcmorandini.com - 8 avril 2016



Vers un renforcement des règles sur la publication des sondages

Politique | sondage, règles

Dans le cadre de la réforme des règles de l'élection présidentielle, les députés ont adopté définitivement mardi un amendement introduit par le Sénat fixant de nouvelles obligations aux instituts de sondages et aux médias qui reprennent leurs enquêtes.

Déjà adopté à l'unanimité en 2011 au Sénat, le texte était depuis resté sans suite en raison notamment de la réticence des instituts de sondages. « Ça va changer beaucoup de choses pour la presse », a déclaré le sénateur Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret), à l'origine de la proposition de loi initiale avec son confrère Hugues Portelli (LR, Val-d'Oise).

Les nouvelles dispositions, qui devraient entrer en vigueur pour la campagne présidentielle 2017, renforcent les conditions de publication des sondages, fixées jusque-là par une loi de 1977.

Pour chaque enquête, les instituts devront notamment indiquer « qui le commande, qui le fait, le publie et le paye », souligne M. Sueur. La marge d'erreur devra également être précisée.

Une réforme des sondages à l'arraché

Le Conseil constitutionnel vient de valider la loi mettant fin à l'égalité du temps de parole pendant la campagne présidentielle. Ce texte, qui marginalise un peu plus dans l'espace public les idées politiques minoritaires, a fait l'objet en coulisses d'un étrange marchandage... Le Sénat a finalement tenu face au gouvernement : le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pourra bien utiliser les sondages d'opinion pour déterminer les temps de parole des différents candidats dans les médias, mais cette institutionnalisation s'accompagne d'une plus grande transparence.

En 2011, la chambre haute avait en effet adopté à l'unanimité — et par surprise — une réforme des sondages conçue par les sénateurs Jean-Pierre Sueur et Hugues Portelli. Laquelle n'avait jamais été mise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. L'hostilité de Nicolas Sarkozy à l'égard de la mesure était avérée. Les choses changeraient-elles avec François Hollande ? « Pas le temps », répliquaient les responsables du gouvernement. Les sénateurs saisirent donc l'occasion de cette modification des règles du jeu électoral pour réintroduire leur réforme des sondages par amendement, en reprenant les principales mesures de celles-ci, notamment en matière de transparence (publication des marges d'incertitude, des redressements, des gratifications offertes pour les sondages en lignes, des commanditaires et des payeurs). Pas toutes cependant : il n'était plus question par exemple d'interdire les gratifications liées aux sondages en ligne (devenus entre temps la norme). De même, les propositions de modification de la composition et du statut de la commission des sondages étaient abandonnées — pour des raisons budgétaires (une augmentation des charges étant impossible à instaurer par voie d'amendement, d'après l'article 40 de la Constitution). Ainsi s'explique que le contrôle des sondages soit renforcé sans que les moyens du contrôleur (la commission des sondages) le soient aussi.

Le Journal de Gien - 14 avril 2016

■ La proposition de loi sur les sondages de Jean-Pierre Sueur adoptée

Le sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur se réjouit de l'adoption en dernière lecture par l'Assemblée nationale, lors du vote de la proposition de loi relative au sondage sur l'élection présidentielle, d'un long amendement reprenant l'essentiel de sa proposition de loi élaborée conjointement avec Hugues Portelli, sénateur du Val d'Oise. Adoptée en février 2011 par le Sénat, il aura fallu cinq ans pour qu'elle le soit par l'Assemblée nationale. La loi en vigueur sur les sondages datait de 1977 et ne répondait plus aux réalités d'aujourd'hui. « À un moment où les sondages tiennent une place considérable dans le débat et le commentaire politique et électoral, il était essentiel d'instaurer la plus grande rigueur et la plus grande transparence dans la réalisation, le financement et la diffusion des sondages », indique Jean-Pierre Sueur.

Localtis Info - 14 avril 2016

Des règles plus contraignantes pour les sondages électoraux

Communication / Elus Publié le jeudi 14 avril 2016

L'Assemblée nationale a adopté, le 5 avril, en dernière lecture, une proposition de loi de "modernisation de diverses règles applicables aux élections". Le texte vise essentiellement les sondages électoraux dont il durcit les obligations de transparence vis-à-vis du public et vis-à-vis de la commission des sondages dont les pouvoirs sont renforcés.

Le 5 avril, l'Assemblée nationale n'a pas seulement adopté, en lecture définitive, la proposition de loi organique de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle, qui a suscité de vives réactions chez les - futurs - petits candidats. Elle a également voté, là aussi en lecture définitive, une proposition de loi de modernisation de diverses règles applicables aux élections. En dépit de son intitulé très large, ce texte se consacre presque exclusivement à la question des sondages.

Le retour d'un texte inabouti en 2011

La proposition de loi modifie en effet la loi du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion. De ce fait - et à la différence de la proposition de loi organique qui ne concerne que la présidentielle -, la proposition de loi ordinaire de modernisation de diverses règles applicables aux élections concerne tous les scrutins. L'article 1er de la loi de 1977 précise en effet que "sont régies par les dispositions de la présente loi la publication et la diffusion de tout sondage d'opinion ayant un rapport direct ou indirect avec un référendum, une élection présidentielle ou l'une des élections réglementées par le code électoral ainsi qu'avec l'élection des représentants au Parlement européen".

Le contenu du texte n'est pas vraiment nouveau, puisqu'il avait déjà été adopté en 2011, à l'unanimité, par le Sénat, avant d'être abandonné sous la pression des médias et des instituts de sondages lors de son passage à l'Assemblée (voir nos articles ci-contre de 2011). Ces dispositions ont été largement reprises dans un amendement commun de Hugues Portelli, sénateur (LR) du Val d'Oise, et de Jean-Pierre Sueur, sénateur (PS) du Loiret.

Maternité de Pithiviers

L'Eclairer du Gâtinais - 4 mai 2016
Le Courrier du Loiret - 5 mai 2016

La République du Centre - 2 mai 2016

Des propositions mais pas de solutions

Pendant deux heures, élus et médecins avons plaidé afin que la maternité continue. Il y a du positif », optimise Jean-Pierre Sueur.

Le sénateur du Loiret fait allusion au plan présenté par les médecins Gilles Habart et Bouhadjar Benaïcha, praticiens à l'hôpital de Pithiviers, qui anticipe un hypothétique recrutement de personnels pour assurer la permanence des soins et donc la pérennité de la maternité : un médecin

maternité : un médecin gynécologue-obstétricien à plein-temps, un anesthésiste, aujourd'hui à temps partiel, qui pourrait occuper un emploi à plein-temps, et deux pédiatres, « extérieurs qui seraient prêts à venir », selon les deux médecins. « Dans ces trois domaines, ça a bougé. C'est une étape importante, il y a des avancées très significatives. Rien n'est fermé, voyons le positif », veut croire Jean-Pierre Sueur.

La République du Centre - 2 mai 2016

Des versions discordantes sur l'avenir

La pression de l'Agence régionale de santé (ARS) monte. Mercredi dernier, des membres de la maternité avaient été exceptionnellement invités à une réunion de direction pour finir de travailler sur l'avenir du service de maternité à Pithiviers.

Au cours de ce rendez-vous, ils ont appris qu'une nouvelle injonction de l'Agence régionale de santé leur accordait huit jours de délai pour résoudre les problèmes d'effectifs médicaux.

Deux solutions existent. Le

plan A permettrait la sauvegarde de la maternité. Il faut pour cela recruter du personnel médical (gynécologues obstétriciens, anesthésistes, pédiatres). C'est évidemment celui qui est espéré, mais aussi le plus difficile à concrétiser. Le plan B concerne la restructuration de la maternité en centre périnatal (suivi pré et post-accouchement).

Le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur a affirmé samedi qu'aucune décision n'a encore

été prise par l'Agence régionale de santé. Il ne se passe pas un jour sans que je travaille sur ce dossier avec l'ARS, le ministère ou la préfecture ». D'autres sources proches du dossier évoquent qu'au contraire, l'ARS a déjà fait son choix et que la maternité sera transformée dès le 1^{er} juin en centre périnatal. Des lits de médecine pourraient être maintenus pour les retours d'accouchements difficiles. Un courrier annonçant cette décision aurait déjà été envoyé. Inquietant... ■

Apostrophe 45 - 14 mars 2016

Menaces de fermeture sur la maternité de Pithiviers

Elus locaux et parlementaires en appellent au ministère de la Santé et annoncent une manifestation de soutien samedi prochain.

Dans une lettre ouverte aux allures de pétition, d'autres élus – dont les députés LR Marianne Dubois et Jean-Pierre Door, le sénateur PS Jean-Pierre Sueur, le maire (LR) de Pithiviers Philippe Nolland –, « unis pour défendre un service public » se disent « profondément attachés à l'hôpital de Pithiviers, et à sa maternité » et demandent « que tout soit fait pour assurer le maintien, dans de bonnes conditions de sécurité, de la maternité, et le développement des services de l'hôpital. »

Le Pithiverais hurle sa colère !

En fin de matinée, deux cortèges se sont formés pour ceinturer la ville : le premier, au sud-ouest, au niveau du rond-point de la route d'Orléans et le second, au nord-est, au carrefour du faubourg de Paris, de l'avenue du

11-Novembre et de l'avenue du 8-Mai. Plus motivés que jamais, les deux cortèges ont réuni au total 1.200 manifestants, dont un grand nombre d'élus,

parmi lesquels Jean-Pierre Sueur, sénateur, Marianne Dubois, député, des salariés de l'hôpital de Pithiviers et de Gien, venus en soutien, les membres de l'association À Pithiviers l'hôpital c'est vital, des habitants du territoire, des usagers, des mères, des enfants... étroitement escortés par une trentaine de tracteurs et une soixantaine de motards, des ambulances et un car Fraizy.

Le Courrier du Loiret - 24 mars 2016

Plus de 1.200 manifestants

La manifestation contre la fermeture de la maternité de l'hôpital de Pithiviers, organisée samedi 19 mars, a réuni près de 1.200 personnes dans les rues de la ville.

« Ici, on a besoin d'une maternité, pas d'un aéroport », a lancé le sénateur du Loiret, Jean-Pierre Sueur, présent lors de la manifestation samedi 19 mars à Pithiviers.

Le contre-la-montre des élus

Pour tenter de parer à la fermeture de la maternité le 30 juin, les réunions s'enchaînent les unes après les autres.

Qu'est-ce qui a bien pu se dire dans le secret d'une salle de réunion du centre hospitalier régional d'Orléans-La Source (CHRO), lundi 22 mars, où se déroulait une rencontre sur l'avenir de la maternité de Pithiviers ?

« Nous avons huit jours où il nous faut être très actif »

Sur la forme, « ça s'est plutôt bien passé », témoigne l'un des participants à cette réunion qui réunissait une quinzaine de personnes : sous-préfet, représentants de l'Agence régionale de santé (ARS), directeurs des hôpitaux de Pithiviers, Orléans, Amilly, médecins et élus (Philippe Nolland, maire de Pithiviers, la députée Marianne Dubois, le sénateur Jean-Pierre Sueur). Une délégation d'usagers, avait aussi fait le voyage dans un bus

affrété par l'association À Pithiviers, l'hôpital c'est vital, à la pointe de cette action.

Sa durée, deux heures et demie, témoigne de l'enjeu du dossier dont Jean-Pierre Sueur, admet que quelques portes ont été ouvertes. « Nous avons parlé d'un certain nombre de cas concrets de médecins qui pourraient travailler à Pithiviers et de

postes « à cheval » entre Orléans et Pithiviers. J'ai proposé d'organiser une nouvelle réunion pour faire le point, mercredi 30 mars. Entre-temps, nous allons travailler pour essayer de remplir les conditions posées. Nous avons huit jours, jusqu'au mardi 5 avril, où il nous faut être très actif. Nous faisons le maximum du maximum pour arriver à des éléments concrets afin de maintenir les accouchements au-delà du mois de juin ».

Entre-temps, un autre rendez-vous a été pris, mercredi 23 mars, avec la ministre de la Santé, Marisol Touraine. À l'heure où nous écrivons, nous ne connaissons pas la teneur de ces discussions.

P. L. G.

L'IRSTEA reste à Nogent-sur-Vernisson



DÉLÉGATION. Parlementaires et élus locaux ont été reçus, hier, au ministère.

C'est l'annonce faite hier par Thierry Mandon, le secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux élus venus défendre la cause de cet institut de recherche du domaine des Barres.

Alexis Marie

alexis.marie@centrefrance.com

Le projet de délocalisation de l'IRSTEA (Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) à Saclay est bloqué. L'institut res-

te à Nogent-sur-Vernisson. Ce n'est pas n'importe qui qui l'affirme. C'est Thierry Mandon, secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Hier, au ministère de la Recherche (avenue Descartes à Paris), il a été sensible aux argu-

ments défendus par François Bonneau (président de la région Centre-Val de Loire, PS), Jean-Pierre Sueur (sénateur, PS), Jean-Pierre Door (député-maire de Montargis, LR), Anne Besnier (vice-présidente de la région chargée de la recherche), Michel Le Roux (maire de Nogent-sur-Vernisson) et Alain Grandpierre (conseiller départemental et président de la communauté de communes).

tiée par Jean-Pierre Sueur, fait suite à la mobilisation d'une trentaine d'agents, jeudi dernier, sur le site nogentais de l'IRSTEA. Derrière une banderole jaune, où il était inscrit « Domaine des Barres. 200 ans de recherches forestières. Poursuivons ! », ils avaient montré, notamment à Sylvie Monteil (directrice des ressources humaines et des relations sociales de l'institut), leur opposition à ce projet de délocalisation en région parisienne. Un projet qui traînait en longueur et apparaissait incompréhensible aux yeux des chercheuses et chercheurs.

La délégation d'élus a exprimé, unanimement, sa volonté de voir l'IRSTEA demeurer à Nogent-sur-Vernisson.

Ils ont indiqué que cet institut de recherche (le seul de l'Est du Loiret) était bien placé au cœur

de la forêt d'Orléans, site pour les études forestières, où il œuvre en synergie avec l'Inventaire forestier national, le lycée du Chesnoy et des Barres et l'arboletum créé par la famille Vil-morin.

Ils ont souligné que le départ de l'IRSTEA mettrait en cause l'ensemble et porterait une grave atteinte à un site dont les potentialités sont grandes pour la recherche, mais aussi l'économie forestière et le tourisme.

Ils ont insisté sur le fait que l'IRSTEA délivrait un mastère et entendait travailler en lien toujours plus étroit avec l'université d'Orléans.

Les participants à la réunion ont convenu de se revoir dans les prochains mois avec les représentants du ministère pour envisager un plan de modernisation des locaux de l'IRSTEA, et un plan de valorisation et de développement de l'établissement et du site. ■

Le Journal de Gien - 15 février 2016

IRSTEA, les explications du président

L'IRSTEA (Institut de recherche en sciences pour l'environnement et l'agriculture), ex CEMAGREF, restera sur le site de l'arboletum des Barres à Nogent-sur-Vernisson (voir le JdG du 28 janvier). Son éventuelle délocalisation à Saclay avait suscité une forte mobilisation du personnel le 15 janvier (voir le JdG du 21 janvier), mouvement soutenu par les élus locaux qui avaient rencontré à Paris le secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, Thierry Mandon. C'est là que ce dernier leur avait annoncé la bonne nouvelle.

Moderniser le site

Une bonne nouvelle que connaissait déjà, visible-



Deux cadres de l'IRSTEA accueillis par le personnel le vendredi 15 janvier.

ment, le président de l'IRSTEA, Jean-Marc Bournigal, qui s'est exprimé sur le sujet dans un article d'une agence de presse spécialisée (AEF info/dé-

pêche). Celui-ci n'avait pourtant rien dit lors de sa venue le 15 janvier sur le site de Nogent, laissant une de ses collaboratrices répondre au personnel et

aux journalistes locaux. Quoi qu'il en soit, Jean-Marc Bournigal estime désormais que la non-délocalisation du centre de recherche doit déboucher sur « sa modernisation ». Mais la situation financière de l'IRSTEA n'étant « pas extraordinaire », son président semble compter sur « l'accompagnement des élus locaux. » Le dossier devrait actuellement se trouver, entre autres, sur le bureau d'Anne Besnier, vice-présidente de la Région Centre-Val de Loire et plus particulièrement chargée de la recherche. Et celle-ci devrait se déplacer fin février à l'arboletum des Barres. Une démarche qu'appuiera sans doute le sénateur Jean-Pierre Sueur. À suivre...

Chèques Postaux

France Bleu Orléans - 24 mars 2016

La République du Centre - 15 avril 2016

LA SOURCE ■ Trente personnes font actuellement partie du collectif

Première étape, la pétition

Hier soir, dans la salle de la mairie, le tout récent collectif qui lutte pour le maintien des historiques Chèques Postaux à La Source s'est réuni pour la deuxième fois.

Pour peser, le collectif incite chacun à se joindre à lui, au-delà des clivages. « Élus de tous bords, citoyens, associations, commerçants, tout le monde peut nous rejoindre. Nous

sommes un collectif apolitique », insiste Michel Ricoud. Pour preuve, dans sa démarche, le créateur du « mouvement » et élu Front de gauche est soutenu par Niamé Diabira, l'adjointe au secteur, le sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur (PS) et le maire d'Orléans Olivier Carré (LR).

La République du Centre - 25 mars 2016

Un collectif pour les Chèques

Associations, élus, citoyens... Tous engagés, au-delà, des clivages, pour le maintien des Chèques Postaux, les activités et les emplois qui en découlent à La Source.

Lilian Maurin
lilian.maurin@centrefrance.com

Ils ont longtemps « cheminé ensemble » : les Chèques Postaux à La Source, « c'est une histoire d'amour ». Témoin de cette union, l'élu d'opposition Michel Ricoud n'avait pas de fleurs à la main hier matin, en mairie, mais une proposition : lancer un collectif de responsables associatifs, de citoyens, d'élus de la majorité, du PS et du Front de gauche, pour le main-

tiennent des Chèques ouverts fin 1968. Quelque 2.300 employés il y a 20 ans, ils sont deux fois moins à travailler aujourd'hui dans ce centre financier que la Banque Postale souhaite aujourd'hui quitter.

Au-delà des clivages

Le maintien des Chèques à La Source, des activités et des emplois : « Les trois vont de paire, estime l'initiateur de la réunion. Il faut faire que La Source, dans sa pluralité et son dynamisme, accompagne cette démarche et celles entreprises par Olivier Carré et Jean-Pierre Sueur (le député-maire LR d'Orléans et le sénateur PS du Loiret défendent l'option d'un site sourcien,

ndlr). La question posée est maintenant : comment ce collectif peut agir ? »

Un collectif voit le jour pour défendre les Chèques Postaux à La Source

À l'origine, c'est une initiative de Michel Ricoud, le conseiller municipal communiste qui veut tout faire pour maintenir les 1 100 emplois de la Banque Postale dans le quartier. Mais des élus de droite, des citoyens et des associations ont décidé également de s'engager.

C'est une réunion très oecuménique qui se déroule ce jeudi matin dans une salle de la mairie de proximité de la Source. Autour de la table : des habitants, d'anciens salariés de la Poste, Michel Ricoud (conseiller municipal d'opposition PCF), Michel Languerre (le président de l'association de quartier Qualité de Vie à La Source et ancien membre de la municipalité Les Républicains), Niamé Diabira, actuelle adjointe au maire en charge du quartier,

Unis face à la Banque Postale

Des horizons politiques très différents mais un seul objectif : se montrer uni face à la Banque Postale qui veut déménager les chèques postaux dans un autre lieu de l'agglomération orléanaise. Tour à tour, la vingtaine de participants prend la parole, comme Roger Arousseau qui reconnaît ne pas être du même bord politique que Michel Ricoud :

Et Michel Ricoud lance donc cette grande union locale, toute tendance politique confondue, pour peser face à La Poste. Pour lui, ce collectif est en place pour soutenir le maire Olivier Carré (LR) et le sénateur Jean-Pierre Sueur (PS) qui tentent de convaincre l'établissement bancaire de rester dans le quartier.

Orléans-La-Source

La République du Centre - 15 mars 2016

Découvrez la Maison de santé



RUBAN. Le 5 février dernier, la maison de santé de La Source était inaugurée. Aujourd'hui, elle ouvre ses portes au public. PHOTO D'ARCHIVES

La République du Centre - 17 avril 2016

VISITE ■ Jean-Pierre Sueur reçoit de jeunes coiffeuses au Sénat

Jean-Pierre Sueur (PS), sénateur du Loiret, a reçu au Sénat une délégation des étudiantes préparant le BTS d'esthétique au Centre de formation d'apprentis de la Chambre de métiers du Loiret qui ont participé, mercredi, aux Journées sénatoriales de l'apprentissage consacrées à « l'apprentissage à l'heure du numérique et des nouvelles technologies ». Elles étaient accompagnées par Sylvie Breton, formatrice, et par Hélène Dzuira, chargée de promotion. ■



Inondations dans le Loiret : Jean-Pierre Sueur interpelle deux ministres

Le sénateur socialiste du Loiret a souhaité que les inondations dans la prison de Saran ainsi que le sort réservé aux automobilistes sur l'A10 fassent l'objet d'une enquête.

COMPRENDRE. Des fortes inondations qui ont été constatées à l'intérieur de la prison de Saran, nécessitant l'évacuation de plusieurs centaines de détenus en pleine nuit, au sort réservé aux automobilistes de l'autoroute A10, autorisés à accéder à l'autoroute alors que le niveau de l'eau ne cessait de monter : Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, a posé deux questions écrites à deux ministres du gouvernement Valls sur ces deux dysfonctionnements, peu compréhensibles en effet de prime abord.

« Il me paraît étrange que l'étude préalable n'ait pas détecté des risques d'inondation »

« Je suis intervenu auprès de Jean-Jacques Urvoas – ministre de la Justice –, par une lettre rendue publique et aussi par une question écrite parue au Journal officiel, en lui demandant de diligenter une enquête sur les études préalables qui ont été faites de sol et de sous-sol pour la construction de la prison de Saran. Il me paraît étrange que l'étude préalable n'ait pas détecté des risques

d'inondation. Il faut donc faire cette enquête, quitte à établir des responsabilités », explique le sénateur du Loiret qui souhaite également savoir ce qui était envisagé aujourd'hui pour *« traiter la situation ainsi créée ».*

Autre ministre interpellée par Jean-Pierre Sueur sous la forme d'une question écrite, Ségolène Royal, ministre de l'Ecologie, au sujet cette fois des « naufragés de l'A10 ». *« J'ai demandé à la ministre d'étudier très précisément ce qui s'était passé parce qu'on peut penser qu'il y avait des raisons d'anticiper ce risque. Avec les informations que nous avons, avec les pluies massives qui tombaient sans cesse, c'est quand même étonnant qu'une demi-heure avant, on ne soit pas en mesure de prévoir et donc d'empêcher les gens d'accéder à l'autoroute parce qu'ils sont finalement arrivés dans un piège »,* poursuit le sénateur du Loiret qui a émis le souhait, également, à titre préventif cette fois, que les conséquences d'un tel dysfonctionnement, si dysfonctionnement il y a eu, soient tirées et qu'*« une attention très forte soit portée aux phénomènes de risques de montée des eaux sur les autoroutes ».*

La montée soudaine, et sans doute peu prévisible, des eaux entre dimanche et lundi, n'explique sans doute pas, à elle seule, les inondations subies dans le département ni leurs conséquences.

« C'est quand même étonnant qu'une demi-heure avant, on ne soit pas en mesure de prévoir »

A. G.

La Tribune/L'Hebdo
13 avril 2016

LE TGV FAIT CAUSER

L'annonce de la fin de la liaison TGV Orléans-Roissy-Lille est, pour le sénateur Jean-Pierre Sueur, un « préjudice » pour Orléans dont la faute est imputable à la SNCF, celle-ci ayant demandé aux régions de multiplier par deux leur contribution. *« Orléans sera-t-elle, avec Ajaccio, la seule capitale régionale qui ne sera pas*

reliée au réseau TGV ? », interroge le sénateur du Loiret, qui souligne que, déjà, le *« passage du Paris-Poitiers-Bordeaux par Vendôme au lieu d'Orléans était une erreur ».* Pour Jean-Pierre Sueur, *« ce serait donc une troisième erreur que de ne pas obtenir, pour le futur TGV Paris-Clermont-Lyon, que soit retenu le tracé ouest, qui est le seul qui soit susceptible de desservir Orléans. »*

Statut de métropole : Orléans et Dijon, même combat

Ce jeudi, sera débattue en première séance publique au Sénat une proposition de loi pour permettre de rallonger d'un an le délai d'entrée en vigueur des nouvelles intercommunalités. Dans la même enceinte du Sénat, une proposition de loi visant à préciser le statut de mé-

tropole a été déposée le 25 mars dernier. Parmi les signataires, le sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur. Ce projet de loi vise à modifier la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles en assouplissant les critères d'obtention du statut. ■

Tout le monde s'affole pour la métropole

Tout se jouera en fait sur le terrain législatif. Une proposition de loi a été déposée au Sénat, il y a quelques semaines, afin que le seuil pour passer en métropole tombe à 250.000 habitants, contre 400.000 aujourd'hui (*lire par ailleurs*).

Derrière ce texte qui ravirait Orléans et Tours, éligibles tous les deux, il y a Jean-Pierre Sueur, notamment. « C'est mon ami

Maurice Vincent (sénateur PS de la Loire) qui porte la proposition, explique le sénateur PS. Il m'a demandé de la signer. Je n'allais pas dire non, alors que je soutiens Orléans ! Mais aucune date d'examen n'a été fixée au Sénat, et le gouvernement me semble interrogatif, lui qui a toujours l'idée de réserver ce statut aux grandes agglomérations... »

Une super-agglo de 130.000 habitants ?

JEAN-PIERRE SUEUR

Sénateur du Loiret

« Je suis favorable à des communautés fortes, comme ce sera le cas avec l'agglomération montargoise et les trois futures communautés de communes (Courtenay/Château-Renard, Lorris/Bellegarde/Châtillon et Ferrières) plutôt qu'à un regroupement qui ferait perdre la spécificité des territoires. Mais les faire coopérer est une bonne idée. »

RAIL ■ Un point a été fait sur la ligne Orléans-Châteauneuf

Les premiers trains en... 2021

« En 2016, l'enjeu va être de stabiliser le programme autour des passages à niveau. Et de travailler avec les collectivités sur les aménagements urbains autour des haltes (Orléans, Saint-Jean-de-Braye, Chécy, Mardié, Saint-Denis-de-l'Hôtel et Châteauneuf, sur 27 km) », a poursuivi Philippe Fournié. Sans oublier les études sur le matériel qui devra être moderne : « On va travailler sur ce qu'il faut et le commander. Car il y a des délais de livraison. »

« La SNCF ne veut pas avancer »

Un discours que les membres de Star 45 ont du mal à entendre. Pour Michel Guérin, ancien

maire communiste de Saran, « la SNCF a fait des études. Mais elle ne veut pas avancer. On remet tout le temps en cause. Il faut qu'on lui pousse au cul ! » Pour le président de Star 45, Daniel Tournez, « le temps qu'on perd, c'est des chances en moins en termes de population, de venue d'entreprises. » Le sénateur PS Jean-Pierre Sueur s'est dit « mécontent » de la SNCF : « S'il y a des problèmes sur les études techniques, il faut qu'on se mobilise auprès de la SNCF pour faire pression. La ligne Orléans-Châteauneuf, c'est une question sociale. Quand on voit les coûts du transport, du parking à Orléans, pour

des salariés ça devient de plus en plus dissuasif. »

ORLÉANS

DÉCÈS DE JULIE SABIANI

Julie Sabiani, ancienne professeure de l'Université d'Orléans qui a dirigé, de 1984 à 2008, le centre Charles Péguy, est décédée pendant les vacances de Pâques. Cette spécialiste de Charles Péguy, née en 1943, était aussi à l'origine d'une édition critique de la ballade du cœur qui a tant battu » et de nombreux travaux sur la littérature des XIX^e et XX^e siècles.

Pour le sénateur Jean-Pierre Sueur, un de ses proches, cette « brillante universitaire, enseignante exigeante, chercheuse érudite » a « joué un rôle essentiel dans la connaissance de l'œuvre de Péguy, au travers de multiples publications, mettant à jour des textes inédits, des écrits de jeunesse, de multiples correspondances – et aussi en étudiant de très près et répertoriant les nombreux manuscrits conservés au Centre Péguy, en éditant des catalogues et en préparant de multiples expositions. ».

JEU DES 1.000 €. Jean-Pierre Sueur passera sans doute dans sa voiture, s'il écoute le Jeu des 1.000 € de France Inter les 11, 12 et 13 avril prochains. Les trois émissions ont été enregistrées à Fleury-les-Aubrais. Et, comme le veut la tradition, le jeu commence toujours par une courte présentation de la ville d'accueil et de son territoire : « l'Agglo ». Ce nom honni par le sénateur PS du Loiret a été prononcé à de multiples reprises par Nicolas Stoufflet. Il faudra rester calme, M. Sueur... ■

Le Conseil des jeunes au Sénat



Le 11 février, le conseil des jeunes élus s'est rendu au Sénat qu'ils ont découvert avec un guide de choix, le sénateur Jean-Pierre Sueur. Ce fut un grand moment d'histoires et d'Histoire très apprécié

par le groupe qui, le matin, a visité le Panthéon et a déjeuné dans les jardins du Luxembourg. Une journée fraîche et ensoleillée qui a fait le bonheur des petits et des grands.

Coullons/Châtillon-sur-Loire La République du Centre - 25 avril 2016

De nouveaux horaires qui fâchent

Le sénateur du Loiret, Jean-Pierre Sueur, a pour sa part écrit à Philippe Wahl, président du groupe La Poste : « Je tiens à vous faire de ma totale opposition à un tel projet qui serait incompréhensible dans cette commune très active de 3.250 habitants. Cette incompréhension est également partagée par les élus et habitants

des communes voisines qui se rendent fréquemment à ce bureau de poste », explique le sénateur. « J'espère vivement que vous pourrez prendre toutes les dispositions pour qu'un tel projet ne voie pas le jour et pour que les habitants de Châtillon-sur-Loire et des communes voisines continuent à bénéficier d'un service public de qualité », conclut Jean-Pierre Sueur. ■

Triguières L'Éclairer du Gâtinais - 9 mars 2016

Escalade : les élus au pied du mur

Les travaux, terminés en décembre 2015, ont permis de passer de 9 cordes ou voies sur l'ancien mur, à 21, en ajoutant 12 cordes sur les 2 extensions.

Ces améliorations ont rendu les voies plus techniques avec deux retours perpendiculaires au mur actuel et la possibilité de grimper en bloc sur les deux côtés de l'extension. Le coût des travaux réalisés par l'entreprise spécialisée ECI Sports, s'élève à 33.666 € HT, subventionné

en partie par la réserve parlementaire de Jean-Pierre Sueur (5.000 €) et une aide de 2.000 € de la Fédération française de montagne et d'escalade, représentée par Michel Hinterberger. Aide obtenue avec la participation de la Communauté de communes qui a aidé au montage des dossiers. Le mur est ainsi devenu la 3^e plus grande structure d'escalade du Loiret, après Orléans et Gien, ce que les élus n'ont pas manqué de souligner.

L'ouverture reportée en 2021

Lors de l'assemblée générale de Star 45, la Région a annoncé un nouveau report en 2021 de la mise en service de la ligne Orléans Châteauneuf.

■ La 11^e assemblée générale de STAR 45 avait lieu vendredi 11 mars à Châteauneuf-sur-Loire sous la présidence de Daniel Tourniez et en présence de Michel Guérin, le président fondateur.

Pour les 10 années d'existence de cette association qui milite pour la réouverture aux voyageurs de la ligne Orléans-Châteauneuf, plus de 120 personnes (158 adhérents) s'étaient déplacées dont de nombreux élus parmi lesquels le sénateur Jean-Pierre Sueur, trois conseillers régionaux, dont le vice-président aux transports Philippe Fournié, Florence Galzin, vice-présidente du département et de nombreux maires.

Briarre-sur-Essonne Le Courrier du Loiret - 3 mars 2016

Les nouveaux concitoyens ont été accueillis

Pour Harmonie, l'installation à Briarres-sur-Essonne ne fut pas une longue transhumance. C'est un choix familial qui a

amené Cathy et André, également Essonnais à s'installer à Briarres-sur-Essonne, leurs deux fils ayant eux-mêmes rejoint les Terres puiseautines dernièrement. Leurs motivations ressemblent beaucoup à celles déjà énoncées, quiétude et sérénité. Cet accueil en mairie leur a permis de rencontrer

tous les responsables associatifs du village mais aussi leurs élus communaux, leurs deux conseillers départementaux Agnès Chantereau et Michel Guérin ainsi que le sénateur Jean-Pierre Sueur, présent sur place.

Une aide parlementaire pour la boulangerie

L' élu a annoncé qu'il participerait au financement de la réfection du toit du fournil de la boulangerie, un bâtiment communal, en accordant une subvention au titre de sa réserve parlementaire.

Ladon L'Éclairer du Gâtinais - 4 mai 2016

La foire qui attire toujours autant



Que la foire commence! Le maire Albert Février (au centre) entouré de députée, de deux sénateurs et de Miss Loiret.

Une toiture neuve pour l'église



INAUGURATION. De nombreux élus sont venus féliciter Guy Launay, le maire, pour son attachement au patrimoine.

Château-Renard

L'Éclaireur du Gâtinais - 18 mai 2016

La 66^e Foire de Pentecôte au sec

Le conseiller départemental Frédéric Néraud soulignait l'importance de préserver les fêtes issues de la ruralité et qui contribuent à maintenir les traditions locales. Quant à Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret qui répond toujours à l'invitation de Château-Renard, il mettait

l'accent sur l'action culturelle de la Ville grâce notamment à son cinéma Vox. Pour conclure, Jean-Pierre Door, député-maire de Montargis, expliquait son inclination pour « les métropoles qui s'engagent, se rapprochant les unes des autres pour être plus fortes. »

Dammarie-sur-Loing

L'Éclaireur du Gâtinais - 23 mars 2016

En visite à la cidrerie des Petites Vallées

La première étape qui devait conduire à la signature officielle du Contrat régional de solidarité territoriale du Pays Gâtinais à Lorris était la cidrerie des Petites Vallées, à Dammarie-sur-Loing.

C'est le maître des lieux, le tout jeune et talentueux Alexandre Ducardonnet, qui a fait les honneurs de la visite aux élus de la ré-

gion Centre-Val de Loire à la tête desquels François Bonneau, président de la région Centre-Val de Loire, les sénateurs Jean-Pierre Sueur et Jean-Noël Cardoux, Georges Gardia, Michel Raigneau et Alain Grandpierre, présidents des Communautés de communes, ainsi que les maires des communes avoisinantes.

Neuville-aux-Bois Saint-Lyé la Forêt

Le Courrier du Loiret - 29 avril 2016

De nouveaux logements sociaux

► Six logements à Saint-Lyé-la-Forêt (trois F3 et trois F4), 12 à Neuville-aux-Bois (deux F3 et dix F4) ont été inaugurés.

En présence des maires des deux communes, Chantal Beurienne et Michel Martin, Logemloiret a baptisé, lundi 25 avril, ses deux programmes immobiliers, Chemin du grillon (Saint-Lyé) et Clos des Mi-

touflets (Neuville) dont les travaux avaient démarré en février 2014. Avec leur habillage bois, leur coloris « tendance » et leur jardinnet, ces logements individuels, loués depuis décembre 2015, symbolisent le renouveau de l'habitat social et la fin de l'édification des barres d'immeubles comme l'a rappelé le sénateur du Loiret, Jean-Pierre Sueur.

Un aéroport tombé du ciel

Pour délester le trafic d'Orly et Roissy, un rapport parlementaire préconise la construction d'un nouvel aéroport qui pourrait atterrir à... Césarville-Dossainville !

Pris de court, les élus pithiviéris font la moue. Le sénateur Jean-Pierre Sueur, qui a aussitôt tiré le signal d'alarme, clôt le débat : « J'ai rencontré personnellement Alain Vidalies, ministre des Transports qui m'a assuré que le gouvernement n'a nullement l'intention de réaliser un tel projet ». Chris-

tophe Bouillon, qui ne songeait certainement pas à déclencher un tel tintamarre avec son rapport, bat déjà de l'aile : « La recommandation relative à un aéroport à Pithiviers n'est qu'une recommandation parmi 47 autres recommandations. Elle n'est pas jugée prioritaire dans le rapport ». L'aéroport de Césarville-Dossainville ou la chronique d'un crash annoncé...

PHILIPPE DE LA GRANGE

Triguières

Le Loiret Agricole et rural - 4 mars 2016

« Les producteurs crèvent ! »

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret : Nous sommes interpellés quotidiennement par les difficultés de l'agriculture. Cette dernière représente un atout pour l'économie du département et du pays. (...) On est à une époque où l'Union européenne peut se défaire : les

normes doivent être les mêmes pour tous. Sinon, cela génère une concurrence déloyale. (...) Vous nourrissez les êtres humains : à terme, la demande de produits agricoles augmentera. Le travail agricole doit être rémunéré à sa juste valeur.

Sainte-Geneviève des Bois

Le Journal de Gien - 3 mars 2016

Hommage très digne aux obsèques de Nicole Péot

Après les interventions successives de Michèle Merlin, maire de Saint-Maurice-sur-Aveyron, André Jean, maire de Sainte-Geneviève-des-Bois, Alain Grandpierre, conseiller départemental, et Jean-Pier-

re Sueur, sénateur, c'est dans une intimité plus familiale que le corps de l'ancienne présidente du GICS a été conduit à sa dernière demeure, dans l'enceinte du cimetière communal.

Saint-Germain des Prés

La République du Centre - 20 avril 2016

Le centre de kinésithérapie inauguré



EN FORCE. Christophe Bethoul et les kinés étaient entourés, entre autres, de Poul Laville (sous-préfet de Montargis), Jean-Pierre Sueur (sénateur), François Bonneau (président du conseil régional) Corinne Meizorand (conseillère départementale)



CONTACTS

Orléans

Permanence parlementaire

1 bis, rue Croix de Malte

45000 Orléans

☎ 02 38 54 20 01

📄 02 38 54 20 05

✉ sueur.jp@wanadoo.fr

Collaborateurs parlementaires

Michèle BARDOT

Pascal MARTINEAU

Au Sénat

Bureau L 1228

Palais du Luxembourg

15, rue de Vaugirard

75291 Paris cedex 06

☎ 01 42 34 24 60

📄 01 42 34 42 69

✉ jp.sueur@senat.fr

Collaboratrice parlementaire

Célia CAUQUIL-TELLECHEA

ISSN 2431-2246

www.jpsueur.com